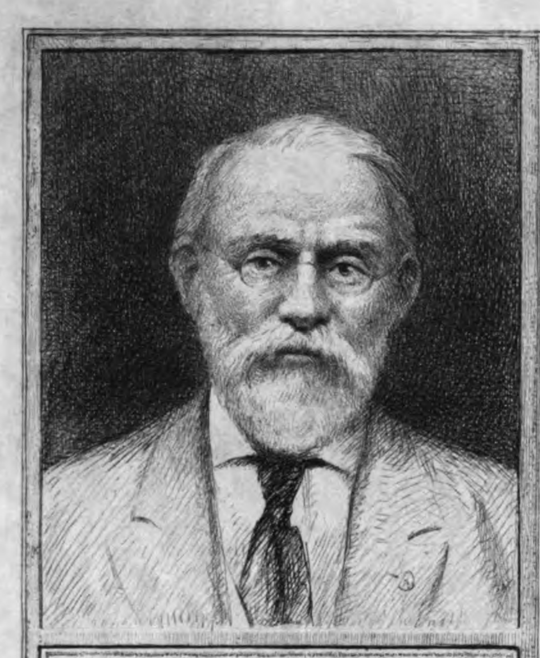












SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE LA CORRÈZE

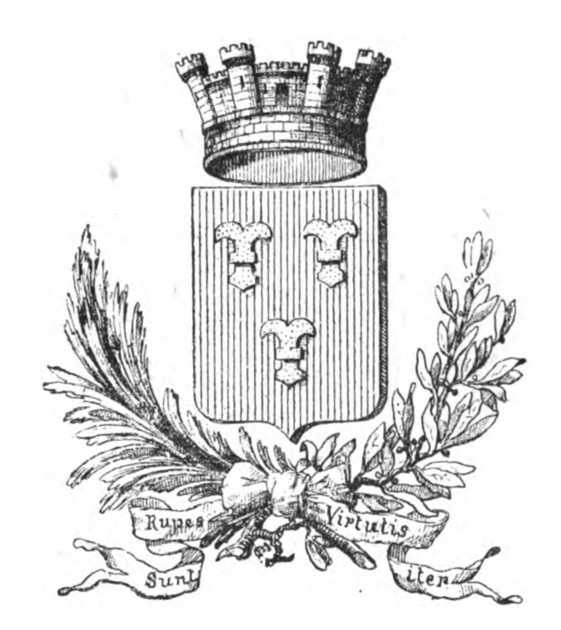
TOME XXIe — XXIe ANNÉE

# BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

# DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE LA CORRÈZE

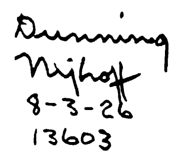



1899



TULLE
IMPRIMERIE CRAUFFON ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE
Rue Général Delmas.





# LES GÉNÉRAUX VACHOT*

LES GÉNÉRAUX CORRÉZIENS DE LA RÉPUBLIQUE
ET DE L'EMPIRE.

Nos généraux ont déjà été étudiés à diverses reprises. Voici une liste alphabétique des principaux, avec l'indication de quelques-uns de leurs historiens :

Berthelmy, de Tulle. (*Biographie tulloise*, par M. G. Clément-Simon. *Bulletin de la Société des Lettres de Tulle*, t. I.)

Brune, de Brive. (*Esquisse historique sur le Maréchal Brune,* par le lieutenant-colonel L. B*** (Bourgoin); Paris, 1840, 2 vol. in-8°. — Notice, par le lieutenant Conchard de Vermeil.)

Delmas, d'Argentat. (*Etude*, par le docteur Léon Vacher.)

Des Bruslys. (M. Marcel Roche prépare une note sur ce général.)

Gimel Duthbil. (*Biographie du général de Gimel,* par M. R. de Jouvenel ; Brive, 1885, broch. in-8°.)

Hugo, de Chameyrat. (*Le général Hugo*, par G.-G. Laplumardie ; Paris, s. d., broch. in-8°.)

Marbot (les trois), d'Altillac. (Jean-Antoine, le père et les fils Adolphe et Marcelin, l'auteur des *Mémoires*.) — (Sur Jean-Antoine, notes de M. de Boislecomte dans le *Bulletin de la Société archéologique de Brive,* 1892. — Sur Marcelin, *Le*

* Note communiquée par A. Rebière.

*général Marbot...*, par F. Bournand ; Paris, 1897, pet. in-4°. — Sur le même, *Histoire populaire du général Marbot*, par l'abbé J. Bassignac ; Brive, 1895, broch. in-12.)

MATERRE, d'Uzerche. (*Jean-Baptiste-Martial Materre...*, par E. Saint-Maurice Cabany ; s. l. n. d., broch. in-8°.)

SOUHAM, de Lubersac. (*Le général Souham*, par R. Fage ; Paris, 1897, in-8°.)

TRECH DES FARGES. (Courte notice dans le *Dictionnaire des Médecins limousins*, par R. Fage ; curieux personnage à reprendre, ce général qui a été aussi médecin, notaire, industriel...)

VACHOT (les deux), de Tulle.

VIALLE, de Tulle.

Aucune notice des trois derniers généraux tullois n'a encore été publiée. Nous allons dire ce que nous savons de Martial et de François Vachot. Un autre nous parlera plus tard de Vialle [1].

---

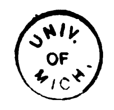
(1) Voici, en attendant, les états de service de Vialle :

Pierre Vialle, né à Tulle (Corrèze) le 12 janvier 1743, soldat au régiment de Navarre le 20 avril 1759, caporal le 1er mai 1766, sergent le 7 septembre suivant, fourrier le 30 juin 1768, sergent-major le 1er juin 1776, adjudant le 15 décembre 1778, sous-lieutenant de grenadiers le 20 septembre 1783, adjudant-major le 1er mars 1791, capitaine le 9 mai 1792, chef de bataillon le 22 mai 1793, général de brigade le 28 septembre 1793, général de division et commandant en chef provisoire de l'armée des côtes de Cherbourg le 20 frimaire an II (10 décembre 1793), général en chef de l'armée d'Italie le 4 fructidor an II (21 août 1794), mais refuse ces fonctions, commandant la 1re division militaire (Lille) le 19 fructidor (5 septembre 1794), réformé le 25 pluviôse an V (13 février 1797), retraité le 1er prairial an IX (21 mai 1801), mort à Lille le 19 juin 1816. Le général Vialle avait fait les campagnes d'Allemagne de 1759 à 1762, et d'Amérique de 1775 à 1783.

(On ne confondra pas Vialle avec deux autres généraux Vial, étrangers au Limousin).



**Le Général Martial VACHOT**
Né à Tulle, le 22 mai 1763,
Tué devant Goldberg, le 23 août 1813.


UNIV.
OF
MICH.

# I

# MARTIAL VACHOT

### LES ÉTATS DE SERVICE.

Acclamé par ses concitoyens, Martial Vachot, gendarme national à Tulle, fut en 1793 nommé d'emblée chef de bataillon et, vingt jours après, général! La voix du peuple, qui se trompe souvent, dit vrai cette fois. Vachot justifia un avancement peut-être unique pendant la Révolution.

Le jeune chef se distingua vite à l'armée du Rhin. Il repoussa l'ennemi à Bienvald et il commanda en chef le siège pénible de Manheim. Général de division, il fut ensuite rétrogradé, puis remercié, sans qu'on sache pourquoi.

Le général se reposa pendant douze ans en Corrèze, aimé et honoré de tous. Soldat dans l'âme, il rongea son frein. Ses frères d'armes finirent par obtenir son rappel à l'activité, mais pour commander des gardes nationales et gouverner des provinces.

Vachot fut enfin appelé à la Grande-Armée, pour la lutte suprême. Il se fit remarquer à Lunebourg, puis il mourut à cinquante ans, à la sanglante bataille gagnée devant Goldberg.

Nous allons, à l'aide de documents [1], donner quelques détails, sur une vie militaire courte mais bien remplie.

(1) Nous n'indiquerons pas la provenance des pièces consultées aux Archives du Ministère de la Guerre.

Voici d'abord l'état officiel des services du Général :

Vachot (Martial), né à Tulle, 22 mai 1763.

Soldat à Noailles-dragons, 27 janvier 1786.

Congédié, 20 juin 1790.

Gendarme à Tulle, le 20 juin 1792.

Chef de bataillon adjudant-général employé à l'armée du Rhin, le 3 septembre 1793.

Général de brigade, le 25 septembre 1793.

Employé à l'armée de Rhin et Moselle.

A reçu ordre de cesser ses fonctions le 24 germinal an IV (13 avril 1796).

Réformé le 21 nivôse an V (10 janvier 1797).

Rappelé pour être employé à l'armée du Nord en août 1809.

Employé dans les gardes nationales, 26 septembre 1809.

Disponible par licenciement en mars 1810.

Rappelé à l'activité dans la 32e division mil. et commandant le département des Bouches du Wesel le 8 février 1812.

Au corps d'observation de l'Elbe (2e division), le 16 février 1813.

Mort sur le champ de bataille devant Goldberg, le 23 août 1813.

Campagnes : 1793, an II, III, IV à l'armée du Rhin, 1809 à l'armée du Nord, 1813 à la Grande-Armée.

### Etat des services du Général Vachot, tué le 23 aout 1813, a Goldberg, en Silésie (1).

En 1793, Martial Vachot fut promu adjudant général, chef de bataillon, à l'armée du Rhin.

---

(1) Cette seconde pièce non signée, déposée au dossier militaire, complète la précédente ; elle est de l'écriture de notre arrière-grand-père, Bussière, ami intime de Vachot.

Rappelons, en passant, que Léonard Bussière (1761-1852), troisième notaire du nom, a joué un certain rôle local pendant la Révolution. On lit, à la page 616 des *Scènes et Portraits de la Révolution en Bas-Limousin*, par V. de Seilhac : Séance de la Société populaire de Tulle, envoyant trente-cinq victimes à la Conciergerie de Paris : « ... Le Comité des Cinq ne se composait plus que de quatre membres. M. Bussière s'était retiré pour ne pas participer à la mesure sanguinaire. Nous citons avec bonheur cet acte de courage. »

Peu de temps après, s'étant distingué à la défense des lignes de Vissembourg, il fut fait général de brigade et ensuite nommé général de division par les Représentants du Peuple qui étaient alors à l'armée du Rhin, c'est en cette qualité qu'il a commandé l'aile gauche de l'avant-garde de cette armée, tandis que le général Desaix commandait l'aile droite, pendant les années 1793, 1794 et 1795.

A la tête de 30,000 hommes, il prit le fort de Manheim et il obtint une gratification considérable qu'il n'a jamais touchée, pour ses dépenses extraordinaires pendant le siège.

Lors de l'arrivée à l'armée du Rhin des représentants Saint-Just et Lebas, ces députés lui proposèrent de prendre le commandement en chef de l'armée du Rhin, emploi que sa modestie lui fit refuser, mais que ses talents distingués lui auraient fait remplir avec gloire.

Le gouvernement voulut lui donner, en 1795, le commandement du siège qu'on voulait faire de Mayence ; il refusa également.

Il obtint de la Convention un cheval de bataille.

Sans intrigue et sans ambition, on lui imposa sa retraite, pour avoir été en opposition avec un député alors très influent.

Il vécut en philosophe dans sa campagne jusqu'en 1809, date à laquelle le gouvernement le rappela, sans aucune démarche de sa part. Il a servi jusqu'au 23 août 1813, jour où il fut tué à Goldberg, en Silésie.

Quelque temps auparavant, il avait été fait membre de la Légion d'honneur, pour une action d'éclat.

Il a laissé sa femme et quatre enfants mineurs, avec deux petites métairies qui donnent 400[ll] de revenu.

La plus grande partie de ses effets et équipage a été perdue dans la fameuse retraite (1).

---

(1) On lit avec surprise, dans un *Dictionnaire des Hommes célèbres de la Corrèze*, que M. Vachot « partit comme volontaire en 1793, lorsque la Convention ordonna la levée de 300,000 hommes; qu'il fit les campagnes de ans II, III, IV à l'armée du Rhin ; fut en 1809, à l'armée du Nord, nommé général de brigade après des actions d'éclat; fit la campagne de Russie en 1812 et se distingua au passage de la Bérésina (Grande-Armée). » M. de Bergues-Lagarde se trompe : Vachot ne partit pas comme volontaire en 93, il ne fut pas nommé général en 1809 et il ne fit pas la campagne de Russie.

L'ARMÉE DU RHIN. — LE SIÈGE DE MANHEIM.

Sur la demande du Département de la Corrèze, du District, de la Municipalité et de la Société populaire de Tulle, appuyée par les députés Brival et Pénières, Martial Vachot est nommé adjudant-général, chef de bataillon, le 3 septembre 1793. Il est envoyé à l'armée du Rhin et attaché à la compagnie de Lambert, à Strasbourg.

Dès le mois suivant, à la retraite des lignes de Wissembourg, Vachot repousse vigoureusement les Prussiens, près du Moulin de Bienvald. Par des manœuvres, aussi habiles que courageuses, il facilite ensuite une retraite honorable à l'armée républicaine, déjà en déroute sur la gauche. Il mérite les éloges des représentants du peuple à l'armée; il est fait général de division et il bat encore les Alliés plusieurs fois, dans le Bas-Rhin et le Palatinat [1].

On trouvera plus loin, à la *Correspondance*, deux lettres de Vachot à Bussière, qui éclairent les débuts du général.

L'année suivante, Vachot a l'honneur de commander en chef le siège de Manheim. La prise de ce fort sur le Rhin avait une grande importance stratégique, elle présentait de grandes difficultés. Nous reproduisons le rapport de Sorbier, chef du génie, où sont consignés les détails techniques. Vachot, ayant 22,000 hommes sous ses ordres,

---

(1) Consulter le *Wissembourg* d'A. Chuquet.

dirige le plan d'attaque. A la suite de cinq mois de travaux opiniâtres, le fort se rend, après quatorze heures de bombardement, le 5 nivôse de l'an III (25 décembre 1794).

D'après un rapport, le 6 nivôse, à midi, toute l'armée républicaine était sous les armes, en bataille, en arrière des redoutes. On prit possession, tambour battant, mèche allumée, aux cris mille fois répétés de : Vive la République ! vive la Convention ! Les représentants du peuple et les généraux marchaient à la tête des troupes, au son d'une musique guerrière.

**Du 1er septembre 1793, l'an II de la République françoise, une et indivisible.**

**Expédiez une lettre de service d'adjudant général, chef de bataillon à l'armée du Rhin, à Vachot, gendarme national, compagnie de Lambert, à Strasbourg.**

***Le Secrétaire général de la Guerre,***
**VINCENT.**

**Au quartier général de Spire, le 22e fructidor de l'an II de la République françoise, une et indivisible (8 septembre 1794).**

***Vachot, général de division,***

***Au citoyen Michaud, général en chef.***

**Je viens, citoyen général, de recevoir avis que l'ennemi fait descendre de l'artillerie et de l'infanterie du côté de Rassalt. Il y a deux jours que j'ai reçu le même avis, je n'y avais pas cru, mais ce qui m'y fait trouver de la vraisemblance, c'est une lettre que m'a fait écrire Desaix, cette nuit, par laquelle il m'a annoncé que l'ennemi avait fait passer à Manheim de l'artillerie et des troupes.**

**Salut et fraternité.**

**VACHOT.**

**Sur l'adresse :**

***Au citoyen Michaud, général en chef de l'armée du Rhin,***
**A Neustat.**

**[Arch. de M. Et. Charavay.]**

26 frimaire an III (16 décembre 1794).

*Le général de division Vachot au général de division Vincent.*

Il lui témoigne sa satisfaction de pouvoir combattre à côté d'un militaire aussi connu par sa bravoure que par ses talents.

30 frimaire an III (20 décembre 1794).

*Le général Vachot au général Michaud, commandant en chef de l'armée du Rhin.*

Un officier déserteur autrichien annonce que l'ennemi doit tenter une sortie cette nuit. — Condé doit tenter aussi le passage du Rhin.

NOTTES HISTORIQUES SUR L'EXPÉDITION DEVANT MANHEIM EN FRIMAIRE DE LA 3e ANNÉE RÉPUBLICAINE.

L'armée du Rhin commandée en chef par le général Michaud, après avoir contribué par sa position et les secours de tout genre aux opérations glorieuses des armées du Nord, de Sambre et Meuse et de la Moselle, s'ébranlant à la fois au commencement de vendémiaire de la 3e année républicaine, parvint en peu de temps par des marches bien combinées et des combats réitérés à forcer l'ennemi de repasser le Rhin.

Cette tactique vigoureuse exécutée, elle prit position devant Mayence et Manheim, pour intercepter la communication de ces deux places. La division devant Manheim forte de sept mille hommes se répandit à droite et à gauche depuis Spire jusqu'à Worms, le 24 vendémiaire an IIIe. Trop faible pour rien entreprendre d'offensif, elle soutint, par la bonne disposition que lui donna le général Vachot qui la commandait, la garnison de Manheim et l'armée autrichienne campée sur ses derrières. Ce ne fut qu'en frimaire que, portée à dix-huit mille hommes, elle put commencer ses dispositions d'attaque sur la tête de pont qu'elle avait la tâche de prendre.

Cette tête de pont qui aurait été peu de choses si elle n'avait couvert que la communication d'une place ordinaire, devenait un objet très conséquent par les ouvrages qu'on y avait ajoutés, par la présence d'une garnison nombreuse et d'une armée active qui multipliait ses ressources dans un rapport difficile à calculer. Ces ouvrages additifs consistoient en trois grandes

lunettes sur les capitales de la corne et de la demi-lune, elles étaient fraisées, enveloppées d'un double fossé et de trois rangs de puits en avant. Chacune d'elle avait un logement blindé pour mille hommes et renfermait tous les établissements nécessaires à une vigourense défense. Il y aurait donc eu de la témérité d'en brusquer l'attaque et de ne pas suivre les procédés que tous les principes de la guerre commandoient

En conséquence on forma une ligne de contrevallation sur douze à quatorze cents toises de rayon, appuyée à droite au village de Monnereim et à gauche à celui de Fzisenheim. Une plaine rase et sans couvert n'offrant aucun azile sûr pour le débouché des attaques réglées, on se décida au jet de cinq redoutes pleines, concentriques à tête de pont et à cinq cent toises du fort. La hardiesse de leur position était soutenue par un marais continu en avant d'elles qui donnait le temps aux troupes de la ligne d'arriver en cas d'insulte. On les lia par une ligne flanquée en forme de tranchée avec de larges débouchés pour les laisser dans leur jeu et ménager à toutes les armes la liberté entière de leurs mouvements.

A gauche une grande batterie retranchée coupée dans le massif de la digue fut dirigée sur les amorces de pont. Une circonstance de terrein presque aussi avantageuse sur la droite, fit établir une semblable batterie sur le revers d'une autre digue.

La première batterie fut armée de quatre pièces de 24 et de quatre mortiers à grande portée. La seconde reçut aussi quatre mortiers de même calibre et deux pièces de 8. Les cinq redoutes dont ces deux batteries faisaient l'appui par la droite et par la gauche renfermaient chacune cinq bouches à feu tant de jet que de plein fouet. Quatre mortiers furent placés à droite et à gauche de la redoute du centre. Enfin pour contrebattre les batteries dont le bord ennemi était hérissé pour tirer sur la grande batterie dirigée sur le pont, on plaça en avant et en arrière d'elle vingt-une pièces de tout calibre et quatre mortiers de 8 pouces. La totalité de nos moyens en artillerie consistait en soixante-seize pièces, dont vingt mortiers et huit obusiers.

Il ne fallait rien moins que cet ensemble de feux pour menacer efficacement une tête de pont sur laquelle l'ennemi

réunissoit tout ce qui pouvoit en rendre l'attaque longue et périlleuse. Le corps d'armée destiné à ce siège n'étant pas assez nombreux pour maîtriser les évènements qui pourroient avoir lieu, les représentants du peuple Merlin de Thionville et Féraud que leur bravoure et leur activité rendaient si dignes de leur mission, le portèrent à vingt-un mille hommes par un renfort tiré de l'armée devant Mayence.

Constamment stimulé par la représentation nationale, nourri du sentiment de sa liberté, le soldat français s'est signalé d'une manière trop éclatante pour ne pas consacrer aux fastes de son histoire militaire quelque trait de cette bravoure réfléchie, de ces élans de courage que le sentiment de sa gloire et de ses triomphes lui a fait manifester. Il a enduré trois décades consécutives le feu de l'ennemi sans y répondre. Patient dans les travaux qui devaient le mettre en mesure pour déployer ces saillies d'attaques qui l'ont distingué dans tous les temps, il se roidissait généreusement contre toutes les difficultés que la rigueur de la saison et d'autres circonstances faisaient naître. Un volontaire privé de la vie par un coup de canon faisait dire aux camarades qui le voyaient tomber : *Sa mort nous dit ce que nous devons à la Patrie*. Un autre blessé grièvement ou privé d'un membre, substituait au cri de la douleur celui de : *Vive la République!*

A travers cette activité et cette martialité des premiers enfants de la Liberté française, l'ennemi développait de jour en jour des moyens supérieurs aux nôtres. Sa droite et sa gauche nous embrassaient souvent de telle manière que d'assiégeants que nous étions, nous devenions comme assiégés par la nombreuse artillerie qu'il nous opposait partout. Deux sorties de sa part, rendues inutiles par notre surveillance et notre vigueur à la repousser, lui firent perdre l'espoir de ruiner nos travaux.

Enfin, à force de puiser dans l'énergie le courage et la constance des troupes de la République, on parvint à prendre une attitude tellement forte que le 30 frimaire on fut en état de tenter un bombardement ou de pousser les tranchées dont les débouchés étaient tous ouverts pour donner aux ennemis le sentiment le plus fort de nos moyens et de notre audace, si le bombardement n'avait pas son succès.

Ce genre d'attaque ayant ses règles et ses probabilités comme

les autres, fut décidé le 3 nivôse. Une sommation prononcée au nom de la représentation nationale précéda la scène et en même temps le plus grand mouvement pour préparer le bombardement fut ordonné. Le pressentiment de son appareil, la terreur que son effet inspire donnèrent du ressort aux oscillations politiques qui existaient entre les palatins et les impériaux. Les conférences pour la reddition du fort du Rhin furent entamées, mais quelques articles exigeant une discussion douteuse et plus longue que le délai donné pour l'accepter, elles furent rompues et l'attaque révolutionnaire fut arrêtée pour minuit du 3 au 4 nivôse. Un coup de canon de la redoute du centre donna le signal à la droite et à la gauche. Ce feu bien alterné, bien servi, promenoit la mort et la destruction sur la ville de Manheim et sur le fort. La prestesse du tir, sans être trop précipité, ne donnoit pas le temps à l'ennemi de réparer le ravage qu'il occasionnoit et que l'obscurité augmentoit encore. Le 4, à deux heures après-midi, on fit une seconde sommation basée sur les calamités déjà manifestées et prêtes à s'aggraver par la résolution où l'on étoit d'employer les incendiaires.

Ce second trait de la clémence française fut accepté au pied de la lettre à dix heures du soir et il fut convenu que le lendemain 5 nivôse, à midi, les troupes de la République prendroient possession de la tête de pont et de tout ce qu'elle renfermoit.

Ce qui fut exécuté.

NOMS DES REPRÉSENTANS DU PEUPLE, DES GÉNÉRAUX ET AUTRES OFFICIERS SUPÉRIEURS QUI ONT COMMANDÉ LES TROUPES OU DIRIGÉ LES ATTAQUES.

Représentans du peuple { Merlin de Thionville.
Feraud.

VACHOT, Général de division Commandant en chef l'expédition sous l'autorité du Général en chef Michaud.

Généraux de division { Chaal.
Vincent.
Dorsner, commandant en chef l'artillerie.

Généraux de brigade
- Cicé.
- Girardot.
- Desgranges.
- Beisac.
- Dusirat.
- Ravel, commandant en second l'artillerie

Picard, commandant la cavalerie.

Sorbier, commandant la brigade du génie et directeur des attaques.

*État-Major.*

Adjudants généraux
- Heurdelet.
- Couderc.
- Melin.
- Guipon.

Germersheim, le 5 germinal, an III$^{e}$ (27 mars 1795).

*Le Chef de Brigade au Génie,*
Signé : F. Sorbier.

[Archives de M. Filliol, petit-fils du général Vachot.]

Instruction particulière pour l'adjudant général Heurdelet.

Il insistera vigoureusement sur chaque article. Il pourra se relâcher :

1° Sur la contribution de deux millions de florins ; art. 7$^{e}$.

2° Sur les dispositions de l'art. 6.

3° S'ils insistent pour la rentrée de la garnison, il en sera de suite référé au Conseil, qui prendra une délibération ultérieure.

Les Représentant du peuple, général en chef et général commandant le siège :

*Le Réprésentant du peuple,*
Féraud.

*Le général en chef,*
Michaud.

*Le général de division,*
Vachot.

[Nos Archives.]

6 vendémiaire an IV (27 septembre 1795).

EXTRAIT DU RÉGISTRE DES ARRÊTÉS DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Comité de Salut public arrête que le général de brigade Vachot sera employé dans son grade à l'armée de Rhin et Moselle.

Armée de Rhin-Mozelle.

Hagueneau, le 9 floréal an IV (28 avril 1796)

*Au général de brigade Vachot.*

Le général en chef me charge, général, de vous envoyer une lettre du ministre de la guerre qui vous annonce que le Directoire exécutif ne vous a pas compris dans le nombre des généraux qui doivent être employés dans l'armée de Rhin et Mozelle, mais que vous êtes à sa disposition pour être réemployé où il le jugera convenable.....

REYNIER, *chef de l'Etat-major général.*

### LE REPOS FORCÉ.

Par une première disgrâce, Vachot de divisionnaire avait été rétrogradé général de brigade. Nous lisons dans ses papiers :

J'ai été nommé général de division par le représentant Hentz, le 20 prairial an II (8 juin 1794), je n'ai point le brevet du grade..... J'avais à peine terminé le siège de Manheim lorsque M[r] Aubry m'a fait rétrogradé général de brigade. (Dubois de Crancé pour les mêmes notes m'avait conservé). Un an après ou environ, M[r] Carnot, en me supprimant, me laisse l'espoir d'un nouvel emploi...

Vachot cessa ainsi de servir, le 10 janvier 1797, il paraissait définitivement remercié. Pourquoi? D'après Bussière, il avait été en opposition avec un député très influent; lequel ? On a aussi accusé vaguement des agents secrets de l'Angleterre qui auraient influencé le Directoire. Nous croyons, qu'en présence d'une superbe floraison de généraux, le Gouvernement avait choisi un peu au hasard.

Quoi qu'il en soit, Vachot dut se retirer à Tulle ou plutôt dans ses petites propriétés de Cornil et de Saint-Hilaire-Peyroux. Il fut accueilli avec joie et respect par sa famille et par ses concitoyens.

Les frères d'armes de Vachot, sensibles à l'injustice dont il était victime, ne cessèrent de protester. Michaud, l'ancien commandant en chef de l'armée du Rhin, loue sa grande activité, sa bravoure et ses talents militaires. Le général Desaix lui écrit : « Tu peux compter, dans tous les temps, sur mon inviolable amitié. » Carra

Saint-Cyr insiste sur son zèle et son activité et aussi sur l'exactitude et la clarté de ses rapports. Un autre le qualifie de général probe, actif et compétent. Un autre enfin s'écrie : « Ses talents et son courage ont valu bien des victoires à la République ! Le Rhin fut plusieurs fois témoin de ses exploits et le Rhin ne fut point une barrière à sa valeur. »

La protestation des citoyens de la Corrèze, restés fidèles à Vachot, et des députés Brival, Delort et Malès se joignait à celle des généraux.

L'intéressé réclamait aussi modestement : « Je n'apporterais pas dans la carrière des armes ces talents distingués qui opèrent les grandes choses, mais on retrouverait en moi le dévouement d'un sincère ami de la liberté. »

Ces longs efforts devaient aboutir et, le 20 septembre 1809, Vachot fut rappelé à l'activité.

**Je reçois avec plaisir de vos nouvelles, mon cher général, j'espère que vous aurez à vous louer de la campagne en votre faveur. J'ai appris comment vous aviez été remis en activité. On a choisi parmi les officiers généraux réformés les vingt qui avaient le plus de réputation ancienne et vous avez été porté le premier sur cette liste comme ayant laissé le plus de souvenirs honorables dans les premiers temps de la guerre de la Révolution, on croit que vous ne pouvez pas manquer d'être remis en activité définitive.**

**(Extrait d'une lettre de Sartelon (1) à M. Vachot, en 1809.)**

**[Nos archives.]**

---

**(1) Sartelon, d'Ussel, ordonnateur aux Armées.**

LES GARDES NATIONALES. — UN ADMINISTRATEUR MILITAIRE.

Appelé à l'armée du Nord, le pauvre général ne devait pas encore marcher à l'ennemi. On lui donne à commander les milices, lors de l'invasion des Anglais en Hollande, puis on l'envoie en Allemagne gouverner les départements de la Lys et des Bouches-du-Weser.

Les lettres à Bussières (voir plus loin) témoignent du découragement de Vachot. Il écrit d'Ertweld : « Je suis toujours ambulant... Nous ne faisons pas la guerre » ; — de Lille : attaché à l'armée de réserve, il craint d'être congédié, il songe à demander l'Espagne ; les festins brillants le fatiguent, il se livre à l'étude ; — d'Ostende : bon accueil de l'Empereur, mais situation toujours indécise, « l'inactivité est pour moi un poison mortel » ; — de Brême : « Collé pendant des soirées éternelles à une table de jeu, il faut perdre son argent avec grâce. » Il faut subir les repas d'étiquette... et le spectacle en allemand. « Il est bien pénible de rester spectateur passif des grands événements qui se préparent. »

Enfin, le 25 février 1813, Vachot pousse ce cri du cœur : « Je ne tarderai pas à être en présence de l'ennemi. Tu n'auras pas à rougir de l'amitié qui nous lie ! »

Rapport au ministre, du 7 février 1813.

Ce général éprouve, dit-il, l'humiliation de ne point porter la décoration des braves et, comme ce n'est qu'à l'armée qu'il peut l'obtenir et donner des preuves de son dévouement à Sa Majesté, il renouvelle la demande qu'il a faite, avant les premières opérations de la Grande-Armée, d'être admis à la faveur de participer à ses travaux.

LA GRANDE ARMÉE. — LA MORT A L'ENNEMI.

Les événements vont se précipiter.

Le 19 avril 1813, Vachot bat à Lunebourg la cavalerie russe et prussienne, avec son infanterie en deux carrés, l'artillerie au milieu.

Le 13 mai, il combat à une lieue en arrière de Breslau et il accomplit une action d'éclat. Il fait décorer son aide de camp et il est enfin décoré lui-même, sur le rapport du général en chef.

Le 23 août, Vachot, commandant le 3e régiment étranger et le 146e de ligne contre les Prussiens, est blessé mortellement à Flensberg. Il meurt, dans la même journée, devant Goldberg (1), en pleine victoire.

Boute, brasseur à l'enseigne du Soleil d'or, avait prêté pour le blessé une calèche, la bâche, les coussins, les harnais et deux chevaux.

La malle de Vachot fut dans la suite déposée chez Krels, Kloster Strasse n° 4, à Madbourg, puis perdue.

Vingt-deux jours après la mort de notre compatriote, les Français remportaient, avant la bataille des Nations, une dernière victoire à Wachau. *Wachau*, n'est-ce pas comme un écho glorieux du nom du général ?

**Un combat eut lieu le 23 août devant Goldberg. Le général Lauriston s'y trouvait à la tête des 5e et 11e corps. Il avait**

---

(1) Les historiens font mourir Vachot à Goldberg, à Flensberg ou à Wolfsberg, localités voisines.

La colline de Flensberg est au sud-est de Goldberg et la colline peu importante de Wolfsberg au sud. L'aile gauche des Alliés occupait le Wolfsberg; le centre la ville de Goldberg; la réserve le Flensberg; l'aile droite était au nord de Goldberg, sur l'autre rive de la Katzbach.

devant lui les Russes qui couvraient la position du Flensberg, et les Prussiens qui s'étendaient à droite sur la route de Liegnitz. Au moment où le général Gérard débouchait par la gauche sur Niederau, une colonne de 25,000 Prussiens parut sur ce point ; il les fit attaquer au milieu des barraques de l'ancien camp ; elle fut enfoncée de toutes parts ; les Prussiens essayèrent plusieurs charges de cavalerie qui furent repoussées à bout portant ; ils furent chassés de toutes leurs positions, et laissèrent sur le champ de bataille près de 5,000 morts, des prisonniers, etc. A la droite, le Flensberg fut pris et repris plusieurs fois ; enfin, le 146e régiment s'élança sur l'ennemi et le culbuta entièrement. L'ennemi a perdu sur ce point 1,000 hommes et 4,000 blessés.

L'armée des Alliés se retira en désordre et en toute hâte sur Jauer.

(*Moniteur* du lundi 6 septembre 1813).

5e Corps, sur les hauteurs de Flensberg le 23 août 1813, à 4 h. 1/2 après-midi.

Général Lauriston : Combat de Goldberg. L'ennemi avait déployé toutes ses forces, il a été enfoncé de tous côtés.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

L'ennemi avait des positions successives et entre autres le Flensberg qui était farci d'infanterie et d'artillerie, après une vive résistance et, après que le succès eut été balancé pendant 3 heures, les positions furent enlevées et l'ennemi battit en retraite avec précipitation, le champ de bataille présente six Russes pour un Français, on peut évaluer leur perte de 800 à 1,000 hommes de tués et plus de 3,000 blessés, notre perte est considérable..... Le général Vachot a été tué..... Les troupes ont combattu avec une constance et une fermeté admirables, toutes les charges de cavalerie ont été repoussées à bout portant.

*GRANDE ARMÉE*
V° CORPS
ETAT-MAJOR GÉNÉRAL

EXTRAIT D'ACTE DE MORT.

*M. le général de brigade Vachot*

Nous soussigné, Antoine-Anltelme Clerc, sous-inspecteur faisant fonctions d'Inspecteur aux revues de la Grande Armée,

remplissant celles d'officier de l'état-civil, certifions qu'il résulte du registre destiné à l'inscription des actes de l'état-civil du territoire français, pour l'état-major du même corps d'armée, que Monsieur Martial Vachot, membre de la Légion d'honneur, employé, dans la 17e division de la Grande Armée (1), né à Tulle, département de la Corrèze, est décédé sur le champ de bataille devant Goldberg, le vingt-trois août mil huit cent treize, à une heure de l'après-midi, par suite des blessures qu'il reçut le même jour près la montagne dite le *Flensberg*, d'après la déclaration à nous faite le 24 août 1813, par les trois témoins mâles et majeurs voulus par la loi, lesquels ont signé au registre avec nous.

A Mittwey, le 7 octobre 1813.

---

(1) 1re brigade du 5e corps.

LA VIE PRIVÉE.

Martial Vachot, fils d'un consul de Tulle, est né dans cette ville, le 22 mai 1763. Il a épousé, le 27 juillet 1791, Mlle Bourguet, habitant à Bourguet (commune de Saint-Hilaire-Peyroux). A sa mort, le 23 août 1813, il laissait une veuve et quatre enfants mineurs sans fortune, qui reçurent une pension nationale de mille francs.

Le fils, arpenteur en Algérie, y est décédé sans que nous ayons pu retrouver les papiers de famille qu'il avait conservés.

Des trois filles du général, l'une vénérée sous le nom de Mère Saint-Basile, a été supérieure des Ursulines de Tulle[1]. Une caserne est bâtie en face du couvent, sur l'autre rive de la Corrèze. « J'aime les soldats et le bruit du tambour ! » déclarait Mme Saint-Basile.

Les familles Filliol, Miginiac, Clément-Simon et Conchard de Vermeil descendent de celle du général.

Vachot était simple, bon et gai. Il inspirait autour de lui la confiance et le respect. L'élection populaire en fit un administrateur du département de la Corrèze.

Comme Louis XVI, il s'occupait volontiers de menuiserie, et on montre encore à Bourguet une table, d'un travail assez primitif, qui est son œuvre.

Lorsqu'il quitta sa campagne, en 1809, pour

---

(1) *Notice sur la Révérende Mère Saint-Basile, restauratrice du couvent des Ursulines de Tulle*. Tulle, Mazeyrie, 1881. — Broch. in-8° de 35 pages.

*Oraison funèbre de Mère Saint-Basile, à la chapelle des Sœurs Ursulines de Tulle*, prononcée le 13 octobre 1880 en présence de Mgr Denéchau, évêque de Tulle, par l'abbé H. Delor, curé de Saint-Pierre à Limoges. Tulle, Mazeyrie, 1881. — Broch. in-8° de 36 pages.

rejoindre l'armée du Nord, sa femme devait l'accompagner jusqu'à Tulle. Pour éviter à cette dernière l'émotion, le général quitta secrètement Le Bourguet pendant la nuit. Quand Mme Vachot s'éveilla, ce fut pour elle une douloureuse déception de ne pouvoir embrasser son mari une dernière fois et on eut de la peine à l'empêcher de courir jusqu'à Tulle pour le rejoindre.

Vachot avait une certaine culture intellectuelle. Il écrivait facilement. Les questions de morale l'intéressaient.

Il n'a jamais donné dans les exagérations politiques de son temps. C'était un esprit ouvert et tolérant.

Le portrait que nous donnons en tête de cette notice a été fait d'après un tableau à l'huile que possède M. Clément-Simon. Ce tableau et d'anciennes photographies paraissent provenir d'une même peinture originale, aujourd'hui perdue.

Le vingt-deux mai mil sept cent soixante-trois est né et a été baptisé Martial Vachot, fils légitime du sieur Pierre Vachot, marchand et troisième consul de cette ville, et de d^elle^ Antoinette Duplessy. Le parrain a été M Martial Vachot, procureur ès sièges royaux de cette ville, et marraine d^elle^ Maria Lagier, oncle et grand'mère du baptisé, qui ont signé avec nous.

Signé : M. Lagier, Vachot et Goudelou Vic.

Le vingt-sept juillet 1791, après les fiançailles et les publications des trois bans du mariage dûment faites au prône des messes paroissiales entre M. Martial Vachot, citoyen actif du village de la Rongère, paroisse de Cornil, majeur, fils légitime de feu s^r^ Pierre Vachot, vivant, juge de la juridiction consulaire de la ville de Tulle, et de d^lle^ Antoinette Duplessis, d'une part; et d^lle^ Marguerite Bourguet, fille légitime à s^r^ Etienne Bourguet, citoyen actif de la ville de Brive, et de d^lle^ Angélique Nicolet, habitant actuellement au lieu dit de Bourguet, paroisse de Saint-Hilaire-le-Peyrou, d'autre part; pareilles publications ont été faites dans les églises soit de Cornil, soit de

Brive comme il conste par les certificats des deux curés en date du 26 juin même année ; ne s'étant trouvé aucun empêchement ni opposition de part ni d'autre, après avoir interrogé les parties et reçu leur mutuel consentement, les ai formellement conjointes en mariage par les paroles de présente et ayant ensuite célébré la sainte messe, leur ai donné la bénédiction nuptiale, selon les cérémonies observées par notre mère sainte Eglise.

Présents audit mariage : M. Léger Crozat, avocat au Parlement, du village de Cornil ; M. Etienne Bourguet, père à l'épouse ; M. Claude Bourguet, du lieu de Bourguet ; M. Antoine Dupeyron, aide-major de la garde nationale, du village du Peyron, qui ont signé avec les époux.

Bourguet, épouse. — Bourguet. — Vachot, époux. — Cl. Simon. — Bourguet de Simon. — Bourguet fils. — Marie Bourguet. — Dupeyron fils. — Elisabeth Duboy. — Crozat. — Verlhac. — Delon. — Delage, curé de Saint-Hilaire.

[Arch. de M. Clément-Simon.]

Armée de Rhin et Moselle.

Aile droite, 2e division.

Au quartier général à Frisenheim, le 1er germinal l'an IV de la République française, une et indivisible (21 mars 1796).

*A l'Administration municipale du canton de Chameyrat.*

Ce n'est pas sans étonnement, citoyens, que je viens d'apprendre que vous avez porté ma cote d'emprunt forcé à deux cents livres. Vous n'avez sans doute pas calculé mes ressources lorsque vous m'avez imposé à une aussi forte somme, vous n'avez vraisemblablement pas considéré que nos revenus suffisent à peine à procurer à ma famille son nécessaire, que je suis le seul de ma maison, que j'en ai abandonné les affaires.

Peut-être avez-vous été ébloui du titre dont je suis revêtu ? Il est honorable, sans doute, puisque je suis chargé de conduire au combat et à la victoire vos concitoyens, vos amis, vos parents, mais il n'est pas lucratif, vous en serez convain-

cus lorsque vous saurez que mes appointements me sont payés en assignats, valeur nominale, et que mon épouse est obligée de m'envoyer les modiques fruits de ses épargnes pour pourvoir à mes besoins.

Non, citoyens, ce n'est point aux armées qu'on fait fortune, ce n'est point elle non plus que les militaires recherchent, nous n'ambitionnons que l'honneur d'assurer le triomphe de la Patrie, et c'est à vous à prendre soin du dépôt sacré que nous vous avons confié, nos femmes et nos enfants; vous devez en être les protecteurs, les appuis.

Ce ne sera pas en vain, citoyens, que je vous aurai fait entendre mes plaintes, vous fairez droit à ma juste réclamation. Je suis bon citoyen, mon épouse l'est de même, nous voulons l'un et l'autre coopérer aux dépenses de l'Etat de toutes nos facultés. Ces devoirs nous sont chers et nous sommes loin de vouloir nous y soustraire, mais nous ne devons pas éprouver de vexations et c'en sera une si nous sommes portés au-dessus de la première classe de l'emprunt forcé.

Il appartient aux communes de la Vendée de vexer les patriotes et les défenseurs de la Patrie, mais j'ai la confiance de trouver la justice que je réclame dans une administration où je ne connais que de bons citoyens et des amis.

*Le général de brigade commandant la 2e division de l'armée de Rhin et Mozelle,*

Mal VACHOT.

Vu la pétition cy-dessus, l'Administration municipale du canton de Chameyrat estime que le citoyen Vachot a été compris au rôle de l'emprunt suivant sa fortune et ses facultés. L'administration départementale y aura tel égard qu'elle jugera convenable, attendu que le pétitionnaire est un deffenseur de la Patrie.

A Chameyrat, ce vingt et un germinal an quatrième de la République française une et indivisible (10 avril 1796).

BORBDON, agent; FAVÉ, agent municipal; (une troisième signature illisible).

[Arch. de M. Clément-Simon.]

## UNE CORRESPONDANCE.

Nous allons donner la plus grande partie des lettres de Vachot à Bussière : elles peignent bien le soldat et l'homme. Malheureusement, celles de 1794 à 1797 n'ont pas été retrouvées.

Voici d'abord un spécimen de l'écriture du général :

jouis avec modération de tout que le sort t'a assigné ; il ne t'a pas maltraité ;
une femme vertueuse, des enfans aimables, un ami sincère, une fortune
honnête, que te faut-il de plus, ayant encore par dessus tout cela un
état independant qui n'est pas le moindre de tes avantages : crois tu que
je sois plus heureux, manquant de tout ce qui pourrait satisfaire mon
cœur ! le bonheur [illegible] par comparaison : examine
ce qui t'entoure et sois heureux autant que te le souhaite ton
véritable ami [illegible]

*Au Cit. Bussières.*

Strasebourg le 28 août 1793 2e
de la Rép. frse une et indivisible.

Comment te peindre ma surprise, mon cher ami, à la réception de ce paquet que tu m'as adréssé, j'ai eu de la peine à en croire mes yeux, aurois-je pu m'attendre à un témoignage aussi éclatant de la bienveillance, de l'estime et de la confience de mes concitoyens. C'est pour moi le faite de la gloire, et c'est à mon ami à qui je le dois, non jamais l'amitié n'a été servie avec autant de zèle et d'une aussi manière eficace : je ne te parlerai point de reconnoissance je connois trop bien ton cœur, et que pourrois-je d'ailleurs te dire qui approchat de ce que je sens, mon silence te peindra mieux que mes discours les sensations de mon ame tu sçais qu'elle est aimante et que mon cœur n'est point ingrat : mais revenons à ce que tu as fais pour moi je vais t'en parler avec franchise et avec un esprit dégagé de tout préjugé : Réponds-moi avec vérité ? en sollicitant pour moi un poste délicat et difficile as-tu comparé les grandes obligations qu'il renferme avec les talens que je possède, as-tu fais attention que lorsque les cy-devant étoient appellés à un poste important une prévention favorable, suite du préjugé, les y accompagnoit, et qu'un sentiment contraire, suite du même préjugé, m'y précédera sans doute, as-tu calculé la jalousie de mes camarades et l'effet qu'elle peut produire. Toutes ces considérations jointes à la crainte que mon peu d'expériance me fasse commettre des fautes qu'on me pardonneroit moins qu'à tout autre, a mis un frein à la joie qui devoit naturellement résulter d'une nouvelle aussi flateuse. Je t'ai fais part de mes sollicitudes, je vais te faire part de mes résolutions : Si je suis placé comme je m'y attend au poste que vous m'avez désigné je l'accepterai. Pour ne pas tromper l'attente des personnes qui se sont interressées à moi, je le conserverai tant que je pourrai faire le bien, et ne craindrai point de blesser mon amour propre en l'abdiquant sitôt que l'intérêt de ma Patrie pourroit être compromis en le conservant. Si j'y étois placé, le premier de mes soins seroit de m investir de la confiance avant coureur de la victoire et de me perfectionner dans la connoissance de mes devoirs, enfin, mon cher ami, si je commets des fautes ne les attribuë ni à ma

timidité ni à mon insouciense, je ne serai ni lache ni négligent mon état sera mon unique occupation et bien mériter de ma Patrie sera mon unique embition, heureux si par un dévouement sans bornes et un amour inaltérable de la liberté que je suis résolu à deffendre jusqu'à la dernière goutte de mon sang je puis me rendre digne de mon ami et de l'estime de mes concitoyens.

Je t'embrasse très cordialement et ne suis pour toi que le même parce que rien ne peut être changé à mes sentimens.

VACHOT.

*P.-S.* — J'écris par le même courier, au département, au district, à la municipalité, à la société pop[re], au cit. Brival ot à notre ami Sage, je ne sçais si je m'en serai acquitté d'une manière analogue à ce qu'ils ont fait pour moi, si j'ai manqué en quelque chose j'attend de ton amitié que tu me le fairas connoître afin que je le répare.

*Au cit. Bussières.*

Strasebourg, le 13 septembre 1793,
2e de la Rép. fr[se], une et indivisible.

Je viens de recevoir, mon cher ami, une lettre du ministre de la guerre qui m'annonce que je suis promu au grade d'adjudant général chef de bataillon à l'armée du Rhin. Je m'empresse de t'annoncer cette nouvelle, convaincu d'avance du plaisir qu'elle te faira. Je n'ai pas besoin de te répéter que c'est à toi que je dois un tel avancement ni de te peindre les sentimens qu'un tel procédé m'inspire, tu rends justice à mon cœur j'en suis persuadé, c'est pour quoi je garde le silence et ne te parle point de reconnoissance, car comme je te l'ai déjà écrit tout ce que je pourrois te dire est bien au dessous de ce que je sens.

Je vais partir à l'instant pour Weissembourg prendre les ordres du général en chef. Je ne t'en dis pas davantage dans ce moment mais je ne tarderai pas à te récrire. Je te prie de communiquer ma lettre à Sage qui m'a prouvé son attachement, je l'assure de la sincérité du mien et que je suis vivement pénétré de ce qu'il a fait pour moi. J'écris par le même courier au département, au district, au Conseil général de la

commune, à la Société, et au citoyen Brival. Fais-moi savoir si j'ai manqué à mes devoirs envers quelqu'un de ceux qui se sont interréssés à moi, adieu, je t'embrasse et suis toujours le meilleur de tes amis.

VACHOT.

*P.-S.* — Hier 12 du présent il s'est opéré une attaque sur toute la ligne depuis Huningue jusqu'à Weissembourg, et peut-être plus loin, car je pense qu'elle a dû être générale dans toute la République, on en ignore encore le résultat, je te dirai seulement que nous avons beaucoup d'espoir pour la victoire, notre armée du Rhin est formidable, le peuple s'est levé en masse et veut la liberté à quel prix que ce soit, la garde nationale d'ici s'est montrée on ne peut mieux, une partie est allée à Weissembourg, une autre partie fait le service de la place et le reste est occupé au siège de Kelp, distant de la citadelle de la portée du canon, on l'a attaqué hier et la canonade et le bombardement ont commencé à cinq heures et demy, il a brûlé hier toute la journée et brûle encore, le bombardement continue et au moment que je t'écris j'entends encore le bruit du canon. On n'a pu encore tenter ici le passage du Rhin par la trahison d'un chef de pontoniers qui a mis toutes les entraves possibles pour la fourniture des bateaux nécessaires à cette opération, le traitre est arrêté, on passera vraisemblablement ce soir, cette nuit ou demain matin, on prétend qu'une colone a déjà passé vis-à-vis le fort Vauban, cette nouvelle mérite confirmation. Sous peu je t'apprendrai vraisemblablement des nouvelles satisfaisantes, notre armée seule de Weissembourg doit être de plus de deux cent mille hommes.

Vauzanges, volontaire au 1er baton, m'a chargé plusieurs fois de te faire des compliments de sa part lorsque je t'écrirois, je m'en rappelle, je m'en acquitte.

Ertvelde, le 16 septembre 1809.

J'attendais, mon cher ami, pour t'écrire, d'occuper un poste fixe, car depuis mon arrivée à l'armée, qui a eu lieu le 30 du mois dernier, je n'ai cessé d'être ambulant, et il est vraisemblable que je ne serai pas ici dans quatre jours : nous occu-

pons un pays mal sain qu'a occupé la mer et qui sans les digues qui le préservent serait encore son domaine. Il n'est pas plus question ici d'Anglais que s'il n'en eut jamais existé ; ils nous envoyent, de temps en tems, quelques boulets que nous leur rendons et qui ne font de mal à personne ; voilà à quoy se réduit notre guerre : ils nous ont pourtant pris Wleissingen, dit Fleyssingue, qu'il faut reprendre à tout prix, parce que ce point est éxtrèmement essentiel pour nous puisqu'il est à l'embouchure de l'Escaut et en protège la navigation, mais il faudra faire des sacrifices. On crie beaucoup ici contre la capitulation du général Mounet et je crois qu'on a raison, mais il faudrait entendre ses raisons pour le juger. Les Anglais ne nous ont pas fait le mal qu'ils pouvaient nous faire ; rien ne les empêchait de remonter l'Escaut, de détruire notre sentier et notre flotte qui est conséquente, ils pouvaient en outre lever des contributions, sur tout à Anvers qui est une ville extrêmement opulente; ils le pouvaient d'autant mieux que le pays était presque sans défense, aujourd'hui ils ne peuvent plus rien, nous sommes en mesure et grandement en mesure. Les cohortes de gardes nationalles rivalisent entre elles d'émulation pour l'instruction, les corps d'officiers sont très bien composés, il y a beaucoup de zèle, je puis même dire de l'enthousiasme. Voicy un fait que vous aurez de la peine à croire ; le dép[t] de la Mozelle avait à fournir 3,000 hommes, lorsque les majors ont eu réuni la levée, pour l'organisation de trois cohortes de 1,000 hommes chacune, il s'y est trouvé 10,000 h. On n'a été embarrassé que pour le choix.

J'aurais désiré avoir quelque chose de neuf à t'apprendre, mais comme je te l'ai dit nous ne faisons pas la guerre, je fais celle de plume, je suis dans la bureaucratie jusqu'au col, moi qui ne l'aime guerre, nos mouvements ont été jusqu'à présent si multipliés que je ne fais, jour et nuit, que recevoir et transmettre des ordres ; avec cela ma santé s'est ameillorée ; cette vie active que je mène depuis mon départ y a contribué. Je t'avouerai pourtant, qu'aux instants de repos que me laissent mes occupations mes pensées se reportent sans cesse vers mon pays ; j'analise le sacrifice que j'ai fait de mes habitudes, mes pensées se reportent tristement sur ma femme, sur mes enfans et sur mon ami, je m'étais attaché à l'idée que le genre de vie

que j'avais adopté ne devait plus changer, et je l'avouë, j'étais dans une position telle, que je ne désirais rien audelà de ce que je possédais ; voila, mon ami, si je ne me trompe, le point où se trouve le bonheur. Un devoir indispensable a renversé tout mon système, mon âme va recevoir une nouvelle trempe, de nouveaux ressorts vont la mouvoir et j'espère ne pas me rendre indigne de l'estime de mes concitoyens, et sur tout de ton amitié.

Je suis parti sans voir Laval cadet de qui j'ai reçu des honnêtetés, de Floucaud aussi, dis à ce dernier qu'il se procure des nouvelles positives de son frère, je pourrais peut-être le prendre pour aide camp si la chose était possible, j'ai besoin de connaitre son grade, le corps auquel il appartient et le lieu où il se trouve. Dis de ma part les choses les plus amicales à Chammard, donne-moi des nouvelles de sa tante. J'en dis autant à notre ami Laval, à Floucaud et à mon ancien collègue Vergne. Dis aussi à Mas, mon hote, que je n'ai pas oublié ses honnêtetés, je fais des compliments à sa femme. Et pour toi, mon ami, c'est toujours l'assurance de cette vieille amitié qui durera autant que moi. J'ai l'honneur de renouveller à madame Bussières l'hommage respectueux de mon attachement ; je lui dois aussi celui de la reconnaissance pour le tendre intérêt qu'elle m'a manifesté à mon départ.

As-tu communiqué à Veilhan (1) la commission dont je t'ai chargé pour lui, fais-m'en connaître le résultat : je désirerais bien que ma femme put toucher cet argent ne lui en ayant pas laissé à mon départ.

Le meilleur de tes amis, VACHOT.

Voicy mon adresse : A M$^{r}$ le g$^{al}$ de b$^{de}$ Vachot, employé à l'armée de la tête de Flandre, à Gand.

Je n'ai pas encore reçu de nouvelles de ma femme, donne-m'en je te prie.

Il faut que je te dise encore un mot, j'ai fait une visite à Anvers au prince de Pontecorvo, il m'a très bien accueilli, il s'est d'abord rappellé de moi, nous ne nous étions jamais vû mais nous avions été voisins à l'armée du Rhin et de la Mozelle, il est d'une humeur gaie et il est fort aimable.

(1) Il avait été aide de camp du Général.

Lille, le 23 octobre 1809.

Je t'ai écrit hyer au soir, mon cher ami, une fort longe lettre que je déchire ce matin, elle se ressentait trop de la situation de mon esprit, qui n'était rien moins que tranquille, le sommeil a appaisé son effervessence je suis plus raisonnable et plus circonspect : tu vois par mon emplacement que je ne fais plus partie de l'armée active, je suis attaché à celle de réserve, sous les ordres de M^r le maréchal duc de Conegliano : j'ai perdu au change en raison de mon traitement qui se trouve, par cela, diminué d'un tiers, et la dépense augmentée dans la même proportion, j'ai mis en avant tous mes capitaux afin de pouvoir me présenter d'une manière décente, je ne sais si cela rentrera ; une gratification de campagne ne m'a point encore été payée, j'en aurais pourtant besoin car je suis presque sans le sol ; tu vois, mon ami, qne tout ce qui brille n'est pas or : encore ma situation est elle un peu plus gaye que celle de mes camarades qui, de nouveau viennent d'éprouver la réforme, les trois quars au moins sont rentrés chez eux comme ils en étaient sortis en vertu d'une décision du ministre de la guerre du 29 septembre dernier, j'ai eu le bonheur de n'être pas atteint par cette réforme, je pourrais rétablir mes affaires, en usant d'économie, si j'étais conservé, ce que la paix, qui vient d'avoir lieu, ne permet guerre d'espérer. Les généraux réformés, eussent été contens, si on leur eut seulement accordé la décoration, cette récompense les eut en quelque façon dédommagés de l'espèce d'opprobre qu'il y a, à être si promptement congédié ; si j'éprouve le même sort j'ai la confiance que mes concitoyens ne m'en verront pas plus mal, puisque cet événement est indépendant de moi.

J'ai écrit à Sartelon, de qui j'ai beaucoup à me louer, de solliciter pour moi de l'employ en Espagne, si dans peu, je n'apprend rien sur cela, je m'adresse directement au ministre ; tu désaprouveras peut-être cette démarche, mais si tu examine la chose de près tu te convaincras que le seul moyen de sortir de l'obscurité où une longue retraite m'a plongé est la guerre, toutes les chances personnelles me parraissent favorables, car dans le cas d'un évincement malheureux pour moi, ma famille serait assurée d'obtenir des secours du gouvernement, dans

le cas contraire j'ose compter sur une mention honorable de ma conduite.

Je passe ici mon temps assis tristement, l'étude est ma principale occupation, j'en avais besoin ; depuis une dixainé de jours que je suis ici je n'ai pas encore mangé chez moi ; je mange tantôt chez Mr le maréchal qui a la bonté de me placer à côté de lui, Mr le sénateur Latour Maubourg me traite avec beaucoup d'amitié, je suis souvent chez lui, nous allons promener ensemble à cheval, je me suis lié d'une assès bonne amitié avec un ci-devant comte aujourd'hui mon camarade. Hé bien ! le croirais-tu, mon ami, au milieu de ces festins brillans, où la vue est éblouie par l'éclat de la richesse, je pense tristement à mon humble chaumière, à mon ami, je soupire après l'instant heureux de me trouver seul dans mon appartement.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

VACHOT.

Ostende, le 18 septembre 1810.

Voilà déjà bien longtems, mon cher ami, que je ne t'ai donné de mes nouvelles, et je differerais peut-être encore, sans la crainte d'une fausse interprétation de ce retard ; ainsi, mon ami, n'attribue mon silence ni à négligence ni à un refroidissement qui n'aura jamais lieu dans l'amitié que je t'ai vouée, je connais trop le prix de la tienne, et elle m'est trop chère, pour ne pas donner à sa culture tous les soins qui peuvent m'en assurer la possession.

Je m'attendais de jour en jour à t'annoncer une décision sur mon sort ; j'avois de puissans motifs de la présumer satisfesante ; premièrement la bienveillance du ministre, dont je ne puis douter, et ensuite l'accueil favorable que j'ai reçu ici de l'empereur : néanmoins rien n'est encore décidé, quoique, d'après ma demande, Son Exce m'ait nominativement proposé à Sa Majesté, depuis trois mois, pour être employé en Espagne ; ce travail du ministre est encore chés l'empereur où il parrait avoir été oublié ou égaré : cependant, jusqu'à un certain point, je n'ai point à me plaindre, recevant, d'après les ordres de S. Exce mon traitement d'activité comme disponible

quoique depuis le 20 du mois dernier je sois sans fonctions. Tu t'imagineras facilement, mon ami, qu'un tel état d'incertitude est, sous bien des rapports, fort désagréable, et que l'impatience qui ne m'est que trop naturelle, contribue à me le rendre plus facheux encore ; aussi, me suis-je adressé à mon général de division pour le prier de solliciter pour moi une décision ; j'en ai reçu aujourd'hui la réponse la plus flatteuse, il m'annonce avoir écrit au ministre et rendu un compte satisfesant de la manière dont j'ai servi sous ses ordres, tant à l'armée du Nord que dans le commandement du département de la Lys dont j'ai été chargé pendant quatre mois, il me fait espérer un prompt et favorable dénouement ; j'attends donc sans trop me flatter, ni renoncer entièrement à mes espérances. Je dois désirer de conserver un état dont les avantages sont immenses, de l'indifférence sur cela, serait ridicule et ne pourrait qu'être le fruit d'un amour propre déplacé : mais je puis, en même tems, t'assurer, avec vérité, que forcé de renoncer à mes espérences, j'en perdrai aussi-tôt le souvenir.

S'il n'était point aussi fastidieux de ne t'entretenir que de moi, je te dirais encore, mon ami, que dans quelques souvenirs qui en troublent la douceur, mes jours s'écouleraient ici avec assès d'agrément, je suis bien vu et recherché des meilleures sociétés, je suis invité à toutes les parties de campagne, qu'on appelle dans le pays *kermès*, on y trouve d'excellens diners et des femmes charmantes, malheureusement mes années me pèsent et ma tête commence à se couvrir de frimats : vigueur de la jeunesse pourquoi me quittes-tu !... et toi, mon ami, comment passes-tu ton tems, mets-le à profit, il ne reviendra pas. Munissons nous de souvenirs pour nous en alimenter un jour.

Je ne te dis rien de notre officier, il est des hommes qui ne gagnent rien à être connus ; celui-là pêche par le cœur, il est trop de sa nation, mais il a de l'adresse et de l'astuce ; je l'ai connu assès à tems pour n'être pas sa dupe, quoique j'ay à regretter de lui avoir accordé un instant ma confience : il faut le dire à notre gloire, mon ami, les amis de notre trempe ne se trouvent nulle part, aussi me ferai-je gloire d'être, sans réserve, le tien pour la vie.

VACHOT.

Ostende le 17 octobre 1810.

Je me réjouis et te félicite, mon cher ami, de te voir père d'un nouveau garçon; fasse le ciel que tu sois plus heureux avec celui-ci que tu ne l'as été avec les autres; le sort las, enfin, de t'être contraire, vient de te donner une consolation qui, je l'espère, sera permanante et te dedommagera des pertes, trop sensibles, que tu n'as que trop éprouvées ; un avenir plus heureux se présente à toi et fera oublier tes regrets.

Permets-moi, mon ami, de te témoigner ma surprise de voir dans ta lettre un ton de tristesse que je ne puis concilier avec la joie qu'a dù te causer le présent que le ciel vient de t'envoyer : une perte de 3,000 fr., à supposer que tu l'éprouve, ne peut opérer ta ruine et rien ne peut réparer les ravages causés par le chagrin : n'as-tu pas une épouse vertueuse, une famille aimable, un nouveau venu qui porte l'espérence, une honnête fortune, un bon ami et sur tout une conscience sans reproches ? que de motifs de satisfaction ! on pourrait être heureux à moins.... mais hélas ! c'est notre imagination qui fait tous nos maux, comm'elle est la source de tous nos plaisirs, c'est la manière d'envisager les objets qui en fait la différence. Diogène était heureux dans son toneau, comme Job sur son fumier et le monde ne pouvait suffir à Alexandre. Moi-même qui m'avise de donner des conseils ne suis-je pas d'une tristesse insupportable, tandis que bien d'autres, dans ma position, croiraient n'avoir plus de vœux à former : telle est pourtant la mobilité de l'esprit humain, qu'on vole à de nouveaux désirs, sitôt qu'on les a satisfaits. Quel est donc ce langage, te dis-tu à toi-même : sa précédente avait un ton de contentement qui contraste si fort avec celle-cy : oui, mon ami, je te dis la vérité; la vie monotone que je mène, l'inactivité à la quelle il parrait que je suis condamné, mon éloignement, pour ne pas dire mon aversion, pour les plaisirs bruyans, le souvenir des occupations dont je m'étais fait une habitude et plus que cela encore, mon éloignement de ma famille et de mon ami, toutes ces choses affaissent mon esprit et troublent mon repos : je ne pense pas comme Pirrus, je n'attends pas pour me reposer d'avoir satisfait mon embition, je serais disposé à commencer dès aujourd'hui; cependant, je ne serais

pas faché de faire quelques campagnes, et j'ai l'amour-propre de croire que je ferais mon devoir de manière à être remarqué, mais que sais-je ce qu'on fera de moi et en attendant, je m'ennuye parceque je suis sans occupations, l'inactivité est pour moi un poison mortel.

Enfin, mon ami, tu vois que nous avons nos peines l'un et l'autre; sont-elles réelles, ou bien ne seraient-elles que le fruit d'une imagination trop ardente ? quoiqu'il en soit, si la nature nous a fait un caractaire un peu bizarre, elle nous a dédommagés en nous donnant un cœur sensible ; le mien éprouve plus que jamais qu'il t'aimera toujours.

VACHOT.

*P.-S.* — Si je rentre dans mes foyers, ce que je ne puis ni affirmer ni infirmer, tu ne doutes pas que je ne me fasse une vraie jouissance de partager ma bourse avec toi.

Je ne sais comment interpretter le silence de Brival je lui ai écris deux fois sans en recevoir de reponse.

Mes respects affectueux à ta respectable épouse.

Ostende, le 5 avril 1811.

Mon silence t'étonne, sans doute, mon cher Bussières, et tu accuse, peut-être, mon amitié. Rends-moi plus de justice ? ce sentiment est, en moi, d'une nature telle qu'il ne peut éprouver d'altération ; les circonstances en suspendant les traits de ma plume n'ont pu diminuer les affections de mon cœur; tu sera toujours l'ami de prédilection, nul ne peut te remplacer.

C'est en vain que j'ai attendu, pour t'écrire, une décision sur mon sort; une espérence toujours alimentée et toujours trompeuse n'est encore que ce que j'ai pu obtenir ; quel sera le terme de mon incertitude ? je l'ignore. Quelle sera la décision que j'attend ? je l'ignore encore. Cependant ma position est fâcheuse tant par les tourmens de l'attente, que par une accablante inactivité.

Il faut que tu sache, mon ami, que, depuis environ six mois, je suis sans fonctions, jouissant, néanmoins, du traitement d'activité attaché à mon grade : cet état de choses me fait entrevoir deux chances opposées; d'un côté j'ai la certitude que, chaque fois, dans son travail journalier, le ministre me

présente à l'empereur comme disponible, avec de bonnes notes, sans obtenir de décision : il est évident, d'après cela, que Son Ex$^{ce}$, est envers-moi, dans des dispositions favorables, mais puis-je me flatter de même sur celles de Sa Majesté ? Aussi suis-je tout préparé à revoir mes pénates : ce dernier parti, ne consultant que mon gout, serait ce qui me conviendrait le mieux ; mais je ne dois point te le dissimuler, l'intérêt de ma famille me porte à former d'autres vœux : ce n'est pas que mon état présente l'aspect d'une fortune assurée, comm'on le croit communément, car les dépenses étant en proportion du rang, le traitement ne pourrait y suffire sans les effets de la munificence de l'empereur qu'on n'obtient, comme cela parrait juste, que par des services signalés. C'est dans les dernières guerres que les généraux se sont enrichis, l'occasion m'ayant manqué, tout me reste à faire : c'est donc sur le théâtre de la guerre que je dois la chercher, c'est ce que je viens de solliciter dans des expressions convenablement réservées, mais pressentes, au hazard de ce qui peut en résulter.

Quel que soit le sort qui m'est réservé, il ne peut, ni m'abattre, ni m'enorgueillir, je subirai ma destinée avec cette résignation que commande la raison : n'étais-je pas heureux dans ma chaumière ? Peut-il exister deux espèces de bonheur ? ne retrouverai-je pas ce que j'ai laissé ? Si au contraire il me faut parcourir une carrière différente, j'y apporterai les dispositions qu'elle exige et dans tous les cas je resterai sincèrement ton ami.

C'est assèz t'entretenir de détails fastidieux ; je ne doute pas que ton amitié indulgente ne les acceuille favorablement. Parle-moi, à ton tour, de ce qui t'intéresse, ne crains pas de m'ennuyer : Ce n'est que dans le sein de l'amitié qu'on peut déverser les amertumes de la vie, ce n'est que par d'affectueux épenchemens qu'on peut soulager son cœur et donner de l'extension à ses plaisirs. *Qui non diligit manet in morte.*

.......................................................

Donne-moi quelques nouvelles de nos connaissances, donne-m'en sur notre cité, ce qui interresse notre pays est toujours précieux lorsqu'on en est éloigné.

Il ne me reste plus, mon cher ami, qu'à former pour toi les

vœux les plus sincères, dictés par l'amitié la plus tendre, en attendant, ou le plaisir de t'embrasser, ou de t'apprendre ma nouvelle destination. Ton invariable ami.

VACHOT.

Ostende, le 24 avril 1811.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Permets-moi de t'observer encore que, j'ai de la peine à me persuader que tu parvienne à changer les hommes, je crois qu'ils sont et seront toujours ce qu'ils ont été, au reste le bonheur est une chose si vague qu'il me parrait impossible d'assigner des règles pour le fixer : Chacun peut être heureux à sa manière ; Crésus l'était au milieu de ses trésors, Job dans l'excessive misère : Employons donc les ressources de notre esprit à assurer notre propre félicité et appliquant, à nous-mêmes, les règles de la sagesse ; rendons, s'il est possible, notre ame imperturbable dans les revers de la fortune, comme dans la prospérité ; c'est, en cela, plus qu'en toute autre chose, qu'on se montre supérieur aux autres hommes.

Tu as pris part, mon cher ami, à ma position, comme je m'y attendais ; elle est facheuse, sans doute, par l'incertitude où elle me laisse, moins que par les résultats qui doivent s'en suivre. Je t'assure que, tout bien considéré, il me serait plus avantageux de me retirer avec ma retraite ou ma réforme que de continuer à servir, car la représentation qu'exige mon grade entraine une dépense à la quelle ne peut suffire le traitement, et comme je n'ai que cette ressource pour y faire face, je serai toujours loin de pouvoir parraître comme mes camarades dont la fortune est assurée par des dotations et autres événements qui les ont favorisés : C'est donc bien sincèrement que je désire de rentrer dans mes foyers.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Ton ami bien sincère,

VACHOT.

Breme, le 9 mai 1812.

Je n'ai retardé de t'écrire, mon cher Bussières, que pour avoir occasion de t'apprendre quelque chose d'intéressant ; je n'atteindrai point mon but mais mon impatience ne me permet pas d'attendre plus long-tems de tes nouvelles : on regarde

ici la guerre comme certaine malgré quelques apparences qui pourraient en faire douter. Nos préparatifs sont immenses et notre armée est la plus belle qui ait jamais existé : il sera frappé de grands coups et les Russes recevront une leçon dont ils ont besoin ; il faut qu'ils apprennent à mettre de la bonne foi dans leur traités et à ne pas se jouer d'un gouvernement qui a la volonté et les moyens de faire respecter ses droits ; si le système continental eut été suivi nous jouirions vraisemblablement de la liberté des mers et notre ennemi serait aux abois : je considère nos succès comme certains et le quartier général de l'empereur sera, avant la fin de l'année, à Petresbourg.

Il m'est pénible, mon cher ami, de rester spectateur passif des grands événements qui se préparent, car rien n'annonce encore que je sois destiné à y prendre une part active : chargé du commandement du dép[t] des Bouches du Weser je ne puis attendre que d'une heureuse circonstance un emploi à l'armée ; mes vœux l'appellent, parce que ce n'est que là que je puis espérer de réparer le tems perdu : Cependant comme il n'est point en mon pouvoir de donner une direction à ma destinée, il faut me résoudre à subir celle qui m'est préparée qui, au reste s'annoncerait sous d'assès heureux auspices sans les contraires qui s'y mêlent : mon commandement est important et agréable, mes relations de service avec le préfet sont amicales, et mon général de division ayant conçu de moi une opinion favorable, me donne les témoignages de bienveillance les plus flatteurs : il est donc certain que j'aurais lieu d'être satisfait de ma position sans les souvenirs amers qui troublent mon repos : l'idée, toujours présente, de l'état déplorable où j'ai laissé ma maison, l'abandon où se trouvent mes enfans, la distence immense qui m'en sépare et enfin le foible espoir de voir changer cet ordre de choses ne balancent que trop les avantages dont je puis jouir d'ailleurs.

Comment penser sans éprouver une inquiétude profonde que mes intérêts les plus chers sont entre les mains d'une enfant ? quels que soient mes motifs de confience pour Juliette n'ai-je pas tout à redouter de son âge et de son sexe ? quelque raisonnable qu'elle soit puis-je me promettre qu'elle ait assès d'influence sur ses frères pour les maintenir dans la bonne voie,

et la pauvre fille n'est elle pas surchargée d'un poids bien au dessus de ses forces ? tu es père et de plus mon ami, tu apprécie et partage mes alarmes.

Voila, mon cher Bussières, l'ensemble des biens et des meaux que j'éprouve ; si d'un coté la fortune me sourit, de l'autre elle me traite avec infiniment de rigueur ; au reste mes conplaintes ne peuvent rien changer à l'état de mes affaires je suis bien forcé d'en abandonner le cours à l'aveugle destin qui, peut être, me servira mieux que ne pourraient le faire tous les calculs de ma prévoyance.

J'attend, mon cher ami, de tes nouvelles avec bien de l'impatience, tu me parleras, sans doute, de ma famille que j'ai confiée à ta surveillance, l'amitié en sentinelle ne peut qu'être un gardien fidèle, tu me parleras de ta femme et de tes enfans, je m'intéresse, tu le sais, à tout ce qui te touche. Plus heureux que moi, tu n'es point exposé aux tribulations et aux vicissitudes que j'éprouve ; tu goute au milieu de tes pénates les charmes de l'hymen et les jouissances de la paternité ; tu y reçois les caresses de tes enfans tandis que je ne suis pas même assuré de revoir les miens ; jouis de ton bonheur autant et aussi long-tems que je le désirerais pour moi-même.

Veux-tu bien te charger de vérifier à la préfecture si Martial Vaur l'un de mes domestiques est à l'abri d'être désigné pour faire partie du contingent du département dans la levée du 1$^{er}$ bau de la garde nationale ? veux-tu bien aussi faire savoir au meunier de la Marque que son enfant se porte et se conduit bien ? demande lui l'acte de naissance qu'il devait me remettre à mon départ et que tu m'enverras avec ta réponse sous le couvert du préfet ; Duval te fera cela. Dis à Floucaud que son frère ne me donne aucune de ses nouvelles que cependant ne pouvant me passer d'aide de camp je ne pourrai attendre long-tems encore. Adieu, mon cher ami, donne-moi de tes nouvelles et de celles de ta famille je vous aime tous bien sincérement.

VACHOT.

Rappelle moi au souvenir de M$^{r}$ Vergne et Soubrane je leur renouvelle l'assurance de mes sentimens affectueux.

Brême, le 16 juillet 1812.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Au demeurant, mon cher ami, je suis loin de cet état de contentement que tu suppose, que d'autres supposent aussi ; si tu avais bien réfléchi sur ma position, tu aurais apperçu les peines qui pèsent sur mon existance, et laissant de côté les préjugés vulgaires, tu aurais senti qu'il est impossible que je sois heureux, ayant le sentiment de mes affections : je conçois que si, comme un vil égoïste, j'oubliais mes affaires domestiques je trouverais des jouissances qui, organisé comme je le suis, ne peuvent me procurer de saveur ; tu connais assès mon caractère et tu as eu assès d'occasions de me juger pour savoir que je ne pourrais me préférer aux personnes que j'affectionne et que je ne balancerai jamais à me sacrifier pour leur avantage. Que deviendraient mes pauvres enfans si j'allais les perdre de vue, où sont leurs protecteurs, qui serait leur appui ? je ne peux me dissimuler qu'ils n'ont que moi dans le monde.

Je ne puis t'apprendre rien de nouveau ; je persiste à croire que nous allons remporter de grands avantages sur les Russes, tout porte à croire que dans peu nous apprendrons de grands résultats. Cette guerre ne peut être dangereuse pour nous, mais ses suites seront de la plus grande conséquence et améneront des évènemens imprévus : ce pays-ci n'est pas dépourvu de troupes, elles n'y sont pas inutiles, j'ai une bonne garnison, la tête est bien gardée et si les Anglais, ou tous autres, formaient quelque entreprise, ils trouveraient à qui parler.

Tu ne m'as pas donné des nouvelles de ta famille, tu ne m'en a pas donné de la mienne, relis ma lettre et vois si tu m'as fourni les détails que je t'ai demandés. Ne deviens pas indifférent pour moi, mon cher ami, tu sais combien je te suis attaché, à toi et à tous les tiens ; évite-moi cette nouvelle peine et compte sur cette amitié sincère que je t'ai voué pour la vie.

VACHOT.

Ton parent Pauphille, sous-lieutenant des douanes, m'a écrit de Lubeck pour m'engager à le recommander à son inspecteur ; je l'ai fait avec plaisir désirant bien sincèrement que ma recommandation ait un heureux résultat.

Brême, le 26 décembre 1812.

Je me décide enfin à t'écrire, mon cher Bussières, ne pouvant plus garder un silence qui m'afflige : je ne te dissimulerai pas que l'intention de le faire est souvent restée sans exécution par la difficulté de t'entretenir de choses qui pussent t'intéresser. Te parlerai-je de l'armée? les papiers publics t'ont mis au courant ; cependant vous n'êtes pas à portée de connoitre exactement la vérité et j'ai la certitude que vous exagérez nos pertes ; elles sont grandes, sans doute, mais elles vont être et sont déjà, en partie, réparées, de manière que dans quelques mois il n'y paroitra plus rien : nous avions en réserve des ressources immenses qui vont nous servir. Jamais prévoyance n'a été plus utile : ce n'est pas les Russes qui nous ont fait du mal, ils n'ont même pas pu tirer avantage de la malheureuse position où nous nous sommes trouvés et notre armée a acquis une gloire immortelle qui fera époque dans les annales du monde : ainsi, mon cher ami, ne vous alarmez pas, nous n'avons quitté une mauvaise position que pour la céder à l'ennemi, il lui est impossible de la garder, tout le pays qui l'entoure et ses derrières étant absolument ravagés ; il ne lui est pas plus aisé de nous faire quitter la Pologne, comment y réussirait-il maintenant que nous sommes pourvus de tout ; puisqu'il n'a pu nous forcer à un pas de plus lorsque nous étions dans le dénûment le plus absolu ?

Mais laissons là l'armée pour nous entretenir d'une chose qui, j'en suis sur, ne peut manquer de t'inspirer quelque intérêt. Le neveu de Mr de Puységur se trouve sous-préfet de Brême, ce jeune homme, élève de son oncle, est au fait du magnétisme animal, il a été témoin et coopérateur des nombreuses expériances de Mr de Puységur ; daus une maladie grave il a éprouvé lui-même l'effet salutaire de cette précieuse découverte en mettant en pratique les ordonnances de la femme du maréchal dont il est parlé dans les ouvrages de son oncle où il est cité, (il se nomme Salpervick, il était alors auditeur au Conseil d'Etat), il a lui-même fait beaucoup d'expériences qui, toutes lui ont réussi, à la première occasion il doit en faire en ma présence et tu penses bien que j'y donnerai toute mon attention et que je ne manquerai pas de t'en faire connaître les résultats.

Il est évident que les effets du magnétisme sont certains, que M. de Puységur n'est pas un visionnaire, ni un rêveur creux et qu'on ne doit attribuer les contradictions qu'il éprouve qu'à un vil intérêt, d'autant plus méprisable, qu'il se trouve en opposition avec le bien de l'humanité.

J'ose prédire que la raison triomphera de l'égoïsme et que la découverte de M[r] de Puységur, mise au grand jour et à la portée de tout le monde, deviendra un des plus grands bienfaits que lès hommes ayent reçu.

Uu médecin distingué de cette ville, nommé Thrévéranus, que je connois particulièrement, maintenant professeur d'hystoire naturelle à Rostok, renommé pour ses vastes connoissances et sa phylentropie, s'est occupé fructueusement du magnétisme et vient de publier des experiences qui ont eu un plein succès : Peu à peu le nombre des prosélytes s'accroîtra, la force de la vérité est irrésistible (1).

Tu attends, sans doute, mon cher ami, quelques mots sur ce qui me concerne, j'aurai bientôt fait, ma position n'ayant point changé, avec cette différence, qu'entrainé par le torrent et les convenances, je reçois et fréquente la société : collé pendant des soirées éternelles à une table de jeu, il faut, par force, dévorer l'ennui d'une occupation aussi futile et perdre son argent avec grâce. Conçois tu mes jouissances ? Joins à cela un spectacle allemand et des repas d'étiquette et tu auras une idée de mes plaisirs : peuvent-ils être comparés à ceux que j'ai goûtés au sein de ma famille et de mes amis dans mon humble retraite ? non vraiment ! Ce n'est pas le vain étalage des grandeurs, une table bien servie, des équipages et des laquais qui constituent le bonheur : une honnête médiocrité doit suffire à l'homme raisonnable ; je n'en ai jamais désiré davantage et je soupire après l'instant qui me replacera dans cette heureuse position.

Donne moi des nouvelles de ta famille et de la mienne,

---

(1) On lit dans la réponse de Bussière :

« Les expériences qu'on a pu faire à Brême sur le magnétisme animal m'intéressent peu. J'apprécie l'idéologie et les idéologues à leur valeur. On doit se méfier de tout résultat qui ne peut être soumis aux opérations de l'analyse. »

donne m'en du pays et sur tout de ce qui t'intéresse. Pense, mon ami, que nos jours s'écoulent avec rapidité, que nous touchons à la vieillesse et que bientôt nous arriverons à la caducité, la vie n'est déjà plus qu'un rêve pour nous, ne troublons pas ce qui nous en reste par de vains projets qui ne se réaliseront jamais; restons hommes et n'ayons pas l'orgueilleuse présomption de pouvoir sortir de notre condition : il existe, sans doute, de la différence entre les êtres d'une même espèce, puisque rien ne se ressemble dans la nature, mais celle d'homme à homme est si peu sensible qu'elle est à peine perceptible; jouis avec modération du lot que le sort t'a assigné ; il ne t'a pas maltraité : une femme vertueuse, des enfans aimables, un ami sincère, une fortune honnête ; que te faut-il de plus, ayant encore par dessus tout cela un état indépendant qui n'est pas le moindre de tes avantages : crois-tu que je sois plus heureux, manquant de tout ce qui pourrait satisfaire mon cœur? Le bonheur s'établit souvent par comparaison : examine ce qui t'entoure et sois heureux autant que te le souhaite ton véritable ami

VACHOT.

Brême, le 25 février 1813.

Je dérobe, mon cher Bussières, au tems qui me presse quelques instans pour t'entretenir. Je fais mes préparatifs de départ pour Magdebourg où je vais être employé dans la 2e divon du corps d'observation de l'Elbe ; je ne tarderai pas à être en présence de l'ennemi. Me voilà de nouveau lancé au milieu des hazards de la guerre ; je l'ai sollicité et obtenu ; je n'aurai donc qu'à m'en prendre à moi-même si ses chances me sont défavorables : je me rends à l'armée avec l'intention de bien faire et j'ai la confience que tu n'auras pas à rougir de l'amitié qui nous lie.

Ne penses-tu pas, mon ami, qu'ayant repris du service j'ai dû chercher à tirer avantage de ma position et à utiliser mes faibles moyens? Que m'importe de vivre quelques années de plus si mon existance doit être nulle pour mon pays et pour ma famille.

Sans rien préjuger sur le sort qui m'attend et sans que cette idée me cause la moindre altération, je dois me rappeller mes

enfans et leur malheureuse position et mon esprit sera en repos lorsque je les aurai recommandés à l'amitié.

J'envoye à Juliette six mille francs, je n'ai conservé que ce qui m'est indispensablement nécessaire : cette somme jointe à ce qu'elle a déjà, placée convenablement, leur donnera un intérêt qui pourra pourvoir à leurs besoins les plus pressens ; j'ai donné à Juliette mes instructions à cet égard en lui prescrivant de te les communiquer et de n'agir que d'après tes conseils ; tu sens, mon cher ami, sans qu'il étoit besoin de te l'expliquer, la nécessité de cette précaution.

Je te recommande ma famille, c'est sur la vigilence de l'amitié que je fonde ma sécurité, mon attente ne sera pas trompée, j'en ai mon cœur pour garant.

Arrivé à ma destination et après avoir pris l'air du terrain, je te donnerai, s'il est possible, des détails.

Quels que soient les événemens, compte, mon cher Bussières, sur ma constante amitié.

VACHOT.

De Celle, en Westphalie, le 20 avril 1813.

Je t'ai annoncé, mon cher Bussières, mon départ de Brême qui a eu lieu le 27 février. Depuis ce moment je n'ai pu te donner de mes nouvelles ayant toujours été en mouvement ou les communications ayant été peu sures; cependant j'ai écrit à ma fille et l'ai chargée de te communiquer ma lettre, je n'ai pas la certitude quelle lui parvienne, car au moment que je l'ai fait partir le petit corps dont je fais partie était entouré d'ennemis dont nous nous trouvons maintenant débarrassés, ce qui me fait espérer que tu recevras celle-cy.

Me voila, mon cher ami, engagé de nouveau dans les embarras de la guerre; ce genre de vie si différent de celui que j'ai mené pendant mon inactivité ne m'a point affecté comme je le craignais, tant il est vrai que les difficultés s'applanissent en les abordant et que le mal vu de loin perd, de près, une grande partie de son intensité.

Me voila presque accoutumé aux fatigues de l'avant-garde; être à cheval la nuit et le jour, supporter des privations, dormir quelques heures sur la paille, ne point quitter ses bottes,

être sans cesse en allerte ; voila mon allure depuis un mois et demi environ, et jamais ma senté n'a été meilleure, le tems s'écoule sans y penser, l'ennui ne peut nous approcher ; quelques heures de tranquillité nous font oublier une journée de fatigue, un bon repas efface le souvenir des privations de plusieurs jours. Pour goûter des p'aisirs ne faut-il pas avoir éprouvé des peines, et celui qui n'a eu que des jouissances peut-il les apprécier, s'il est vrai que le bonheur s'établisse par comparaison ?

En débutant dans ma nouvelle carrière, je m'attendais à en reprendre le train par degrès ; point du tout, c'est en avant-garde que je suis employé, je fais partie d'un corps détaché dont je commande l'infenterie et l'artillerie, nous avons eu avant-hier notre première affaire dont nous sommes sortis triomphans, mais avant d'en venir là que de marches et de contre-marches n'avons-nous pas fait tantôt en avant tantôt en arrière, nous nous sommes d'abord portés sur Lunebourg, poussant les Russes et les Prussiens devant nous qui ne nous attendaient pas ; nous avons ensuite reculé vingt lieues sans en venir à un engagement, l'ennemi prenant nos postes lorsque nous les avions quittés, je n'entend parler que du corps dont je fais partie, car pendant ce tems nous avons été peu au courant de ce que faisait le reste de l'armée : enfin, nous sommes arrivés ici où, l'ennemi nous a suivit et nous a tenu en allarme pendant plusieurs jours parroissant sur tous les points qui entourent notre position de façon que pendant un instant nous n'avions aucune communication libre, ce qui nous a décidés à nous rapprocher de six lieues de l'armée dans la nuit du 17 au 18, après avoir fait la démonstration de prendre une direction opposée, cependant à peine avions-nous pris position que l'ennemi a paru; il n'a rien tenté, mais il nous a tenu toute la nuit en allarme en fesant tirailler à nos avant-postes les partis qu'il avait envoyés nous reconnoître, mais il ne s'attendait pas qu'au point du jour nous reviendrions sur nos pas et que par une marche rapide nous ne lui donnerions pas le tems de se reconnoître, en effet nous avons trompé sa confiance et son étonnement a été tel qu'à peine a-t-il songé à sa deffense, nous l'avons culbuté de poste en poste, en moins d'une heure nous avons été maîtres de la ville sans qu'il ait pu se servir de

son artillerie qu'il a sauvée au delà du pont auquel il a mis le feu, ce qui nous a empêché de recueillir tout le fruit que nous devions retirer de cette journée, cependant il a laissé douze morts sur la place, il en a retiré quelques autres, et il a eu de 60 à 80 hommes blessés, nous avons fait quelques prisonniers dont deux officiers. Mon infenterie a constament marché formée en deux carrés, l'artillerie au milleu, car nous n'avons eu à faire qu'à de la cavalerie. Je voudrais, mon cher ami, que tu vis cette fameuse cosaquaille, un de nos grenadiers en battrait dix à coups de poing comme quelques-uns que j'en ai vus, leurs chevaux ne valent pas mieux, dans le nombre de ceux que nous avons pris il y en a qui ne valent pas six francs. Je te prédis (et cet oracle est plus sûr que celui de Calchas) que les Russes seront battus et que la fin de la campagne nous trouvera sur les bords du Niemen.

Nous avons reconstruit hier un pont pour pousser une reconnoissance en avant, tout ce que nous avons trouvé sur notre chemin s'est sauvé à toutes jambes. Dans quelques jours nous aurons repris position sur l'Elbe que selon toutes les apparences nous ne tarderons pas à passer.

Je désire, mon cher Bussières, que cette petite relation te fasse plaisir, j'aurai soin de t'informer de ce qui nous surviendra d'intéressant, tu pourras compter sur la véracité de mes rapports.

Adieu, mon cher ami, donne-moi de tes nouvelles et de ta famille, je vous embrasse tous de bon cœur.

VACHOT.

Au camp de Neudorffen, Silésie, le 13 juillet 1813.

Mon cher Bussières, l'inquiétude que me cause le silence de ma fille me force à recourir à toi pour avoir de ses nouvelles : Je lui ai prescrit de m'écrire souvent quand même je ne lui écrirais pas, ce qui me porte à croire qu'elle aurait exécuté mes ordres si quelque cause facheuse n'y eut mis obstacle ; tire-moi donc, mon ami, de l'incertitude pénible ou je me trouve, en me faisant connaître la vérité.

Si Juliette est restée un mois et demi sans me donner de ses nouvelles, il est présumable qu'elle n'a pu faire autrement et

alors il est évident qu'il est arrivé quelque événement malheureux dans ma famille.

Je viens de lui envoyer trois traites du gouvernement, payables à vue, formant ensemble la somme de 3,500 fr. Je pense que Floucaud ne fera point de difficultés de les acquitter, s'il en était autrement il serait facile de les négocier moyenant une légère rétribution. En annonçant cet envoy à ma fille je lui ai fait connaître mes intentions pour ce qui te concerne, c'est-à-dire que je lui ai prescrit de te pretter si tu étais dans le cas d'avoir besoin d'argent.

Tu es étonné, sans doute, mon cher Bussières, des envois successifs d'argent que j'ai faits à ma fille et il est vraisemblable que tu en a tiré de fausses inductions ; pour te tirer d'erreur il me suffira de te dire que ma conduite loin d'être le résultat d'un accroissement de fortune n'est que l'exécution d'un conseil de prudence dicté par la tendresse paternelle : n'était-il pas, et n'est-il pas encore possible qu'il m'arrive un de ces événemens si communs à la guerre dont la suite laisserait mes enfans sans ressources, et n'est-il pas plus raisonnable de me réduire à l'absolu nécessaire que de garder un superflu qui serait perdu pour eux ? Il résulte de l'exécution de ce projet que j'ai envoyé à ma fille, ou peu s'en faut, la somme que j'ai emportée lorsque je l'ai quittée il y a environ 17 mois : il suit de là que ce qui me reste est le fruit de mes épargnes ; c'est peu conséquent et il est probable qu'en cas d'événement mes enfans n'en profiteraient pas.

Par suite de l'armistice nous nous reposons des fatigues d'une campagne courte et pénible, nous l'avons couronnée par une action très vive qui a eu lieu le 31 mai à une lieue en arrière de Breslau ; mon camarade le général Pastol qui commandait la 2$^{e}$ b$^{de}$ de notre division y a été tué ainsi qu'un de ses chasseurs d'ordonnance, l'autre a été blessé ainsi que ses deux aides de camp, le g$^{al}$ de div$^{on}$ a eu un cheval blessé et un de ses aides de camp. Je n'ai rien attrappé, mais je t'assure que j'ai long-tems entendu à mes oreilles cette musique qui plaisait tant à Charles XII. Mon second aide de camp a obtenu, sur mon rapport, la décoration pour une action d'éclat que je ne me suis pas vanté d'avoir partagée avec lui, entre nous

soit dit : l'on me l'a cependant accordée aussi sur la demando du $g^{al}$ en chef, et je ne l'ai pas volée.

L'armistice expire le 20, mais on dit qu'il est prolongé, si cela est, c'est une présomption pour la paix : l'armée est de beaucoup plus belle qu'en entrant èn campagne, nous devons donc nous attendre à des succès si les hostilités recommencent et nous terminerons comme nous avons commencé.

Adieu, mon cher ami, donne-moi de tes nouvelles, de ta famille et de la mienne, fais moi savoir si Juliette a reçu les traites que je lui ai envoyées ainsi que mon argenterie.

Toujours ton meilleur ami,

VACHOT.

Au camp de Neudorft, le 2 août 1813.

J'ai reçu, mon cher Bussières, le 30 juilliet, ta lettre du 9, j'étais sur le point d'y répondre le même jour lorsque j'ai été saisi de la fièvre qui, quoique éphémère, n'en a pas moins été forte le tems qu'elle a duré; je crois que j'en serai quitte quoique je ne sois pas encore bien.

Je me persuadais que tu avais pénétré les motifs qui ont rendu ma correspondance avec toi moins fréquante qu'autresfois; il est de si grandes différences entre les tems et les choses que les conséquences ne peuvent être les mêmes; juge des effets par les causes et tu me réhabiliteras, sans effort, dans l'opinion que tu dois avoir de mes sentimens pour toi : qu'as-tu pu supposer pour étayer tes reproches ? au moins ne m'accuses pas d'ingratitude avant d'avoir mis à l'épreuve mes dispositions, et pénètre-toi qu'il faudrait pour ne pas te satisfaire que ce que tu exigerais de moi fut bien audessus de toutes mes facultés : mais cette justification est superflue, tu me rends assés de justice pour croire que je n'ai point oublié certaines choses dont le souvenir, que tout me retrace, m'est aussi cher qu'il sera durable.

Tes remarques sur mon bonheur sont de la plus grande exactitude, mais tu as négligé d'en établir le principe dont tout ce qui m'arrive n'est que le résultat, ce moteur m'est bien connu et il m'est bien prétieux.

Je ne t'entretiendrai dans celle-cy ni d'armistice ni de guerre,

je t'ai parlé de tout cela dans ma dernière. Les bruits de paix se soutiennent, on dit l'armistice prolongé jusqu'au 26; lorsque tu recevras celle-cy on saura ou on sera sur le point d'apprendre quelque nouvelle importante ; s'il le faut je ferai une campagne d'hyvers, mais j'avoue que je la redoute à cause de mes rhumatismes.

Si la paix se fait il est possible que j'aille au pays, c'est au moins mon intention ; dans ce cas je passerais à Paris et j'y ferais quelque séjour : pourquoi ne profiterais-tu pas de cette occasion de nous y voir, de là nous fairions le voyage de Tulle ensemble dans ma voiture : ce projet me rit infiniment et il est si fort de mon goût qu'il me serait pénible de l'ajourner à quatre ans.

J'ai envoyé à Juliette dans ma dernière des traites pour 3,500 fr. Je lui ai manifesté le désir de faire une acquisition, mon motif est que l'argent pouvant être diverti de tant de manières il est prudent de le fixer à une propriété : il y a dans mon voisinage, à Cessinat, un domaine dont a hérité M. Chateau de Bord : on a long-tems fait courir le bruit qu'il était à vendre, si cela se réalisait j'y trouverais mon affaire ; sa valeur est je pense de 15 à 16,000 fr. Mais j'en donnerais quelque chose de plus vû la convenance, je te prie de prendre sur cela des informations détournées ; Juliette pourrait payer partie comptant et partie en bons effets.

Vergne se refuse à me consentir une obligation, ce qui m'a engagé à prescrire à ma fille d'exiger le remboursement. Penses-tu que je doive lui laisser mes fonds jusqu'à ce que je trouve à faire une acquisition et es-tu d'avis que j'en fasse une ? Dans ce cas je préfère celle dont je viens de te parler à toute autre.

.................................................

VACHOT.

Voici trois autres lettres inédites :

Au quartier général au moulin de Bienvald,
le 7 octobre 1793.

Je m'empresse, citoyen, de réparer une erreur commise par un faux rapport qui m'a été fait. Je vous ai annoncé hier que

mon brevet était arrivé parce qu'on me l'avait dit ; mais il s'est trouvé que ce n'est que celui d'adjudant-général.

En conséquence de votre lettre, je vais vous donnner l'état de mon service et de mes campagnes.

Cinq ans de service dans les dragons cy-devant Noailles,

Quinze mois dans la gendarmerie,

Une partie de la campagne dernière

Et celle-cy.

Je suis né à Tulle, département de la Corrèze en 1763.

Voilà, citoyen, ce que vous avez exigé de moi, à l'extrait de naissance près, car, ne l'ayant pas, je ne puis vous faire passer que mon âge par note.

Salut et fraternité,

*Le général de brigade,*
VACHOT.

*Au citoyen Audouin, adjoint à la 6e division du ministère de la guerre.*

Au quartier général au moulin de Bienvald, le 6 octobre 1793, 2e de la Rép. fr. une et indivisible.

J'ai reçu, citoyen, et votre lettre d'avis en date du 26 septembre que je suis promu au grade de général de brigade et les lettres de service qui me sont adressées par le ministre. Je suis en conséquence employé et fairai tous mes efforts pour mériter l'opinion qu'on a de moi.

Salut et fraternité,

VACHOT, $g^{al}$ *de brigade.*

*Au citoyen Jourdeuil, adjoint à la 5e division du ministère de la guerre.*

P. a. s. (Vachot), $g^{al}$ $c^{t}$ $provis^{t}$ l'avant-garde de gauche. Armée du Rhin, $Q^{r}$ $g^{al}$ à Lachen le $1^{er}$ germinal $2^{e}$ année (21 mars 1794). 3/4 de p. in-$4^{d}$. Cachet cire (armée du Rhin). — Certificat délivré à l'adjudant général Donzelat qui a rempli les fonctions de son emploi dans la division avec le zèle, l'intelligence et le patriotisme dont est susceptible un vrai républicain.

[Arch. du colonel Rebora.]



# II

# FRANÇOIS VACHOT

## LES ÉTATS DE SERVICE.

François Vachot, cousin germain de Martial dont nous venons de parler, est né aussi à Tulle.

Soldat dès l'âge de seize ans[1], il a parcouru les grades inférieurs, avant d'être nommé, en 1793, chef de bataillon à l'armée des côtes de Cherbourg.

La même année, au siège de Granville par les Vendéens, Vachot a mis courageusement le feu à un faubourg, pour en chasser l'ennemi. Il s'est aussi battu avec intrépidité à la bataille du Mans où il a été blessé.

Il a mérité ainsi d'être nommé général, dès l'année suivante.

C'est lui qui a commandé en chef contre les Chouans, entre Kléber et Hoche.

Enfin, le treize vendémiaire, il a vaincu, avec Bonaparte, les royalistes révoltés.

Il était en réforme, lorsqu'il est mort à Paris, dans son lit, à vingt-neuf ans.

---

(1) Lisez « enfant de troupe ».

Liberté — Segré le trois prairial. 2e de la Rép. — Égalité

Vachot commandant en chef des troupes réunies contre les Chouans.

a l'adjudant général Chavary.

Je fouille mon camarade demain les forêts Juilliers Chanveaux & St Mars. J'occupe aussi Candé & Chalon enfin je fais une fouille générale. Tache de faire marcher en masse tous les habitans des communes de ton arrondissement.

Je viens de recevoir une lettre du général Moulin par la quelle il m'apprends que les cinq mille hommes qu'il m'avait demandé resterons encore sous mon commandement ainsi je ne rassemblerai point a Savenay comme tu me le marques aucunes troupes sous le commandement du général Avril, ...

Marche avec ce que tu pourras fais une fouille général fais marcher je te le répète tous les habitans de ton arrondissement, j'ai donné des ordres à Candé & a Pouancé. Ma marche produira je l'espère un bon effet & secondé partout je ne puis que reussir, ma marche commence dès aujourd'hui & ne finira que dans quatre jours

Salut & amitié

Vachot

[Nos Archives.]

François Vachot.

Né 24 décembre 1767 à Tulle.

15 janvier 1785 soldat à Vintimille (49e inf.), grenadier.

2 mai 1790 a acheté son congé.

1er juin 1793 sous-lieutenant au 19e chasseurs à cheval, prend rang du 15 avril.

20 juillet 1793 lieutenant au 13e chasseurs à cheval.

9 août 1793 aide de camp du général Sepher.

1er frimaire 2 (21 novembre 1793) adjudant général chef de bat. à l'armée des côtes de Cherbourg.

2 pluviôse 20 (2 févr. 1794) général de brigade employé à la même armée.

24 floréal 2 (13 mai 1794) chargé de commander les troupes de la République dirigées contre les Chouans.

29 fructidor 2 (15 septembre 1794) employé à l'armée d'Italie.

29 floréal 3 (18 mai 1795) autorisé à se rendre à Paris, n'a pas été compris dans la nouvelle organisation des états-majors des armées arrêtée le 25 prairial 3 (13 juin 1795).

26 vendémiaire 4 (17 octobre 1795) remis en activité à l'armée de l'intérieur.

1er vendémiaire 5 (22 septembre 1796) réformé.

14 vendémiaire 5 (5 octobre 1796) mort de maladie à Paris.

Note de F. Vachot.

Soldat depuis 1780, en 1785 caporal, en 1787 sergent, en 1788 sergent fourrier, a quitté le service en 1790. A fait constamment son service à Paris jusqu'en 1791 où il a été fait sous-lieutenant; en 1792 lieutenant, en 1793 adjudant général, en 1794 général de brigade.

A commandé comme général en chef la guerre contre les Chouans, a soutenu le siège de Granville, l'affaire du Mans, de Pontorson, Laval, Mortain, Saint-Hilaire, Aubray et autres; a été employé dix mois à l'armée d'Italie, a été blessé trois fois, demande à être employé, sa santé lui permet de retourner en face de l'ennemi d'où il n'est parti que pour se rendre à Paris.

Autre note du même.

Sorti grenadier par congé acheté, il s'établit à Paris dans la section du Panthéon-Français. Il devint, en 1791, capitaine dans le bataillon de la garde nationale de Saint-Séverin.

## L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG. — LE SIÈGE DE GRANVILLE.

Grenadier au régiment de Vintimille (49e d'infanterie), puis caporal et sergent, Vachot a acheté son congé en 1790.

Il a passé par les bureaux de la Guerre et en est sorti lieutenant au 13e chasseurs à cheval, attaché à l'armée des côtes de Cherbourg.

Vachot était, de par les Représentants, adjudant général provisoire, lors du siège de Granville. L'avant-veille de l'investissement de la place, il fut lancé vers l'ennemi, en avant-garde, sur la route d'Avranches, avec 500 volontaires. Lorsque 2,000 hommes vinrent à son secours, le général Peyre le trouva déjà aux prises avec les Vendéens, très supérieurs en nombre, et il dut employer toute son autorité pour lui faire lâcher pied.

Pendant le siège, les ennemis s'étaient emparé d'un faubourg dominant les remparts, d'où ils mitraillaient les canonniers à bout portant. Vachot s'élança, à la tête de soldats armés de torches, pour mettre le feu à ce faubourg, au milieu d'une grêle de balles. Les Vendéens durent prendre la fuite en déroute (26 brumaire an II, 17 octobre 1793). L'action d'éclat de notre compatriote est représentée dans une grande peinture de Hue, offerte par la Convention à la ville de Granville [1].

Le tribunal militaire et révolutionnaire établi à Granville, après le siège, fut présidé par Vachot.

---

(1) M. Jules Launay donne, d'après le tableau de Hue, un dessin médiocre de l'incendie, en tête de son poème (1893) sur le siège de Granville.

(Voir les histoires du siège par L. Quénault et par E. Sarot.)

Le 22 frimaire (12 décembre 1793), avec les grenadiers du 6e régiment (ci-devant Armagnac), Vachot poursuivit l'ennemi jusqu'au Mans où il pénétra sous le feu le plus terrible. Il fut blessé à la cuisse et il mérita les éloges du général en chef de l'armée des côtes, Pierre Vialle (de Tulle).

Le 20 pluviôse an II (2 février 1794), Vachot fut promu général de brigade et désigné pour prendre part à l'attaque projetée des Iles anglo-normandes.

*Lettre du citoyen Vachot datée de Caen, le 4 août 1793, au citoyen Audoin, adjoint au ministre de la Guerre.*

Il prie qu'on lui expédie la commission d'aide de camp du général Sepher, à Caen.

Cherbourg, le 10 octobre 1793.

*Vachot, lieutt au 13e régimt de chasseurs à cheval, aide de camp du général Sepher, au citoyen Bouchotte, ministre de la Guerre.*

Citoyen Ministre,

Depuis dix ans, soldat ami de la liberté et de l'égalité, ma conduite et mes connaissances militaires m'ont mérité l'estime de mes généraux et des représentants du peuple. Le citoyen Lindet vous écrivit pour vous prier d'accélérer mon avancement. Les représentants Garnier de Saintes et Le Carpentier m'ont nommé au grade d'adjudant général chef de bataillon. Etant employé dans vos bureaux, vous voulûtes bien me nommer sous-lieutt au 19e régt de chasseurs à cheval, ensuite lieutt au 13e et aide de camp du général Sepher ; si vous me jugez digne, citoyen, de m'élever au grade d'adjudant général chef de bataillon, je vous prie d'approuver l'arrêté des représentants du peuple et croyez que je serai toujours l'ennemi des modérés et des fédéralistes.

Salut et fraternité.

F. VACHOT.

NOTE DE F. VACHOT (10 octobre 1793) (1).

« Le patriotisme triomphe toujours à Cherbourg. Messieurs les Anglais n'auront malheureusement pas le courage d'en approcher. Soyez convaincu qu'il leur est impossible d'en approcher sans être taillés en pièces. »

8 novembre 1793 :

Nous, représentants du Peuple près de l'armée des côtes de Cherbourg.

......... .................. ........... .......... ...

Arrêtons qu'il lui sera provisoirement donné (au général Peyre) un second adjudant général et attendu les bons témoignages qui nous ont été rendus sur les principes, le républicanisme et les mœurs du citoyen Vachot, le nommons provisoirement au grade d'adjudant général chef de bataillon pour l'armée des côtes de Cherbourg.

..................................................................

Comme les bombes et les boulets rouges ne répandent pas l'incendie assez vite, l'adjudant général Vachot s'élance hors des murs et porte lui-même la flamme dans les maisons : le feu se propage et contraint les Vendéens à quitter un lieu qu'ils avaient obstinément gardé, malgré l'artillerie des remparts.

(*Dictionnaire historique des Batailles*, t. II, p. 276).

Les chefs royalistes commencèrent par sommer la ville de se rendre.

...... ...............................................

Etonnés de tant de résistance, les royalistes cherchèrent un abri contre le feu des assiégés dans les maisons des faubourgs. L'adjudant général Vachot s'élance hors des murs, à la tête des soldats intrépides portant des torches à la main ; en un moment la flamme s'élève de toute part, et les Vendéens, étouffés par la fumée, environnés de feu, sont obligés d'abandonner un poste d'où le canon n'avait pu les chasser.

(*Victoires et Conquêtes des Français*, t. II, pp. 125-126).

---

(1) Vachot écrit à Audouin, adjoint au ministre de la Guerre : « Mon cher Concitoyen ». Est-ce dans le sens de compatriote ?

Une troupe de 800 volontaires armés, sous les ordres de l'adj[t] g[al] Vachot, avait été détachée de la garnison de Granville. Elle y fut rappelée, le 12, vers midi. La masse vendéenne était aux portes d'Avranches, quand Vachot se retira, emmenant les autorités républicaines, leurs archives, les caisses, les grains, farines et munitions.

La ville fut occupée sans combat par l'armée royaliste.

(Ch. L. Chassin, *Vendée révolutionnaire,* pp. 281-2).

Le directeur des fortifications proposa comme unique ressource de *faire une sortie avec les meilleures troupes de la garnison.* L'adj[t] gén[al] Vachot, auquel il avait communiqué ce projet, n'écoutant que son intrépidité et l'impatience d'en venir aux mains avec les Brigands, avait déjà choisi son monde pour l'expédition et il s'empressait d'appuyer la proposition. Mais, craignant au contraire les suites que pourrait entraîner une pareille entreprise contre un ennemi, que le fanatisme aveuglait sur le danger ; un ennemi, trop supérieur en forces et en moyens..... nous arrêtâmes, unanimement, que les hommes de bonne volonté que Vachot disait avoir tout prêts, se porteraient sur le champ dans le faubourg pour *l'incendier avec des matières combustibles.*

L'intrépide Vachot part comme un trait pour diriger cet embrasement, Charles Leduc que je nommerai plutôt mon brave ami que mon domestique, s'empressa de le suivre et bientôt vingt-cinq chasseurs, auxquels se joignirent plusieurs habitants, dont quelques-uns avaient des propriétés dans le faubourg, mirent le feu à ce dangereux repaire de féroces partisans du fanatisme et du royalisme. Cette expédition fut d'autant plus glorieuse pour tous ceux qui y prirent part, qu'ils le firent avec le plus grand succès, quoique au milieu d'une grêle de balles et malgré tous les efforts de la rage des Brigands.

On craignit ensuite une trahison... Nous allâmes à la Maison commune, où Vachot passait la nuit, pour être plus à la portée des troupes, on l'instruisit de notre anxiété... Il nous assura de tout son zèle à déjouer les menées et de son entier dévouement à la gloire de la République.

(Rapport du général Peyre).

Du quartier général de Craon, le 27 frimaire (17 décembre 1793), l'an II de la République française une et indivisible.

Liberté, égalité, fraternité.

Nous, général de division des armées réunies, certifions à tous qu'il appartiendra que le c[en] Vachot, adjudant général chef de bataillon, commandant l'avant-garde de la division à mes ordres, s'est comporté en brave et intrépide républicain à l'affaire du 22 frimaire sous les murs du Mans; qu'ayant attaqué l'ennemi à la tête des braves grenadiers du 6e régiment, cy-devant Armagnac, il fut démonté, qu'il se mit à pied à la tête de l'avant-garde et poursuivit l'ennemi jusqu'aux retranchements de la ville du Mans qui furent emportés à coups de bayonnettes. Il entra jusques dans la ville où il essuya le feu le plus terrible de la part des rebelles : C'est là qu'il reçut une balle à travers la cuisse. Cette blessure glorieuse me fait regretter ce brave républicain et je lui demande au nom de la patrie et de l'amitié que je lui voue de venir se réunir à moi aussitôt que possible.

Signés à l'original, Vialle (de Tulle), général de brigade, et Tilly, général de division.

Armées des côtes de Cherbourg.

Du quartier général à Caen, le 17e de la 2e decade de nivôse l'an 2e de la République française une et indivisible.

*Le général de division Vialle à l'adjudant-général Vachot.*

Citoyen,

Vidal m'apprend à l'instant que tu es à Alençon. Je me hâte de t'écrire non pas pour te complimenter sur la manière vraiment héroïque dont tu t'es comporté à la journée du Mans, un républicain ne loue pas, pour la raison qu'un républicain ne reçoit pas d'éloge. Aussitôt l'affaire de Savenay, je reçus l'ordre de prendre le commandement en chef de l'armée des côtes de Cherbourg et je me rendis de suite à Caen pour y établir mon quartier général.

J'ai toujours aimé à m'entourer de la bravoure et du courage des sans-culottes et j'espère que tu ne te refuseras pas au désir

que j'ai de te voir servir près de moi aussitôt ta blessure guérie.

Ta conduite a été trop publique pour avoir besoin de certificats particuliers...

Salut et amitié,

VIALLE, général divisionnaire.

20 pluviôse l'an 2e (8 février 1794).

Expédier un brevet de général de brigade à Vachot, adjudant-général à l'armée des côtes de Cherbourg.

LEGRAND.

Alençon, 13 floréal II, 2 mai 1794.

Pétition du citoyen Lepine, marchand sellier à Alençon, avec deux lettres, l'une du citoyen Jourdeuil et l'autre du général Vachot tendante à ce qu'il lui soit fait remise d'un cabriolet qu'il a fourni le 22 (?) au citoyen Vachot général ou que le payement lui en soit fait à titre d'expert.

.................................................................

Sur le même fait, lettre de Port-Malo, 13 ventôse (1er février 1794), du général F. Vachot : « Après être remis de ma blessure au Mans, je passai à Alençon et le représentant Garnier de Saintes me fit prêter une voiture. »

Le 31 janvier 1994 (12 pluviôse II), le Comité de salut public déclare « qu'il sera fait, du 1er au 10 ventôse (du 19 au 28 février), une descente sur les îles de Jersey, Guernesey et Aurigny, par les troupes de la République, à l'effet de s'en emparer et de s'y établir en force. »

Les représentants forment, le 25, l'état-major des deux colonnes de débarquement : pour la 1re le général de division Huet avec les généraux de brigade Lebley et Vachot... (On eut besoin de troupes ailleurs.)

Le ministre de la Guerre propose au Comité de salut public les officiers généraux ci-après pour l'expédition maritime projetée.

Savoir :

Delaborde, général de division, qui avait été nommé pour commander en Corse ;

Huet, général de division, pour commander en second sous le premier ;

Vachot, général de brigade pour commander en second sous le gén[al] de div. Vezu, déjà nommé.

Paris, 16 pluviôse, an II de la République une et indivisible (4 février 1794).

*Le Ministre de la Guerre,*
Signé : J. BOUCHOTTE.

Vu par le Comité de Salut public, le 17 pluviôse an II de la Rép. une et indiv. (5 février 1794).

Signé : CARNOT, etc.

Rennes, le 25 pluviôse an II (13 février 1794).

*Vachot, général de brigade, au citoyen Bouchotte, ministre de la Guerre.*

Citoyen,

Je me suis acquitté de la mission dont tu m'as chargé pour le général Thureau et pour le général Rossignol. Je suis charmé que tu m'aye choisi pour une expédition aussi importante que celle de la descente en Engleterre. Crois que je me battrai dans le pays en vrai sans-culotte.

.......... ..........................................

François VACHOT.

Rennes, le 25 pluviôse an II (13 février 1794).

*Vachot, général de brigade, au citoyen Xavier Audouin, adjoint au ministre.*

............ ........................................

Je vois avec plaisir que l'on m'a destiné pour descendre en Engleterre, j'y lyrai de tes écrits, je m'y battrai en vrai sans-culotte et y propagerai par le fer et le feu l'esprit de la liberté et de l'égalité.

....................................................

F. VACHOT.

....................................................

Il nous faut des adjudants, je te prie de m'envoyer le fils de Duval et Vachot mon cousin qui[1] viendront te voir.

(1) Seule citation que nous ayons rencontrée d'un des Vachot par l'autre.

LA GUERRE CONTRE LES CHOUANS.

François Vachot fut nommé, par le Comité de Salut public, général en chef des troupes dirigées contre les Chouans, en remplacement de Kléber, le 23 floréal an II (13 mai 1794).

Chargé, comme dit l'arrêté, de la *destruction* des Brigands, il montra son courage et son énergie habituels mais sans beaucoup de succès. Il promena son armée à la recherche de la prétendue armée royale catholique, alors qu'il fallait faire seulement une guerre acharnée de partisans, par petits détachements.

Du moins, Vachot, souvent victorieux, ne commit pas, quoiqu'on en ait dit, les atrocités habituelles des deux côtés. A Craon, il gracia des femmes et des enfants, pris les armes à la main. Il accorda à des Chouans une amnistie partielle, en son nom personnel.

Le 29 fructidor an II (15 septembre 1794), notre compatriote fut disgracié et remplacé par le général Hoche, le futur pacificateur de la Vendée.

Vachot fut envoyé à l'armée d'Italie. Il y passa dix mois, puis ses trois blessures l'obligèrent à venir à Paris, en congé de santé, le 29 floréal an III (18 mai 1795). Le mois suivant, on le laissa de côté, lors de la réorganisation des états-majors, à cause de ses opinions avancées.

**24 floréal II, 13 mai 1794.**

Le Comité de Salut public arrête que Vachot est chargé de commander en chef exclusivement les troupes de la République dirigées contre les Chouans. Le général Moulins emploiera ailleurs les généraux chargés jusqu'à ce jour concurremment de cette opération.

Ni Kléber, ni Vachot qui lui avait succédé dans la mission spéciale « d'exterminer les Chouans » n'avaient rencontré nulle part « l'armée catholique et royale de Bretagne »; ils avaient jusqu'aux fond des bois poursuivi cent et cent bandes, n'acceptant jamais un combat, et se reformant sans cesse après avoir été dispersées.

« La chouannerie, dit Savary (t. IV, p. 105), n'eut jamais d'armée obéissant à un chef, comme la Vendée. Il n'existait point encore de relations suivies avec l'étranger. Les proclamations de Puisaye n'étaient destinées qu'à faire croire au cabinet anglais qu'il existait des armées considérables dans la chouannerie. »

(Ch.-L. Chassin, *Les pacifications de l'Ouest*, t. I, p. 10.)

Suivent quelques pièces extraites des t. III et IV de l'ouvrage intitulé : *Guerre des Vendéens et des Chouans contre la République française,* par un ancien officier supérieur de la République. — Paris, 6 vol., in-8° (1).

Du 5 mai 1794 :

*Le général Vachot, au Comité de Salut public.*

« J'ai reçu, à Alençon, le 3 de courant, votre arrêté du 27 avril, qui me charge de diriger les troupes de la République contre les Chouans pour les exterminer. Je me suis de suite rendu à Vitré. Je brûle de fondre sur ces scélérats; j'en prends l'engagement en vrai sans-culotte. J'emploirai contre eux le fer et le feu. Je ne perdrais jamais de vue le mot *exterminer* que porte votre arrêté. »

Du 7 mai 1794 :

*Le général Moulin, au Comité de Salut public.*

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« Cinquante hommes ont été tués, on a fait quinze prisonniers

---

(1) Par Savary (Jean-Julien-Marie), ancien adjudant-général, chef de brigade.

dont trois chefs. Le général Vachot est à la poursuite de cette horde en déroute. Ils (les Chouans) sont partout tellement répandus, que partout on demande des troupes. »

Du 9 mars 1794 :

*Le général Moulins, au Comité de Salut public.*

« L'art. 4 de votre arrêté du 27 avril porte : « Vachot,
» général de brigade, est chargé de commander les troupes
» de la République dirigées contre les Chouans et de les
» exterminer. »

» Je vous prie de vouloir bien décider si vous avez entendu qu'il commanderait toutes les troupes, ou seulement qu'il remplacerait le général Kléber que vous avez fait passer à l'armée du Nord.

.................................................

» J'ai remis au général Vachot, en arrivant à l'armée le commandement de la division de Kléber. Le général Chabot commande à Laval et dans les environs. »

Du 9 mai 1794 :

*Le général Vachot, commandant les troupes dirigées contre les Chouans, au Comité de Salut public* (Rennes).

« Les Chouans qui avaient formé un attroupement sont, je vous le jure, détruits. Il est un point essentiel, c'est Vitré et Laval, où se trouve la souche des Chouans. Il faut des mesures très révolutionnaires pour empêcher de se former un nouveau noyau de ces assassins. Je demande des instructions et je réponds du succès.

» Lorsque le Comité m'a donné le commandement, on n'avait pas prévu qu'il se trouvait des généraux divisionnaires dans cet arrondissement. Je demande à commander sous un de ces généraux, ou qu'ils soient changés de division. »

Du 3 juin 1794 :

*Le général Vachot, au Comité de Salut public* (Segré).

« J'apprends avec plaisir que le Comité a bien voulu approuver les mesures que j'avais proposées, et qu'on laisse sous mon

commandement seul les troupes qu'on m'a confiées, en correspondant avec le général Moulins.

» J'ai exterminé et presque entièrement détruit les Chouans qui ravageaient les districts de Broons, Saint-Meen, Montfort, Châteaubourg, La Gravelle, Vitré, La Guerche, etc. Je m'occupe actuellement des districts de Laval, Craon, Segré, Châteaubriand, et vais marcher sur Domfront ; jusqu'à présent mes opérations ont réussi.

» Les troubles qui agitent ces contrées ne sont nullement à craindre, et j'espère qu'en pérorant le peuple (*sic*), faisant marcher les habitants des campagnes, j'établirai l'ordre et ferai chérir la République. »

Du 7 juin 1794 :

*L'adjudant général Savary, au général Vimeux* (Châteaubriand).

« Le général Vachot est venu à Segré où il a ordonné un grand mouvement contre les Chouans. Toutes les communes et la force armée ont été sur pied pendant quatre jours. Le succès n'a pas répondu à l'attente. On n'a découvert que quelques jeunes gens de réquisition qui se tenaient cachés. On me mande de Candé que les Chouans sont en grand nombre dans la Cornouaille, et que le général Vachot doit s'y porter incessamment avec trois ou quatre mille hommes. »

Du 28 juin 1794 :

*Cholet, agent national, au Comité de Salut public* (Segré).

« L'arrivée du général Vachot a forcé les brigands des districts de Segré, d'Angers et d'Ancenis, à se réunir à Saint-Marc, où ils ont d'abord été attaqués sans beaucoup de succès ; mais peu de jours après ils ont été mis en déroute complète, entre Saint-Marc et la Cornouaille, par les grenadiers réunis..... »

Du 30 juin 1794 :

*Le général Vachot, au général Moulins* (Laval).

« Le général Humbert est parti, il y a deux jours, pour Fougères, avec un détachement de quatre cents hommes pour ex-

terminer un détachement de brigands. Les Chouans ont commis d'horribles assassinats du côté de Châteaubriand et de Châteaugontier ; je ne saurais disposer de cent hommes, et je me vois forcé de dégarnir les anciens cantonnements de la chouannerie. »

Du 3 juillet 1794 :

*Le général Moulins, au Comité de Salut public.*

Le représentant Laignelot a comme moi des inquiétudes sur les entreprises des Chouans ; il voit avec peine qu'on enlève des troupes à Vachot lorsque de tous côtés on réclame des secours.....

Du 9 juillet 1794 :

*Le Comité de Salut public* (Paris), *au général Moulins.*

Le Comité juge d'après les observations et les circonstances où se trouve Vachot, que l'expédition doit être reprise, et que la première chose à faire est de hâter la *destruction* des brigands.....

15 juillet 1794 ·

*L'adjudant général Savary, au général Vachot* (Châteaubriand).

Je t'annonce, général, que j'ai reçu l'ordre de rentrer à l'armée de l'Ouest. Je compte partir le 17 ou le 18 pour me rendre à Niort où se tient le quartier général. Le général Moulins est instruit de ma destination.

20 août 1794 :

*Chartier, agent national, au Comité de Salut public.*

Les opérations du général Kléber nous avaient débarrassés des Chouans qui n'osaient plus se montrer. Le général Vachot a changé ses dispositions et la chouanerie reprend une nouvelle activité. La troupe se plaint et n'a pas de confiance. Les officiers municipaux abandonnent leur poste. Un représentant du peuple est nécessaire ici pour ranimer la confiance.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Armée des côtes de Brest | LIBERTÉ, UNITÉ. | MORT AUX CHOUANS | ÉGALITÉ, FRATERNITÉ. |

Au quartier général de Laval, le 21ᵉ thermidor l'an second de la République française, une et indivisible (8 août 1794.)

*Vachot, général, commandant en chef des troupes de la République dirigées contre les Chouans, aux administrateurs du district de Château Briand.*

Citoyens,

Votre lettre du 8 de ce mois, adressée à Condé, vient de m'être remise et j'y ai lu avec douleur les justes regrets que vous donnez aux bons patriotes devenus victimes de la férocité des Brigands; certes, s'il n'eut tenu qu'à moi, ceux-ci n'existeraient plus, et nous n'aurions pas à verser des pleurs sur le sort des autres.

Vous aurez surement eu connaissance d'une lettre que j'ai écrite à la Société populaire de votre commune; vous y aurez vu, citoyens, l'impossibilité où je me trouve de vous envoyer des forces; en effet, mon commandement était celui du Pays dit de la Chouannerie, là je trouvais un nombre de troupes, avec lequel je devais détruire ou rendre à la République les insurgés de ces contrées. Bientôt des avis certains de rassemblements et de vastes projets, me déterminèrent avec l'approbation du Rep^t^ Laignelot, de me porter dans les districts d'Ancenis, d'Angers et de Segré; Vous savez les ennemis que j'y ai trouvés; et à la suite des combats que j'ai eus avec eux, il a fallu les poursuivre dans les districts de Château-Gontier, Châteauneuf, etc.

Assurément les troupes que je commande sont plusieurs fois entré sur le territoire de votre district, j'y ai même des cantonnements établis, et n'en doutez pas, citoyens, j'aurai voulu pouvoir vous porter des secours, je l'eus fait avec empressement, mais mes moyens n'ont pû me le permettre, et c'est avec regret que je me vois forcé de vous répondre ainsi.

Voyez à obtenir l'objet de vos justes demandes, du général Moulins, je crains bien qu'il n'ait pas non plus dans ce mo-

ment des troupes disponibles. L'adjudant général Marès pourra peut-être vous donner des idées plus certaines à cet égard.

Je désire, citoyens, trouver des occasions de vous donner des preuves de mon dévouement à la chose publique, et de l'envie que j'ai d'exterminer les Brigands.

Salut et fraternité.

FRS. VACHOT.

[Arch. de M. Et. Charavay].

Vachot (F.). — L. a. s. à Savary : Craon, 19 prairial an II (12 juin 1794), 2 p. 1 2 in-4° :

Il lui ordonne de ne plus dégarnir de troupes la région de Châteaubriand. Il lui annonce qu'il fait fouiller les districts de Craon, Segré, Candé, Angers et Château-Gontier. Il annonce sa prochaine arrivée à Châteaubriand.....

29 fructidor an II (15 septembre 1794) :

COMMISSION DE L'ORGANISATION ET DU MOUVEMENT DES ARMÉES DE TERRE

Le Comité de Salut public arrête : que Vachot, chargé de la destruction des Chouans, est suspendu de ses fonctions et que Hoche, ancien général en chef de la Moselle, est chargé de cette expédition.

22 fructidor an II (13 septembre 1794) :

Vachot sera employé à l'armée d'Italie.

Au nom du Peuple français,

Les Représentants du Peuple envoyés par la Convention nationale près les armées d'Italie,

Vu la pétition du général Vachot tendante à obtenir, en raison de ses blessures et du certificat des officiers de santé qui attestent le besoin d'être soigné, un congé de convalescence pour se rendre à Paris,

Permettent au général de brigade Vachot de se rendre à Paris à la charge par lui de se présenter, aussitôt son arrivée, au Comité de Salut public et à la Commission du mouvement des armées pour les en informer.

*Gazette nationale* ou *Moniteur universel.*

Quintidi, 5 fructidor, l'an III (samedi 22 août 1795, vieux style).

MÉLANGES. — AU RÉDACTEUR.

.................................................

Un nommé Vachot, protégé de Bouchotte et de Xavier Audoin, son parent, est le pendant du coupeur d'oreilles (1); il est, je crois, destitué et demeure rue Thomas du Louvre, maison de France : il était jadis général en chef des troupes dirigées contre les Chouans; c'est pour cela qu'à force d'injustices et de crimes, il en fit naître partout, afin d'agrandir son commandement; il pouvait poursuivre un Chouan jusqu'à Constantinople et ne connaissait, disait-il en mauvais gascon (2), que Dieu et le Comité de Salut public (de Robespierre). Qu'on interroge à son sujet les députés de la Mayenne.

.................................................

(Signé) *Le général de brigade commandant à Rouen,*
Aug. DANICAN (3).

Le même journal insérait, le 4 septembre, cette réponse :

Paris, 18 fructidor.

Citoyen, Auguste Danican, général de brigade, a désigné quelques-uns de ses collègues comme coupables d'inhumanité. Il m'a honoré de sa calomnie, et je viens exprès de Joigny lui en exprimer ma reconnaissance.

Le jour où l'homme pur, franc et patriote, est attaqué, est un jour de triomphe pour lui, Danican celui de mon innocence va se réunir aux lauriers que mon commandement en chef contre les Chouans a procuré à mes frères d'armes.

Danican accuse Boulan d'être coupeur d'oreilles, et il me

(1) Bouland qui aurait, dit-on, donné aux soldats 20 liv. par paire d'oreilles humaines qu'il s'amusait à clouer dans sa chambre (?).

(2) *En mauvais gascon*, vous entendez, félibres limousins !

(3) Danican (Louis-Michel-Auguste Thévenet, dit), né à Paris en 1764, mort à l'étranger en 1848; général de brigade à l'armée de l'Ouest, démissionna après des excès de zèle républicain, devint le chef royaliste du 13 vendémiaire et fut condamné à mort par contumace.

dénonce comme son pendant. Pour ce dernier fait, il a menti à sa propre conscience.

Voici les faits :

J'ai été général en chef des troupes dirigées contre les Chouans ; je dois être coupable aux yeux des royalistes et de Danican ; j'avoue que je les ai battus plusieurs fois : leurs chefs et lui m'ont accusé et reconnu, dans leurs écrits respectifs, pour être un des plus acharnés défenseurs de la République. Mais je les défie de me prouver que je me sois jamais écarté des principes d'humanité qui doivent caractériser un soldat, surtout victorieux. Danican doit, au contraire, se rappeler l'accueil généreux et fraternel que je fis, au quartier de Craon, à onze femmes et sept enfants faits prisonniers aux affaires de Bonnauvre, Saint-Marc et le bois de Rougé, où les républicains se couvrirent de gloire, tandis que lui prenait du courage auprès des femmes amies des Chouans. Je dois à son intrigue et à sa diffamation plusieurs dénonciations dans les Sociétés populaires, pour cet acte d'humanité.

Qu'il se rappelle ce que j'ai fait pour cicatriser cette plaie profonde où l'air d'y porter remède était un crime. A-t-il oublié ma publication d'amnistie dans ces contrées malheureuses ? En a-t-il oublié le bon effet ? Peut-être trouve-t-il des motifs de réprobation dans les affaires glorieuses du Mans, et dans la défense de Granville ? Veut-il m'assiéger dans mes vingt ans de services, et verser l'opprobre sur quatre blessures que j'ai reçues en combattant le fanatisme et la royauté ? Me comprendrait-il au nombre des militaires qui réclament sur leur radiation du généralat, et qu'il qualifie de *curés*, de *moines*, d'*escamoteurs*, de *charlatans*, de *sauteurs*, etc., etc.

Je suis soldat depuis l'âge de seize ans, et Danican doit savoir que comme tel je ne sais que me battre.

F. Vachot, *général de brigade*,
rue de la Loi, hôtel de Valois.

## LE TREIZE VENDÉMIAIRE [1].

Lorsque la Convention, surprise, se vit menacée par les sections royalistes de la garde nationale de Paris, elle fit appel pour la défendre aux généraux sans emploi, parmi lesquels Bonaparte, Brune et Vachot. La réaction avait fait rayer ce dernier des cadres.

Le 13 vendémiaire (4 octobre 1795), avant la bataille, le général Berruyer, assisté de Vachot, commandait dans la rue de la Convention (une rue étroite aujourd'hui détruite) un poste défendu par deux pièces de canon, l'une de quatre, l'autre de huit. On avait l'ordre d'attendre les premières balles des sectionnaires retranchés à Saint-Roch. Alors, la pièce de huit s'engagea dans le défilé en faisant décharge de vingt en vingt pas. Le représentant Cavagnac, Vachot et Rouget de Lisle suivirent, en tête de la colonne d'attaque. Tous les canonniers furent tués ou blessés et la pièce abandonnée. Le général Berruyer eut son cheval tué sous lui. On parvint à reprendre le canon puis on dut se replier.

Le lendemain, à quatre heures du matin, le général Vachot put enfin s'emparer de Saint-Roch. Nous le retrouvons, vers dix heures, près de la place des Victoires, avec une division de tirailleurs.

Après la victoire, le général fut remis en activité et attaché à l'armée de l'intérieur. Il n'y resta qu'un an au bout duquel ses blessures rouvertes le firent réformer.

---

(1) Consulter *Le treize Vendémiaire*, par Zivy. Paris, 1898, in-8°. aux pp. 67, 70, 71, 72, 81, 92, 96 et 97.

*Vachot, général de brigade, aux représentants composant le Comité de Salut public*

Depuis l'âge de seize ans, je suis soldat, j'ai passé par tous les grades, je me suis rendu à Paris, ne pouvant rester à l'armée d'Italie après les blessures que j'ai reçu en défendant la liberté. Je ne sais pourquoi je n'ai pas été porté sur la liste des officiers employés.

Veuillez me renvoyer à mon poste.

.....................................................

F. VACHOT.

Après le 9 thermidor, j'ai été arrêté et poursuivi comme nombre de patriotes.

Le 1er prairial, j'ai été encore arrêté, après avoir été blessé en défendant la Convention.

Le Comité de sûreté générale m'a rendu justice.

.....................................................

Extrait du *Moniteur* du 16 vendémiaire an IV (8 octobre 1795) :

CONVENTION NATIONALE

—

.....................................................

Cavaignac, l'un des représentants qui marchaient avec les Républicains, entre dans l'Assemblée et monte à la tribune :

.....................................................

Le général Berruyer a eu un cheval tué sous lui, quatre autres officiers généraux, parmi lesquels j'ai reconnu Vachot et l'adjudant général Mutelé, se sont conduits avec beaucoup de valeur...

La pièce de huit s'engage dans cette rue étroite et de vingt pas en vingt pas fait une décharge à mitraille qui cause plus d'effroi que de ravage. Le représentant Cavaignac, le général Vachot, Rouget de Lisle, l'auteur de la *Marseillaise*..., une foule de braves gens marchaient en tête de la colonne.

On approchait de la rue Saint-Honoré...

(*Mémoire* de Réal).

Le 14 vendémiaire, à 4 heures du matin, le général Vachot s'établit dans Saint-Roch, après en avoir chassé l'ennemi.

(Rapport de Barras, qui commandait en chef avec Bonaparte comme second).

Pendant la nuit, les sectionnaires avaient réussi à reprendre le poste de l'église Saint-Roch. Vachot, envoyé contre eux, ne put les en déloger qu'à la pointe du jour.

(*Victoires et Conquêtes des Français*, t. IV, p. 249).

*Vachot, général de brigade, aux citoyens membres du Directoire exécutif.*

Le 21 j'ai été mis en état d'arrestation par ordre du général en chef.

Comme soldat j'ai obéi.

Voilà la vérité.

Je n'ai jamais eu connaissance de ce mouvement. Je descendais de l'état-major, j'étais avec les représentants Cavagnac et Bailleul, le député Laignelot avec lequel j'ai fait la guerre, me salua, je fis de même. Des ennemis particuliers ont prétendu que j'avais blanchi et que je lui avais parlé. *Cela est faux,* je suis républicain, l'ami le plus chaud du gouvernement, non-seulement comme directeurs, mais je me flatte, comme citoyens.

Vous avez ordonné, citoyens directeurs, que je sois employé à l'armée de l'intérieur, mais hors Paris, *mon honneur* se trouve blessé. Les royalistes jouiraient trop.

Je vous demande, citoyens directeurs, d'ordonner que je continue mon service à Paris et vous pouvez croire que je suis toujours prêt à sacrifier ma vie pour vous défendre contre toute espèce de faction.

J'attends de vous cette justice. F. Vachot.

Mon honneur seul me fait agir, mais il me serait physiquement impossible de partir. Les médecins de l'armée l'atteste-raient s'il le faut.

LA VIE PRIVÉE.

François Vachot est né à Tulle le 4 décembre 1767. Il s'est marié avec Marie Percheron, de Joigny (Yonne), dont il n'a pas eu d'enfants. Il était en réforme lorsqu'il mourut à Paris, le 6 octobre 1796, d'une maladie, suite de ses blessures.

Son frère Pierre-Joseph-Martin, imprimeur, rue Saint-Honoré, 118, a signé l'acte de décès.

Henri Vachot, un neveu du général, a habité le Raincy et Montmartre. Cette branche parisienne de la famille Vachot ne paraît pas avoir conservé de relations avec celle de la Corrèze.

Nous ne savons presque rien sur la vie privée de François Vachot.

Un congé militaire nous apprend qu'il avait cinq pieds, six pouces, deux lignes.

Alors qu'il était chef de brigade, il fut dénoncé comme ivrogne, mais il répliqua qu'il était sans le sol et qu'il voudrait bien toucher sa solde.

Les opinions jacobines de Vachot le firent arrêter après Thermidor et le 1er prairial. La police de Cochon-Lapparent le dénonça, le 10 mai 1796, comme babouviste, avec son ami Robert Lindet[1].

Un détail amusant pour terminer. Vachot est intervenu en faveur de son domestique arrêté injustement, mais, malgré l'intervention du ministre de la Guerre lui-même, il a refusé de se laisser voler par une cuisinière. (Voir aux pièces.)

**Le vingt-quatre décembre mil sept cent soixante-sept est né et a été baptisé le lendemain, François, fils légitime de**

---

(1) M. A. Montier, qui publiera prochainement une étude sur R. Lindet, n'a rien pu nous apprendre de nouveau sur F. Vachot.



M. Martial Vachot, procureur au présidial de cette ville, et de delle Thérèse Savy. Le parrain a été sr François Brunie, bourgeois du lieu de Glabe, parroisse de Cornil, la marraine delle Anne Orliaguet, fille, qui ont signé ainsi que nous.

Signé au registre : Brunie, Orliaguet et Vergne, vic.

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉCÈS DE L'AN V DE LA RÉPUBLIQUE
2e MAIRIE

Du quinze vendémiaire l'an cinq de la République une et indivisible (6 octobre 1796). Acte de décès de François Vachot décédé hier entre trois et quatre heures de relevé, général de brigade réformé, âgé de près de vingt-neuf ans, natif de Tulle (Corrèze), domicilié ordinairement rue de l'Université, n° 105, et décédé Jardin Egalité, n° 130, galerie de pierre, veuf de Marie Percheron et fils de défunt Martial Vachot, homme de loi, et de Thérèse Savy son épouse, ses père et mère ; sur la réquisition à nous faite dans les vingt-quatre heures par Pierre-Joseph-Martin Vachot, âgé d'environ vingt-cinq ans, imprimeur, demeurant rue Saint-Honoré, n° 118, frère du défunt.....

*Vachot, adjudant général chef de brigade, à Audoin.*

..................................................

Vachot avait été dénoncé comme ivrogne, il s'en défend. Il est sans le sol et voudrait bien toucher sa paye.

DÉTENU BOREL.
—

*Note à remettre au citoyen Bouret.*

J'ai eut pour domestique le citoyen Borel dit Frédérique, je n'ait rien à luy reprocher, je ne connait point les motifs de son arrestation, et d'après les rapports qui m'ont été faits sur son civisme, je crois qu'il est de tout droit qu'il soit mis en liberté et je prie le représentant de lui rendre justice.

*Le Général de brigade,*

F. Vachot.

[Arch. de M. Et. Charavay.]



ARMÉE
DE L'INTÉRIEUR
—
Division
de
—
Brigade
de
—

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

Guerre aux Royalistes | Paix aux Chaumières

—

Au quartier général, à Paris, le 23 du mois de floréal an IV de la République française, une et indivisible (12 mai 1796).

*François Vachot, général de brigade, commandant employé à Paris, au ministre de la Guerre*

Par votre lettre du 17 du courant que je reçois aujourd'hui vous m'ordonnez de payer au cit. Blanchard la somme de 643[ll] d'une part et 320[ll] pour les services que m'a rendu sa cuisinierre. Si je devais cette somme, je me serais fait un devoir de la payer, jamais personne *n'a attendu apprès moi,* mais citoyen Ministre je ne la doit pas, vous êtes trop juste pour m'en ordonner le payement.

Cette prétendue cuisinière, non seulement m'a trompé plusieurs fois, mais elle m'a perdu plusieurs effets en linge appartenants à la République.

Malgré cela je lui ait payé ce dont nous étions convenu, pour ses prétendus services, et je défie le citoyen Blanchard de me prouver que je luy doive cette somme, ce qui prouve qu'il est de mauvaise foi, c'est que par le mémoire qu'il m'a envoyé il y a trois mois il ne me demande que 543[ll], s'il est raisonnable je me ferai un devoir de le satisfaire.

Je lui doit, c'est-à-dire j'ai répondu de 400[ll] et suis prêt à le payer, s'il n'est pas content qu'il m'assigne devant un tribunal, et allors je prouverai *où quand il vous plaira,* ce que j'ai l'honneur de vous annoncer.

Salut et respect.

F. VACHOT.

[Arch. de M. Et. Charavay].

LES DEUX VACHOT.

Les généraux Martial et François Vachot, fils de frères, appartenaient à une ancienne famille de chirurgiens de Tulle et des environs [1].

Martial n'a eu à combattre que l'étranger ; son nom est resté attaché au siège de Manheim ; il est mort à l'ennemi à cinquante ans. Il avait l'esprit cultivé. C'était plutôt un homme de 89.

François s'est battu contre les Chouans et au 13 vendémiaire contre les royalistes de Paris ; il a été héroïque au siège de Granville. Grand sabreur mais faible tacticien. Il est mort dans son lit, à vingt-neuf ans. Il avait peu d'orthographe. C'était un jacobin.

La carrière des deux cousins a été interrompue. Martial, qui a glorieusement commencé et fini, a perdu douze années en inactivité. François a été disgracié après Thermidor ; il a quitté prématurément le service, pour cause de maladie.

D'après un projet municipal, on donnerait des noms militaires aux rues de Souilhac, siège de la Manufacture d'armes de Tulle. Nous demandons qu'une d'elles s'appelle la *Rue des généraux Vachot* et porte une plaque commémorative.

---

(1) Jean Vachot réside en 1730 à La Rongière, paroisse de Cornil. Voici un extrait de l'acte de mariage (1650) de Jeanne Vachot et Jacques Dumont. « Dot de la future : 1500 livres, un lit garni, couette, coussin de plume, tour de lit et rideaux de ras teint du pays, 15 aunes de toile du pays pour faire un autre tour de lit et rideaux, 12 linceuls, 2 douzaines de serviettes, 2 nappes, une robe et un cotillon neufs... »

[Arch. de M. Clément-Simon].

Consulter aussi le *Dictionnaire des médecins limousins*, par R. Fage.



# LA VIE A TULLE

## AU XVII^e ET AU XVIII^e SIÈCLES

---

## CHAPITRE VI

### LE CLERGÉ *(suite)*.

### I

### Les Ordres religieux.

Action du clergé régulier. — Les Récollets et leurs bienfaiteurs. — Les Feuillants; leurs revenus. — Les Carmes. — Accueil qui leur fut fait. — Le grand-séminaire. — Ses biens et ses revenus. — Son union à Saint-Sulpice. — Les Jésuites. — Le collège. — Les congrégations. — Les Jésuites sont les éducateurs de la bourgeoisie. — Couvents de femmes. — Les Ursulines. — Puissance de l'organisation cléricale.

Les religieux des divers ordres, si nombreux à Tulle au XVII^e siècle, avaient, dans le mouvement social, un rôle moins actif que le clergé séculier. A l'exception des Jésuites et des Ursulines, voués à l'instruction de la jeunesse, ils se mêlaient peu à la vie du peuple, n'agissaient sur les esprits que par la prière et la prédication. En s'établissant dans notre ville, ils répondaient à un besoin déjà né, à l'appel de la population. Le terrain était merveilleusement préparé pour les recevoir. Ils

n'avaient pas à exalter le sentiment religieux, mais simplement à le satisfaire. Les familles les plus considérables leur donnaient leurs enfants et aussi des biens et des rentes; les gens pauvres leur portaient leurs aumônes.

Sur la liste des bienfaiteurs des Récollets, nous lisons les noms des Saint-Aulaire, des Baluze, des Teyssier, des Fageardie, des Desprès, des Fénis, des Darche et des Lagarde [1]. Peu prospère au commencement du XVII$^{e}$ siècle, leur couvent s'emplit bientôt de religieux; on y en compta vingt d'abord [2] et ce nombre fut doublé plus tard [3]. En 1720, la communauté se composait encore de trente-six à quarante Pères [4].

Les Feuillants, établis en 1620, sous le patronage du vicomte de Pompadour et grâce à la générosité de Jean-Martin de Sanmarsal, prieur de Glénic, et de Charles de la Fageardie, ne firent pas autant de prosélytes. Ils tiraient des prieurés de Meyssac et des Angles un revenu annuel de 1,800 livres, qui ne suffisait pas à leurs dépenses. Ce revenu n'était que de 700 livres en 1695 [5]. Leur communauté ne comprit jamais plus de six Pères [6]; elle était réduite à trois en 1789 [7].

C'est en 1644 que les Carmes s'installèrent à Tulle. Ils y furent accueillis avec empressement par l'évêque, le Chapitre, le clergé paroissial, les religieux, les consuls et la population tout entière. La plantation de la Croix, sur l'emplace-

---

(1) Bibliothèque Nationale, *Armoires de Baluze*, t. 259.
(2) M. l'abbé Poulbrière, *Hist. du Diocèse de Tulle*, p. 268.
(3) Cf. notre *Vieux Tulle*, p. 298.
(4) Arch. de la Corrèze, C, 225; — M. Clément-Simon (*Bull. de Brive*, t. XI, p. 521.)
(5) Archives de la Corrèze, G, 4.
(6) *Ibidem*.
(7) Cf. notre *Vieux Tulle*, pp. 310 et s.

ment où devait s'élever leur monastère, fut célébrée comme une fête publique[1]. Un Noailles fit les frais de construction de leur église. Leur dortoir comprenait vingt cellules[2]. Furent-elles toutes occupées ? Au XVIIIe siècle, la communauté se composait de quatorze religieux[3].

On doit l'institution du grand-séminaire aux libéralités d'un riche bourgeois de Tulle, François de La Garde, qui disposa, pour cette œuvre, des deux tiers de sa fortune[4]. Le séminaire, composé à l'origine, d'un supérieur, de quatre directeurs et de trois prêtres missionnaires, devait avoir, pour leur entretien, celui de quatre ordinands admis gratuitement et de six valets, 5,399 livres; ce revenu, réduit d'abord à 4,000 livres par suite de l'abandon des biens du fondateur fait par ses héritiers, n'était plus que de 2,000 livres en 1695[5]. Trois ans plus tard, le séminaire fut uni à celui de Saint Sulpice[6]. A partir de cette époque, les jeunes prêtres du diocèse y furent formés sous la direction des Sulpiciens; l'instruction du clergé y trouva une bienfaisante impulsion.

Le séminaire était propriétaire des biens de Berchat, dans la paroisse de Saint-Xantin de Malemort[7], des domaines de Lafond[8], du grand et du petit Massoulier[9], du Baspeyrat[10], situés dans la paroisse des Angles, de la Vialate dans la paroisse de Sainte-Fortunade[11], de Lavergne dans

---

(1) Bibliothèque Nationale, *Armoires de Baluze*, t. 260.
(2) *Le Vieux Tulle*, p. 321.
(3) Cf. M. Clément-Simon (*Bull. de Brive*, t. XI, p. 520).
(4) Son testament est du 7 février 1681; il ne fut exécuté qu'en 1697.
(5) Arch. de la Corrèze, G, 4.
(6) Arch. de la Gironde, B, 71.
(7) Arch. de la Corrèze, E, 649.
(8) *Idem*, E, 649.
(9) *Idem*, E, 673 et 1140.
(10) *Idem*, E, 1141.
(11) *Idem*, E, 654.

la paroisse de Vitrac[1], de la Vaysse dans la paroisse de Lagarde[2], de Laviale dans la paroisse de Bar[3], du Chambon dans la banlieue de Tulle[4]. Il possédait encore quelques domaines dans la paroisse de Clergoux[5], et jouissait de la vicairie de Vitriat dans la paroisse de Collonges[6]. Aux produits des fermes de ces biens s'ajoutaient ceux des pensions cléricales constituées aux élèves. Les charges étaient lourdes, puisqu'il fallait pourvoir à la nourriture et souvent à l'entretien et au logement des séminaristes et de leurs professeurs.

De tous les établissements religieux, ce fut celui des Jésuites qui exerça sur la population l'influence la plus caractérisée. Ces religieux avaient pris la direction du collège en 1620. Des points les plus éloignés du Bas-Limousin, les élèves vinrent aussitôt recevoir leur enseignement. Ils étaient près de cinq cents en 1622[7].

Pour étendre leurs moyens d'action « ils avaient associé à leur collège, dit M. Clément-Simon, une congrégation (dite la petite congrégation) dans laquelle étaient admis les pères de famille et leurs enfants (novembre 1621). Un peu plus tard, en 1630, ils en fondaient une seconde (dite la grande congrégation Notre-Dame du Collège de la Société de Jésus), à laquelle étaient affiliées toutes les notabilités. Ils dirigeaient ces deux pieuses confréries qui avaient leur chapelle et leur salle de réunion dans les bâtiments du collège au-dessus

---

(1) Archives de la Corrèze, E, 658.
(2) *Idem*, E, 659 et 942.
(3) *Idem*, E, 675.
(4) *Idem*, E, 959.
(5) *Idem*, E, 657.
(6) *Idem*, E, 658.
(7) *Livre de Raison des Baluze*, publié par M. Louis Guibert (*Bull. de Tulle*, t. IX, p. 563).

des classes. A vrai dire, tout ce qui marquait dans la ville avait des attaches avec eux [1]. »

Le maire et les consuls leur avaient confié la surveillance des écoles primaires en leur donnant « la superintendance de la pédagogie et des pédagogues [2]. » Ils comptaient, dans leur communauté, des éducateurs de premier ordre, des savants, des orateurs, et formaient des élèves comme les Baluze, les Fénis et les Chabannes qui ont fait le plus grand honneur à leur pays. L'imprimerie prit, sous leur impulsion, un réel essor et Tulle devint, grâce à eux, un foyer de production littéraire. Toutes les générations qui se sont succédé, depuis 1630 jusqu'à la veille de la Révolution, dans les fonctions publiques, dans les charges de judicature, dans le clergé et dans le meilleur commerce de la ville, sont sorties de leur collège, élevées par eux et imprégnées de leur esprit.

Nous passerons rapidement sur les communautés de femmes. Elles datent presque toutes du XVII^e^ siècle et sont un éclatant témoignage du mouvement religieux qui marqua cette période de notre histoire. Quelques-unes furent très florissantes, soutenues par les grandes maisons du pays, recrutées dans l'aristocratie et la haute bourgeoisie. Les Clarisses furent au nombre de cinquante-deux religieuses de chœur, avec six converses et six novices ; elles avaient un revenu de 2,000 livres [3]. Le couvent des Ursulines comprenait, en 1695, trente-cinq religieuses de chœur et sept converses [4] ; leur nombre s'éleva jusqu'à

(1) M. Clément-Simon, *Hist. du Collège de Tulle*, pp. 75-76.
(2) M. Clément-Simon, *idem*, p. 64.
(3) Archives de la Corrèze, G, 4.
(4) *Idem*.

cent[1]. A la Visitation, il y eut vingt-six sœurs[2] et à Saint-Bernard vingt-huit et six converses[3]. Le monastère des Bénédictines, fondée en 1650 sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la communauté du Carmel, n'eut qu'une prospérité éphémère ; il disparut en 1673. Les Sœurs de Nevers, venues en 1705, se consacrèrent à l'instruction des jeunes filles et au service de l'hôpital ; elles vécurent modestement et ne furent jamais nombreuses[4].

Ces couvents de femmes, à l'exception du dernier, étaient soumis à la clôture, ne participaient pas à la vie du monde. Leur influence sur la société était donc fort restreinte. Il en est un cependant dont le rôle a été considérable. Les Ursulines, appelées à Tulle par les officiers municipaux en 1618, y furent les premières institutrices des jeunes filles. Après un temps de lutte et de misère, elles trouvèrent de généreux soutiens, contruisirent leur monastère, firent de nombreuses recrues dans la ville et dans la province, gagnèrent la confiance des parents et eurent pour élèves toutes les filles de la bourgeoisie. Elles dirigèrent avec succès leur maison jusqu'à la sécularisation des ordres religieux[5].

Tels étaient au XVII[e] et au XVIII[e] siècles l'état et l'organisation du clergé dans la ville de Tulle. L'évêque, seigneur temporel, administrateur du diocèse, chef respecté de tous les prêtres, protecteur obéi des maisons conventuelles, personnage

(1) M. l'abbé Poulbrière, *Hist. du Diocèse de Tulle*, p. 274.
(2) M. Clément-Simon (*Bull. de Brive*, t. XI, p, 520.)
(3) Arch. de la Corrèze, G, 4.
(4) Pour les détails sur les monastères de femmes, voir *Le Vieux Tulle*, pp. 335 et s.
(5) Cf. *Le Vieux Tulle*, pp. 343 et s.

agréable à la Cour, de haute origine ; il est le premier dans la hiérarchie ecclésiastique et le premier dans la cité. Ses vicaires généraux, lieutenants dévoués et instruits, le secondent dans la gestion de la mense et des affaires de l'évêché ; ils sont ses conseillers intimes, vivent en sa compagnie.

Un peu plus loin, mais encore dans son entourage immédiat, dans son conseil, dans son tribunal, dans sa cathédrale, le Chapitre est composé d'hommes du pays, bien apparentés, puissants par leurs relations, jouissant de l'estime publique, recherchés et écoutés par leurs concitoyens.

Le clergé paroissial proprement dit, les communautés de prêtres, les desservants des nombreuses vicairies, que mille liens rattachent à l'évêque, travaillent sous sa direction à la conduite des âmes et à la formation des esprits. Quelques-uns appartiennent à la classe moyenne ; les plus nombreux vivent de la vie du peuple et partagent ses besoins, l'assistent et le servent, sont toujours en contact avec lui.

Dans son action, le clergé séculier est aidé par les ordres monastiques qui entretiennent la foi avec leurs prédications, leurs prières et leurs pratiques pieuses, donnent l'exemple de la discipline et de l'abnégation, suscitent le zèle religieux. Il est aidé surtout par les établissements d'instruction, le collège des Jésuites et l'institut de Sainte-Ursule qui façonnent les consciences et sèment dans l'âme des enfants, avec des connaissances utiles à la vie, des règles de conduite qui produiront bientôt leurs fruits, le respect de tout ce qui touche à la religion, la soumission aux lois de l'Eglise et la confiance dans l'efficacité des œuvres de dévotion.

# CHAPITRE VII

## LE CLERGÉ *(fin)*.

### V

### Les Œuvres.

Les confréries. — Leur organisation et leurs ressources. — Principales confréries. — Les pénitents. — Les tiers-ordres. — Les filles dévotes. — Les missions. — Le P. Le Jeune et le P. Bridaine. — La croix de la mission. — Les processions particulières et les processions générales. — Ordre des cortèges. — Questions de préséance. — Le peuple aime les fêtes religieuses.

Au premier rang de ces œuvres de dévotion étaient les confréries. Elles formaient un immense réseau qui comprenait, dans des catégories et sous des patronages divers, presque toute la population laïque. Groupés selon leurs professions, les artisans, les industriels, les négociants, les bourgeois s'assemblaient et s'associaient pour mettre leurs intérêts sous la protection d'un saint, pour élever des autels dans les églises et chapelles de la ville, y entretenir un culte et organiser des cérémonies, des processions et des fêtes pa-

tronales. Une caisse commune, alimentée par des contributions obligatoires, fournissait aux dépenses de la confrérie. A son entrée dans la corporation, le nouveau confrère avait un droit fixe à payer ; s'il voulait ouvrir une boutique ou prendre un apprenti, il devait acquitter une somme déterminée par le règlement et qui était, d'ordinaire, de dix à vingt livres pour « levement de boutique [1] » et de six livres par apprenti [2]. A ces rétributions s'ajoutaient parfois des legs. Des syndics élus administraient la confrérie, recouvraient les droits, veillaient à l'exécution du règlement et au maintien des privilèges, entretenaient l'autel et payaient les dépenses.

Les plus nombreuses confréries de corps d'état étaient :

Celle de Sainte-Barbe, qui réunissait les peigneurs de laine, les tisserands et les drapiers. Elle avait son siège dans l'église Saint-Pierre et partageait l'autel de la frairie de Notre-Dame de la Conception. Jacques et Jean Mouret avaient sculpté son rétable [3] et Jean Roche l'avait peint et doré [4].

Celle de la Croix, en la chapelle Sainte-Croix de l'église Saint-Julien. Elle comprenait les maî-

---

(1) Arch. de la Corrèze, E. 442.

Du 5 décembre 1662, « Antoine Mazet, Antoine Leyrat et Barthélemy Lagarde, m^es sargetiers de la ville de Tulle, au nom et comme scindics de la frérie Sainte-Barbe desservie en l'esglise paroissialle Saint-Pierre de ceste ville, lesquels audict nom ont permis et permettent par ces présentes à Pierre Dousier, aussi m^e sargetier habitant de lad. ville, présent et acceptant, de lever boutique, tenir compaignons pour travailler aud. art, tout ainsy que les autres maistres sargetiers de lad. ville ont accoustumé conformément aux statuts de lad. frérie, moyennant la somme de vingt livres...... Signé : Lachièze, roy de lad. frérie. » (Arch. de la Corrèze, E, 442.)

Les tisserands payaient dix à vingt livres pour « levement de boutique ». (Arch. de la Corrèze, E, 754 et 757).

(2) Arch. de la Corrèze, E, 442, 443 et 447.

(3) Archives de la Corrèze, E, 754.

(4) *Idem*, E, 757.

tres et les ouvriers papetiers [1]. Son rétable avait été sculpté par un des frères Duhamel [2].

Celle de Saint-Crépin, dans l'église cathédrale ; elle se composait des cordonniers [3].

Beaucoup d'autres confréries, ouvertes à toutes les professions, à toutes les classes de la société, n'avaient d'autre but que d'exciter le zèle religieux par des prières et des exercices en commun, de patronner les prisonniers, de faire dire des messes pour les âmes du purgatoire, de donner plus de solennités aux cérémonies de l'Eglise.

La plus anciennement connue est celle de Saint-Léger, instituée par les prud'hommes de Tulle après la prise de la ville par les Anglais, en 1346 [4]. Elle existait encore au XVII^e siècle et était desservie en l'église Saint-Pierre [5]. Jean et Jacques Mouret furent chargés en 1669 de sculpter le rétable de cette frairie [6].

Celle de Saint-Clair fut fondée en 1486 dans l'église cathédrale [7]. « A cause des guerres qui sont estées cy-devant en ce royaulme » elle fut « discontinuée beaucoup d'années » et rétablie en 1625 [8]. Elle célébrait sa fête patronale le dimanche après la Saint-Clair, pour ne pas faire coïncider cette solennité avec la grande foire du 1er juin.

Celle de l'Assomption de la bienheureuse Marie, dont les adhérents s'assemblaient au XV^e siècle en un lieu situé au-dessous du pré Gautier [9].

Celle de Saint-Jacques, mentionnée dès le XVI^e

---

(1) Archives de la Corrèze, E, 447.
(2) *Idem*, E, 441.
(3) *Idem*, E, 443.
(4) Baluze, *Hist Tutellensis*, p. 717.
(5) Arch. de la Corrèze, E, 550.
(6) Arch. de la Corrèze, E, 752.
(7) Baluze, *Hist. Tutellensis*, p. 232.
(8) Arch. de la Corrèze, E, 869.
(9) M. Maximin Deloche (*Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, t. III, p. 40, note 4).

siècle [1], qui fut renouvelée et dirigée par Antoine Béril, curé de Saint-Salvadour. Pour se conformer au désir de ce bienfaiteur, les confrères décidèrent, en 1685, qu'ils feraient en corps « leur procession de la *Lunade*, tous les ans à perpétuité, le jour de la feste de la Nativité de saint Jean-Baptiste, à six heures du soir [2]. »

Dans l'église Saint-Pierre nous trouvons : la frairie du Saint-Sacrement, dont les membres accompagnaient le viatique porté aux malades [3]; celles des Ames du Purgatoire [4] ; de Notre-Dame de la Conception Saint-Pierre, que nous avons déjà signalée [5] ; de Notre-Dame de Pitié [6] ; l'association des Fabriciennes, chargée de l'entretien du linge [7].

Dans l'église Saint-Julien : la frairie des Cinq plaies [8] ; celles de Sainte-Elisabeth [9] et de Saint-Antoine dont Julien Duhamel avait sculpté le rétable en 1664 [10].

Dans l'église cathédrale : les confréries de la Nativité de saint Jean-Baptiste [11], de Notre-Dame de Montsarra [12], et de Notre-Dame dans le cloître [13].

Celle de la Purification de la Sainte Vierge, dans la chapelle de l'hôpital [14].

A cette liste déjà longue nous pouvons ajouter,

---

(1) M. Maximin Deloche (*Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, t. III, p. 40, note 4).
(2) Arch. de la Corrèze, E, 775.
(3) Archives de la Corrèze, E, 778.
(4) *Idem*, E, 813.
(5) *Idem*, E, 755.
(6) *Idem*, E, 757.
(7) *Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, t. I, p. 538.
(8) Arch. de la Corrèze, E, 868.
(9) *Idem*, E, 446.
(10) *Idem*, E, 747.
(11) *Idem*, E, 817.
(12) *Idem*, E, 769.
(13) *Idem*, E, 767.
(14) *Idem*, E, 432.

sans indication de l'église où elles étaient desservies, les frairies de Madame Sainte-Anne [1], de Monsieur Saint-Barthélemy [2], de la Visitation qui avait un rétable de Jean Mouret [3].

Dans chacune des paroisses de la ville, comme dans la plupart des paroisses du diocèse, l'Ordre de la Trinité ou de la Rédemption des Captifs était représenté par un marguillier appartenant à une famille notable, « chargé de faire courrir un bassin toutes les fêtes et dimanches... pour les captifs [4]. »

Il nous reste enfin à signaler les confréries de pénitents, qui ont survécu à la Révolution et ne se sont dissoutes que depuis peu d'années. Les pénitents blancs datent de 1590 [5] ; ils s'étaient établis dans la chapelle de l'hôpital. L'institution des pénitents gris, un peu plus récente, fut confirmée par le pape Urbain VIII en 1628 [6] ; leur chapelle était au Puy-Saint-Clair. Vers le milieu du siècle dernier, les pénitents gris changèrent la couleur de leur sac et de leur capuchon et devinrent les pénitents blancs. Chacune de ces deux confréries comprenait environ six cents membres au XVIIIe siècle [7] ; le nombre des pénitents bleus se serait même élevé jusqu'à huit cents [8].

---

(1) Arch. de la Corrèze, E, 532.
(2) *Idem*, E, 547.
(3) *Idem*, E, 748.
(4) *Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, t. I, p. 538, note 1. — Arch. de la Corrèze, B, 3 à 11, 28, 173, 693, 698, 708, 709, 712, etc.
Les marguilliers de la Rédemption des Captifs étaient, en quelque sorte, des fonctionnaires, établis par le procureur de l'Ordre de la Très-sainte-Trinité, reconnus par le roi et jouissant de certains privilèges. Le procureur de l'Ordre était nommé par Lettres patentes et recevait une commission du général de l'Ordre. (Arch. de la Corrèze, B, 5 et 6).
(5) Baluze, *Hist. Tutel.*, p. 267.
(6) *Idem*, p. 273.
(7) M. Clément-Simon (*Bull. de Brive*, t. XI, p. 520).
(8) *Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, t. XI, p. 142.

A la même époque les tiers-ordres de Saint-François et de Sainte-Thérèze avaient beaucoup d'adhérents. On trouve, enfin, en dehors des confréries et des congrégations, une certaine catégorie de femmes, désignées, dans les actes, sous le titre de filles dévotes.

La population laïque se trouvait ainsi presque tout entière embrigadée, encadrée et conduite par le clergé, obéissait à des règlements, participait aux cérémonies de l'Eglise et collaborait, dans une certaine mesure, à l'exercice du culte. On peut dire qu'elle vivait de la vie ecclésiastique.

Ces associations étaient souvent mobilisées. L'élection des syndics, les obsèques d'un confrère, la célébration de la fête patronale étaient des occasions de réunion. On se groupait autour de la chaire d'un prédicateur ; on instituait des missions.

Dans ce public si bien préparé, la parole d'un missionnaire produisait un grand enthousiasme. Le Père Le Jeune mit la ville en un saint émoi par les sermons qu'il y prêcha dans la cathédrale. « Un excellent peintre l'avait tiré au naturel » ; chacun voulait avoir une copie de ce portrait ; il fallut « les plaintes, les larmes, les prières et les menaces » de l'humble prêtre pour empêcher de répandre son image [1].

Près d'un siècle plus tard, en 1744, Bridaine fut appelé à Tulle. « Quand il parut aux portes de la ville, il y trouva tout le clergé, les magistrats et une foule immense de peuple, qui, le conduisant en triomphe au palais épiscopal, poussaient des cris universels de joie. Ce sentiment d'amour pour l'apôtre ne fut point passager : le saint temple fut

(1) *Discours sur la vie et la mort du R. Père Jean Le Jeune...*, par G. Ruben. Toulouse, s. d., in-8°, p. 186.

jour et nuit rempli d'une multitude innombrable ; les tribunaux de la pénitence sans cesse entourés de pécheurs repentans ; des cris, des sanglots, des pleurs en abondance ; et les réconciliations, les restitutions, tous les indices d'une conversion parfaite suivirent les discours de Brydayne. Ils opérèrent le renouvellement entier, non seulement de cette ville, mais encore de toute la contrée[1]. »

Le plus souvent les missions donnaient lieu à des cérémonies extérieures, auxquelles concourait tout le peuple. Celle de 1744 se termina par la plantation solennelle d'une croix sur le Pré de l'Hôpital [2].

Les occasions étaient fréquentes de ces exercices extraordinaires de piété. Les Tullistes ne s'en

---

(1) L'abbé Carron, *Le modèle des prêtres*, cité dans l'*Hist. du Diocèse de Tulle*, par M. l'abbé Poulbrière, p. 321.

(1) Le 11 mai 1744, les prudhommes, bourgeois, manants et habitants de Tulle, réunis en assemblée générale en l'hôtel de ville, le maire expose « que suivant l'usage des missions royales de Mr Bridène que Mgr François de Beaumon d'Autichamp, évêque de cette ville y a appelé pour le salut de son peuple, on faisoit elever une croix à la fin de la mission, pour en perpétuer les fruits ; que c'était une occasion pour la ville de Tulle de signaler le zèle qu'elle a toujours eu pour l'honneur de la religion ; qu'elle en donneroit une nouvelle preuve en contribuant à l'édification de la croix dont il s'agit ; que par là elle témoigneroit autentiquement à Dieu la reconnoissance qu'elle luy doit pour toutes les grâces singulières dont il l'a comblée des le commencement de la mission ; qu'elle seconderoit le zèle et les pieuses intentions d'un prélat aussy distingué par ses lumières et sa vertu que par sa naissance et son mérite, et qu'ainsy il seroit glorieux pour elle d'avoir quelque part à une bonne œuvre qui lui a été si utile. »

L'assemblée unanime se rangea à l'avis du maire et vota une somme de trois cents livres pour contribuer à l'érection de la croix. La confrérie des pénitents blancs pourvut au surplus de la dépense.

Érigée sur le Pré de l'Hôpital, la croix de la mission du P. Bridaine fut détruite pendant la Révolution. En 1810, la compagnie des pénitents blancs rétablit, sur le même emplacement, une grande et belle croix en fer forgé qui a été enlevée en 1889 et portée au Puy-Saint-Clair. (Arch. communales de Tulle, BB, 3 ; — Cf. une notice de M. l'abbé Poulbrière sur *La Croix du Champ-de-Mars de Tulle*, dans la *Semaine religieuse du diocèse de la Corrèze*, 1889, et dans le journal le *Corrézien* du 2 mars de la même année.)

lassaient pas. Ils aimaient par dessus tout les processions qui se déployaient en belle ordonnance dans leurs rues et sur leurs places, allaient d'une église à l'autre, escortaient des reliques ou le Saint-Sacrement, faisaient flotter des bannières et retentir des chants sacrés.

Chaque confrérie avait sa procession, et il y avait aussi des processions générales auxquelles prenaient part les deux paroisses, les ordres religieux, les associations et les corps constitués. Les principales étaient la procession instituée en mémoire de la délivrance de la ville, le 9 février ; la procession à la chapelle des Malades, le dimanche avant les Rameaux ; la procession de Notre-Dame de Mars au couvent des Récollets (1) ; la procession du mardi de Pâques autour de la ville ; celle de la fête de saint Marc, à l'hôpital ; celle de la Fête-Dieu, autour de la ville, et celle de l'octave au couvent des Récollets ; celle du vœu de Louis XIII (2) ; celles des Rogations ; enfin celle de la Lunade, qui est restée la plus populaire de toutes.

A ces processions traditionnelles, prescrites par le rit ou consacrées par la coutume, s'ajoutaient des processions de circonstance, ordonnées par l'évêque soit pour célébrer la fondation d'un couvent (3) ou la canonisation d'un saint (4), soit pour conjurer les fléaux (5).

Nous pouvons nous rendre compte, grâce aux renseignements contenus dans des récits du temps,

---

(1) Le 26 mars 1618, cette procession donna lieu à un scandale dans le couvent des Cordeliers ; on en trouvera le récit dans le *Livre de Raison des Baluze* (*Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, t. IX, p. 557.)

(2) *Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, t. I, p. 345.

(3) *Nouveau Recueil de Registres domestiques*, publié par M. Louis Guibert, t. I, pp. 300 et 301.

(4) *Livre de Raison des Baluze* (*Bull. de Tulle*, t. IX, p. 563).

(5) *Idem.*, t. IX, pp. 565 et s., 576 et s.)

de ce qu'étaient ces grandes manifestations religieuses auxquelles prenaient part sept ou huit mille personnes, la population tout entière de la ville et des environs.

En tête marchaient les élèves des petites écoles et du collège, au nombre de cinq cents, « habillés superbement de diverses sortes, portant chascun une chandelle de cire du poy d'une livre », escortés des régents en surplis et du recteur « avec un riche pluvial [1] ». Ils étaient suivis par les élèves de l'institut de Sainte-Ursule, par les membres des confréries portant leurs bannières et les reliques de leurs patrons. Puis venaient, derrière leur croix, les douze cents pénitents blancs et gris, tenant à la main leurs bâtons processionnels ; les Récollets, les Feuillants et les Carmes ; les clercs du séminaire, les prêtres des communautés de Saint-Pierre et de Saint-Julien ; les desservants des vicairies ; les curés ; les chanoines ; enfin l'évêque, entouré de ses vicaires généraux et des dignitaires du Chapitre. Aux côtés du dais épiscopal prenaient place le maire et les consuls en livrée, les officiers du sénéchal et des autres tribunaux en robe ; et, après eux, c'était la foule des petits fonctionnaires, des hommes de loi, des cultivateurs de la banlieue et des campagnes, de tous les gens qui n'étant enrôlés dans aucune congrégation, n'avaient pas de rang assigné dans le cortège.

Il fallait avoir de graves raisons pour ne pas prendre part à ces cérémonies. En 1786, quatre huissiers, qui s'étaient abstenus d'assister à la procession dite de Lamaurie ou de la Délivrance, furent punis de quinze jours de suspension [2].

---

(1) Procession générale pour la canonisation de saint Ignace (*Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, t. IX, p. 563).
(2) Arch. de la Corrèze, B, 741.

L'ordre du cortège — celui que nous avons indiqué est simplement hypothétique — donnait lieu quelquefois à de vives discussions. Les officiers du sénéchal, en 1776, disputèrent au maire la préséance [1]. Les membres du Chapitre et ceux des communautés de prêtres, les Feuillants et les Récollets se retirèrent, au grand scandale du peuple, plutôt que de laisser passer les Jésuites entre les chanoines et les communalistes, dans la procession générale du 29 juin 1622 [2].

Mais ces incidents étaient rares : chacun avait sa place fixée par la coutume et s'y tenait, respectueux des traditions et désireux de bien remplir son rôle. Les Tullistes voyaient avec plaisir ces fêtes brillantes qui animaient les rues de leur ville. Ils se plaisaient au spectacle des pompes de l'Eglise que le chant des hymnes et le son des cloches accompagnaient. Les officiers municipaux et les magistrats du présidial étaient fiers de se montrer, en ces occasions solennelles, dans leur costume de cérémonie. Les bourgeois et le peuple prenaient leurs plus beaux vêtements. Les maisons se paraient pour la circonstance. Tous les esprits, faisant trêve à leurs préoccupations journalières, s'unissaient dans une commune aspiration. Si terne et monotone d'ordinaire, la vie s'éclairait pour quelques heures. Ces fêtes religieuses, qui mettaient en mouvement toute la population, étaient les événements les plus marquants de la cité.

---

(1) Archives de la Corrèze, B, 832.
(2) *Livre de Raison des Baluze* (*Bull. de Tulle*, t. IX, p. 563).

# CHAPITRE VIII

## NOBLES ET BOURGEOIS TITRÉS.

Hôtels nobles de la fin du moyen âge. — Fiefs et repaires de la banlieue. Presque toutes les familles nobles ont disparu au XVIIe siècle. – Les bourgeois leur succèdent dans leurs fiefs et prennent leurs titres. – Les anoblis. — Revenus des gentilshommes de Tulle au XVIIIe siècle *(en note)*. — La riche bourgeoisie marche de pair avec les gens de qualité. — Emplois des nobles et bourgeois titrés. — Leurs fonctions au dehors. — A Tulle, ils occupent les plus hauts postes de la justice et des finances. — Ils remplissent utilement et dignement leurs charges. — Leur vie simple. — Leurs seigneuries sont plus nominales que réelles.

Si l'influence du clergé a été considérable à Tulle pendant les XVIIe et XVIIIe siècles, il faut reconnaître que la noblesse n'y a pas joué un rôle saillant. Les grandes familles, peu nombreuses même au temps féodal, s'étaient expatriées ou avaient disparu, laissant leurs seigneuries et leurs fiefs à de riches bourgeois. A la fin du moyen âge on comptait encore dans la ville un certain nombre d'hôtels seigneuriaux, groupés autour du château ou alignés sur la grande place près de l'église Saint-Julien et de la cathédrale, quelques-uns situés dans les faubourgs, encore habités par



des descendants de leurs anciens propriétaires. C'était la maison de Rajaud, près de l'église Saint-Pierre, appartenant aux Combarel; celle des Donnereaux, celle de La Porte et celle de Limoges, situées dans le même îlot; celle de Saint-Michel, voisine de la porte Chanac; celle de Rochefort, dans le quartier de Redole-Peyre. Sur la grande place, on voyait l'hôtel de la Bouteyrie qui appartenait aux Boutier de Sédières; celui de La Champ ou du Champ, à la famille de ce nom; celui de La Chapoulie ou de la Sala, qui passa des Rochefort aux Boussac; celui des Féletz, alliés aux Boussac; celuy de Rey, possédé par les Combarel. Sur l'emplacement de l'école normale d'instituteurs, en dehors des murs de l'enclos, s'élevait l'hôtel du Lys. Les Chalon avaient leur repaire au faubourg de la Rivière; les Chapoulie et les Donnereaux, en outre des logis dont nous avons déjà parlé, possédaient des maisons nobles au faubourg d'Alverge[1].

A la même époque, le territoire suburbain des paroisses de Saint-Julien et de Saint-Pierre était semé de fiefs et de repaires. La liste en a été dressée par M. J.-B. Champeval[2]; il est inutile de la reprendre ici. Des Rochefort, des Choutard, des Rogier, des Bouteyrie, des Bessou, des Combarel, des Féletz, des Rey et des La Porte, il ne reste aucun représentant à Tulle au XVII^e^ siècle. Leurs maisons subsistent, mais ont changé de mains. Des bourgeois ont acheté leurs fiefs et s'en sont titrés. Les Meynard sont devenus seigneurs de la Béronie-Basse et les Lespinasse, seigneurs de Champeaux; Louis Baluze s'est appelé Baluze de Bessou, et Jean Baluze, Baluze

---

(1) Cf. M. Clément-Simon, *Tulle à la fin du moyen âge* (*Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, 1897, pp. 310 et s.)
(2) M. Champeval, *Tulle et sa banlieue autrefois* (*Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, 1890, pp. 346 et s,)

de Champ-la-Garde; les Reygnac, les Maruc, les Rabanide, les Fénis, les Fageardie, les Boussac et les Sourie ont succédé aux nobles de race, ont pris leurs titres et se sont anoblis (1).

Cette nouvelle noblesse ne différa pas beaucoup de l'ancienne par ses mœurs et sa manière de vivre. Les gens de qualité avaient été à Tulle toujours des personnages de second ordre, sans éclat, sans train de maison, dominés par l'évêque. L'élite de la bourgeoisie marchait de pair avec eux ; elle avait aussi ses hôtels, dans la rue Riche et dans la rue Porte-Chanac, qui ne le cédaient pas en grandeur et en confortable aux hôtels nobles. A part quelques distinctions honorifiques et quelques privilèges pécuniaires, l'assimilation était

---

(1) Quelques-uns appartenaient depuis longtemps à la noblesse. C'est ainsi que Guillaume de Boussac et autre Guillaume de Boussac (grand-père et petit-fils) avaient eté anoblis, en mai 1370, en même temps que Raymond de Saint-Salvadour et Durand de Lespicier (Arch. nationales, J. J, 100; — M. Clément-Simon (*La rupture du traité de Brétigny*, p. 32.)

Un registre, sans date, mais de la seconde moitié du XVIIIe siècle, conservé dans les Archives de la Corrèze, contient l'« Etat des domaines, héritages, rentes-foncières et autres revenus que Mrs les gentilshommes domiciliés dans l'Election de Tulle, possèdent tant dans la Généralité de Limoges que dans les provinces étrangères ». Par l'extrait relatif à la ville de Tulle, que nous en détachons, on jugera combien peu nombreuse était, à cette époque, la liste des gentilshommes et combien restreints étaient leurs revenus :

| | | |
|---|---|---|
| M. Darche d'Ambrugeat... | 4,845 ll | 9 |
| Le chevalier Meynard | 497 | 8 |
| La dame Mensat, veuve de M. Rabanide, trésorier de France | 4,460 | 12 |
| M. Borderie de Lavaur et M. de Vernéjoux, son fils.. | 5,982 | 5 |
| M. Brossard de la Farge | 1,310 | » |
| M. de la Selve du Chassaing | 3,103 | » |
| M. de la Selve de la Jarrige | 891 | 9 |
| La famille de Braquillange | 1,844 | 5 |
| M. de Fénis de la Combe et M. de Saint-Victour, son fils | 4,865 | 3 |
| M. de Meynard de Maumont | 3,929 | 19 |
| M. Loyac de la Bachélerie, seigneur du Breuil | 2,105 | 15 |
| La dame Lagarde, veuve de M. Meynard des Combes et ses enfants | 750 | 19 |

(Arch. de la Corrèze, C. 82.)

parfaite. Elle s'achève au cours du xvi^e siècle, non seulement sans révolution, mais même sans l'apparence d'un mouvement social. En s'installant dans les fiefs qu'ils avaient acquis, les bourgeois changèrent à peine de condition ; ils avaient la fortune et l'instruction, jouissaient de la considération publique ; ils pouvaient sans apprentissage et du premier coup, remplir les charges réservées à leur nouvel état.

Quelques-uns quittent le pays et trouvent à Paris ou dans les armées des emplois recherchés et lucratifs. Pierre de Loyac est homme d'armes des Ordonnances du roi [1]; Antoine de Loyac est gouverneur de la Bastille [2]; Jean de Loyac, sieur de la Bachellerie, est enseigne des gardes du corps du duc d'Orléans [3]; Jean-Baptiste Duval de la Cipierre est cadet dans le régiment du Perche [4]; Jean de Barrat, seigneur des Condamines, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, est nommé gouverneur du prince de Turenne [5]; Pierre-Aimé de Maruc est maître d'hôtel du roi [6]; Jean-Léonard Meynard de Cueille est chevau-léger de la garde du roi [7]; Lagarde d'Auberty occupe le poste de trésorier de France au bureau des finances de Paris [8], tandis que Darche de l'Auzelou remplit les mêmes fonctions au bureau de Limoges [9]; Du Myrat de Boussac est conseiller en la Cour des monnaies de Paris [10]; Puyabilier est se-

(1) Arch. de la Corrèze, E, 498.
(2) *Idem*, E, 747.
(3) *Idem*, E, 479.
(4) *Idem*, E, 480.
(5) *Idem*, E, 528.
(6) *Idem*, E, 762.
(7) M. Champeval; *Tulle et sa banlieue autrefois* (*Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, t. XII, p. 352); — Arch. de la Corrèze, C, 82.
(8) Arch. de la Corrèze, C, 82.
(9) *Idem*, C, 82.
(10) *Idem*, C, 82.

crétaire du roi [1]. Nous pourrions en citer beaucoup d'autres.

Les plus nombreux demeurent attachés au sol natal et y font souche de fonctionnaires. Au poste de gouverneur de la ville, nous voyons Dominique Du Mirat, seigneur de la Tour [2]; Jean-Martial de Fénis, seigneur de Lacombe, du Verdier et de Saint-Victour [3]; et, après lui, Joseph-Gabriel-Charles de Fénis, seigneur des mêmes lieux [4]. Les Fénis donnent encore un président, un procureur du roi et un greffier au présidial, un trésorier et un ingénieur du roi. Les Lespinasse, les Brivazac, les Loyac, les Darluc, les Du Myrat, les Meynard, les Borye des Renaudes, les Melon, les du Fraysse de Viane, les Deprès du Leyris et les Saint-Priest de Saint-Mur montent sur les sièges de justice, sont nommés officiers de l'Election, lieutenant général de police, occupent des places dans les finances [5]; quelques-uns sont appelés au consulat.

Gens d'origine noble et titrés de date récente

---

(1) Archives de la Corrèze, C, 82.
(2) Arch. de la Corrèze, B, 113; E, 460.
(3) *Idem*, E, 839.
(4) *Idem*, B, 732.
(5) Arch. communales de Tulle, Registres paroissiaux, *passim*; — Cf. M. Champeval, *Tulle et sa banlieue autrefois* (*Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, t. XII, pp. 352 et s.)

Un document des Archives de la Corrèze, sans date mais certainement de la seconde moitié du XVIIIe siècle, contient la liste des membres du présidial alors en fonctions; nous y voyons en majorité des bourgeois titrés. Nous reproduisons ici ce document qui fait connaître les revenus et les gages de ces magistrats :

ETAT DES BIENS, RENTES ET AUTRES REVENUS QUE Mrs LES OFFICIERS DU PRÉSIDIAL DE TULLE POSSÈDENT TANT DANS LA GÉNÉRALITÉ DE LIMOGES QUE DANS LES PROVINCES ÉTRANGÈRES.

| | Estimation des revenus | |
|---|---|---|
| M. de Fénis de la Feuillade, président | 1,797ll | 6 |
| Gages de président | 350 | » |
| M. Darluc de la Praderie, lieutenant général civil | 2,652 | 15 |
| Gages de lieutenant général | 261 | 2 |
| M. Meynard de la Faurie, lieutenant particulier | 1,615 | » |
| Gages de lieutenant particulier | 179 | » |

se rencontrent dans ces diverses fonctions, collaborent à l'administration des affaires publiques et à la distribution de la justice. Ils sont les organes indispensables de la machine sociale, et leur travail est d'autant plus utile qu'ils tiennent au pays par leur naissance et que leurs intérêts se confondent le plus souvent avec ceux de leurs justiciables et de leurs administrés. On ne peut les accuser de former une caste spéciale ; presque tous sont de

| | | |
|---|---|---|
| M. Audubert, lieutenant criminel | 515ll | 3 |
| Gages de lieutenant criminel | 159 | » |
| M. de Saint-Priest de Saint-Mur, lieutenant général de police | 2,860 | 5 |
| Gages de lieutenant général de police | 240 | » |
| M. Fortier, conseiller | 1,310 | 10 |
| Gages | 50 | » |
| M. Borye des Renaudes, conseiller | 1,205 | » |
| Gages | 50 | » |
| M. Melon de Pradou, conseiller | 1,936 | 16 |
| Gages | 50 | » |
| M. du Bois de Lavergne, conseiller | 389 | 18 |
| Gages | 50 | » |
| M. du Fraysse de Viane, conseiller | 1,105 | 9 |
| Gages | 50 | » |
| M. Jarrige de Lamazorie, conseiller | 1,018 | 2 |
| Gages | 50 | » |
| M. Bourguet, conseiller | 914 | 19 |
| Gages | 50 | » |
| M. Duclos, conseiller | 953 | 9 |
| Gages | 50 | » |
| M. Deprès du Leyris, conseiller de police | 1,208 | 9 |
| Gages | 30 | » |
| M. Brival, avocat et procureur du roy | 1.289 | 5 |
| Gages | 350 | » |

A la suite, nous trouvons l'état suivant qui concerne les officiers de l'Election :

| | Estimation des revenus | |
|---|---|---|
| M. Albier de Bellefond, président | 1,158ll | 15 |
| Gages et taxations | 688 | 17 |
| M. Lamore de Lamirande, lieutenant | 418 | 9 |
| Gages et taxations | 821 | 15 |
| M. Fraysse, élu et chanoine | 325 | 5 |
| Gages | 488 | » |
| M. de Lespinasse de Pebeyre, élu | 3,016 | 17 |
| Gages | 529 | » |
| M. Brossard, élu | 1,077 | 10 |
| Gages et taxations | 688 | 17 |
| M. Baluze, procureur du roy | 785 | 7 |
| Gages et taxations | 399 | 4 |

(Arch, de la Corrèze, C, 82.)

sang bourgeois et appartiennent encore à la bourgeoisie. Leurs plus proches parents continuent le commerce de leurs pères. N'ayant jamais cessé de vivre dans ce milieu, ils en ont conservé les mœurs simples. L'exercice de leurs charges les met en relations fréquentes avec le peuple des petits négociants et des artisans, aussi bien qu'avec les propriétaires fonciers et les titulaires des professions libérales. Ils connaissent les besoins de leurs compatriotes, leurs peines et leurs souffrances ; aussi se gardent-ils de les pressurer. On serait embarrassé pour trouver, pendant les deux siècles dont nous nous occupons, quelques cas graves d'exaction à la charge des hauts fonctionnaires de la ville de Tulle.

Ils ont rendu tous les services que l'on pouvait attendre d'eux. S'ils ne sont pas sortis d'un rang secondaire et ont manqué du prestige et de l'influence que donne l'autorité supérieure, cela tient à l'organisation sociale de leur temps. L'évêque et le Chapitre possédaient de vieille date les plus importants des droits seigneuriaux sur la cité et sa banlieue ; les justices ordinaires, qui siégeaient dans la ville, leur appartenaient. D'autre part, la commune s'était formée, avait pris en main la garde des anciennes franchises et étendait chaque jour leur limite ; il fallait compter maintenant avec le corps de ville. Entre l'autorité ecclésiastique et l'autorité municipale, il ne restait que peu de place pour un troisième pouvoir. Les petits nobles et les bourgeois titrés, dont les seigneuries étaient plus nominales que réelles, représentaient, pour la plupart, ce troisième pouvoir ; ils occupaient, dans la ville, les premiers emplois du roi et tiraient de ces fonctions plus d'avantages et d'honneurs que de leurs titres nobiliaires.

(*A suivre*). René FAGE.

---

# NOBILIAIRE

DE LA

# GENERALITÉ DE LIMOGES*

*(Suite)*

---

660. — BIROT, sieurs de La Charrière, du Treuil et de Servoles, paroisse de Montignat.

I. Pierre Birot. — Marie Paudin.

II. Jean Birot, docteur en médecine.

II *bis*. Pierre Birot, sieur de La Charrière.

II *ter*. Josias Birot, sieur de Servoles.

II *quater*. François Birot, sieur du Treuil.

I. Ledit Birot est reçu conseiller en la Maison de Ville d'Angoulême, par la mort d'Hélie Levequot, le 20 novembre 1638. — Fait la déclaration de vouloir vivre noblement le 6 août 1639. — Michel Faure, est reçu, par la mort dudit Birot, le 5 septembre 1645.

II. II *bis*. Acte par lequel Jean Birot, du consentement de ses frères, prend une maison d'Angoulême, pour ses droits paternels, et autres, du 1er décembre 1649 (1).

---

660. — BERIONNAUD, sieur de La Brousse.

I. Michel Berionnaud, lieutenant-général à Cognac.

I. Acte de la Maison de Ville de Cognac, par lequel ledit Berionnaud est élu maire, du 1er janvier 1654 (2).

---

661. — PONTLEVAIN, sieur de Saint-André, paroisse de...

I. Jean de Pontlevain. — Madeleine de Villedon.

II. Pierre de Pontlevain.—1° Honorée de La Nauve; 2° Jeanne de Villards.

---

* Publié et communiqué par M. l'abbé A. Lecler.
(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 210; 2e édition, p. 185.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 204; 2e édition, p. 179.

III. Paul de Pontlevain. — Léa de Lestang.
IV. Claude de Pontlevain. — Renée Martineau.
V. Isaac de Pontlevain. — Marie Bernard.

I. Mariage du 24 décembre 1530.
II. Mariage du 18 avril 1559. – Autre mariage avec ladite Villards, et entre François Desmier, fils de ladite Villards, et Jeanne de Pontlevain, fille dudit Pierre, du 18 janvier 1578.
III. Mariage du 9 juin 1590.
IV. Mariage du 10 juin 1625.
V. Mariage du 27 juillet 1648 (1).

---

662. — PORTIER, sieur de Chalais, paroisse de Manle.
I. Jean Portier. — Perrette de Verines.
II. Philippe Portier. — Isabeau Dassier.
III. Daniel Portier. — Jeanne de Nourigier.
IV. Daniel Portier. — Marie Régnaud.

I. Mariage du 26 janvier 1524.
II. Mariage du 19 juillet 1579.
III. Mariage du 16 février 1621.
IV. Mariage du 23 décembre 1653 (2).

---

663. — RENOUARD, sieurs d'Armelles, de Cervolles et de Chermelières, paroisse de Lignières.
I. Pierre Renouard. — Liette de Livennes.
II. Bonaventure Renouard. — Catherine de Villat.
III. Anné Renouard. — Jeanne Gouvernant.
IV. Jean Renouard. — Louise de La Maisonneuve.
V. Pascal Renouard, sieur d'Armelles. — Esther de La Saunière.
V *bis*. Isaac Renouard, sieur de Cervolles. — Louise Lecoq.
V *ter*. Henri Renouard, sieur de Chemelières. — Marie de Sens.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 365.
(2) Cette généalogie manque dans le *Nobiliaire de Nadaud*; elle était probablement à la page 803 de son manuscrit qui a été déchirée.

I. Quittance accordée, par ledit Pierre, au nom de ses enfants, du 14 août 1510.

II. Mariage du 11 novembre 1530.

III. Contrat entre Pierre et Anné, enfants de Bonaventure, du 26 février 1599. — Quittance donnée par ledit Anné, de la dot de sa femme, du 22 novembre 1563.

IV. Mariage du 11 avril 1610.

V. Mariage du 13 août 1634.

V *bis*. Mariage du 30 février 1643.

V *ter*. Mariage du 18 septembre 1650 (1).

---

664. — SAINT-AMAND, sieur de L'Hommée, paroisse de Rainville.

I. Mery de Saint-Amand.

II. Jean de Saint-Amand.

III. René de Saint-Amand. — Catherine de Geoffre.

IV. François de Saint-Amand. — Perrette de Poix.

V. Paul de Saint-Amand. — Jeanne Ferrand.

VI. Gabriel de Saint-Amand. — Renée du Mas.

VII. René de Saint-Amand.

I et II. Hommage rendu, par Jean, fils de Mery, du 20 juillet 1473.

III. Hommage rendu par René, fils de Jean, du 8 janvier 1497.

IV. Partage entre Jean, François et Michel, des successions desdits René et Geoffre, leurs père et mère, du 14 janvier 1544. — Mariage du 25 avril 1565.

V. Mariage du 27 janvier 1597.

VI Mariage du 14 juillet 1615.

VII. Procuration passée par ledit Gabriel à René, son fils, du 16 janvier 1667 (2).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 16.

(2) Cette généalogie manque dans le *Nobiliaire de Nadaud*, par suite de pages enlevées à son manuscrit.

665. — SAINT-ORENS, sieur dudit lieu, paroisse de Merpeins.

I. Bertrand de Saint-Orens. — Mongette de Foix.

II. Antoine de Saint-Orens. — Jeanne de Caurac.

III. Cléophas de Saint-Orens. — Françoise de La Tour.

IV. Odet de Saint-Orens. — Marguerite de Lavezan.

V. Paul-Antoine de Saint-Orens. — 1° Jeanne de Moustier ; — 2° Anne Vitet.

VI. Du 1er lit : Louis de Saint-Orens. — Marie-Benigne Dassier.

VI *bis*. Du 2e lit : Jean de Saint-Orens.

I. II et III. Testament de ladite de Foix, veuve de Bertrand, dans lequel elle fait légat à Cléophas, fils d'Antoine et petit-fils de la testatrice, et institue Antoine, son autre petit-fils, du 20 août 1519.

III. Mariage sans filiation du 23 juillet 1544.

IV. Transaction entre Antoine et Odet, sur la légitime, à eux appartenant en la succession de Cléophas, leur père, du 15 avril 1518.

V. Mariage du dernier mars 1617. — Autre du 11 juillet 1633.

VI. Mariage du 22 avril 1665.

VI *bis*. Testament dudit Paul-Antoine, par lequel il fait légat à Jean son fils du 2e lit, et fait mention de son premier mariage du 13 avril 1652 (1).

---

666. — VALENTIN, prieur de Saint-Merry, paroisse de Mons.

I. Antoine Valentin.

II. Guy Valentin. — Renée Gardela

III. Jacques Valentin. — Jeanne de Lastre.

IV. François Valentin. — Anne de Massougnes.

V. Pierre Valentin.

I. Don fait par Germain de Vivonne audit Antoine, du 25 avril 1490.

II. Bail à rente par ledit Guy, du 12 juillet 1512. — Transaction entre Hugues, fils d'Antoine, et Robert Laydet, du 17 jan-

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 303.

vier 1524, au bas de laquelle est l'acte de collation d'icelle, fait en présence de Guy Huet, procureur dudit Hugues, et frère Germain de Guy, du 19 août 1531.

III. Testament dudit Guy, par lequel il donne l'administration de ses enfants à ladite Gardela, sa femme, du 17 mai 1579. — Mariage du 29 juin 1561.

IV. Mariage du 25 avril 1599.

V. Lettres de tonsure, dudit Pierre, du 11 janvier 1630. — Transaction entre ledit Pierre et Lucrèce, sa sœur, sur les successions dudit François, et de ladite Massougnes, leurs père et mère, du 25 octobre 1648 (1).

---

667. BEAUPOIL, sieur de Mareuil, paroisse dudit lieu.

I. Simon de Beaupoil.

II. Gabriel de Beaupoil. — Marque Sonnier.

III. Charles de Beaupoil. — 1° Marie de la Serve; — 2° Eléonore Horric.

IV. Du 1er lit : Louis de Beaupoil. — Madeleine de Sescaud.

I. Acquisitions faites par ledit Simon, les 11 février 1555, et 22 décembre 1557.

II. Mariage du 23 novembre 1595.

III. Mariage du 21 juillet 1634.

IV. Mariage dudit Charles et de ladite Horric, et dudit Louis, avec ladite Sescaud, fille de ladite Horric, du 10 septembre 1650 (2).

---

667. — BRIAN, sieur de Goué, paroisse de Manle.

I. Samuel Brian.

II. François Brian.

I. Ledit Brian est reçu pair à Angoulême, le 16 janvier 1632, puis conseiller par la démission de François de Nesmond, du 22 mars 1632. — Daniel Paulte est reçu par la mort dudit Briand, le 7 septembre 1654.

II. Extrait baptistaire du 25 décembre 1620 (3).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 242.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 191; 2e édition, p. 165.
(3) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 261 ; 2e édition, p. 243.

668. — LE COCQ, sieur de Tursat, paroisse Danais.

I. Aymard Lecocq. — Isabeau Aubin.

II. Guillaume Lecoq. — Marie Fillou.

III. Jean Lecoq. — Anne Robillard.

IV. Pierre Lecoq. — Marie Viette.

I. Quatre contrats d'acquisitions ou transactions des dernier novembre 1549, 2 mars et 16 avril 1550, et 19 novembre 1553.

II. Mariage du 18 février 1557.

III. Mariage du 27 avril 1611.

IV. Mariage du 28 novembre 1658 (1).

---

668. — CIVADIER, sieur du Breuil, à Cognac.

I. Louis Civadier.

I. Il est nommé maire de Cognac le 1er janvier 1651, et continué pour 1652. — Produit copie des privilèges accordés par Sa Majesté au mois de décembre 1651 (2).

---

669. — CERZÉ, sieur de Parfoucaud, paroisse de Coulonges.

I. Pierre de Cerzé. — Anne Goulard.

II. Charles de Cerzé. — Marguerite Bourdeaux.

III. Jacques de Cerzé. — Sarra de Livenes.

IV. Philippe de Cerzé. — Paule de Livenes.

V. Charles de Cerzé. — Catherine de Moussier.

I. Mariage du 23 mai 1528.

II. Partage entre Charles et Guillemine des successions dudit Pierre et de ladite Goulard, leurs père et mère, du 2 avril 1557. — Mariage sans filiation du 24 novembre 1560.

III. Mariage du 16 janvier 1586.

IV. Mariage du 8 septembre 1617.

V. Mariage du 4 janvier 1656 (3).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 69.

(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 459 ; 2e édition, pp. 390.

(3) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, pp. 385, 539 ; 2e édition, pp. 311, 643.

670. — GIRAUD, sieur du Bois-Charente, paroisse de Graves.

I. Rogier-Giraud. — Catherine des Alles.

II. Arnaud-Giraud. — Catherine Petit.

III. Jean Giraud. — 1° Gabrielle Le Goust ; — 2° Marguerite Destivale.

IV. Du 2e lit : Charles Giraud. — Jeanne Arnaud.

V. Christophe Giraud. — Louise de Livenne.

I. Transaction entre ledit Rogier et Pierre Giraud, du 6 février 1498.

II. Mariage du 27 février 1512.

III. Mariage du 11 décembre 1550. — Deux procurations passées par ledit Jean et ladite Destivale, sa femme, des 5 février 1580 et dernier décembre 1581.

IV. Mariage du 12 mai 1612.

V. Mariage du 12 mai 1641 (1).

---

671. — L'ESTANG, sieur de Rulles, paroisse de Cigoigne.

I. Jean de Lestang. – Marguerite de la Madelaine.

II. Jean de Lestang. – Catherine de Barbezières.

III. Jean de Lestang. — Félix de Volvire.

IV. César de Lestang. — Claude d'Alloue.

V. François de Lestang. — Marguerite de Paris.

VI. François de Lestang. – Anne de Couvidou.

I. Mariage du 13 janvier 1510.

II. Mariage du 23 décembre 1539.

III. Mariage du 8 avril 1582.

IV. Mariage du 12 septembre 1607.

V. Mariage du 24 avril 1635.

VI. Mariage du 14 décembre 1666 (2).

---

672. — LIVENNE, sieur de La Motte, paroisse de Saint-Genis.

I. Pierre de Livenne.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 215.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, pp. 80, 537.

II. Jean de Livenne. — Marie de Saint Gelays.

III. Charles de Livenne. — Renée de La Faye.

IV. François de Livenne. — Joel de La Roche.

V. Charles de Livenne. — Anne Bourgoing.

VI. René de Livenne. — Marianne de Livenne.

I et II. Mariage du 20 août 1481.

III. Donation faite par ledit Jean, en faveur de René, François, Jean et Charles, ses enfants, du dernier avril 1531.

IV. Sentence rendue au présidial d'Angoulême, en faveur de ladite Lafaye, veuve de Charles, comme mère de François et Marguerite, ses enfants, du 9 novembre 1566. — Mariage du 1er octobre 1584.

V. Mariage du 17 juin 1644.

VI. Mariage du 4 mai 1664 (1).

---

673. — LIVRON, sieurs du Mayne-Gruyer et de Beaumont, paroisses de Dirat et de Chermon-Jullaguet.

I. Foucaud de Livron. — Robine Renouard.

II. Charles de Livron. — Catherine Chaperon.

III. Adrien de Livron. — Charlotte Herme.

IV. Josias de Livron. — Esther Pastoureau.

V. Isaac de Livron, sieur du Magne-Gruyer. — Esther Fort.

V *bis*. Pierre de Livron, sieur de Beaumont. — Fleurance Guy.

I et II. Partage entre François et Charles des successions desdits Foucaud et Renouard, leurs père et mère, du 13 juillet 1536. — Mariage du 7 octobre 1528.

III. Sentence rendue entre Michel Goyet et ladite Chaperon, veuve de Charles et Adrien, son fils, du 28 mars 1556. — Mariage sans filiation du 9 mai 1556.

IV. Partage entre Adrien et Josias des successions desdits Adrien et Herme, leurs père et mère, du 1er août 1594.

V. Mariage du 11 octobre 1630.

V *bis*. Mariage du 13 mai 1654 (2).

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, pp. 115, 586.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, pp. 117, 586.

674. — MONTALEMBERT, sieurs de Vaux et du Plessis, paroisses de Vaux et du Ceris.

I. Louis de Montalembert. — Jeanne de Vaux.

II. Jacques de Montalembert. — Jeanne du Bouchet.

III. Jacques de Montalembert. — Marguerite de Limoges.

IV. André de Montalembert. — Jeanne de Montbron.

V. Robert de Montalembert. — Jeanne de Livenne.

VI. Jacques de Montalembert. — Jeanne Festiveau.

VII. Pierre de Montalembert, sieur de Vaux. — Jeanne Tessereau.

VI *bis*. Jean de Montalembert. — Charlotte Chesnel.

VII. Jean de Latour de Montalembert, sieur du Plessis. — Charlotte Bossuet.

I et II. Hommage rendu par ledit Louis, comme père de Jacques, le 10 novembre 1471.—Mariage du dernier décembre 1476.

III. Mariage du dernier juin 1506.

IV. Mariage du 26 décembre 1559.

V. Mariage du 22 février 1589.

VI. Mariage du 8 octobre 1621.

VII. Mariage du 17 octobre 1662.

VI *bis*. Mariage où il y a clause de porter le nom de Latour, du 18 février 1620.

VII. Mariage du 3 août 1653 (1).

---

675. — MARCOSSAINES, sieur de Puyromain, paroisse de Saint-Cibardeau.

I. François de Marcossaines. — Marie de Rochefort.

II. Germain de Marcossaines. — Marie de Milly.

III. Louis de Marcossaines. — Angélique Jay.

IV. Pierre de Marcossaines. — Valérie de Couvidou.

I. Mariage du 27 juillet 1522.

II. Mariage du 27 août 1555.

III. Mariage du 11 janvier 1598.

IV. Mariage du 16 mars 1642 (2).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 242, et IV, p. 416. Le texte de cette généalogie y manque par suite des pages enlevées au manuscrit.

(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 186.

676. – LA MOTTE-CRITEUIL, sieur dudit lieu, paroisse de Criteuil.

I. Jacques Marchand. — Jeanne de Chilleau.

II. Odet de la Motte. — 1° Catherine Damy ; 2° Jeanne Gelinard.

III. Du 2° lit : Jean de la Motte. — Jacquette Maron.

IV. Jacques de la Motte. — 1° Esther Vigier ; 2° Marguerite Manny.

I. Mariage du 2 février 1527. — Lettres patentes d'Henri II, portant permission de changer le nom de Marchand, avec celui de la Motte, 1556.

II. Mariage du 17 janvier 1562. — Autre mariage du 8 août 1567.

III. Mariage du 17 juillet 1617.

IV. Mariage du 15 avril 1643. — Autre mariage du 15 juillet 1656 (1).

---

677. — PONS, sieur de Grois, paroisse de Macqueville

I. Jean de Pons. — Catherine de Vaux.

II. Jean de Pons. -- Marguerite Maigre.

III. Jean de Pons. — Anne de Biard.

IV. Pierre de Pons. — Anne Rabaud.

V. Louis de Pons. — Françoise de Lastre.

I. Bail à rente et contrat d'acquisition du 6 décembre 1491.

II. Partage entre Gassien, Jean, Barthélémy et Guy de Pons, des successions dudit Jean et de ladite Vaux, leurs père et mère, du 2 janvier 1528.

III. Mariage du 6 février 1579.

IV. Mariage du 10 juillet 1607.

V. Mariage du 17 janvier 1645 (2).

---

678. – PRESSAT, sieur de La Grelière, paroisse de Veyrières.

I. Jacques de Pressat. — Catherine Jourdain.

II. Jean de Pressat. — Marguerite Beus.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 264.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 361.

III. René de Pressat. — 1° Charlotte Dexandrieux ; 2° Marguerite Perreau.

IV. Du 2e lit. Pierre de Pressat. — Marie Phélip.

I et II. Donation faite par ledit Jacques à Jean son fils, du 5 mars 1525. — Partage entre Thomas et Jean des successions dudit Jacques et de ladite Jourdain, leurs père et mère, du 6 février 1540.

III. Testament dudit Jean, par lequel il institue Raphaël, son aîné, et fait légat à Jacques, François et René, ses autres enfants, du 17 octobre 1573. — Mariage du 6 février 1600. — Autre mariage, sans filiation, du 30 octobre 1622.

IV. Mariage du 1er février 1660 (1).

---

679. — GEOFFROY, sieur des Bouchaux, paroisse de Saint-Cibardeau.

I. Bernon Geoffroy. — Catherine de Jambes.

II. Jean Geoffroy. — Bertrande Viau.

III. Etienne Geoffroy. — Jeanne Vigier.

IV. Michel Geoffroy. — Marguerite Dalloué.

V. Jean Geoffroy. — Jacquette de Rambert.

VI. René Geoffroy. — Marguerite de Forgues.

VII. Henri Geoffroy. — Lucette Raoul.

I. Transaction entre ledit Bernon et le seigneur de La Rochefoucaud, du 6 juillet 1450.

II. Transaction entre lesdits Bernon, et Jambes, et Jean leur fils aîné, d'une part, et Hardouin, Viaud, de l'autre, du 12 février 1476.

III. Transaction entre Marguerite Geoffroy, fille de Bernon et Etienne, fils de Jean, du 13 décembre 1516.

IV. Hommage rendu au seigneur de La Rochefoucaud, par Michel, fils d'Etienne, du 8 janvier 1560.

V. Mariage du 20 août 1598.

VI. Mariage du 7 décembre 1622.

VII. Mariage du dernier juillet 1663 (2).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 387.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 212.

680. — FLAMENT, sieur de Villognon et de Lugerat, paroisse de Montignac-Charente.

I. Mondot Flament. — Christine Talleran.

II. Jacques Flament. — Jeanne Tison.

III. François Flament. — Romaine de Monat.

IV. Jacques Flament. — Guillemine de La Faye.

V. Jean Flament. — Jeanne Boynet.

VI. Charles Flament. — Eymerie Regnaud.

VII. François Louis Flament. — Marie Grain de Saint-Marsaud.

I, II et III. Mariage de Jacques, fils de Mondot, et de François, fils du 1er lit, dudit Jacques, du 1er septembre 1517.

IV. Mariage du 21 septembre 1552.

V. Transaction entre Françoise et Madeleine Flament, et le tuteur de Jean, fils aîné de Jacques, et de ladite Lafaye, du 24 mai 1579. — Mariage du 5 décembre 1584.

VI. Mariage du 2 mars 1628.

VII. Mariage du 8 mai 1660 (1).

---

681. — SAINT-MARTIN, sieur de La Garde, paroisse de Rainville.

I. Joachim de Saint-Martin. — Andrée de Longlée.

II. André de Saint-Martin. — Barbe de Boussillon.

III. Jérémie de Saint-Martin. — Antoinette de Milly.

IV. Jean de Saint-Martin. — Marguerite de La Challonie.

V. Antoine de Saint-Martin. — Claude Valentin.

VI. Foucaud de Saint-Martin. — Anne Vigier.

I. Hommage rendu par ledit Joachim, mari de ladite Longlée, du 15 août 1539.

II et III. Dation de tutelle, aux enfants d'André, de la personne de ladite de Longlée, leur aïeulle, du 7 juillet 1558. — Hommage rendu par ladite de Longlée, en qualité de tutrice de ses enfants, du 22 juin 1560. — Mariage de Jérémie, fils d'André, du 6 mai 1567.

IV. Mariage du 15 mai 1587.

V. Mariage du 10 décembre 1623.

VI. Mariage du 7 août 1655 (2).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud,* tome II, p. 131.
(2) *Nobiliaire de Nadaud,* tome III, p. 195.

682. — VERDELIN, sieur de La Vaure, paroisse de Saint-Fort.

I. Guillaume de Verdelin.

II. Jean de Verdelin. — Isabeau de Mombelon.

III. Jacques de Verdelin. — 1° Jeanne Vinsonneau; 2° Antoinette Grain de Saint-Marsaud.

IV. Du 2° lit : Louis Tristan de Verdelin. — Louise de Gallet.

I. Acquisitions faites par ledit Guillaume dn 6 novembre 1547 et 3 mars 1555.

II. Testament dudit Guillaume par lequel il institue ledit Jean, son fils, du 12 septembre 1561. — Ce Jean, son fils, était bâtard ; il eut ensuite des lettres de légitimation, en la même année 1561, duement vérifiées. — Mariage sans filiation du 23 juillet 1564.

III. Mariage du 1er décembre 1608. — Autre mariage sans filiation du 24 novembre 1619.

IV. Mariage du 14 décembre 1662 (1).

---

683. — MEHEE, sieurs de La Ferrière, paroisse de Vibrac, élection de Coignac, et des Taules, paroisse de Saint-Surin, élection de Saintes.

I. Pierre Mehée. — 1° Rénée Belle ; 2° Catherine Visse.

II. François Mehée. — Claire de La Guirande.

III. Didier Mehée. — Marguerite de Mandosse.

IV. David Mehée. — Jacquette de Sousmoulin.

V. Josias Mehée, sieur de La Ferrière. — Marie de Lestang.

V *bis*. Benjamin Mehée, sieur des Taules. — Elisabeth Daloux.

VI. Isaye Mehée. — Hélène Gombaud.

I et II. Partage entre ledit Pierre et autres, du 10 juillet 1508. — Mariage dudit Pierre, en 2mes noces, et dudit François, son fils, du 10 juillet 1512.

III. Mariage du 3 mai 1556.

IV. Testament dudit Didier et de ladite Mandosse, en faveur de David, Jeanne, Josias, Salomon, Anne, Marthe et Elisabeth,

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 267.

leurs enfants, du....... — Mariage dudit David, du dernier mai 1581.

V et V *bis*. Acte de tutelle à Josias, Gédéon, Henri. Benjamin, Salomon et Anne, enfants dudit David, et de ladite Sousmoulin, du..... . — Arrêt du Parlement, entre Josias et René, pour raison du partage des biens desdits David et Sousmoulin, du 7 septembre 1647. — Transaction entre lesdits Josias et Benjamin, frères et enfants dudit David, du 7 octobre 1665.

VI Mariage du 28 décembre 1655 (1).

---

684. — GIMBERT, sieur de Boussac, à Coignac.

I. Jean Gimbert.

I. Il fut élu maire de Coignac pour l'année 1663 (2).

---

684. — MESNAGE, sieur de Cagouille, à Coignac.

I. Louis Mesnage.

I. Il fut élu maire de Coignac pour l'année 1656 (3).

---

684. — RIGNOL, sieur de Lafoyre, à Coignac.

I. Jean Rignol.

I. Il fut élu maire de Coignac pour l'année 1664.

Il avait été anobli par lettres, vérifiées à la Cour des Aides de Paris, le 16 mars 1652, et en conséquence, il fut déchargé de l'amende, pour avoir pris la qualité d'écuyer, avant 1664, par arrêt du Conseil du 3 mars 1667 (4).

---

685. — SAUNIER, sieur de Coignac, demeurant à Coignac.

I. Louis Saunier.

I. Il fut élu maire de Coignac pour l'année 1567 (5).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 225.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, pp. 215, 326.
(3) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 233.
(4) Cette famille ne se trouve pas dans le *Nobiliaire de Nadaud* par suite des lacérations du manuscrit.
(5) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 151.

685. — VITET, sieur de La Buhetrie, procureur du roi à Coignac.

I. Benjamin Vitet.

I. Il fut élu maire de Coignac pour l'année 1655 (1).

---

685. — DE VOLUE, sieur de Beaurocher, demeurant à Coignac.

I. Jean de Volue.

I. Il fut élu maire de Coignac pour l'année 1659 (2).

---

686. — REGNIER, sieur de Vaujompe, paroisse de Saint-Sulpice.

I. Hélie Regnier. — Jeanne de Terue.
II. Louis Regnier. — Françoise Flament.
III. Louis Regnier. — Noémy Buor.
IV. Louis Regnier. — Jeanne Bertinaud.
V. Louis Regnier.

I. Copie de mariage du 7 mars 1541. — Hommages faits à Sa Majesté, des 18 mars 1555 et 25 août 1556.

II. Mariage sans filiation du 1er février 1574. — Arrêt de la Chambre de l'édit de Paris faisant voir que ledit Louis est fils d'Hélie, du 4 juillet 1578.

III. Mariage du 18 février 1611.

IV. Mariage du 28 juillet 1639.

V. Deux actes faits par ladite Bertinaud, veuve de Louis, comme tutrice d'autre Louis, son fils, des 15 juin 1657, et 1er mars 1663 (3).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 284.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 286.
(3) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, p. 18.

(*A suivre*) A. LECLER.

# TITRES ET DOCUMENTS

**Copie de l'Inventaire des Titres qui se sont trouvés dans le Trésor du château de Pompadour, lors de l'arrivée du S^r Bonotte, déchiffreur, au mois d'avril 1765.***

ACQUISITIONS (*Suite*).

1681. — Vente faite devant ledit Combredet audit seigneur Jean de Pompadour, par Jean Regnaud, du domaine de la Rousselie, paroisse de Concezes, du labourage de deux paires de bœufs et consistant en batimens, jardins, chenevières, prés, terres, bois châtaignier, reclos, chamfrois et autres héritages : le tout de la mouvance dudit seigneur. Ladite vente faite pour la somme de 5,500$^{ll}$. — Papier timbré.

1677. — Autre vente faite devant ledit notaire au même seigneur par noble Jean de Royere, chevalier, marquis de Peyraux, Badefol, Chastres, Lajarousse et la Reynie : ladite vente consistant en 172 setiers emine tant froment que seigle et avoine, avec les autres suites de rentes foncieres et directes, solidaires et portables, sur les tenemens suivans, scavoir :

Sur le tenement de *las Perpetias :* froment, 5 quartes ; avoine, 5 quartes ; argent, 6$^s$ ; geline, 1.

Sur une terre appelée des Peynis : seigle, 1 setier.

Sur le Rioulet : seigle, 2 setiers.

Sur autre tenement de *las Perpetias* : froment, 3 éminées ; avoine, 3 quartes ; argent, 4$^s$.

Sur le tenement de Chabennot : froment, 3 setiers ; seigle, 6 setiers ; avoine, 3 setiers ; argent, 46$^s$ ; gelines, 2.

Sur le Pui la Rousse : seigle, 1 setier ; avoine, 1 setier.

---

* Communication de M. l'abbé Poulbrière.

Sur Sarniac : froment, 5 setiers ; seigle, 5 setiers ; avoine, 5 setiers ; argent, 50$^{s}$ ; gelines, 2.

Sur le Guecifarge : seigle, 1 emine ; argent, 3$^{s}$ 6$^{d}$.

Sur Vassagnac et *las Gastouillas* : froment, 2 setiers ; seigle, 9 setiers ; avoine, 4 setiers ; argent, 13$^{s}$.

Sur *las Batizous :* seigle, 2 setiers emine ; avoine, 5 setiers ; geline, 1.

Sur Maziras : froment, 4 setiers ; seigle, 3 setiers ; avoine, 6 setiers.

Sur Bourboulon-Vendonois : froment, 3 emines ; avoine, 3 setiers ; argent, 17$^{s}$ ; geline, 1 ; cire, 2 livres.

Sur la Chapellantie : seigle, 4 setiers ; argent, 10$^{s}$.

Sur Frémond : froment, 2 setiers ; seigle, 2 setiers ; avoine, 2 setiers ; argent, 33$^{s}$ 9$^{d}$ ; gelines, 2.

Sur Maslavie : seigle, 2 setiers ; argent, 6$^{s}$ 11$^{d}$.

Sur Bouboulon-Segelar : seigle, 6 setiers ; argent, 20$^{s}$.

Sur *las Bordas* de Bouchetie : froment, 1 setier.

Sur Marsac : froment, 1 setier ; argent, 27$^{s}$ 8$^{d}$.

Sur *las Fargeas* de la Foulhade : froment, 3 emines.

Sur la Foucherie : seigle, 3 emines.

Sur le tenement de Montgibaud : froment, 2 setiers.

Sur le tenement du Bosc, paroisse de Troche : seigle, 4 setiers ; avoine, 4 setiers ; argent, 25$^{s}$ ; gelines, 2.

Sur Peycheyras , seigle, 4 setiers ; avoine, 4 setiers ; argent, 30$^{s}$ ; gelines, 3.

Sur Pui Malagorce : seigle, 5 setiers.

Sur Caye : froment, 2 setiers ; seigle, 4 setiers ; avoine, 4 setiers ; argent, 50$^{s}$ ; gelines, 2.

Sur Puimarias : froment, 6 coupes ; seigle, 2 setiers emine.

Sur la Guilhe Saint-Martin : seigle, 2 setiers.

Sur les Hublos d'Arnac : seigle, 1 setier.

Sur les héritiers de Peyronne Del Peuch, d'Arnac : seigle, 1 setier.

Sur *las Fourchas :* froment, 1 setier ; argent, 5$^{s}$.

Sur Combepineau : seigle, 1 setier.

Sur le Champ de l'Ort, d'Arnac : seigle, 1 setier 1 coupe.

Sur l'Aumônerie : seigle, 3 emines.

Sur les Barleus d'Arnac : seigle, 2 setiers ; argent, 4$^{s}$ ; geline, 1.

Sur la Bouege de Malateix ; seigle, 1 setier ; argent, 2s.

Sur Chiniac : froment, 2 setiers ; seigle, 6 setiers ; argent, 30s ; gelines, 2.

Sur Gentilhac : froment, 2 setiers ; seigle, 6 setiers ; avoine, 3 setiers ; argent, 22s ; geline, 1.

Sur le village des Champs : seigle, 5 setiers ; argent, 10s ; geline, 1.

Tous lesdits villages, mas et tenemens, sont situés dans la paroisse de Lubersac et aux environs, relevans de la justice, foi et hommage dudit seigneur de Pompadour ; au moyen de laquelle vente ledit sieur vendeur demeure quitte envers le seigneur de Pompadour de la somme de 8,625ll. Reçu et signé par Combredet. — Papier timbré.

1682. — Autre vente audit seigneur Jean, marquis de Pompadour, par ledit seigneur Jean de Royere, chevalier, marquis de Peyraud, et dame Marguerite de Souillac de Monmeige, sa mère, qui, pour agir en sa place, fonde de procuration le seigneur Charles de Coustin du Masnadaud, chevalier, seigneur dudit lieu, Blanat et autres places : laquelle vente consiste dans le domaine noble et franc de rente, apellé de la Beynie, paroisse de Lubersac, avec toutes ses dépendances et tout ce qui se trouve tant au dedans qu'au dehors dudit domaine. Plus les dixmes inféodées de ladite paroisse, revenant à la sixieme partie et au total de celles de l'enclave de Cheyraus. Plus les rentes foncieres, directes, solidaires et portables (les grains, mesure de Bré) sur les tenemens, mas et villages qui suivent, scavoir :

Sur le village et tenement de la Maurenie, paroisse de Lubersac : froment, 5 setiers ; seigle, 20 setiers ; avoine, 5 setiers ; argent, 3ll 15s ; gelines, 3.

Sur le village de Cheyraux : froment, 14 setiers ; seigle, 20 setiers ; avoine, 14 setiers ; argent, 6ll 18s ; gelines, 11.

Sur le village et tenement des Boissiaux, paroisse de Saint-Sarnin : froment, 4 setiers ; seigle, 18 setiers ; avoine, 4 setiers ; gelines, 3 ; argent, 4ll 14s.

Plus d'augmentation sur le même tenement : seigle, 3 setiers ; argent, 10s.

Ladite vente faite pour la somme de 16,000ll, que ledit sieur et dame de Peyraud reconnoissent avoir reçue dudit seigneur

de Pompadour. Cet acte est original et signé : PEYRAUX, MASNADAUD pour ladite dame, POMPADOUR, PUYGOFIER, NAUCHOT, VILLOVIER et COMBREDET, notaire royal. — Papier timbré.

1683. — Cession par retrait féodal et puissance de fief faite audit seigneur Jean de Pompadour par nobles Jean-Giles Dupuy, chevalier, seigneur dudit lieu du Puy, dès Baras et Puimallot, des biens qui suivent. C'est à scavoir les cens et rentes duës :

Sur le village de Changieyras, paroisse de Benayes : froment, 2 setiers 2 coupes ; seigle, 8 setiers emines ; avoine, 4 setiers 8 coupes ; argent, $25^s$ ; gelines, 2 ; cire, 1 quart de livre.

Sur le village de la Freugne, à cause de Barbedier, même paroisse : seigle, 8 setiers ; avoine, 3 setiers et demi ; argent, $22^s$ ; gelines, 2.

Sur le village de Louteynie, Bourdier et la Ferrière, paroisse de Meuzac : froment, 3 setiers ; seigle, 16 setiers emine ; avoine, 6 setiers ; argent, $3^{ll}$ $17^s$ $8^d$ ; gelines, 9.

Sur le bourg de Montgibaud : froment, 4 setiers ; seigle, 12 setiers ; avoine, 6 setiers ; argent, $43^s$ $10^d$ ; gelines, 4 ; present, $3^s$ ; journées d'hommes, 3 à $5^s$ la journée.

Sur la Vadiere : seigle, 1 emine ; argent, $18^s$.

Sur le village de *las Bordas*, paroisse de Benayes : seigle, 4 setiers ; avoine, 1 setier ; argent, $12^s$ ; geline, 1.

Sur le Puirenaud, à cause de la Reytouille, paroisse de Benayes : seigle, 4 setiers emine ; avoine, 12 eminaux ; argent, $16^s$ $6^d$ ; gelines, 2 ; plus seigle, 1 quarte pour nouveau bail.

Sur le Breuil et mas de Bordeaux : seigle, 4 setiers ; argent, $15^s$, geline, 1.

Sur le moulin de *las Bordas* : seigle, 4 setiers.

Sur le village de Chez-Vergnoux, susdite paroisse de Benayes, à cause de Seneillac : seigle, 1 setier emine ; avoine, 5 setiers 3 eminaux ; argent, $35^s$ ; gelines, 6.

Sur le même village est dû : seigle, 9 setiers ; avoine, 9 setiers ; chenage (avoine), 3 eminaux ; argent, $12^s$ $6^d$.

Sur le village de Chabrier, même paroisse : seigle, 2 setiers ; avoine, 4 setiers ; chenage (tourte), 1 moitié ; argent, $4^s$ $1^d$ ; gelines, 2.

Sur le village de Fardet, susdite paroisse : seigle, 9 setiers ; avoine, 6 setiers emine ; argent, $26^s$ $1^d$ ; gelines, 5.

Sur le moulin de Meyla : seigle, 2 setiers ; argent, $8^s$ ; gelines, 2.

Sur le mas Courbier : froment, 2 setiers ; seigle, 6 setiers ; avoine, 2 setiers ; argent, $30^s$, gelines, 2 ; present, $2^s$ $6^d$.

Sur le village de Chassain, paroisse de Benayes : seigle, 5 setiers ; argent, $15^s$ ; gelines, 2.

Sur le village de Lespinas, même paroisse : froment, 3 quartes 2 coupes ; seigle, 3 setiers 1 quarte 2 coupes ; avoine, 6 eminaux 1 quarte ; argent, $9^s$ $9^d$ ; geline, 1 ; cire, tiers de livre.

Plus les domaines de Crouzillac, Beaupui et Changieyras, même paroisse, les étangs, pecheries, moulins haut et bas, prés, terres, bois, chamfrois, jardins, masures et maisons, droits de plaçage, le tout situé dans ledit bourg de Benayes et ses dépendances, même les rentes dües sur ledit bourg, quelles qu'elles puissent être, les bois, terres et chamfrois de *las Garenas* et prés de l'Etang de Verdelet : tous lesquels biens ledit seigneur de Pompadour retire par puissance de fief, moyennant la somme de $17{,}017^{ll}$ $6^s$ $4^d$ que ledit sieur Dupui reconnoît avoir reçue dudit seigneur de Pompadour. Signé Dupont. — Papier timbré.

1683. — Vente faite devant Cousti, notaire, par Jacques Brandi, prêtre, audit seigneur Jean, marquis de Pompadour, d'une rente fonciere et directe sur le tenement de *las Peyras* et les villages de Maumont, le Bés et Sageaux, paroisse Saint-Pardoux. Ladite vente consistant en : seigle, 5 setiers ; avoine, 3 setiers 1 emine, mesure de Bré ; argent, $18^s$. Ladite vente faite moyennant la somme de $382^{ll}$ $10^s$. — Papier timbré.

(*A suivre.*) J.-B. POULBRIÈRE.



## Réunion du dimanche 15 janvier 1899
(A L'HÔTEL DE VILLE DE TULLE)

La séance est ouverte à quatre heures du soir, sous la présidence de M. Emile Fage,

M. Fourgeaud, en l'absence du secrétaire général, remplit les fonctions de secrétaire.

Après le dépouillement de la correspondance et des publications reçues, il est procédé, en conformité de l'ordre du jour, à la constitution du Bureau pour l'année 1899.

Les membres actuellement en exercice sont réélus. Le Bureau se trouve par suite ainsi composé, pour l'exercice de la présente année :

| | MM. |
|---|---|
| *Président d'honneur.* | Maximin Deloche, C ✻, I P ✪, membre de l'Institut, demeurant à Paris, rue Herschell, 5. |
| *Président*.......... | Emile Fage, conseiller de préfecture honoraire, demeurant à Tulle. |
| *Vice-présidents*..... | Longy, O ✻, I P ✪, docteur en médecine, conseiller général, demeurant à Eygurande. |
| — | L'abbé Poulbrière, supérieur du petit séminaire de Servières, historiographe diocésain, demeurant à Servières. |
| — | Léger Rabès, juge, demeurant à Tulle. |
| *Secrétaire général*.. | J. L'Hermitte, A ✪, archiviste du département de la Corrèze, demeurant à Tulle. |
| *Secrétaire*.......... | René Fourgeaud, pharmacien, demeurant à Tulle. |
| *Archiviste-Biblioth^re^*. | J. L'Hermitte, A ✪. |

Sur la présentation qui en a été faite par MM. Emmanuel Crauffon et Emile Fage, M. Jehan Crauffon, secrétaire de la rédaction au *Corrézien*, est admis comme sociétaire.

M. le secrétaire rappelle que la session annuelle des Sociétés savantes se tiendra cette année à Toulouse, et que les membres qui sont dans l'intention de s'y rendre et de participer aux avantages faits par la Compagnie des chemins de fer, doivent sans retard adresser leur demande au président de la Société.

Il donne connaissance d'une circulaire du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, relative à divers renseignements statistiques, bibliographiques et historiques qui sont demandés aux Sociétés savantes, en vue de l'Exposition universelle de 1900.

La réunion, consultée sur le point de savoir si la Société prendra part à l'Exposition, émet un avis favorable.

M. le président annonce la reprise prochaine de la publication du bel ouvrage de M. Clément-Simon sur les *Premières franchises municipales de la ville de Tulle*, et la préparation pour le Bulletin de différentes études d'histoire locale ou régionale, qui ne peuvent manquer d'être favorablement accueillies par les membres de la Société.

Au sujet des Tables qui seront insérées au Bulletin, à la suite des travaux auxquels elles se réfèrent, la réunion exprime le désir qu'elles ne dépassent pas un maximum de cinq pages.

M. Devars, trésorier, rend compte de la situation de ladite Société au 31 décembre 1898. Des termes de cet exposé, il résulte que la situation financière se résume ainsi qu'il suit :

| | |
|---|---|
| Excédent de recettes de l'année 1898............. | 257 90 |
| Solde créditeur, au 31 décembre 1897, en caisse.. | 1,945 45 |
| Solde en caisse, au 31 décembre 1898...... ..... | 2,203 35 |
| A ajouter : | |
| 1° Subvention départementale de 1898........... | 150 » |
| 2° Treize obligations du Crédit foncier de France. | (mémoire). |

La réunion approuve les comptes présentés et vote des remerciements à M. le Trésorier.

M. le Président communique à l'assemblée le dernier rapport annuel de M. L'Hermitte sur les archives de la Corrèze, et recommande à son attention ce travail qui est fait avec un soin particulier, des développements inusités et une parfaite

compétence. Les richesses documentaires de nos divers dépôts, touchant la période révolutionnaire, y sont mises en relief, d'une façon pratique et judicieuse, par une notice de M. Godard, professeur au lycée de Tulle. Le dernier fascicule de la Revue la *Révolution française* rend justice aux qualités qui distinguent le rapport de M. L'Hermitte et le présente « comme un modèle du genre ».

L'ordre du jour appelle ensuite la lecture de l'étude consacrée par M. Rebière aux généraux Vachot, de Tulle.

La première partie, qui est la plus étendue, concerne le général de division Martial Vachot, retrace ses états de service, son incorporation à l'armée du Rhin, la part qu'il y prit, les talents et le courage qu'il déploya au siège de Manheim, les injustes disgrâces qui l'atteignirent, son retour à Tulle, les consolations qu'il y trouva, les témoignages de sympathie qu'il y reçut de ses anciens camarades de l'armée. « Tu peux compter, dans tous les temps, sur mon inviolable amitié », lui écrivait Desaix. Rappelé à l'activité en 1809, il n'obtint tout d'abord que des satisfactions insuffisantes. Enfin, il put écrire à un ami, le 25 février 1813 : « Je ne tarderai pas à être en présence de l'ennemi ; tu n'auras pas à rougir de l'amitié qui nous lie ». Il faisait alors partie de la grande armée et se conduisit admirablement à Lunebourg et à Breslau. Blessé mortellement le 23 août 1813, il mourut devant Goldberg, en pleine victoire.

La deuxième partie est relative à un parent du général divisionnaire, moins connu, mais non dépourvu de mérite et de valeur militaire, au sieur François Vachot, né à Tulle le 24 décembre 1767, mort en réforme à Paris, à vingt-neuf ans. Soldat dès l'âge de seize ans, caporal en 1785, nommé en 1793 chef de bataillon à l'armée des côtes de Cherbourg, promu le 2 février 1794 au grade de général de brigade, François Vachot se comporta héroïquement pendant le siège de Granville. Sa conduite au 13 vendémiaire lui valut d'être attaché à l'armée de l'intérieur. Il n'y fit du reste que passer. La vie de François Vachot est celle, très courte, d'un brave mort de ses blessures.

Le travail de M. Rebière, ordonné et composé avec talent et conscience, est assorti de documents et de lettres qui nous

mettent sous les yeux la vivante physionomie des personnages qu'il a pour objet de faire connaître. Les passages dont il a été donné lecture ont vivement intéressé l'assistance.

M. René Fage poursuit ses études sur la *Vie à Tulle au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècles*. Le chapitre communiqué à l'assemblée suit immédiatement celui qui se réfère aux Ordres religieux, si nombreux à Tulle au XVII<sup>e</sup> siècle, et a trait aux *Œuvres*, c'est-à-dire aux manifestations diverses de la vie religieuse, à l'institution des confréries, à leur influence, à leurs rites et coutumes, aux cérémonies, processions et fêtes patronales, dont elles étaient l'âme, et qui mettaient sur pied toute la population du temps. Il énumère les confréries les plus importantes, celles de corps d'état, et celles ouvertes à toutes les professions, ayant pour objet « d'exciter le zèle religieux par des prières et des exercices en commun, de patronner les prisonniers, de faire dire des messes pour les âmes du purgatoire, de donner plus de solennité aux cérémonies de l'Eglise ». Il signale la confrérie des Pénitents blancs qui date de 1590, celle des Pénitents gris (devenus, plus tard, les pénitents bleus), qui est d'une date antérieure à 1628, et fait aussi mention des congrégations des Tiers-Ordres de Saint-François et de Sainte-Thérèse, des affiliations de femmes connues sous le titre de filles dévotes. C'est un tableau succinct, mais suffisamment complet, pour donner un aperçu saisissant de l'organisation de la vie religieuse à Tulle, dans les deux derniers siècles, et la sensation exacte de ses grandes manifestations. Le nouvel ouvrage de M. René Fage, en cours de publication, apportera une contribution importante à notre histoire locale.

M. Emmanuel Crauffon appelle l'attention de la Société sur deux notices parues, l'une dans la *Revue philomathique de Bordeaux*, et intitulée : un *Economiste bordelais au XVIII<sup>e</sup> siècle*; l'autre, dans la *Revue de Paris*, sous la signature du vicomte Maurice Boutry, et ayant pour titre : le *Chapeau du cardinal Dubois*. Celle publiée par la *Revue de Bordeaux* concerne notre compatriote Jean-François Melon, par conséquent « un Economiste tullois » ; présentée avec un réel mérite, elle fait bien voir en quelle estime est encore tenu de

nos jours l'*Essai politique sur le commerce*, qui est l'œuvre maîtresse de Melon, et rend hommage au savant travail de notre collaborateur, M. Rebière, dont l'auteur de la notice, Th. Froment, reconnaît, du reste, s'être largement inspiré. La deuxième étude retrace l'histoire extrêmement agitée et piquante des aventures, d'où sortit le fameux *Chapeau* du cardinal de Brive-la-Gaillarde, et qui furent « l'affaire » de l'époque.

Après quelques observations échangées entre plusieurs membres au sujet des études précitées, la séance est levée à six heures.

*Le Président*,
Emile Fage.

*Le Secrétaire*,
René Fourgeaud.

# RECHERCHES
DE
# L'HISTOIRE CIVILE ET MUNICIPALE DE TULLE AVANT L'ÉRECTION DU CONSULAT

(DOCUMENTS INÉDITS)

---

## IV

### TULLE A LA FIN DU MOYEN AGE.

**Etat social. — Le clergé. — L'évêque. Ses droits. Ses obligations — Le monastère. — Le chapitre. — Les officiers claustraux. — Les bénéficiers. — Les moines. — Régime intérieur. Attributions et charges. — Le clergé séculier — Les clercs — Mœurs et usages. — L'officialité. – Les monitoires. — La prédication. — Les processions — Les ostensions. — La charité. — Les confréries. — Les écoles.**

Nos recherches portent spécialement sur l'évolution civile et municipale, l'une et l'autre intimément liées et nous laissons de côté l'histoire religieuse éclaircie dans les grandes lignes par Baluze et les auteurs qui l'ont suivi. Mais le clergé forme un corps social. Il avait le premier rang dans l'Etat, et à Tulle il tenait la première et plus large place à tous les points de vue. Nous avons déjà dit que Tulle ne posséda que tardivement une justice royale, un consulat et certains privilèges plus honorifiques que d'avantage pratique, parce que la seigneurie ecclésiastique s'y opposait. Nous reviendrons sur ce sujet. Le régime propre du clergé, ses rapports avec la société civile, ses

moyens d'existence, ses mœurs, son influence ne sauraient être passés sous silence. Le tableau serait fort incomplet à peindre la marche du troupeau sans y faire figurer les bergers.

En dehors de la succession des dignitaires, des institutions purement ecclésiastiques, le monastère n'a pas d'histoire pour ainsi dire. Nos abbés n'ont guère fait parler d'eux. Cela vaut mieux ainsi. Dans l'ordre civil ils gouvernèrent le moins possible, maintenant leurs droits en ce qui touchait à la prospérité et au prestige de leur congrégation, par suite limitant l'indépendance et les progrès politiques de la ville, mais ne lui faisant sentir qu'un joug bénin, ne s'opposant pas à l'extension des libertés qui lui étaient nécessaires, lui abandonnant les soucis et la responsabilité de son administration.

Nous consignerons ultérieurement les actes de nos abbés qui ont eu des conséquences sur le développement social, nous nous occupons pour le moment de montrer le clergé dans son cadre, de prendre quelque notion de sa vie publique et privée.

Le monastère s'était constitué par la suite du temps en une sorte de république féodale, si ces deux mots peuvent s'accoupler. L'élection mettait en mouvement tous les rouages, une hiérarchie solide les enchaînait, réglait leur jeu. L'abbé, élu, était le chef de la communauté, il gérait par lui-même ou ses auxiliaires la plus grande part des biens de l'église, exerçait la discipline générale au spirituel, et comme seigneur féodal possédait, dans l'ordre temporel, la suzeraineté avec les privilèges qui en découlaient. Mais cette seigneurie d'ensemble et ce gouvernement général s'étaient divisés et à côté et au-dessous de l'abbé existaient des délégués élus qui détenaient en leur propre

qualité telle partie du pouvoir, telle partie des biens, et comme usufruitiers de ces biens, étaient de véritables seigneurs féodaux, régissant leur fief, suivant certaines conditions mais avec autonomie. Ils étaient indépendants au point d'entrer parfois en lutte ouverte avec l'abbé, ainsi que le prouvent les constitutions que dut promulguer Simon, archevêque de Bourges, en 1296, afin de rétablir la paix et de régler les droits de chacun [1].

Ces délégués à vie, officiers, bénéficiers, jouissaient d'attributions et supportaient des charges attachées à leur office. Ces droits et ces devoirs tendaient, dans l'origine, à un but déterminé, concernaient une partie de l'administration, mais ne restèrent pas invariables ; du consentement commun, ils furent, suivant les circonstances, étendus ou restreints sur des points de détail. Quant aux biens qui étaient départis aux titulaires, il y a une distinction à faire entre ceux qui leur avaient été assignés sur le commun et ceux qui, à leur entrée dans la mense abbatiale, avaient reçu, par la volonté du donateur, une destination spéciale. Ces derniers étaient immuables en ce sens que l'obligation qui les grevait les suivait entre toutes les mains [2].

Dès le commencement du x^e^ siècle, on trouve mention de ces officiers, prieur claustral, sacriste, chambrier et, dès le xii^e^, de certains bénéficiers, le prévôt de Naves, le prieur de la Roche. Ces membres d'une administration trop étendue et trop compliquée pour n'être pas divisée, étaient certainement en plus grand nombre, même au temps du vicomte Adémar. Ceux-là seuls sont

---

(1) *Histor. Tutelensis*, app., col. 583-92.

(2) Ceci doit s'entendre comme règle générale. Il y eut des exceptions. Diverses fondations assises sur certains biens tombèrent en désuétude et ces biens se confondirent dans le commun.

nommés, la trace des autres s'est perdue pour ces époques reculées.

L'organisation était complète, elle fonctionnait depuis des siècles lorsque l'évêché fut érigé ; il n'y fut fait que les changements nécessités par l'élévation de l'abbé à la charge épiscopale. La mesure primordiale consista à procéder à un départ des biens en faveur du chef du diocèse : ceux qui ne lui furent pas remis restèrent le patrimoine du chapitre, soit du commun, comme on disait, soit des délégués. La situation des officiers et bénéficiers nantis ne fut pas modifiée sensiblement.

Il suffira pour notre objet de donner un aperçu des arrangements pris avec le premier évêque et des règlements intervenus ultérieurement jusqu'à l'ère moderne, sans approfondir l'état antérieur qui conserva sa physionomie.

En 1306, Arnaud de Saint-Astier, périgourdin, chambrier du monastère, fut élu abbé en concurrence avec Hélie de Tulle, prévôt de Naves. Les voix s'étaient partagées. Le résultat de l'élection était douteux et chacun des compétiteurs se prétendait légitime abbé. Craignant de voir se renouveler un conflit qui avait jadis mis le monastère à deux doigts de sa ruine [1], le pape Clément V décida les contendants à se démettre l'un et l'autre et à déférer la nomination à son arbitrage. C'est l'enfant du pays, le descendant de ces chevaliers qui avaient cédé leur seigneurie à l'abbé Pierre de Vart qui fut évincé. Ce choix fut critiqué, surtout lorsque l'évêché étant créé, Arnaud de Saint-Astier en devint naturellement le titulaire. Le patriotisme local eût été plus flatté que le premier

(1) En l'an 1210, la querelle de Bernard de Ventadour et de Gaillard de Cardaillac, élus de Tulle, ruina le monastère. — Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial de Limoges*, p. 7.

prélat ne fût pas un étranger et qu'Hélie de Tulle inaugurât la série des évêques d'une ville et d'un diocèse dont sa famille portait le nom depuis un temps immémorial.

L'évêché fut donc érigé en avril 1317 sur la tête d'Arnaud de Saint-Astier, et au mois de février suivant, la circonscription et les limites du diocèse furent tracées par le Souverain-Pontife.

Bientôt après (janvier 1319, n. s.), le nouvel évêque s'occupa de régler ses droits et ceux des religieux établis en chapitre. Le droit de sceau fut accordé au chapitre, c'est-à-dire la personnalité civile et juridique. Les premières bases de la discipline qui devaient désormais régir ses membres furent posées. L'année suivante (31 mars 1320), furent promulgués les premiers statuts de l'église cathédrale. Ils reçurent un complément en 1324 et 1326 [1].

D'après l'énumération de ces statuts, le chapitre était alors composé comme suit :

Officiers : le prieur claustral et son sous-prieur, le prévôt, le sacriste, le cellérier et son auxiliaire le petit cellérier, le chambrier, l'aumônier, le chantre, l'infirmier ;

Bénéficiers : les prévôts de Naves, de Seilhac, de la Valette, des Plas, de la Chèze, de Marc, de Chapchat [2] ;

Les prieurs de Meyssac, de la Chapelle-Spi-

---

(1) V. ces documents à l'appendice de l'*Histor. Tutelensis*, col. 623-664. — J'ai déjà exposé dans mes additions au Pouillé de Nadaud (*Archives historiques de la Corrèze*, pp. 586-615) cette organisation, mais pour une époque moins reculée. Je fournis ici quelques renseignements nouveaux s'appliquant plus spécialement aux XIVe et XVe siècles.

(2) Afin de ne pas multiplier abusivement les notes, je renvoie au Pouillé de Nadaud et à ses additions pour l'identification de ces localités et des suivantes. Elles sont situées, sauf une exception, dans les départements de la Corrèze et du Lot.

nasse, de la Roche, des Angles, de Floyrac, de Chauzus, de Saint-Clément, de Sainte-Radegonde, de Monédière, du Bousquet, de la Chapelle-Beaupuy ;

Plus 17 moines claustraux, au total 46 religieux.

Ces statuts ne font pas mention d'un officier important, l'administraire, dont l'existence est pourtant constatée antérieurement et ultérieurement. Cet office était, à ce moment, uni à celui du chambrier.

L'énumération des bénéfices est loin de comprendre tous les membres dépendants de l'abbaye, prévôtés, prieurés, églises, etc. Il y manque d'abord ceux qui furent abandonnés à l'évêque (Laguenne, Sainte-Ferréole, en Bas-Limousin, Veyrac, Meyronne, Cuzance, Meyrignac, Saint-Michel de Bagnères, Roc-Amadour et autres églises du Quercy) et en outre ceux qui étaient alors unis soit au commun soit à un office particulier (Vieil-Teil, Saint-Hilaire-Foissac, Clergoux, Orliac-de-Bar, Espagnac, Auriol, Ussac, Toy, la Chapelle-Geneste, Lisleau et Champsol, ces deux derniers au diocèse de La Rochelle, etc., etc. [1].

Il faudrait ajouter encore à cette liste les prebendes et les offices inférieurs exercés par des moines, des convers, de simples clercs ou même des laïques : l'écolâtre *(magister puerorum)*, l'hospitalier *(hostalarius)*, le portier, le rollier

---

(1) Cette modalité des richesses monastiques devait créer des abus qui s'introduisirent ensuite dans le clergé séculier. Un factum du commencement du XVIIIe siècle, concernant l'abbaye d'Uzerche, donne à cet égard des explications que je me plais à reproduire, le rédacteur du mémoire étant un avocat du barreau de Tulle (Me Vaurillon, avocat au Parlement de Bordeaux). — Les biens des monastères consistaient, aux premiers temps, en des terres disséminées dont l'abbé était censé l'unique propriétaire, avec la charge de

*(rollifer, rotliger),* le bedeau, le pitancier, le jardinier *(hortolarius),* etc. Il y avait même des prébendiers sans fonction déterminée. Les novices, les oblats, les écoliers, les serviteurs augmentaient considérablement le personnel.

Pour connaître à fond l'économie matérielle d'une administration telle que l'était alors une église épiscopale, même des moins bien dotées, il serait évidemment utile de reconstituer ses ressources, d'en examiner l'emploi, de comparer les moyens et les résultats. Il faudrait d'abord dresser le Pouillé, l'état détaillé des bénéfices, revenus et charges de cette église. Cet état, s'il a été jamais enregistré pour l'église de Tulle, ne nous est pas parvenu. Le labeur serait malaisé et de longue haleine. Heureusement, nous pouvons nous contenter de notions générales et sommaires pour le but que nous nous sommes tracé.

Les statuts d'Arnaud de Saint-Astier ne posent que quelques bases sans entrer dans les détails.

L'évêque aura tous les droits de l'abbé, la haute discipline avec ses conséquences sur les élections, leur confirmation par la collation, les actes d'administration. Le prieur claustral (plus tard doyen)

---

nourrir et entretenir les moines. Au moment de la récolte, l'abbé envoyait un moine dans chacune des terres pour la perception des revenus. Un oratoire fut d'abord érigé dans chaque terre pour que le moine pût y faire ses prières obligatoires. De là dérive le nom de prieur (celui de prévôt se rapportait à la juridiction). L'accroissement de la population fit transformer ces oratoires ou chapelles en églises de paroisses et le moine délégué fut astreint à un service régulier. Le monastère devenait ainsi désert et le pape, pour y obvier, autorisa la substitution de vicaires amovibles ou perpétuels du clergé séculier. Ces bénéficiers qui ne résidèrent plus étendirent leurs privilèges, affermèrent leurs bénéfices, les cédèrent, usurpèrent le droit de les transmettre. Les élections avaient fait place aux nominations par le roi, dans certains cas par le pape. La commende se généralisa. La discipline s'était ainsi perdue, les monastères allaient vers la ruine. Beaucoup durent être sécularisés, c'est-à-dire supprimés. — C'est ce qui arriva pour celui de Tulle.

sera le chef immédiat du corps du chapitre qui pourra contenir 60 membres, plus 15 prébendiers. La direction, la répression au premier degré lui appartiennent. Des règles générales sont édictées concernant le cellérier et ses aides, l'aumônier (1), l'infirmier, le maître pour enseigner les moines et les enfants, les religieux qui vont étudier aux universités, les prévôts et prieurs des bénéfices forains, le soin et l'agrandissement des bâtiments. Quant à la part des biens qui doit être assise sur la tête de l'évêque et des autres ayants-droit, elle sera fixée par des délégués choisis d'un commun accord.

Le principe qui doit être appliqué dans cette répartition est à remarquer : c'est qu'il y a de graves inconvénients à ce que les moines reçoivent du numéraire pour leurs besoins. Tout ce qui leur est nécessaire leur sera distribué en nature. Cette sage prescription n'était pas faite pour simplifier l'administration, mais elle était d'accord avec l'usage ancien et avec le caractère des ressources de l'abbaye. Le revenu monastique ne comportait qu'une faible partie de numéraire et consistait surtout en fruits de la terre qui étaient consommés en nature et répartis généralement suivant les prescriptions de la fondation primitive. De tout temps les moines avaient été apportionnés en nature de pain, de vin, de viande, d'huile, de cire, et même de frocs, de capuchons et de souliers.

Les actes du partage fait par les délégués n'ont pas été conservés, et les attributions des officiers du chapitre ne sont fixés d'une manière précise dans aucun document. Ces notions sont éparses

(1) L'aumônier Othon de Bré protesta contre les règles posées à son égard.

dans divers actes : on peut en dégager une vue d'ensemble suffisante pour notre objet [1].

Cette organisation nous intéresse privativement, en ce qui se répercute sur la vie civile. L'évêque, le chapitre, les officiers et bénéficiers sont, chacun dans sa sphère, propriétaires-seigneurs, administrateurs, juges, ils font essentiellement partie du mouvement social.

L'évêque, en dehors de ses pouvoirs spirituels, est le seigneur général de la ville et de sa banlieue dans le périmètre des quatre croix dont nous avons parlé. Il est tenu pour le successeur du vicomte Adémar, et dès la fin du xv[e] siècle il prendra le titre, soit de vicomte de Tulle, soit de vicomte d'Escals (*loco* des Echelles), titres de pure courtoisie, ces vicomtés n'ayant jamais existé [2]. La propriété foncière et directe de la plupart des immeubles bâtis ou non bâtis dans sa juridiction lui appartient. Il est haut justicier et en cette qualité exerce la juridiction civile et criminelle. Il a aussi d'autres droits dérivant de la haute justice, droits de péage, de voirie, de poids, de mesure, de banalité pour les fours et moulins, de ban-vin, etc. Son tribunal qui est la justice ordinaire de la ville se compose d'un juge unique suppléé par un lieutenant, d'un procureur fiscal (ministère public), d'un bayle ou sergent (huissier et agent de police). Ce tribunal est distinct du tribunal de l'officialité, mi-canonique mi-civil, dont il est aussi le chef

---

(1) Cette distribution des pouvoirs n'est pas la même pour tous les monastères, fussent-ils du même ordre. Le nombre, le nom, les attributions des offices sont très variables. V. Maximin Deloche, *Cartulaire de Beaulieu*, Introduction, ch. IX : Des offices et des professions.

(2) Clément de Brillac prenait le titre d'évêque, vicomte et seigneur de Tulle (Actes de 1499. Soudeilles, not. Reg. E). — François de Lévy fit de même (Acte en 1520); Louis de Genouillac, au XVI[e] siècle, s'intitula vicomte d'Escals. Cf. *Histor. Tutel.*, p. 21.

comme évêque. Quant à ses charges (le spirituel mis à part), elles sont d'abord celles du seigneur justicier et foncier, puis celles qui proviennent de la part des biens du monastère qui lui a été attribuée. Cet exposé sera développé.

La qualification des officiers indique par elle-même le rôle principal afférent à la fonction. Mais ces attributions respectives, nous l'avons dit, sont parfois modifiées, sur des points de détail, par l'accord commun.

Le prieur claustral, chef du chapitre, le représente quand ce corps, pour plus de commodité, ne choisit pas dans son sein des syndics. Le prieur claustral est en même temps prévôt de Marc-la-Tour. Le chapitre était seigneur foncier et avait une juridiction et un juge. Cette justice d'ordre inférieur (basse justice, moyenne justice), était purement foncière et civile, ne s'appliquait qu'aux litiges concernant ses biens. Le chapitre exerçait aussi certains droits provenant d'un usage immémorial plutôt que d'une convention primitive : le poisson, les fromages devaient lui être présentés avant la mise en vente, avec faculté de préemption [1].

Le prévôt, plus tard grand prévôt, n'a pas d'attributions bien définies. Il est l'auxiliaire du prieur pour les mesures d'exécution. Il préside à la réception des moines avec le chambrier, le cellérier et les prévôts forains [2]. C'est surtout un gros bé-

(1) Ce droit fut longtemps litigieux entre l'évêque et le chapitre. Il est fait mention d'actes de procédures à cet égard, de 1398 à 1469. Le chapitre l'emporta. Ce droit comportait la saisie et la confiscation du poisson non présenté. — Inventaire du chapitre, p. 12 et *passim*.

(2) Constitutions de l'archevêque de Bourges, *Hist. Tut.*, app. col. 389.

néficier. Il avait la seigneurie directe de nombreux fonds bâtis ou non bâtis, dans les divers quartiers de la ville et possédait d'importantes propriétés rurales, était prévôt d'Orlhac-de-Bar, dîmier de Saint-Paul, etc. En revanche, il servait au chapitre une forte pension, 99 setiers de froment, 10 setiers d'huile, 20 pintes de vin, 30 livres pour le maître de musique, etc., etc. Le prévôt avait sa justice particulière [1].

Le sacriste ou trésorier, qui avait dans son ressort la partie financière, était le seigneur foncier le plus important dans la ville. Ses tenanciers y étaient plus nombreux que ceux de l'évêque lui-même. Son terrier mentionne plus de 1,200 propriétaires [2] dont il était le seigneur, dans tous les quartiers de la ville. Mais le cens des immeubles urbains était très minime. Il avait droit aux offrandes faites au Saint-Sépulcre et devait bailler de ce chef 20 deniers tournois et une pinte de vin à chaque religieux. Il était, en outre, obligé d'entretenir une lampe allumée devant ce monument [3] tous les vendredis de l'année. Il jouissait des mêmes droits pour l'ostension annuelle des reliques de saint Clair, moyennant un déjeuner de 10 sols par tête, payé à chaque membre du chapitre [4]. La distribution des rameaux pour le dimanche de

---

(1) Géraud de Cueille, juge du prévôt en 1448. Not. du xv$^{e}$ siècle, 41, f° *153*.

(2) Le chiffre exact est 1259, mais il y a quelques doubles emplois.

(3) Ce groupe en pierre sculptée, qui, paraît-il, n'était pas sans mérite artistique, était placé à l'extrémité du bras gauche de la cathédrale, au-dessous des orgues : il fut mutilé et détruit le 29 novembre 1793. Le même jour, d'après ce que rapporte Baluze du Mayne, les restes mortels du vicomte Adhémar, renfermés dans un monument d'honneur qui lui avait été élevé sous cette même voûte avec cette épitaphe : *K$^{te}$ servu tuum per secla Ademarum,* furent arrachés au repos dont ils jouissaient depuis des siècles et foulés aux pieds. V. ma notice sur *J.-C. Jumel, le Père Duchêne de la Corrèze*, p. 38.

(4) Calendrier de l'église cathédrale, ms. de mes archives.

ce nom était à sa charge. Il devait pourvoir au luminaire du couvent et de l'église, ce qui était une charge très considérable.

Le cellérier avait aussi sa seigneurie qui portait sur des immeubles urbains et ruraux. Son terrier urbain a été conservé. Le prieuré du Bousquet avait été uni à la cellérerie par l'évêque Bertrand Botinaud.

La prévôté de Saint-Pardoux-les-Saint-Chamans et d'Albussac dépendaient aussi de la cellérerie [1]. Le cellérier avait son juge comme le chapitre. Disons une fois pour toutes que ces justices inférieures manquaient parfois de titulaires et que le juge du chapitre en tenait lieu [2].

Le cellérier avait le soin de la subsistance du commun et, comme fournisseur de vivres, était chargé de quelques charités. La distribution des aumônes dites « Charité de Saint-Adémar » lui incombait. Il devait aussi, pour la fête de Sainte-Catherine, fournir aux moines le pigment, et le cellérier de la cuisine, le repas avec lard et pâtés de viande [3]. Il avait de nombreux aides, les bayles, les messiers *(bajuli, messarii, messatgerii).*

---

(1) Nous avons le bail à ferme des revenus de la cellérerie pour l'année 1416, moyennant 260 setiers seigle, 160 setiers de froment, 5 setiers de pois, 5 setiers de fèves, 170 setiers d'avoine, 40 faix de paille de froment, le tout rendu dans le grenier du bailleur, les charges de l'office, y compris la charité de Saint-Adémar, au compte du fermier. La valeur de ces denrées représente aujourd'hui environ 3,000 fr. Not. du XV^e^ siècle, E. 41, f° *241*.

(2) Il en était de même de beaucoup de petits seigneurs laïques, justiciers pour un domaine très restreint, et qui, reculant devant les frais d'installation d'une justice particulière, s'en remettaient à la justice ordinaire.

(3) La fête de Sainte Catherine, avec repas dans le réfectoire, avait été instituée par l'abbé Bernard de Ventadour et son bayle L. Core. Une rente de 40 sols fut assignée à cet effet. Le repas tomba en désuétude. Les moines demandaient que la somme assignée pour le repas fût partagée entre eux : le cellérier Lombard élevait des difficultés à ce sujet. Ce litige, qui donne une vue sur les mœurs monacales, fut réglé en 1228. V. *Histor. Tutelensis*, app. col. 535-36. — Le pigment était une boisson composée de miel, de vin et d'épices.

Le chambrier veillait à l'entretien des bâtiments et aux menues réparations du couvent, les réparations importantes au monastère et à la cathédrale incombant à l'évêque. Il assignait les chambres à dormir, s'occupait du chauffage, du blanchissage du linge, vérifiait le poids et la qualité du pain, fournissait les verges pour la discipline [1]. Les soins à donner aux enfants fréquentant l'école monastique le regardaient. Il était chargé de pourvoir à leurs besoins matériels. Déjà en 1209, le chambrier avait cette attribution. Le prieuré d'Espagnac était uni à la chambrerie. Cet officier avait aussi son juge. Il devait une pension et d'autres prestations au chapitre.

L'aumônier, préposé aux charités, avait un domaine en directe et en justice, plus les contributions importantes dont étaient tenus envers lui l'évêque et quelques officiers. Nous donnerons de plus amples détails sur cette partie de l'administration.

Le chantre réglait les cérémonies, les rites, la liturgie quotidienne, ordonnait les pompes du culte. La direction des écoles monastiques lui revenait lorsqu'il n'y avait pas de prébendier (*magister puerorum*, écolâtre) délégué spécialement à cet effet. Le prieuré d'Auriol était uni à la chantrerie. Cet office n'avait pas de gros revenus et ne devait qu'une petite pension au chapitre.

L'infirmier, comme son nom l'indique, avait le soin des malades. Les devoirs de l'hospitalité

---

(1) Il y avait dans le monastère une prison pour enfermer les moines fautifs (*in carcere secreto*). Il en est question dans les statuts d'Arnaud de Saint-Astier. Elle était située *juxta portam regularem*, c'est-à-dire à côté de la porte du cloître, à droite sous le pinacle.



envers les visiteurs rentraient aussi dans ses attributions. C'était un office médiocrement apanagé et qui ne valait pas 500 livres de revenu lorsqu'il fut au xviie siècle réuni à l'Hôpital général.

L'administration du pain et du vin de la cène (c'est-à-dire du repas des moines) avait été instituée en 1209, par l'abbé Bertrand, le même qui avait acheté les moulins banaux. L'administraire devait chaque jour délivrer à chaque moine environ une livre de pain et une certaine quantité de vin [1]. Cet officier avait un domaine distinct en directe et l'administration générale des moulins, ainsi que la police des rivières et ruisseaux dans l'étendue de la seigneurie du monastère. Le droit de banalité ou monopole de la mouture entraînait le droit d'autoriser de nouveaux moulins et même de percevoir une redevance sur les moutures faites hors des moulins banaux. L'administraire autorisait aussi les moulins à tan, à drap, les foulons et toutes industries hydrauliques, réglait le service de la pêche, percevait le droit sur le bois flotté [2]. Le prieuré de Monédière était uni dès 1447 à l'administration. Cet office n'était pas rémunérateur, il fut uni au chapitre en 1586 ou 1588.

Nous laissons de côté les petits offices, les prébendes, les vicairies (celles de Saint-Benoît et d'Aymar-le-Don assez bien rentées), les prévôts et prieurs forains. Ceux-ci étaient autorisés à résider dans le monastère. Ils n'en percevaient pas

---

(1) *Hist. Tutelensis*, app. col. 509-14. V. l'acte qui contient aussi des dispositions relatives aux aumônes, aux écoles, etc.

(2) Permission par l'administraire à Pierre Bodriet « pour certaine gruelle ou contat dressé en la rivière de Courrèze près le moulin de la ville o la charge de payer annuellement audit administraire 25 anguilles, de l'an 1508 ». Inventaire du chapitre, p. III.

moins les revenus de leur bénéfice qu'ils faisaient gérer pour le service spirituel, par des prêtres séculiers [1].

Tel était, vers le milieu du règne de Charles VII, le personnel de l'église cathédrale avec un aperçu sommaire des attributions ecclésiastiques et du pouvoir civil de ses principaux membres. Ce régime compliqué, ces attributions assez mal délimitées devaient créer des difficultés, des conflits, des procès. Mais l'enchevêtrement existait surtout dans les obligations réciproques de chacun des participants, dans l'actif et le passif de chaque office. Ces budgets sont un véritable casse-tête.

Ces réglements singuliers fonctionnèrent plus d'un siècle, selon l'usage et la tradition, sans être codifiés d'une manière générale. Le premier de nos prélats qui résida d'une manière suivie et qui montra de sérieuses qualités d'administrateur, Jean de Cluis, reconnut la nécessité de dresser un *corpus* des coutumes monastiques comme il l'avait fait des franchises communales.

Nous possédons ces textes, en partie imprimés, en partie manuscrits et inédits. Leur étude, car une simple lecture ne suffirait pas pour en embrasser les détails, fait comprendre les tiraillements qu'ils ne pouvaient manquer d'engendrer. L'abbé et les religieux avaient eu plus d'un litige à cet égard, l'évêque et le chapitre n'y échappèrent pas.

Rien ne serait plus aride que l'analyse et même le résumé de ces statuts dont la partie imprimée contient 14 colonnes compactes de l'appendice de l'*Historia Tutelensis* et la partie manuscrite

(1) V. nos additions au Pouillé de Nadaud.

40 pages in-folio d'écriture. Le premier acte est du 11 juin 1430 ; le complément fut libellé, quelques jours après, le 22 du même mois [1]. Nous nous garderons d'énumérer toutes ces redevances réciproques imposées à l'évêque, aux officiers, aux bénéficiers. Il en est d'étranges. Tel bénéficier doit des tartes à la crème, tel autre des gâteaux aux prunes, un troisième 2,000 seiches (poissons) pour le carême, etc. Pour donner une idée de ces bizarres conventions, nous ferons connaître, aussi brièvement que possible, les obligations acceptées par l'évêque :

L'évêque doit :

1° A la communauté 259 livres pour la pitance, 100 livres à Noël, 100 livres à Pâques, 59 livres à la fête de Saint-Michel ;

2° Aux claustraux, prieur claustral, chambrier, aumônier, infirmier, chantre, au refecteur, au pitancier, au sous sacriste et autres non bénéficiers, 50 livres à Pâques, pour les frocs d'été ;

3° A chaque religieux claustral, 8 livres pour son vêtement chaque année ;

4° A la communauté, chaque soir de Carême, 3 setiers de vin, bonne mesure, pour le vin de la cène ;

5° A la communauté, aux fêtes de Saint-Barnabé et de Toussaint, le soir, 4 setiers de vin, petite mesure de Tulle ;

6° A l'administrateur du vin, le calice et pour le complément du vin dit du soir, 2 muids de vin à petite mesure de Tulle ;

---

(1) Nous avons fait remarquer ailleurs combien il est singulier que Baluze ait publié *in extenso*, l'acte du 11 juin et ne dise pas un mot de celui du 22, complément du précédent et plus important. Au temps où Baluze écrivait, l'Hôpital plaidait contre l'évêque et la production de l'acte du 22 juin, qui restait caché dans les archives du chapitre et de l'évêché, eût fait gagner, vraisemblablement, leur procès aux représentants des pauvres. Il est permis de supposer que Baluze n'a pas eu communication de cet acte ou qu'il n'a pas voulu, en le rendant public, avoir l'air de prendre parti. V. *Archives historiques de la Corrèze*, pièce XVI. — Nous publions l'acte du 22 juin aux Pièces justificatives.

7° Chaque samedi, durant six mois, pour la boisson de charité, un setier de vin, mesure de Tulle ;

8° A la communauté, de vin du soir, un quart, quand on chante *O Sapientia ;*

9° De février à septembre, à chacun des religieux et prébendiers, le vin du matin, soit une juste (1) de bon vin, valant un quart et demi ;

10° Au sacriste, chaque jour des mêmes mois, une juste de bon vin, à raison de son office, pour la célébration des messes ;

11° A tous les religieux, pendant les mois de mars et d'avril, le pain du matin, et d'un setier de froment il ne doit être fait que 18 pains ;

12° A l'infirmier, quand il fait nettoyer le cloître, un pain et une juste de vin et tout autant quand il le fait joncher (garnir de paille) ;

13° Au chambrier, une prébende ou pitance, quand il remplit le dû de son office pour la fourniture des outres ou des souliers ;

14° Au sacriste, chaque jour de carême, le pain du matin et une juste de vin, pour la réparation des vêtements sacerdotaux ;

15° L'évêque doit pourvoir de sel toute l'année les religieux, les vicaires et tous autres prébendiers de l'église ;

16° Il doit fournir à tous les religieux, etc., le lendemain de la Saint-Martin d'hiver, le pain du matin, et ce pain doit être double, c'est-à-dire que d'un setier de froment il ne doit être fait que neuf pains. L'aumônier a droit au quart de chacun de ces pains pour les pauvres ;

17° Il doit fournir le vin le jour de la Cène, en quantité nécessaire, soit 4 setiers pour le mandat des pauvres (2), le vendredi-saint pour la boisson de charité ainsi que le samedi-saint (soit un setier).

---

(1) V. plus loin pour l'évaluation de ces mesures.

(2) *Mandatum pauperum*, cérémonie du lavement des pieds, le jeudi-saint. Expression tirée de la parole du Christ : « *Mandatum novum do vobis...* »

L'évêque doit aux officiers, chaque année, les pensions suivantes :

18° Au prieur claustral, 10 livres chaque année et toutes les redevances en double tant qu'il n'aura pas procuré l'union d'un bénéfice à son office ;

19° A l'aumônier, 400 setiers de seigle, bonne mesure, rendus sans frais dans le grenier de l'aumônerie, plus 25 livres pour aumône, pitance et vin des pauvres; plus 22 muids de seigle à petite mesure et 2 setiers de vin pour être aussi employés annuellement en aumônes et deux nappes (1) ;

20° Au chambrier, 25 livres pour les frocs et les chaussures des religieux ;

21° Au sacriste, 5 quintaux et 14 livres de cire, 10 livres en monnaie pour l'huile et les lampes, plus 14 livres d'encens ;

22° A l'infirmier, 10 livres.

23° L'évêque doit encore faire les constructions et réparations nécessaires pour l'église, le réfectoire, le dortoir, la fontaine, etc., et tenir l'église munie de vêtements sacerdotaux, d'ornements d'autel, de livres liturgiques, etc.

Par l'acte du 22 juin il a reconnu devoir en outre :

24° Sept muids de vin, à raison de son bénéfice de Sainte-Ferréole, pour le vin de la Cène, comme pension annuelle (2) ;

25° Plus 12 setiers de vin pour l'anniversaire de l'abbé Géral ;

26° Plus au grand cellérier, à raison de Sainte-Ferréole, cinq muids de vin rendus sans frais dans la cave de la cellérerie ;

27° Plus 23 livres pour les annuels et obits ;

28° Plus à chaque claustral, pour vestiaire d'une année, cinq coudées d'étoffe *(cordati)*, pour la tunique, et deux coudées d'étoffe *(bonetæ)* pour le capuchon et les chausses, et une autre année les claustraux doivent recevoir des pelisses

---

(1) Actes des 11 et 22 juin. Dans les procès contre l'Hôpital, l'évêque Ancelin prétendait que ces deux redevances, 400 setiers et 22 muids se confondaient.

(2) Le texte latin porte : *pro annuatentione* et la traduction française : pour pension annuelle.

d'agneau noir, longues, larges et décentes, plus une coudée d'étoffe (*cordati*) ;

29° Plus à chaque claustral cinq aunes d'étamine (1) pour la chemise et deux aunes de toile *(pro fœnoralibus et hoc pro proventio)* (2) ;

30° Plus aux enfants claustraux, le jour de Pentecôte, à chacun quatre aunes de toile pour chemise ;

31° Plus aux claustraux, après la quinzaine de Pâques, 35 livres pour les frocs ;

32° Plus au grand cellérier, 15 livres ;

33° Plus au sacriste, un marc d'argent à raison de certain moulin ;

34° Il doit encore les nappes pour l'autel, et sept nappes pour le réfectoire ;

35° Plus pour l'annuel de l'abbé d'Escoraille, 6 deniers à chaque religieux ; plus aux grands prébendiers 6 deniers et aux petits 3 deniers, p'us une pitance à chaque religieux, plus à la communauté 12 setiers de vin, un setier de pois et un setier d'huile ;

36° Plus, à cause du prieuré de Bougueyrou, 10 sols, de la fondation de Guillaume de Belcastel ;

37° Plus 30 sols pour les moulins de Chaunac que Guy de Fontanges a acquis, desquels 10 sols le sacriste en reçoit 5 pour le luminaire de Sainte-Euphrasie.

38° Plus 20 sols pour Guillaume de Belcastel ;

39° Plus 20 sols pour Pierre Robert ;

40° Plus 20 sols pour l'abbé Pierre Coral ;

41° Plus 20 sols pour Géraud de Laguenne ;

42° Plus 20 sols pour Hugues de Maysse ;

43° Plus 100 sols pour Raymond de Terrasson, abbé ;

44° Plus 100 sols pour Pierre de Bach (3), abbé ;

45° Plus le lendemain de la fête de Toussaint, en raison du prieuré de Bougueyrou, 5 deniers à chaque religieux ;

---

(1) Ce mot est pris dans la traduction. Il est resté en blanc dans la copie latine.

(2) Deux mots inconnus, probablement mal lus. *Proventio* se rapproche de *prouvatia, idem quod provenda et præbenda.*

(3) Probablement Pierre de Vart.

46° Plus encore 20 sols pour Hugues de Maysse ;

47° Plus le jour de Saint-Paulin, pour Géraud d'Escoraille, abbé, 6 deniers à chaque religieux ;

48° Plus 50 sols pour le dit abbé ;

49° Plus 5 sols pour Guy de Chaunac ;

50° Plus à raison du prieuré de Cusance, pour Raymond de Turenne, 50 sols de rente ;

51° Plus encore 30 sols pour le même ;

52° Plus pour le prieuré de Sainte-Radegonde, 10 sols pour Eymar de Rabiesca ;

53° Plus pour le même prieuré, chaque année à la communauté : savoir, à la translation de Saint-Benoit 50 sols, dont le sacriste doit recevoir 5 tournois pour le luminaire.

Plus l'évêque doit cuire gratis le pain que l'administraire fournit au chapitre (1).

Etc., etc. J'en passe.

Cette énumération est fastidieuse, mais elle était nécessaire pour montrer le singulier régime matériel sous lequel vivait le monastère de Tulle. Je répète que ces conventions entre l'évêque et le chapitre des moines, n'étaient, sauf quelques modifications imposées par le changement d'état, que la reproduction du système économique antérieur. L'évêque succédait aux obligations de l'abbé.

Nous avons dit que les officiers et bénéficiers devaient à la communauté ou se devaient entre eux des prestations en nature tout aussi nombreuses et du même genre : pain, vin, pigment, huile, lard, pitance, poisson, volailles, gâteaux, oignons, choux, poireaux et autres légumes, bois à brûler, frocs, souliers, etc. Nous nous abstiendrons de plus amples détails sur ce sujet. Ajoutons cependant un dernier trait pour faire connaître

(1) Pièce de mes archives, ms.

les autels qui existaient alors dans la cathédrale, avec leur éclairage.

Le sacriste chargé généralement du luminaire devait entretenir au grand autel 12 cierges pour la messe, plus 2 cierges à la descente du grand autel pour dire l'Evangile, plus 2 chandelles du côté de saint Martin et une de l'autre côté, desquelles deux sont allumées le jour et toutes trois la nuit, plus une chandelle qui brûle jour et nuit devant l'autel de la Vierge et le vendredi il doit y en avoir deux ; même luminaire devant l'autel de saint Clair, plus 7 chandelles à la barre de saint Clair les jours de dimanche et de procession, plus 32 lampes, savoir 16 devant le grand autel, une devant l'autel de la SainteVierge, une devant l'autel de sainte Marie Madeleine, devant l'autel de saint Etienne, devant l'autel de saint Pierre, devant l'autel de saint Clair, devant l'autel de saint Jean, devant l'autel de saint Martial, une dans le chapitre, deux dans le dortoir, une devant l'autel de saint Benoit, une devant l'autel de saint Michel. Voilà pour le luminaire ordinaire. L'éclairage particulier pour les fêtes nous entraînerait trop loin.

L'évêque avait aussi une part dans les fournitures des dignitaires. Le chapitre et certains officiers étaient contribuables envers lui. Il lui était dû triple prébende lorsqu'il était présent au service, il avait droit au *pastum* dans certains cas, le prévôt lui devait du lard, etc., etc.

Somme toute, ses charges étaient lourdes en regard de son émolument [1]. Malgré sa seigneu-

---

(1) Dans le procès des évêques contre l'Hôpital, au XVII$^e$ siècle, le revenu des biens donnés en ferme par l'évêque, aux environs de 1429, est porté à 2,000 ou 3,000 livres. Ce chiffre paraît exagéré. Le rédacteur du mémoire déclare pourtant qu'il n'était pas contesté,



rie laïque et quoiqu'il fût qualifié *venerandum principem et dominum, dominum nostrum episcopum Tutellensem,* c'était peut-être le prélat de France le plus chichement pourvu. On a vu déjà que Jean de Cluis était besogneux. Un de ses prédécesseurs, Bertrand Botinaud, a aussi laissé trace de dettes criardes [1]. Comme contraste à cette médiocrité, disons en passant que l'évêché de Tulle posséda quelque temps pour titulaire le prélat qui, au xiv^e^ siècle, laissa à sa mort l'amas le plus considérable d'argent monnayé. Hugues Roger, 3e évêque de Tulle, dit le cardinal de Tulle, avait dans ses coffres, en florins, écus vieux, sterlings, ducats, royaux, francs, etc., plus de dix millions (au pouvoir actuel), ainsi qu'il résulte de l'inventaire dressé après son décès en 1364 [2]. C'était, il est vrai, le frère du pape.

Le clergé séculier était très nombreux. Les deux églises paroissiales de Saint-Pierre et de Saint-Julien dépendaient du monastère. Le chapitre était curé primitif de ces églises desservies par des vicaires perpétuels qui se nommaient alors recteur ou chapelain.

Néanmoins, leur situation était différente des autres vicairies perpétuelles rurales. Ces églises avaient des revenus propres, des dîmes, des fondations sur lesquelles le chapitre n'avait aucun droit. D'innombrables vicairies, prestimonies, commissions de messes nécessitaient un nom-

---

résultant des contrats de ferme produits en justice. Mais 2,000 livres de 1429 feraient 80,000 fr. d'aujourd'hui. En tout cas, il ne pourrait s'agir que du revenu brut.

(1) Acte passé à Tulle *in capella*... 3 juin 1412. Emprunt hypothécaire de 35 livres jusqu'au mois d'août. *Juravit super pectus*... Not. du xv^e^ siècle, 41, f° 6.

(2) V. cet inventaire dans *Vitæ paparum Avenion.*, par Baluze, t. II, col. 762-66.

breux personnel de prêtres attachés à l'une ou l'autre église. Ces prêtres et le recteur étaient constitués en communauté qui avait aussi ses ressources propres. Ces deux communautés qui fonctionnaient séparément pour leurs intérêts distincts étaient réunis pour les objets qui les intéressaient ensemble. Cette communauté des deux églises se nommait « le général de Saint-Pierre et Saint-Julien »[1].

Ces prêtres vivaient modestement. Le revenu de ces bénéfices proportionné, à l'origine, aux besoins du desservant, n'était déjà plus suffisant à cause de la diminution du pouvoir de l'argent, mais le casuel y suppléait dans certaine mesure. L'assistance aux enterrements, aux services d'anniversaire était un appoint sensible. La plupart des testateurs réclamaient un grand nombre de prêtres à leurs obsèques (les nobles jusqu'à cent, et même mille pour les grands seigneurs, les bourgeois vingt, trente et plus)[2]. L'honoraire de la présence était modique (2 à 4 francs de notre monnaie) mais le repas s'y ajoutait ordinairement, ce qui n'était pas dédaigné par de si petites bourses. Les concessions de sépulture dans les églises constituaient aussi une recette. Les quêtes pour les âmes du Purgatoire étaient si fructueuses que, même dans les paroisses rurales, un des prêtres

(1) Ces communalistes devaient être fils ou filleuls, « baptizés es fons baptismalles de la paroisse ». V. nos additions au Pouillé de Nadaud.

(2) Il y eût 1,000 prêtres et un évêque aux obsèques d'Amanion vicomte de Comborn en 1512. — Par son testament du 27 décembre 1446, Seguin Lavergne, cordonnier à Tulle, demande que trente prêtres assistent à ses obsèques et fixe l'honoraire de chacun à 20 deniers (environ 2 fr. 50). Not. du XV$^e$ siècle, 48 f° *150*. — C'est le cas de rappeler la phrase bien connue de Théodore de Bèze : « De chanoines et aultres prestres le pays de Limosin est fourni abondamment, autant et plus que province de France, de sorte que leurs messes, par commun proverbe, n'y valent qu'un carolus, c'est-à-dire 10 deniers. »

communalistes devait chaque jour (réservé le dimanche) célébrer la messe à cette intention. A la campagne les syndics de paroisse exigeaient, au nom des fidèles, que cette messe spéciale fût dite avant le lever du soleil afin qu'ils pussent y assister sans nuire à leurs travaux[1].

Au reste, la plupart des prêtres jouissaient de quelques ressources patrimoniales. Il était d'usage, même dans les familles peu aisées, de constituer en faveur du candidat aux ordres sacrés une petite rente, ce qu'on appelait le titre clérical ou presbytéral. Cette pension annuelle était très médiocre, elle assurait tout juste les besoins de première nécessité. Nous avons plusieurs actes dans lesquels elle est fixée à une valeur d'environ cent francs (12 setiers de seigle, 4 setiers de froment et 3 livres, ou 12 setiers de seigle et 4 livres... )[2].

Les affaires des églises paroissiales, particulièrement celles des églises urbaines (ce qu'on nommait déjà la fabrique) étaient administrées d'une manière très démocratique par des syndics laïques élus, les marguilliers, et par les paroissiens convoqués. On a des actes de plusieurs de ces assemblées tenues dans l'église même[3].

J'évalue à près de deux cents le nombre des prêtres, réguliers ou séculiers, qui résidaient à

(1) Accord du 10 mai 1512 entre les syndics de Laguenne et les prêtres communalistes de la paroisse avec l'approbation du vicaire général de l'évêque. Acte reçu Soudeilles, reg. H. — De nombreux legs étaient également faits à cette même intention.

(2) De 1450 à 1467. Not. du xv$^{e}$ siècle, 50, f$^{os}$ *172, 173* et *passim*.

(3) Le 8 février 1467, Léonard du Sac et Jean Dantan, syndics de l'église Saint-Pierre, le seigneur Jean Rigal, Léonard Palet, licencié ès lois et en décrets, Pierre Porte, Jean Lalpays, Maurice Poymari, Jean Belot, Oudinet Dauga, etc., etc., paroissiens, avec les chapelains et la majorité des prêtres appelés, donnent à un maître maçon l'entreprise du carrelage *(pavare seu queyrelare)* de la nef de l'église jusqu'au chœur et autres travaux. Not. du xv$^{e}$ siècle, 49, f$^{o}$ *14*.

Tulle, sans parler des aspirants à la prêtrise, novices, acolytes et surtout des clercs en très grand nombre. Ce dernier élément tenait une large place dans la société du moyen âge. Quoique la plupart, simple tonsurés, ne dussent pas parvenir même aux ordres mineurs, qu'un certain nombre exerçât une profession laïque, s'adonnât au négoce, que quelques-uns fussent mariés, ils n'appartenaient pas moins au clergé et en portaient l'habit. Ils jouissaient de certains privilèges ecclésiastiques et étaient justiciables de l'officialité (1).

L'époque qui nous occupe n'est pas l'âge d'or du clergé, loin de là. De graves abus se sont glissés dans l'organisation. La commende qui remontait jusqu'aux abbés laïques du xe siècle, la confidence, cette simonie tolérée sous son déguisement, rongent comme une lèpre la chrétienté. Les élections ne causent pas moins de désordres. Les églises, les bénéfices ecclésiastiques ressemblent trop à des domaines de produit, à des fermes dont le revenu est la principale préoccupation du titulaire. Les guerres, les famines, les pestes ont relâché la surveillance, et la discipline ne s'est pas maintenue. Certains monastères n'ont pas conservé l'austérité, la dignité des temps anciens. Des bâtiments ruinés ne sont pas relevés. Tous les officiers, tous les moines ne sont plus logés dans l'enceinte du couvent. Plusieurs résident en ville, chez des particuliers. Les cloîtres ne sont plus l'asile sacré du recueillement et de la prière. A Tulle, par exemple, le public les a empiétés. On y joue, on y garde

---

(1) Etienne Baluze était clerc. Il y a eu de ces clercs jusqu'à la Révolution. On sait que Châteaubriand avait été *clerico* dans sa jeunesse, ainsi qu'il nous l'apprend dans les *Mémoires d'outre-tombe*.

les pourceaux. L'heure de la sécularisation se laisse déjà pressentir [1].

L'évêque réside rarement dans son diocèse. Certains évêques n'y ont jamais paru, quoique ayant tenu longtemps le siège. Il en est qui possèdent plusieurs diocèses sans en gouverner aucun. Les vicaires généraux sont plus assidus, ce sont eux, en réalité, qui conduisent le troupeau. Pour les actes inhérents à la dignité épiscopale, des évêques ambulants en sont chargés. Ces prélats, d'ordinaire *in partibus,* dits évêques portatifs, promènent à intervales irréguliers les ordres sacrés, les consécrations dans ces diocèses orphelins [2].

Les offices, les bénéfices sont souvent disputés entre deux, trois, quatre titulaires (l'un nommé par le pape, l'autre par le roi, le troisième par l'évêque, le quatrième par le patron). Chacun prend possession en la forme symbolique, par procès-verbal, puis par main mise pour ce qui n'a pas été déjà appréhendé. Celui-ci a perçu les dîmes, celui-là contraint les tenanciers à lui payer les rentes. Cependant le conflit est longuement débattu devant le parlement. Tel prêtre est curé de deux paroisses dans deux diocèses différents et n'a peut-être jamais dit une messe ni dans l'une ni dans l'autre [3]. Quelquefois ce n'est qu'un simple clerc. Il

(1) Du 8 août 1449 : « Acte fait par devant le sénéchal à Tulle par lequel est inhibé à toute manière de gens de jouer dans les cloistres, à peyne cent livres tournois d'amende et de ny tenir aucuns pourceaux à mesme peyne et de prison ». Inventaire du chapitre, p. 9.

(2) V. *Les évêques auxiliaires en Limousin*, par M. l'abbé Poulbrière, Tulle, 1890.

(3) Le 18 juin 1499. Jean de Saint-Salvadour, recteur d'Auriac, diocèse de Tulle et de *Sancto-Porcio cum sua annexa de Tudela,* diocèse d'Auch, cède, moyennant une pension de quatre ducats d'or et dix sols, son église de Saint-Port-Tudèle. Soudeilles, not. reg. E.

fait faire le service divin par un prêtre au rabais [1] et afferme le revenu à un laïque moins gêné pour pressurer les censitaires. Il se trouve qu'une femme, fermière ou délégataire, lève les dîmes, reçoit les prémices, exige les fondations de messe.

L'archiprêtre du Lonzac, Jean de Monteil, est en même temps notaire royal [2].

Nous ne constatons pas dans nos actes de cas flagrants de simonie, mais certains trafics douteux qui en approchent. Quand nous voyons, par exemple, en 1467, Gilibert et Souries, *alias* de Champ, délivrer à Jean de Trémouilles, prêtre, 86 écus (4,700 fr., valeur actuelle) pour se rendre à Rome, afin d'obtenir du Souverain-Pontife le bail de l'aumônerie de Tulle en faveur de Martin de Souries, son frère, nous soupçonnons fortement que cette somme représentait plus que les frais de

---

(1) Mᵉ Jean Chassagne, notaire de Coudert, près Clergoux, au nom de son frère Jean, prêtre, chapelain de la Fage, près Lapleau, délègue à Léonard la Fage et Jean Vialle, prêtres, ce dernier encore sous la puissance paternelle, l'administration spirituelle de l'église et des paroissiens de la Fage, moyennant 50 livres à leur payer annuellement, plus 5 setiers de seigle. Ils auront droit aux oblations de pain et de fromage de ladite église, ainsi qu'au produit des enterrements et du verrouil (offrandes); réservé audit chapelain les oblations des reliques, l'argent que les pèlerins Romipètes peuvent offrir, les grains appartenant au chapelain à cause des reliques, les rentes et dîmes. Soudeilles, not., reg. S.

(2) *Mag. Johannes de Montilho, notarius regius et archipresbyter de Olonzaco*, choisi comme arbitre, le 15 septembre 1446. Not. du xvᵉ siècle, 42, fº 77. — Ce n'est pas un cas isolé. Antoine Textoris, prêtre, notaire public du lieu de Saint-Bonnet-Elvert et recteur de l'église de Cène au diocèse de Carcassonne, fait son testament, à Tulle, le 21 février 1485 (v. s.). Il ordonne, pour sa sépulture, 30 messes à l'honoraire de 4 blancs et le repas, fonde des chapelles à Saint-Bonnet Elvert et Saint-Chamant, etc. *Ibidem*, 56, fº *39*. — Etienne Jaubert, prêtre, est notaire à Tulle en 1486. *Ibidem*, 49 fº *41*. — Pierre Loyac est lieutenant particulier au siège de Tulle (vice-président du tribunal) et curé de Fontet (au diocèse d'Agen). Terrier du sacriste, p. 28. Cette dernière mention est du commencement du xviᵉ siècle.

voyage et les honoraires du député [1]. La négociation réussit du reste et Martin de Souries fut nommé aumônier [2].

Ce sont là, en vérité, de mauvaises pratiques, contraires aux lois de l'Eglise, introduites par le trouble des temps et qui n'avaient pas disparu à l'époque du concile de Trente, puisqu'il s'efforça de les détruire. Toutefois, elles ne sont pas rappelées comme étant d'un usage général. Ces faits ne sont pas uniques, on pourrait en citer d'autres du même genre, ils n'en sont pas moins exceptionnels, en dehors de la règle commune, et c'est pour cette raison qu'ils attirent l'attention.

De même au point de vue des mœurs. On ne saurait nier qu'il y avait des défaillances, mais encore ici il ne faut pas déduire des particularités de l'analyse une synthèse risquée. Du reste, le diocèse de Tulle paraît avoir été des moins contaminés. Lorsqu'on scrute sans parti-pris son état moral à la veille du mouvement de la Réforme, on reconnaît que s'il n'a pas entièrement échappé à la grossièreté et à la licence régnantes, les scandales y furent beaucoup plus rares, beaucoup moins graves que dans des contrées même toutes voisines, et, par exemple, dans le diocèse de Limoges. J'ai parcouru des milliers d'actes de notaires pour cette période (tous les incidents de la vie sociale s'y reflètent), j'ai compulsé les registres de l'officialité, et je pourrais à peine citer, au passif du clergé tullois, quelques scènes de violence et

---

(1) Not. du xv^e^ siècle, 49, f° *26*. — Voici un autre acte assez suspect : Le 24 juillet 1443, noble et chéri en J.-C., Jean de Souries, bachelier en décrets, recteur de l'église paroissiale du Pac, diocèse de Reims, promet à chéri en J.-C., Jean Peyrossis, recteur des églises paroissiales de Flayac, diocèse de Limoges et de Cassagne, diocèse de Sarlat, la somme de... (*en blanc*), lorsque celui-ci lui livrera une bulle du Pape, portant dispense d'obtenir deux bénéfices incompatibles. *Ibidem*, 50, f° *65*.

(2) V. additions au Pouillé de Nadaud, liste des aumôniers.

quelques actes d'immoralité[1]. On a prétendu que les registres des officialités avaient été soigneusement détruits pour enterrer le souvenir de nombreuses turpitudes. Nous avons des plumitifs de l'officialité de Tulle au xv^e siècle. Quelques batteries, des péchés d'intempérance, de rares accrocs, plus ou moins prouvés, au vœu de continence, c'est tout ce qu'on y trouve au milieu d'un fatras de litiges civils, de causes matrimoniales et de procédures d'excommunication, dont on faisait alors un véritable abus[2].

Tout à côté, en Bas-Limousin même, dans le diocèse de Limoges, le tableau est un peu plus chargé. Le bon curé de Teyjac, Nadaud, donne des extraits du procès-verbal de visite de l'évêque Pierre de Montbrun en 1433 :

« Le curé de Peyrissac est accusé de sortilège.

» Celui de Saint-Eloi de Ségur est domestique au château des Cars.

» Le prévôt de Beaune, quoique moine, ne sait pas lire.

» Un vicaire paraît devant l'évêque la soutane ouverte à la poitrine, comme l'étaient les habits des gens de guerre.

» Les moines de Beaulieu et ceux de Saint-Angel refusent de recevoir l'évêque, prétendant ne lui être soumis en rien.

» L'évêque dut faire excommunier beaucoup

(1) V. par exemple, le cas d'un aumônier de Tulle, dans nos additions au Pouillé de Nadaud.

(2) Les actes publics nous montrent souvent des prêtres se faisant céder, gratuitement ou moyennant une somme convenue, un droit de poursuite à raison de violences, d'injures, de vol, ou même d'attentat contre les mœurs. Cet usage étonne à première vue, mais on se rend compte que dans toutes ces circonstances, sauf de très rares exceptions, le prêtre remplit un office de paix et tend à assurer une transaction entre la victime et le plaignant.



de prêtres ou moines, mais ceux-ci le firent excommunier à son tour [1]. »

Cette vue n'est certes pas édifiante. Nous ne la célons pas pour démontrer que si des faits de ce genre étaient venus à notre connaissance pour le diocèse de Tulle, nous ne les aurions pas mis sous le boisseau. L'histoire a ses devoirs [2].

Nous pourrions faire ici un parallèle entre l'évêque de Limoges et l'évêque de Tulle à cette même époque, Pierre de Montbrun et Jean de Cluis, le premier d'existence tourmentée, en lutte avec son clergé, cupide, exacteur, diffamé à tort ou à raison pour sa conduite publique et privée, grand plaideur, grand excommunicateur et excommunié par deux fois [3] ; le second qui peut-être participa d'abord aux mœurs violentes et à l'anarchie de son temps, mais, devenu évêque, fut un véritable *episcopus* selon le sens primitif, un surveillant fidèle à son poste, ayant l'œil au bon ordre et à la discipline, légiférant avec fermeté et sagesse, à l'abri de tout mauvais soupçon, indemne de tout conflit, de toute résistance, estimé de son roi, de ses prêtres, de ses ouailles. L'exemple n'était pas le même et on s'explique que le résultat ait été différent.

Par le tribunal de l'officialité, l'autorité ecclésiastique avait prise sur la vie civile. On sait qu'en dehors des matières spirituelles, la compétence de cette juridiction s'étendait dans certains cas aux laïques en litige avec des ecclésiastiques et des clercs, aux causes matrimoniales, au crime d'hérésie, etc. J'ai fourni un exemple remarquable

(1) Nadaud, *Nobiliaire de la Généralité de Limoges*, t. I, pp. 259-67, art. Bruni. — Cet évêque avait été sacré à Tulle en 1427.
(2) *Ne quid falsi dicere audeat, ne quid veri non audeat.*
(3) V. l'article déjà cité du curé Nadaud pour plus amples détails.

des litiges purement civils qui pouvaient s'engager devant l'officialité. Après la prise de Tulle par Jean de la Roche en 1426, Guillaume de Boussac, clerc, délégué de la ville, fut chargé de faire construire une machine de guerre, en prévision d'une nouvelle attaque. Il dut acheter du fer à cet effet et dans cette circonstance se prit de querelle avec le marchand de fer. Des voies de fait furent échangées. Le marchand porta plainte devant l'officialité. Au cours du procès, en 1427, il fut question, à mots couverts, de certaines intrigues qui avaient facilité l'entreprise du capitaine de routiers. Le nom de Jean de Cluis, qui n'était pas encore évêque à l'époque du méfait, y fut mêlé. Le prélat, nouvellement promu, crut sans doute nécessaire de couper court à ces propos malsonnants par un acte d'autorité. Il s'empara de l'affaire en cours d'instance, monta lui-même au tribunal (mesure très rare) et usa de rigueur envers le clerc, délégué de la ville, ordonna contre lui les premiers actes tendant à l'excommunication [1].

On comprend que les causes matrimoniales passionnaient souvent l'opinion et que telle décision de l'official était attendue et commentée, par le public, avec plus de curiosité et d'émotion qu'un arrêt de la grand'chambre du Parlement.

La procédure canonique offrait d'ailleurs de sérieuses garanties. Le droit civil lui avait emprunté ses meilleurs principes [2]. Dans les actes de notaires, on trouve un grand nombre de contractants qui déclarent se soumettre à la juridiction de l'official.

Les monitoires associaient le clergé à l'admi-

---

(1) V. *La Prise de Tulle en 1426 par Jean de la Roche.*
(2) V. Paul Fournier, *Les Officialités au moyen âge*, pp. 288-290 (Paris, 1889).

nistration de la justice criminelle. Cette innovation qui datait, dit-on, du XIIe siècle et du pape Alexandre III, étendait évidemment l'influence du prêtre, mais semblait en désaccord avec sa mission de paix et de bonté. Du haut de la chaire, après le prône, le prêtre sommait les fidèles ayant connaissance d'un attentat, de ses circonstances, de ses auteurs, de venir révéler ce qu'ils en savaient, sous peine d'excommunication. Cette assistance donnée à la justice criminelle, cette pression exercée sur le for intérieur par le ministre du Dieu de miséricorde, à la réquisition du bras séculier et pour servir ses rigueurs, ne fut jamais acceptée sans réserve par le sentiment public. Son exécution soulevait d'ailleurs une foule de difficultés, des cas de conscience, tenant au secret professionnel, à la parenté, à l'importance du crime, et qui troublaient les prêtres eux-mêmes autant que les fidèles. La résistance des prêtres inspirée soit par leur conscience, soit par l'opinion publique, amena souvent contre eux des poursuites et la saisie de leur temporel. Alexandre III leur avait fait là un mauvais cadeau, comme on dit.

A ce propos, nous devons dire un mot de la prédication ou plutôt des communications qui étaient faites en chaire concernant les affaires temporelles. Dans les villes on prêchait en français, mais dans les églises rurales la parole de Dieu n'eût pas été comprise du peuple en une autre langue que le limousin. Nous donnerons ultérieurement quelques renseignements sur l'état de cet idiome au milieu du XVe siècle. On possède pour cette époque des textes nombreux, particulièrement des avis donnés aux fidèles, toujours en langue romane ou en langue laïque [1] (*lingua ro-*

---

(1) *Lingua romana* s'applique exclusivement à l'idiome limousin, *lingua laica* s'applique parfois au français nommé aussi *lingua vulgaris*.

*mana lingua laica*). C'est ainsi qu'on appelait alors ce qu'on nomme aujourd'hui le patois.

En 1447, régnait une compétition entre Etienne Barton et Hélie de Pompadour pour la possession de la prévôté de la cathédrale de Tulle. Les tenanciers étaient sollicités par l'un et par l'autre de payer les rentes. Le curé de Chanac (près Tulle) dit en chaire à ses paroissiens :

« *Vegas, bona gen, you ay eyssi una cedula, laquala m e estada beylada per ung prestre, que vous gardes a cuy pagarets los cens et las rendas del prebostat de Tula, que per aventure las paguariats autra vetz* ».

Etienne Barton protesta contre cet avertissement qui semblait en faveur de son concurrent. Le curé prétendit qu'il ne s'était pas écarté d'une prudente réserve en communiquant l'avis qui lui avait été transmis. C'est ainsi que ses paroles nous ont été conservées [1]. Nous pourrions citer d'autres faits du même genre. Quand il y avait une religion d'état, sans dissidences, le prêtre était fréquemment chargé de faire du haut de la chaire des communications officielles ou d'intérêt général à ses ouailles.

La prédication spirituelle qui a son contre-coup sur la vie civile pourrait rentrer dans notre cadre, mais elle y tiendrait trop de place. L'éloquence de la chaire (puisque c'est le mot) au moyen âge, dans les petites villes et dans les campagnes, est une matière fort digne de curiosité et ne saurait être traitée incidemment. Les sermons de nos curés de village ne sont pas restés sans écho. On connaît le sermon du curé de Pierrebuffière qui nous a été conservé par Henry Estienne [2].

---

(1) Notaire du xv<sup></sup>e siècle, 43, f° 74. Acte du 11 juillet 1447.
(2) Dans son *Apologie pour Hérodote*, II, p. 36. Pierrebuffière, près Limoges.

La manière dont le curé de Chanteix remettait la coulpe aux voleurs de sa paroisse en les attachant au pied de la chaire et en les admonestant énergiquement, devant tous les fidèles, les cloches en branle, est remémorée par divers auteurs [1]. Les mœurs du temps, l'idiome régional permettaient une familiarité, une grossièreté même, des apostrophes, des images, des comparaisons, des mouvements violents qui nous choqueraient aujourd'hui, mais se montraient alors jusque dans les églises métropolitaines.

Parmi les manifestations du culte qui sont mêlées plus largement à la vie civile, qui mettent en mouvement les classes populaires, animent les relations sociales et le commerce, on ne saurait omettre les processions et les ostensions. Ces cérémonies étaient les fêtes publiques de nos pères. La piété y avait le premier pas, l'enthousiasme et la joie s'y unissaient.

La plus célèbre des processions qui se faisaient alors à Tulle était cette poétique « Lunade », déambulation crépusculaire sur le flanc des collines qui entourent la ville à travers les châtaigneraies éclairées par les « feux de Saint-Jean », au milieu des chants et des fusées volantes. La procession remontait à l'année calamiteuse où la peste noire dépeupla la ville ; les feux de Saint-Jean ou du solstice d'été étaient d'un usage immémorial. Cette remarquable solennité a été souvent décrite [2]. Plusieurs autres processions excitaient

---

(1) V. Babeau, *La Vie rurale*, p. 368. Chanteix, arr. de Tulle.

(2) *La Sainte Lunade de Saint-Jean-Baptiste* (par Béril, curé de Saint-Salvadour), Tulle, 1680. — J'ai publié moi-même dans ma prime jeunesse une étude historique et descriptive sur ce sujet : *La Lunade de Saint-Jean-Baptiste* (Tulle, 1856). J'y présentais cette opinion que les feux dits de Saint-Jean remontaient beaucoup plus haut que la procession et probablement au delà de l'ère chrétienne.

le zèle des fidèles ; celle du Corps du Christ, celle des Rogations (1), générales en France, celle de Saint-Clair (2), celle de Saint-Martial (3), du mercredi des Cendres (4) et du lundi de Pâques (5), etc., particulières à l'église de Tulle ; sans parler de celles où le sacré était mêlé au profane, comme les défilés des confréries qui faisaient alterner les chants liturgiques avec la danse et autres réjouissances.

On sait que les ostensions avaient dans la capitale de la province, à Limoges, une très grande importante. Elles attiraient encore à cette époque un immense concours de toutes les parties de la France. Les ostensions de Tulle n'avaient pas une audience si étendue. L'une d'elles, la plus solennelle, avait pourtant une extraordinaire faveur dans le rayon de l'évêché et sur ses frontières. Le chef de saint Clair était exposé tous les sept ans, dans la fête du saint martyr, à la

---

Notre éminent compatriote, M. Maximin Deloche, s'est rencontré avec moi, et a exposé, en 1890, la même thèse devant l'Académie des Inscriptions, — avec plus d'autorité, naturellement, et une richesse d'érudition hors de ma portée dans le passé comme elle le serait encore dans le présent. (*La procession dite de la Lunade et les feux de la Saint-Jean à Tulle*. Paris, 1890).

(1) Procession générale à laquelle assistaient toutes les églises de la ville. Elle était renouvelée durant trois jours. Le lundi elle se rendait au Puy-Saint-Clair, le mardi à Saint-Pierre, le mercredi à Saint-Julien. MM. du chapitre, en sortant de la cathédrale, prenaient chacun des mains de l'infirmier, qui devait les fournir, un bâton de six à sept pieds. Au terme de la procession, le vicaire du Puy-Saint-Clair, le curé de Saint-Pierre, le curé de Saint-Julien, suivant l'ordre, devait leur offrir des fleurs et des couronnes. (Calendrier de la cathédrale, ms. de mes archives).

(2) Elle avait lieu le dimanche qui suivait la fête du saint (1er juin). Elle se rendait au Puy-Saint-Clair où la châsse de saint Clair était portée et restait exposée pendant huit jours. (*Ibidem*).

(3) Elle tomba en désuétude au XVIe siècle. (*Ibidem*).

(4) Elle se rendait de la cathédrale à Saint-Julien et faisait le tour du cimetière. (*Ibidem*).

(5) Elle faisait le tour de la ville à l'occasion d'une ostension de reliques. V. plus loin.

vénération publique. L'ostension de cette insigne relique avait été autorisée par bulle de Clément VII, du 7 avril 1389 [1]. Il y avait attaché des pardons (indulgences) très larges. Elle durait huit jours. Le chef était exposé sur le grand autel de la cathédrale et à cette occasion avait lieu l'ostension générale de toutes les reliques possédées par cette église [2].

La châsse contenant le chef était distincte de celle qui renfermait d'autres restes du saint et qui était portée chaque année en procession dans la chapelle du Puy-Saint-Clair.

Cette châsse moins insigne était encore montrée chaque année le lundi de Pâques. Le jour de cette fête étaient « descendues » les reliques de saint Clair, saint Laud, saint Baumard et saint Liphard. Elles restaient exposées jusqu'au lendemain où elles étaient portées en procession autour de la ville, puis étaient remises en leurs places [3].

La charité est de l'essence de la religion catholique. Elle n'en prétend pas le monopole, mais durant de longs siècles il lui a été laissé presque exclusivement. L'amour de Dieu, l'amour du prochain, tout l'enseignement du Christ est tourné vers ces deux pôles. C'est la proue et la poupe de l'arche de la nouvelle alliance. La charité va de pair avec la foi. Saint Paul assure même qu'elle la surpasse, mais il faut peut-être l'entendre autrement que son nouveau disciple M. Pierre

---

(1) Inventaire du chapitre, p. 30. — On était au temps du grand schisme. La France était de l'obédience de Robert de Genève. — Certains auteurs, oubliant cette circonstance pourtant assez mémorable, attribuent à Clément VI des actes du premier Clément VII, concernant lé diocèse de Tulle.

(2) Calendrier de l'église de Tulle. — Les offrandes appartenaient au chapitre lors de l'ostension générale septennale. (*Ibidem*).

(3) Calendrier de l'église de Tulle.

Loti[1]. Quoiqu'il en soit, l'Eglise observait le précepte de son divin maître, elle devançait la fraternité, la solidarité, l'altruisme, ces contrefaçons de la charité qui ne la remplaceront jamais. Les conciles avaient édicté que le quart du revenu des biens ecclésiastiques appartenait aux pauvres et devait leur être distribué. Il n'est pas sans intérêt, croyons-nous, même à un point de vue plus large que celui de l'histoire locale, de montrer comment l'église de Tulle remplissait ce devoir.

Voici donc une énumération succincte des charités que ce corps s'était imposées par ses statuts et dont son aumônier avait la disposition; les libéralités privées de chacun de ses membres restent en dehors.

**L'aumônier doit :**

**Tous les vendredis, l'aumône générale à tous les pauvres qui se présentent : une pièce de pain à chaque pauvre (on taille 16 pièces dans un pain et d'un setier on fait huit pains). — L'aumônier reçoit pour cette aumône 22 muids (2) de seigle de l'évêque (3).**

**Sur ce qui reste des 22 muids, il doit donner durant le carême l'aumône à tous les pauvres, une pièce de pain comme**

(1) V. son discours à l'Académie française sur les prix de vertu, 1898. Saint Paul a dit cela en effet, mais il ajoute immédiatement qu'on peut avoir distribué tout son bien pour nourrir les pauvres et n'avoir pas la charité. Ep. aux Corinthiens, XIII, 2, 3.

(2) Nous ne pouvons qu'approximativement traduire ces mesures anciennes en mesures actuelles. Au XVII^e siècle, lorsqu'on discutait en justice sur ces redevances, on évaluait le muid (bonne mesure de Tulle) de 1429, à 18 setiers, et le setier de seigle à 56 livres de poids. Mais au XVIII^e siècle (1751) on évaluait ce même setier à 60 livres. Il y avait plusieurs mesures du setier, bonne mesure, mesure cellier plus petite d'un quart, mesure pauche ou de rente renduelle, plus petite d'un cinquième. Pour le setier de seigle, la moyenne de 56 livres de poids paraît devoir être adoptée.

(3) A cette redevance en grains s'ajoutaient 25 livres en argent qui devaient servir à fournir de la viande aux pauvres, plus deux nappes. L'aumône était faite dans la cour de l'évêché et les deux nappes couvraient la table où se donnait le repas. (Procès contre l'Hôpital).

ci-dessus. Cette aumône avait été fondée par le prévôt Raynaud de Rajaud, en 1216. Elle devait être faite à la porte du cloître, à droite, sous le pinacle (1).

Il doit, le jour de la Pentecôte, une charité préconisée (annoncée publiquement) à tous les pauvres (d'un setier de seigle, huit pains, et de chaque pain huit pièces). Fondation du même prévôt à la même date. Le prévôt de Naves donne à cet effet un muid et six setiers de seigle (2).

Une autre charité, au nom du prévôt de Rajaud, le jour anniversaire de sa mort. Le prévôt de Naves contribuait pour 20 sols en argent à cette charité (3).

L'aumônier doit envoyer tous les jours aux pauvres, retenus dans la banlieue par la maladie, un pain quatorze et une juste (4) de vin, en commençant par les plus pauvres.

La veille de Noël, il doit à 100 pauvres dans les maisons par la banlieue, à chacun un pain et un morceau de viande de vache. Trois setiers de froment et trois setiers de seigle sont assignés pour cette aumône et de chaque setier il ne faut faire que vingt pains.

Il doit nourrir tous les jours douze pauvres en vertu de la fondation faite (en 1277) par l'abbé Pierre Coral pour le repos de son âme et de tous les fidèles défunts, et il est tenu de distribuer (5) entre tous trois tourtes de pain de seigle et six pains de froment, de sorte que chacun ait un quart de tourte et la moitié d'un pain de froment (d'un setier de seigle, six tourtes; d'un setier de froment, vingt-quatre tourtes). En outre il donne à chacun le quart d'un quart (6) de vin baptisé au tiers d'eau, plus le potage, tantôt de légumes, de fèves ou d'ail, une écuelle à chacun ; plus de la viande trois fois par semaine,

---

(1) Baluze, *Hist. Tutelensis*, app., col. 519-20.

(2) *Ibidem*.

(3) Même fondation de Raynaud de Rajaud. (*Ibidem*).

(4) Un pain de 3 à 4 livres dont on fait 14 au setier. La juste de vin, grosse bouteille, doit être, à notre avis, un peu plus d'un litre de nos mesures actuelles.

(5) Cette aumône devait être faite à l'heure de la grand'messe, dans le parloir où passait la procession.

(6) Le quart de vin doit être évalué à deux litres environ. L'expression de demi-quart, *mièg-quart*, est encore en usage dans le langage populaire : c'est une bouteille de vin.

tantôt de bœuf, de mouton, de chèvre, de porc, et les autres jours du fromage, des œufs ou du poisson, à chacun pour la valeur d'une obole (1).

A la Saint-Martin d'hiver, il doit distribuer, chaque année, vingt tuniques de drap de Tulle à vingt pauvres.

Le jeudi, dans la fête de la Cène (jeudi saint), il doit fournir trois pains quatorze à la table du grand réfectoire à laquelle mange l'évêque ou le prieur, et ce le soir pour le repas de charité.

Plus, le vendredi saint, il doit mettre une tourte sur la table du réfectoire, avant le repas.

Il doit tenir chaque jour trois pauvres dans le cloître pour le lavement des pieds que font quotidiennement les moines et il sert à chacun de ces pauvres un pain quatorze et une juste de vin (2).

L'aumônier avait aussi certains devoirs d'hospitalité. S'il arrivait que des religieuses de passage fussent reçues dans le monastère, et qu'elles y restassent plus d'un jour, il devait leur fournir un pain entre deux, une juste de vin et un denier pour pitance.

Quand le rollier (*rotiger* pour *rotuliger*), porteur du rouleau des morts, passait pour demander des prières, il était obligé de lui donner le vivre et le couvert, en réclamant des valets le pain et le vin comme pour un moine (3).

L'aumônier présidait en outre à d'autres charités dont il

---

(1) La donation (ou plutôt l'attribution) de l'abbé Pierre Coral (le chroniqueur), instituant cette aumône, portait sur des biens importants. Elle est dans l'*Historia Tutelensis*, app., col. 581-584. L'obole, en 1429, équivalait à la moitié du denier, environ 10 centimes de notre monnaie.

(2) L'aumônier devait jurer chaque année, entre les mains de l'évêque, de bien et dûment employer tous les revenus de l'aumônerie à la nourriture et au secours des pauvres, déduction faite des charges de l'office et de la subsistance de l'aumônier et de deux serviteurs. Bulle d'Urbain V, en 1364. *Hist. Tutelensis*, app., col. 719-720.

(3) L'aumônier avait d'autres obligations ne concernant pas la charité. Il était tenu de faire la jonchée dans le chapitre tous les samedis ou d'y tenir des nattes toute l'année, il devait au couvent une contribution en argent : le premier jour de carême, pour la pitance, le 2 octobre, pour l'anniversaire de l'abbé Guillaume (de Carbonnières) qui se faisait ce jour-là, etc., etc.



n'avait pas la charge. La charité de saint Adémar ou d'Aymar-le-Don avait été fondée par ce vicomte. Elle consistait dans la distribution de soixante setiers de seigle. Le cellérier les fournissait le premier samedi de Carême. Le chapitre les distribuait ce même jour.

Le jeudi saint se faisait l'aumône dite des *michous de la cène*. Le trésorier y pourvoyait avec la contribution du prieur de Saint-Clément, qui fournissait quantité de ces pains ou du froment pour les préparer.

Du bouillon, de l'huile, du sel et les reliefs des repas des moines étaient distribués journellement à la porte du cloître.

Nous estimons à plus de 8,000 francs la valeur actuelle des aumônes ainsi distribuées annuellement. Ce n'était pas le quart, tant s'en faut, du revenu des biens du monastère. Mais, nous le répétons, ces charités statutaires et obligatoires ne représentent qu'un côté de la bienfaisance monacale. Les bénéfices avaient aussi leurs obligations particulières, sans parler des libéralités personnelles et spontanées, les plus douces à celui qui donne comme à celui qui reçoit. Il est établi que, dans l'église de Tulle, les charités étaient abondantes et bien ordonnées, comme il convenait à des fils de saint Benoît. Comment ne pas remarquer le caractère de prévenance et de tendresse pour ainsi dire de cette assistance ! Ces pauvres de campagne auxquels on apporte du pain, de la viande et du vin, ces malheureux dont on lave les pieds dans le réfectoire et qu'on met ensuite à table, le jour du mandat, en leur servant des pains délicats, des *michous,* cette cohorte de miséreux accueillis à tout venant, tous les vendredis dans la cour de l'évêché, servis avec des nappes, tout cela garde l'empreinte évangélique. Ce contact console le pauvre, ennoblit le riche.

Plus tard, il faudra mettre une ombre à ce tableau : lorsque le monastère fut sécularisé, l'aumônier devint un simple bénéficier, les redevances

assignées aux aumônes furent attribuées à l'Hôpital. Les évêques ne tardèrent pas à trouver leur contribution trop lourde[1]. Il n'est que juste de dire que la marche du temps appauvrissait constamment leur mense. Dès le xvi^e siècle s'engagea entre les évêques et les syndics des pauvres ce déplorable procès qui dura jusqu'en 1700 et dans lequel, après avoir épuisé toutes les juridictions, les évêques finirent par succomber.

Les confréries de dévotion n'étaient pas constituées spécialement en vue de la charité, elles y tendaient néanmoins dans une large mesure. Leur but principal était d'ordinaire le développement de la ferveur religieuse et la solennité du culte, mais l'assistance spirituelle et temporelle découlait naturellement de l'association, du commerce journalier et était la plupart du temps prescrite par les statuts. L'Eglise fut l'initiatrice et la zélatrice de ces sociétés qui l'aidaient dans sa mission, augmentaient son influence et ses ressources.

A la fin du moyen âge, il y avait déjà de nombreuses confréries à Tulle. La plus anciennement connue est la confrérie de Saint-Léger, fondée par les prud'hommes de la cité en 1348, pour obtenir de la miséricorde de Dieu, par l'intercession de ce saint, la cessation de la cruelle peste noire[2].

---

(1) Dès l'année 1373, sous l'épiscopat de Bertrand de Cosnac, Bertrand Bousquet, grand cellérier, ayant quitté la charge d'aumônier, et craignant que les droits des pauvres ne se perdissent, jugea nécessaire de requérir de l'official une enquête pour mettre à l'abri de toute contestation les obligations de l'évêque *qui n'avaient pas toujours été remplies*. Le 16 février 1399 (Pierre de Cosnac évêque), la question fut portée à nouveau devant le sénéchal et la redevance de 400 setiers de seigle, 25 livres d'argent, etc., fut itérativement confirmée. Ces renseignements sont pris dans les mémoires du procès entre l'Hôpital et l'évêque Humbert Ancelin. V. *Histoire du Collège de Tulle*, p. 133.

(2) *Histor. Tutelensis*, append., col. 717.

Il est bien fait mention au Cartulaire de Tulle d'une association pieuse d'une antiquité plus reculée et nommée « Confrérie de Tulle ». Elle fonctionnait au commencement du XIIe siècle sous l'abbé Guillaume de Carbonnières. Le Cartulaire donne les noms des nombreux confrères qui appartenaient en majorité à la noblesse. Mais cette institution paraît être plutôt une sorte d'affiliation au monastère, pour obtenir participation aux prières des religieux [1].

Nous avons parlé de la confrérie des pauvres qui existait au milieu du XIVe siècle et devait être une annexe de l'Hôpital. Elle avait son analogie à Limoges dans la « Confrérie des pauvres à vêtir » annexée à l'hôpital Saint-Gérald et qui datait du XIIIe siècle et peut-être du XIIe [2].

Dans la seconde moitié du XVe siècle, nous connaissons en outre les confréries suivantes dont quelques-unes étaient déjà anciennes : la confrérie de Notre-Dame-la-Grande, desservie en l'église cathédrale, celle de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie, celle de Saint-Jean-Baptiste, celle de Saint-Clair [3], de la même église, celle de Saint-Martin, celles des Saints-Crépin et Crépinien, celle de Saint-Jacques qui avait sa chapelle particulière.

Nous ne possédons, malheureusement, que peu

---

(1) Armoires de Baluze, t. 252, fos 53-56. « *Isti sunt confratres qui in confraternitate Tutellensi sunt in vita et post mortem...* » Chacun des confrères figure pour un don d'immeubles fait au monastère.

(2) V. Louis Guibert, *Les Confréries de dévotion à Limoges*, p. 11 (1883).

(3) On trouve aux Armoires de Baluze, t. 259, une note rapportant que la confrérie de Saint-Clair fut érigée le 30 novembre 1486, mais l'Inventaire du chapitre mentionne sous la date du 14 novembre 1486, un instrument d'ordonnance de la *fête* de Saint-Clair, auquel sont nommés les confrères. Cet acte ne se rapporte pas à la fondation de la confrérie qui pouvait être déjà ancienne, mais à l'institution et au règlement de la fête de cette confrérie.

de notions sur la composition et le fonctionnement de ces confréries à cette époque et leurs statuts ne nous sont pas parvenus. Nous sommes mieux partagés pour une période plus rapprochée, le commencement du xvi<sup>e</sup> siècle. Nous constatons à ce moment que ces agrégations ou du moins bon nombre d'entre elles, tout en étant incorporées à l'église, ont une action en dehors du domaine spirituel, s'occupent d'intérêts temporels et présentent quelques traits des corporations anciennes et des sociétés de secours mutuels modernes. Nous les étudierons d'un peu plus près lorsque nous parlerons des corporations.

L'instruction publique du premier degré était une charge et un privilège des seigneurs hauts-justiciers et dans les villes épiscopales des évêques. L'évêque de Tulle avait donc ce droit et ce devoir à un double titre. Dans le partage des biens de l'église avec le chapitre, Arnaud de Saint-Astier réserve une prébende pour l'enseignement des moines, il n'en attribue aucune au *magister puerorum* [1], ce qui indique qu'il entendait pourvoir directement et sur sa mense à cette obligation. Comment l'instruction primaire fut-elle organisée sous nos premiers évêques? Nous n'avons pas de détails à cet égard. Les écoles restèrent sans doute annexées au couvent tant que l'évêque y résida. Plus tard, elles en furent séparées. Nous les trouvons, en 1442, installées sur la place de la Bride, près du château et de la maison municipale, dans cette acropole de la ville [2]. Il est permis d'en conclure que déjà la ville avait conquis une légitime part dans cette

(1) Statuts d'Arnaud de Saint-Astier, *loc. cit.*
(2) Voir notre chapitre II. Nous renvoyons pour cette matière à l'Introduction de l'*Histoire du Collège de Tulle*, pp. 24-27.

administration. L'évêque s'était déchargé des détails et avait accepté que la ville, en participant aux dépenses, coopérât à la direction et au développement devenu nécessaire de l'institution. Néanmoins, il n'abandonnait pas son privilège. Le 2 septembre 1460, sous l'épiscopat de Louis d'Aubusson, frère Hugues de Plas, ancien prieur de Meyssac, et Géraud de Puyfages, recteur de l'église paroissiale d'Hautefage et vicaire général de l'évêque, confèrent à Etienne Destrac, prêtre, maître ès-arts, du lieu de Treignac [1], la maîtrise des écoles de la cité de Tulle [2]. En dehors de ces écoles publiques, il y avait dans la ville d'autres maîtres faisant office d'instituteurs et de répétiteurs. Nous connaissons Jean Mondolet, clerc, Antoine Régis, prêtre, Jean de Noailhac, clerc, Antoine de la Malaurie, clerc, qui exerçaient à Tulle en 1443 et 1444 [3]. Ces professeurs appartiennent tous au clergé. Ce n'est qu'un peu plus tard que les laïques concourront à l'enseignement. Antoine Régis n'instruisait pas seulement des enfants. Frère Martin de Lauthonnye, prévôt de Seilhac, un des principaux bénéficiers du monastère, reconnaît, en 1443, lui devoir 20 sols pour ses leçons, *racione doctrinæ* [4].

Les petites écoles furent certainement gratuites, tant qu'elles restèrent exclusivement dans la main

---

(1) Aujourd'hui chef-lieu de canton, arrondissement de Tulle.

(2) Pour un an, jusqu'à la fête de saint Jean-Baptiste. La note du notaire ne donne pas d'autres détails. Je l'ai publiée *in extenso* dans l'Introduction de l'*Histoire du Collège de Tulle*, p. 26.

(3) Actes de notaires. Obligations, condamnations en vertu desquelles un particulier est tenu de payer au maître telle somme, *racione doctrinæ filii sui..., fratris sui...* Ces actes sont nombreux. V. l'Introduction précitée. La somme due pour un an flotte entre une livre et trois livres (× 40 pour valeur actuelle).

(4) Notaires du xv[e] siècle, 48, f° *21*. — On a vu ci-dessus qu'à cette époque certains moines étaient loin d'avoir une instruction convenable à leur état. — Les actes de notaires nous montrent nombre d'étudiants qualifiés prêtres.

de l'évêque. Il est possible que lorsque l'ingérence de la ville leur eût donné plus d'extension et de perfectionnement, une rétribution scolaire ait été exigée des parents aisés. Le 7 juin 1470, Thomas Lavergne reconnaît devoir à Folcaud de Lanteuil, cellérier de la cathédrale, vingt sols pour reliquat de plus forte somme. Il promet de payer « *les annadas de son frayre que demoret a lescola* [1] ». Mais peut-être s'agit-il ici d'autre chose que de la rétribution scolaire ? Un autre acte est plus démonstratif et nous donne une vue intéressante sur la diffusion de l'instruction primaire aux approches de la Renaissance. Le 8 août 1488, maître Etienne de la Garde, prêtre stipulant en son nom et au nom de Léonard, Pierre, Etienne, Johannette et Pascale de la Garde, ses neveux et nièces (enfants et sans doute orphelins) donne à bail à Antoine de la Faurie la tierce partie de mas, moulin et affar de la Garde, paroisse Saint-Pierre [2], au prix et conditions suivantes, savoir que ledit la Faurie doit nourrir et entretenir lesdits enfants, garçons ou filles et tenir deux des garçons aux écoles de Tulle et non autres, fournissant à tous la nourriture et les vêtements, mais ledit maître Etienne sera tenu de payer les écoles [3]. Quant au troisième garçon, Pierre, le fermier sera tenu de l'instruire dans son métier de meunier [4]. C'est l'image de ce qui se passait dans la plupart des familles. Celle-ci est de modeste position. Le père était probablement meunier de son moulin. L'instruction des filles est négligée. En dehors des

---

(1) *Ibidem*, 55, f° *72*.

(2) Cet héritage confrontait avec le repaire de la Praderie appartenant aux Sourics, à un kilomètre environ au nord de Tulle.

(3) « ... *salvo quod dictus magister tenebitur solvere scolas* ».

(4) Notaires du xv° siècle, 50, f° *66*. Le fermier devra en outre quelques redevances de peu de valeur.

classes supérieures, bien peu de femmes savaient lire. Des garçons, l'un devra suivre la profession paternelle, faire valoir l'héritage familial. Dans les idées du temps l'instruction est peu nécessaire à un meunier. Les deux autres garçons suivront les écoles, et selon leur intelligence et leur application s'arrêteront aux premières notions ou pousseront plus loin, deviendront clercs, étudiants, puis prêtres, avocats, magistrats, car les carrières libérales ont toujours été ouvertes à tous. L'école primaire est la pierre de touche de l'avenir des enfants : autrefois comme aujourd'hui ceux qui témoignaient de qualités brillantes trouvaient la plupart du temps des facilités pour monter d'un degré.

Aux environs de Tulle, il y avait aussi des maîtres d'écoles pour les enfants des campagnes. Les fils des nobles usaient de leurs leçons, tout comme de plus humbles. En 1444, noble homme, le seigneur Jean Foucher, chevalier (seigneur de Sainte-Fortunade), est reconnu débiteur de 50 sols envers Antoine de Madic, clerc, « *racione doctrinæ puerorum ipsius militis* ». Le montant de la somme (environ 100 fr.) qui est dans la moyenne indiquée pour Tulle, démontre qu'il s'agit bien d'un instituteur pour le commun et non d'un précepteur de château, attitré. Du reste, ce noble chevalier, fils de celui qui secourut Tulle contre Jean de la Roche, ne devait pas rouler sur l'or. Il n'avait pas payé comptant l'instituteur et c'est même un roturier de son village, Martin del Cros, de Sainte-Fortunade, qui prend la dette à sa charge par novation, avec terme jusqu'à la fète de Saint-Clair pour l'acquitter (1).

L'instruction secondaire ou pour parler plus exactement l'instruction supérieure, car l'intermé-

(1) Notaires du xv<sup>e</sup> siècle, 48, f° 72. Acte du 6 janvier 1444 (v-s).

diaire n'existe pas au moyen âge, ne dépendait pas du clergé si ce n'est pour les oblats et les candidats à la cléricature. Mais ce n'est pas sortir de notre étude sociologique que de suivre, à travers les actes de notaires, ces élèves des petites écoles et de constater que toutes les conditions, des plus élevées aux plus modestes, sont représentées parmi les étudiants des universités. Nous pouvons citer, pour cette seconde moitié du xv$^{e}$ siècle, des fils de la plus vieille noblesse, les d'Orgnac [1], les Saint-Chamans [2], les Donnereaux, les Lauthonnye, les Tudeil, les Besson [3], etc., de la grande et petite bourgeoisie, les Phélip, les Sage de la Chassaigne, les Souries, les Chalon, les Geneste, les Joubert, les Brossard [4], etc., etc., et dans une classe inférieure un Guillaume de Trémouilles, fils d'un détaillant [5], un Jean Palet, fils d'un hôte [6], un Nicolas del Fraysse, frère d'un cordonnier [7], un Jean de Selve, fils d'un boucher [8], etc., etc. Ces noms pris entre beaucoup d'autres, et auxquels nous pourrions ajouter tous ceux des gradués en droit, en médecine, *in artibus*, résidant alors à Tulle. Nous ne tendons pas à démontrer que l'instruction supérieure et les professions libérales étaient aussi couramment accessibles qu'elles le sont aujourd'hui, à l'aide de la gratuité, des bourses, de la multiplicité des établissements scolaires

(1) Des seigneurs du Pescher.

(2) Des seigneurs de Saint-Chamans, Scorailles et Saint-Sylvain.

(3) Noble Pierre des Bonnereaux, bachelier, puis licencié ès-lois en 1447. — Noble maitre Gui de Lauthonnye, licencié ès-lois en 1471, étudiant en 1450, fils de noble Philippe. — Alzane de Tudeil, fils de noble Jean, étudiant en l'Université de Toulouse en 1422. — Nous parlerons plus loin des Besson, aussi de noblesse ancienne. Not. du xv$^{e}$ siècle, *passim*, et Chevillard, pp. 86, 33, 116.

(4) Toutes ces familles de Tulle. *Ibidem, passim*.

(5) Not. du xv$^{e}$ siècle, 44, f° *219*.

(6) *Ibidem*, 61, f° *90*.

(7) Not. du xv$^{e}$ siècle, 59, f° *32*.

(8) Registre Chevillard, p. 58 : *Johannes de Selva, clericus, studens Tholose in medicina, filius Hugonis, macellarii Tutelle.*

et de la péréquation de la fortune, mais seulement que les classes sociales se pénétraient entre elles plus facilement qu'on ne le croit généralement et que les dispositions naturelles et l'intelligence des enfants du peuple n'étaient point, par le système politique et les mœurs, condamnées fatalement à la stérilité. Qu'on retienne ces noms de bourgeois, marchands et gens mécaniques. L'esprit souffle où il veut, et ce petit étudiant, de si médiocre estoc, pourvu que Dieu lui prête vie, acheminera sa famille vers la noblesse. Tel fils d'artisan aura des arrière-petits-fils légitimement titrés.

Ces études dans les *almes* universités, ce séjour dans les grandes villes comportaient évidemment de lourds sacrifices d'une part, une exemplaire conduite, un effort acharné de l'autre. Ce n'est pas sans sympathie, sans admiration même qu'on se représente ces privations, ces renoncements, cet ahan pour gravir l'échelon, s'élever jusqu'au but si ardemment souhaité.

Jean del Fraysse, *semellator*, pour que son frère Nicolas, étudiant à Poitiers, puisse suivre ses études, *pro se tenendo in studiis*, lui fait don par-devant notaire d'une somme de trois écus d'or (environ 150 fr.) qui lui est due par un tiers, à suite de vente [1].

Jean Palet, hôte, à qui son fils, en partance pour l'université de Paris, demande d'assurer sa subsistance *(requisivit de alimento)*, lui constitue une rente de 16 setiers de seigle, pour ses besoins. C'est à peu près 100 fr. par an. Et Jean Palet dut probablement se suffire avec cette maigre provende [2].

---

(1) Notaires du xv^e siècle, 59, f° *32*. Acte du 7 avril 1461. Autres actes du même genre, *passim*.

(2) « ... *Probus vir Johannes Paleti, hospes et Johannes Paleti, clericus, filius dicti Johannis. Cum dictus Johannes velit ire in brevi Parisius ad studendum in alma universitate, requisivit de*

On raconte de Jean de Selve (homonyme et parent de celui que nous venons de nommer), l'illustre premier président de Paris, le négociateur du traité de Madrid avec Charles-Quint, qu'étant étudiant, trop pauvre pour s'acheter de la chandelle, il allait étudier d'habitude ses leçons sous une lampe, au coin de la place Maubert. Le domestique d'un conseiller au Parlement le signala à son maître, celui-ci voulut le connaître, s'intéressa à lui et commença ainsi sa fortune. L'anecdocte n'est probablement pas vraie du futur premier président, fils d'un notaire royal et de famille aisée. Elle serait plus vraisemblable appliquée à Jean Palet avec sa pension de deux livres de pain par jour (1).

La floraison du « rosier » limousin n'est plus si exubérante qu'au temps des papes d'Avignon, lorsqu'il étendait ses rameaux touffus sur toute la chrétienté (2), mais le xv[e] siècle vit encore un grand nombre de cardinaux, archevêques, évêques (plus de 40 prélats) originaires de cette province, séminaire des princes de l'Eglise dans la dernière période du moyen âge. De cette légion sacrée le Bas-Limousin qui au xiv[e] siècle avait fourni trois papes et une foule de grands dignitaires du clergé, peut réclamer, dans le xv[e], cinq cardinaux et une ving-

---

*alimento, dedit pater 16 sexterias siliginis [renduales] quos emerat à nobili Geraldo Donarelli.* Du 5 février 1495 (v. s.). Note du notaire pour rédiger son acte, 61, f° *90*.

(1) Le Père Verdier, de Brive, tenait ce récit de la bouche du cardinal Dubois, ainsi qu'il résulte d'une lettre de ce doctrinaire adressée à M. Dubois, chanoine de Saint-Honoré, neveu du cardinal. Note des Armoires de Baluze.

(2) On rapporte que Clément VI, faisant allusion à son lieu d'origine, Rosiers (près Egletons, en Bas-Limousin), à son nom patronymique Rogier ou Roger, à ses armes (des roses), aurait dit un jour : « Je y planteray (dans l'Eglise) un tel rosier des gens de nostre nation ou païs de Limosin qu'il ne sera de chi à chent ans qu'il n'en y ait des rachines et des boutons ». (Chronique normande, *ap.* Baluze, *Vitæ pap. Aven.*, t. I, col. 1060.

taine d'archevèques ou évêques nés dans ses limites et ayant reçu leur première éducation à Tulle ou aux environs [1].

Pourtant le Limousin est déjà sur sa décadence. Dès avant l'an mil et durant quatre cents ans, il fut un remarquable foyer de science, de poésie et d'art. Dans ces temps obscurs, il tenait haut un des rares flambeaux qui éclairaient la marche attardée de la civilisation. Il eut les orfèvres, les monnayeurs, les émailleurs les plus anciens et les plus renommés, les premiers et les plus célèbres troubadours, des chroniqueurs, des théologiens hors de pair et cette série d'illustres papes avec cette glorieuse milice pourprée, tête et bras de l'Eglise universelle, arbitres des peuples et

(1) Cardinaux : Guillaume d'Aigrefeuille (de Grafeuille, près la Roche-Canillac), † 1401 ; Pierre de Vergne (de Tulle), † 1403 ; Hugues de Saint-Martial (de Saint-Martial-Entraygues, près Argentat), † 1403 ; Bertrand de Chanac (d'Allassac, près Brive), † 1404 ; Gu de Malesec (de Malesse, près Servières) ; † 1411. Prélats : Pierre de Saint-Martial, archevêque de Toulouse, 1391-1401 ; Geoffroi de Pompadour, évêque de Carcassonne, 1420-1446 ; Hélie de Pompadour, év. d'Alet, 1448-1454, de Viviers, 1454-1478 ; Geoffroi de Pompadour, év. d'Angoulême, 1465-1470 ; Geoffroy de Pompadour, grand aumônier de France, év. du Puy, 1486-1514 ; Antoine de Pompadour, év. de Condom, 1486-1496 ; Pierre de Comborn, év. de Chartres, 1442-1443, d'Evreux, 1443-1463, de Saint-Pons, 1463-1466 ; Jacques de Comborn, év. de Clermont, 1444-1476 ; Hugues de Roffignac, év. de Limoges, 1418, de Rieux, 1427-1460 ; Bertrand de Roffignac, év. de Sarlat, 1461-1485 ; Géraud du Puy (de Rosiers, près Egletons), év. de Montauban, 1403-1405, de Saint-Flour, 1405-1414 (neveu du cardinal de ce nom, dit de Marmoutiers, cousin de Grégoire XI) ; Géraud du Puy, év. de Lectoure, 1418-1425 (frère du précédent et de Ebles du Puy, év. de Chartres, 1376-1380) ; Pierre Vigier de Neuville, év. de Lavaur, 1469-1497 ; Elie de Lestrange, év. du Puy, 1397-1418 ; Hugues de Combarel, év. de Tulle, 1416-1421, de Béziers, 1422-1424, de Poitiers, 1424-1440 ; Bertrand de Maumont, év. de Béziers, 1408-1422, de Tulle, 1422-1425 ; Hugues de Monteruc, év. d'Agde, 1371-1408 (neveu et frère de cardinaux) ; Bernard Brun, évêque d'Aire, 1399-1415 ; Charles de Blanchefort, év. de Senlis, 1499-1515. — Ces prélats, nés en Bas-Limousin, sont qualifiés, pour la plupart, docteurs ou licenciés, en droit canon, en décrets, en lois. Tous avaient certainement suivi les universités et quelques-uns, même après leur promotion précoce à l'épiscopat.

des rois par la puissance morale [1]. Cette éclatante lumière ne brille plus à ce moment que des feux d'un soleil à son couchant, ses rayons ne sont pas complètement éteints, mais ils entrent dans la nuit et on ne les a pas vu reparaître avec la même splendeur.

---

(1) Un érudit de distinction, qui rend les plus précieux services à notre histoire régionale, M. Alfred Leroux a donné plus d'ampleur à ces considérations et les a développées par deux fois avec son habituel talent. V. *De la civilisation en Limousin pendant le moyen âge féodal* (*Bulletin de la Société arch. du Limousin*, t. XLIV, et son nouvel et important ouvrage *Le massif central, Histoire d'une région de la France*, t. III, pp. 57 et s. — V. aussi l'Introduction de l'*Histoire du Collège de Tulle*.

G. CLÉMENT-SIMON.

*(A suivre).*

# LA VIE A TULLE

## AU XVII$^e$ ET AU XVIII$^e$ SIÈCLES

---

## CHAPITRE IX

### LES BOURGEOIS.

Ce qu'on entend par bourgeois. — Ils sont la force vive de la cité. — Le collège est l'officine de la bourgeoisie. — Haute et petite bourgeoisie. — Chacune a son cantonnement distinct. — Bourgeois et marchands. — Une liste de notables marchands en 1786. — Marchands élus au consulat. — Les professions libérales dévolues aux bourgeois. — Magistrats et hommes de loi. — Valeur des charges de justice. — Huissiers, procureurs, avocats et notaires. — Le cumul des fonctions. — Fonctionnaires des finances. — Charges diverses. — Médecins, apothicaires et chirurgiens. — Influence de la bourgeoisie.

Dans l'ancienne société où les castes étaient soigneusement déterminées, le titre de bourgeois s'acquérait par la résidence plus ou moins prolongée et par la possession d'un immeuble ; conditions théoriques qui ne furent pas toujours observées et que l'usage finit par abolir. Le bourgeois de Tulle, au XVII$^e$ siècle, est l'habitant qui jouit des privilèges municipaux et se distingue du peuple par sa fortune, son instruction et ses occupations. La ligne de démarcation est quelquefois

difficile à établir. Nous voyons des marchands qualifiés de bourgeois, tandis que beaucoup de marchands sont du petit peuple. Parmi les artisans, quelques-uns sont riches, ont pignon sur rue et boutique bien achalandée pour la vente des marchandises qu'ils confectionnent, parviennent au consulat ; mais la plupart restent exclus de la bourgeoisie et n'y pourront être admis qu'après qu'ils auront cessé d'exploiter par eux-mêmes leur métier manuel.

A défaut de règle précise et d'éléments de contrôle suffisants, comment établir le point de départ et former des catégories distinctes ? Nous ne l'essayerons pas. Au surplus, la question n'offre pas un grand intérêt pour l'étude qui nous occupe. Ceux qui travaillent manuellement, industriels, artisans, ouvriers de toute sorte, gens de peine et de condition inférieure, petits marchands et boutiquiers, employés subalternes, resteront en dehors de ce chapitre. Nous ne parlerons ici que des habitants vivant bourgeoisement.

Les bourgeois constituaient, à proprement parler, la force vive de la population. Parmi eux se recrutait le clergé. Presque tous les gens titrés sortaient de leurs rangs. Ils détenaient la fortune immobilière, exerçaient les professions libérales, administraient la commune ; le meilleur commerce était entre leurs mains. Il devait en être ainsi dans une ville où, plus qu'ailleurs, les traces de l'organisation féodale avaient, depuis longtemps, disparu.

Le collège était la principale officine de la bourgeoisie. Quiconque avait amassé un modeste pécule y mettait ses enfants. L'instruction qu'y distribuaient les régents laïques ou religieux était en grand honneur. Sous la direction des Jésuites, les classes regorgeaient d'élèves. Tous ne poursui-

vaient pas leurs études jusqu'à la philosophie ; il y en avait beaucoup qui s'arrêtaient en chemin, après les humanités. Mais leur esprit s'était ouvert et orné ; ils savaient que la vie n'est pas faite uniquement de soucis matériels, qu'avant eux de nombreuses générations avaient pensé, lutté pour leur émancipation, que l'humanité est essentiellement progressiste. De leur séjour à l'école, ils conservaient une culture, un poli, une curiosité des choses intellectuelles, des relations de camaraderie qui ne pouvaient pas disparaître complètement. A leur sortie du collège, ces jeunes gens cherchaient leur voie. Les traditions de famille les guidaient le plus souvent, à cette époque où les emplois se transmettaient d'ordinaire de père en fils. Ceux qui n'avaient pas de lignée à continuer commençaient modestement une maison. Les premiers étaient les hauts bourgeois, magistrats, fonctionnaires des finances, avocats, médecins, marchands notables ; les autres étaient les petits bourgeois, huissiers, chirurgiens, apothicaires, titulaires d'offices inférieurs et marchands de second rang.

Entre les deux groupes, la distinction était très sensible et ne tenait pas seulement à la différence des professions. Certains quartiers étaient presque exclusivement habités par la vieille bourgeoisie. Elle avait ses maisons dans la rue Riche, dans la rue de la Porte-Chanac, aux alentours de l'église Saint-Pierre, dans les faubourgs de la Barussie et de la Rivière, dans la principale rue du faubourg d'Alverge. Elle coudoyait la bourgeoisie titrée et lui était apparentée. Les petits bourgeois se logeaient plus modestement dans le quartier de Redole-Peyre, sur la place de l'Aubarède, sur les avenues de la ville où ils ouvraient leurs boutiques à côté des artisans qui étaient leur principale clientèle. Les uns, largement logés, gardaient

leurs maisons pour eux seuls ; les autres, plus à l'étroit, se resserraient encore, louaient quelques chambres et augmentaient ainsi leurs revenus.

Si l'on pouvait, remontant de plusieurs siècles en arrière, faire l'histoire des familles bourgeoises les plus considérables, on trouverait, presque invariablement, que leur essor est dû au commerce. Le premier qui les a poussées sur la voie du progrès, a été un marchand. Au XVII^e et au XVIII^e siècles, les bourgeois tenant boutique sont encore assez nombreux. Dans les actes des notaires et les registres paroissiaux de Tulle, nous trouvons mentionnés, avec la double qualité de bourgeois et de marchand, les Jarrige en 1621, les Chabaniel en 1625, les Lagarde en 1687, les Maillot en 1688, les Levreaud en 1700, les Brivazac en 1707, les Chirac en 1708, les Roussarie en 1736, les Sage en 1738, les Darluc en 1747, les Brossard en 1764.

A ces noms, choisis parmi les notables, nous pouvons ajouter, pour les dernières années de l'ancien régime, une liste à peu près complète. En 1786, les principaux marchands, propriétaires de maisons, payant plus de vingt livres d'impôts, étaient, dans le quartier des Récollets : Ludière et Pauphile ; dans le quartier de Sainte-Claire : Duplessis, Pauphile, Delfaut, Rominhac et Leix ; dans la rue de la Barrière : Blancher, Teyssier, Lachèze, Villeneuve et Duval ; sur le pavé du Collège : Vergne ; près de la porte des Mazeaux : Jacques Lagier ; à la fontaine Saint-Pierre : Bardinal fils ; au Trech : Beaudoin ; au quartier Riche : Brivazac ; près de la cathédrale et de l'église Saint-Julien : Estorges, Duval, Charrain, Peuch et Toinet ; aux portes de Fer : Albier ; dans le faubourg de la Barussie : Beaudoin et Duplessis ; au Canton : Lagarde [1]. Ces vingt-six familles

(1) *Tulle en 1786* (*Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, t. II, pp. 314 et s.)

formaient une sorte d'aristocratie marchande, et leurs chefs pouvaient prétendre aux charges municipales.

Depuis l'origine du consulat, le commerce avait été représenté presque sans interruption dans le corps de ville. Les Darluc, les Lagarde, les Vergne, les Chirac, les Laporte, les Andral, les Ludière, les Dumond, les Duchier, les Plas, les Lacombe, les Levreaud, les Jarrige, les Moulins, les Maillard, les Leyrat, pour ne parler que du XVII[e] siècle, avaient exercé les fonctions de consuls.

Mais c'était le petit nombre des bourgeois qui restait fidèle au commerce. Les fonctions publiques et les professions libérales les attiraient. Les offices de judicature et de finances, les charges d'huissier, de procureur et de notaire étaient si multipliées qu'il y en avait pour toutes les ambitions et pour toutes les fortunes. La bourgeoisie lassée du négoce trouvait là un débouché facile.

Si le poste de premier président du Présidial était ordinairement tenu par un gentilhomme, les riches bourgeois occupaient tous les autres emplois de ce tribunal. Le lieutenant-général, le lieutenant criminel, le lieutenant particulier, les onze conseillers étaient des bourgeois titrés ou de simples bourgeois. Bourgeois également les membres du parquet, avocat du roi et substitut, le greffier en chef et le commis-greffier, le garde-scel, le receveur des consignations et le commissaire général des saisies-réelles, les avocats dont le nombre était de quinze en moyenne, les procureurs dont la corporation a compté jusqu'à quatorze membres ; dans une classe inférieure, encore atta-

chés au Présidial, quatre huissiers et douze sergents en résidence à Tulle [1].

A l'exception de l'office de lieutenant-général, où nous trouvons souvent un membre de la noblesse, ils étaient titulaires des emplois du tribunal de police; le procureur du roi, le greffier et les trois huissiers en dépendant étaient des bourgeois.

Ils étaient titulaires des charges de lieutenant, d'assesseur, de procureur du roi et de greffier de la lieutenance de la maréchaussée; des charges de président, de lieutenant-général, de conseillers, de procureur du roi, de greffier et d'huissiers de l'Election.

Toujours dans l'ordre judiciaire, de nombreuses autres places leur étaient accessibles : celles de greffier en chef et de commis-greffier, de receveur, de procureurs et d'huissiers du tribunal consulaire; de juges, de lieutenants, de procureurs fiscaux, de greffiers et de sergents de l'ordinaire de Tulle, de la juridiction du Chapitre et de la prévôté. Ils exerçaient les fonctions de juge-priseur et revendeur des biens-meubles, de greffier des commissions ordinaires et extraordinaires, d'enquêteur et commissaire examinateur, de conservateur des hypothèques.

Il faut ajouter à cette longue énumération les offices de juges et de greffiers des juridictions seigneuriales de la banlieue et des environs, dont les titulaires résidaient à Tulle, et, enfin, la charge de receveur particulier des droits et affirmations de voyages dans ces justices ordinaires.

Les offices de judicature étaient beaucoup trop nombreux pour donner des revenus enviables. La bourgeoisie les recherchait néanmoins, parce qu'elle

(1) *Almanach historique de Tulle et du Bas-Limousin pour 1772*, pp. 45 et s.



aimait la vie du palais, l'apparat des audiences, le commerce des gens de robe. Les magistrats du Présidial et de l'Election étaient des personnages dans la cité. Si leurs bénéfices étaient peu considérables, la considération dont ils jouissaient était grande. Ils tenaient à leurs charges, que plusieurs avaient reçues de leurs pères et transmettaient à leurs enfants. Quand ils les vendaient, c'était à un prix élevé, qui variait avec les produits. En 1690, les officiers de l'Election de Tulle fixaient à 5,940 livres le prix d'une charge de conseiller nouvellement créée [1]. Ignace Levreaud, conseiller en l'Election, cédait sa charge, en 1753, à Jean-Joseph Brossard moyennant 16,000 livres [2]. Un office de lieutenant-général au même tribunal était vendu 18,360 livres en 1756 [3]. Martin Bonnet achetait, en 1637, moyennant 3,600 livres, l'office d'avocat du roi en l'Election [4]. Au Présidial, les charges avaient encore plus de valeur ; celle de lieutenant-général était vendue, en 1784, 32,000 livres par Etienne Darluc à Antoine Melon de Roudarel [5]. Jean de Loyac vendait, en 1764, à Jean-François de Lamore de Lamirande sa charge de lieutenant de la maréchaussée moyennant 21,500 livres [6]. Seuls les gens riches de la haute bourgeoisie pouvaient payer des prix aussi considérables. Pour ces postes élevés, le recrutement se faisait donc dans l'élite de la population ; c'était une garantie de probité, de savoir et de droiture.

Les offices inférieurs étaient plus pénibles et moins honorifiques. Ils ne coûtaient pas cher. Le

---

(1) Archives de la Corrèze, E, 618.
(2) *Idem*, E, 636.
(3) Vente par François de la Fageardie à Joseph Lamore de Lamirande. (Arch. de la Corrèze, E, 701, cote 78).
(4) Arch. de la Corrèze, E, 876.
(5) *Idem*, E, 670, cote 77.
(6) *Idem*, E, 647.

greffe des présentations au Présidial valait 1,100 livres en 1639 [1]. Un procureur au même siège cédait sa charge, en 1729, pour 396 livres [2]. En 1769, une autre charge de procureur était vendue 700 livres [3]. On trouvait à acheter un office d'huissier pour 20 livres en 1671 [4], pour 299 livres en 1715 [5] et pour 596 livres en 1788 [6]. Quelquefois le titulaire affermait les revenus de sa charge; c'est ainsi que nous voyons François Melon de Pradou consentir à Annet Delagier, en 1667, la vente pour trois ans de tous les émoluments civils et criminels du greffe du Présidial, moyennant le prix annuel de 640 livres [7].

Les revenus de ces petites charges étaient insuffisants pour assurer une existence convenable à leurs titulaires. Aussi étaient-ils souvent besogneux, obligés de recourir à des expédients, de provoquer des chicanes, de pressurer la clientèle. Pour les aider dans leur tâche, les sergents s'entouraient de pourvoyeurs, de clercs, de praticiens, de recors, d'agents d'affaires plus faméliques qu'eux, peu estimés et peu recommandables. Leur métier n'était pas sans danger, en un temps où la sécurité personnelle était assez mal garantie. Etroitement logés, obligés par leurs fonctions de courir les rues et les champs, ces pauvres diables étaient à peine des bourgeois ; leur ménage ne différait guère de celui des artisans.

Le procureur était plus haut placé dans l'échelle sociale, avait, dans son intérieur, un certain bien-être, et, au palais, un rôle mieux considéré. Mais

---

(1) Arch. de la Corrèze, E, 612.
(2) *Idem*, E, 1155.
(3) *Idem*, E, 714.
(4) *Idem*, E, 894.
(5) *Idem*, E, 958.
(6) *Idem*, E, 826.
(7) *Idem*, E, 750, cote 9.

il était encore mêlé à la chicane, souvent chercheur d'affaires et âpre au gain.

En général, l'avocat appartenait à la bonne bourgeoisie, avait une fortune patrimoniale et n'arrivait à la barre qu'après de sérieuses et longues études [1]. Il avait une bibliothèque, des goûts littéraires, l'amour du travail. Sa profession était estimée [2]. Il ne recevait que de maigres honoraires, souvent payés en nature. Les cadeaux étaient quelquefois les plus clairs de ses bénéfices.

Pour achever cette revue des hommes de loi de Tulle sous l'ancien régime, il nous reste à signaler les notaires royaux et apostoliques, gens instruits, simples et honorables, qui s'acquittaient en conscience de leurs fonctions, accordaient les parties, rédigeaient leurs conventions et, en maintes circonstances, devenaient, par les enquêtes qu'ils faisaient et les procès-verbaux qu'ils dressaient, de véritables auxiliaires de la justice. En 1772, il

---

(1) Après avoir obtenu, dans une faculté, son grade de licencié en droit, l'avocat se présentait devant une cour de parlement et, sur les réquisitions du procureur général, était « receu par la cour en la fonction et exercice d'avocat en icelle, à la charge par luy de garder les ordonnances royaux et de satisfaire aux arrets de reglements concernant les lectures et la décense des habits. » Il prêtait serment devant la cour et, assisté d'un de ses confrères et d'un procureur, se faisait ensuite installer, par le procureur du roi, au siège où il devait exercer sa profession d'avocat. (Arch. de la Corrèze, B, 5).

(2) Voici un éclatant témoignage de l'estime que la population tulliste professait pour les avocats :

Les officiers municipaux avaient dans l'église cathédrale un banc à double rang qu'ils occupaient lorsqu'ils assistaient aux offices. Le premier rang étant suffisant pour eux, ils accordèrent, le 27 avril 1744, à la compagnie des avocats, le droit d'occuper le second rang de ce banc. « Mrs les maire et consuls et autres notables, est-il dit dans la délibération, voulant donner des marques de leurs affections pour la compaignie des advocats, ils ont de leur bon gré ceddé, quitté et abandonné à la compaignie desd. sieurs advocats le second rang dud. banc pour eux et leurs successeurs à l'avenir et pour toujours à la charge par les sieurs advocats d'entretenir cette partye de banc qui leur est ceddée d'une manière convenable... » (Arch. communales de Tulle, BB, 3).

y avait neuf notaires à Tulle, un à Laguenne, deux à Naves et deux à Sainte-Fortunade.

Ces fonctions de judicature étaient si nombreuses pour une ville de 6,000 âmes et si peu lucratives que le cumul était permis. Etienne Pandrignes, notaire royal, en 1672, était en même temps maître de poste [1]. Louis Chammard, greffier de la juridiction de Lagorsse, achetait, vers 1780, l'office de receveur particulier des droits et affirmations de voyages dans les justices seigneuriales [2]. A sa charge de receveur des domaines du roi, Simon-Annibal Reynaud joignait, en 1771, celle de conservateur des hypothèques en la chancellerie de la sénéchaussée [3]. Un des principaux marchands de Tulle au milieu du siècle dernier, Jean-Joseph Brossard, était conseiller en l'Election [4]. Combien de juges seigneuriaux n'étaient autres que des avocats au présidial, qui ajoutaient aux modiques honoraires de plaidoirie et de consultation les revenus, très modiques aussi, de leurs petites charges [5].

A ceux qui n'avaient pu se caser dans les divers tribunaux de la ville et dans les offices qui s'y rattachaient, l'administration des finances offrait une foule de carrières honorables. Nous voyons des fils de riches bourgeois de Tulle occuper les postes de trésorier de France, de subdélégué de l'intendant, de contrôleur des domaines du roi, de receveur des tailles, de receveur du taillon des

(1) Arch. de la Corrèze, E, 759.
(2) *Idem*, B, 745.
(3) *Idem*, B, 827.
(4) *Idem*, E, 647.
(5) Sur le cumul des fonctions de judicature avant le XVII$^e$ siècle, voir : *Registres des actes des notaires de Tulle*, par M. Maximin Deloche (*Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, t. III, p. 45 et note 1.

garnisons du Bas-Limousin, de receveur des consignations, de contrôleur du vingtième, de contrôleur des actes, de commissaire aux droits féodaux, d'entreposeur des tabacs, de greffiers des insinuations laïques et des insinuations ecclésiastiques, de receveur des décimes du diocèse. Dans la même catégorie peuvent entrer les banquiers dont l'existence nous est révélée dès le milieu du XVIIe siècle (1), et le changeur du roi.

Dans l'ordre militaire, ils briguaient les emplois de colonel et de capitaines de la milice bourgeoise. Le gouverneur de la ville était, en règle générale, un membre de la noblesse.

L'administration de la voirie n'était représentée à Tulle que par l'ingénieur du roi, chargé de la construction et de l'entretien des routes et des ponts, et exerçant, en même temps, la profession d'architecte. Le service des voyageurs était assuré par le maître de poste.

Que de fonctions inutiles dans la longue liste que nous venons d'établir et qui, sans doute, reste incomplète ! beaucoup avaient été créées par besoin d'argent, n'étaient qu'une complication administrative dont pâtissaient les contribuables. La bourgeoisie s'est toujours sentie attirée par les charges publiques qui ne donnent ni grand profit ni grande peine, mais endorment l'activité et laissent à la vie un cours tranquille et monotone.

Au surplus, tout le monde ne pouvait prétendre aux premiers emplois de la magistrature ou de la finance. Le travail n'était pas organisé industriellement ; les bourgeois, qui dédaignaient le commerce et ne voulaient pas travailler de leurs mains, étaient bien aise de trouver une place qui leur

---

(1) Arch. de la Corrèze, E, 264,525 et 851.

procurât quelques émoluments et leur permît d'accoler à leur nom le titre d'une fonction publique.

Les autres professions libérales étaient d'un abord difficile et exigeaient une longue préparation, comme la médecine, ou bien étaient peu considérées, comme la chirurgie et la pharmacie.

N'arrivait pas qui voulait au grade de docteur en médecine. Après des études au collège, il fallait aller suivre les cours d'une faculté, subir des examens, soutenir des thèses, dépenser beaucoup d'argent. Mais une fois ses grades conquis, de retour à Tulle, le médecin jouissait de l'estime de tous ; il se plaçait au premier rang de la cité par son savoir, sa tenue, les services qu'il rendait. Il était en commerce journalier avec les magistrats et les hauts fonctionnaires. Très modéré dans ses honoraires, charitable envers les malheureux, il gagnait vite une grande popularité. Plus d'un fut appelé au consulat. La réputation d'Antoine Meynard se répandit au loin ; les consuls de Cahors le chargèrent, en 1622, de combattre l'épidémie qui décimait leurs compatriotes. Il était prisé très haut par ses contemporains. Le même Meynard et Jean Mante, au commencement du XVIIe siècle, Peschadour, dans les premières années du XVIIIe, ont écrit sur la matière médicale. Les médecins cultivaient les lettres françaises et latines, s'essayaient quelquefois à la poésie, aimaient les livres [1].

L'apothicaire avait fait quelques études et un apprentissage. Il passait un examen devant les gardes de la communauté. C'était un demi-savant ; sa situation était médiocre.

---

(1) Cf. notre *Dictionnaire des Médecins du Limousin*, Vis Mante, Duroux, Laval, Maillard, Maynard, Peschadour.



Les chirurgiens occupaient un rang inférieur, assistaient le médecin pour l'exécution de ses ordonnances, faisaient les pansements et les saignées. Ils avaient une boutique où ils opéraient. Souvent leurs garçons faisaient la barbe ; ils étaient tous autrefois chirurgiens-barbiers. Leur corporation a compté quelques hommes instruits : Henri Peyrat, qui avait reçu des lettres de noblesse, en 1724, en récompense de ses services à l'armée et à l'Hôtel-Dieu de Paris ; Pierre-Joseph Rigole, ancien chirurgien-major, et Antoine Rigole qui prenait le titre de « démonstrateur en l'art des accouchements » ; Chassaignie et Goudal qui servaient gratuitement à l'hôpital ; Barthelemy Eyrolle qui avait rapporté ses grades de Montpellier. Leurs collègues Boucal, Leyx, Mouret et Vachot eurent les honneurs du consulat [1]. Ceux que nous venons de citer et plusieurs autres appartenaient à de bonnes familles ; mais la plupart passaient encore pour de petits bourgeois.

Médecins, hommes de loi et fonctionnaires formaient une classe distincte dans la population tulliste : ils étaient la bourgeoisie. Cette classe avait, sans doute, ses degrés et sa hiérarchie ; mais ceux qui la composaient avaient entre eux un lien commun, la jouissance des droits municipaux. Quoique les moins nombreux, ils étaient, après le clergé, les plus puissants, parce qu'ils détenaient la meilleure part des forces sociales. Ils avaient en main le jeu des institutions publiques et étaient, en outre, les régulateurs des institutions privées. Dès qu'un danger menaçait ce que les hommes ont de plus cher au monde, l'honneur, la santé ou la fortune, ils étaient appelés et consultés. La population entière était, un jour ou

(1) Voir, aux noms cités, notre *Dictionnaire des Médecins*.

l'autre, leur tributaire. Cette sujétion, il est vrai, n'allait pas sans une contre-partie : pour les besoins matériels de la vie, les bourgeois qui ne travaillaient pas manuellement devenaient, à leur tour, les clients des artisans.

# CHAPITRE X

## LES ARTISANS.

Le peuple. - Son rôle dans la vie matérielle de la cité. — La grande industrie est inconnue. — Production et consommation locales. — Multiplicité et division des métiers. — Classement des industries.

Dans la ville de Tulle où l'aristocratie était représentée à peine, la population pouvait se diviser en trois catégories : le clergé, la bourgeoisie et le peuple. Nous avons vu l'importance du clergé ; nous connaissons la multiplicité des fonctions publiques et des professions libérales dans lesquelles s'employaient les bourgeois. Le nombre des gens assez riches pour vivre de leurs revenus sans occupation déterminée étant presque insignifiant, nous pouvons dire que ceux qui n'appartenaient pas à l'Eglise ou n'étaient pas engagés dans une des carrières dont nous avons donné la liste, à l'exception de quelques négociants notables, composaient la troisième catégorie, étaient du peuple.

Le peuple comprenait les artisans et les petits

marchands, qu'il est souvent impossible de distinguer parce que la plupart des artisans vendaient eux-mêmes les produits de leur travail, et, par conséquent, étaient à la fois ouvriers et marchands. Cette classe sociale formait la grande majorité de la population. Elle en était la partie la plus humble ; tenue à l'écart des affaires de la communauté, elle se laissait diriger. Mais elle n'en est pas moins intéressante à étudier, car elle constituait le principal rouage de la vie matérielle de la cité.

A une époque où les relations de ville à ville étaient peu commodes, où presque rien de ce qui se consommait ne venait du dehors, les artisans de la localité étaient obligés de fournir à tous les besoins des habitants. Pour connaître ces besoins, il n'est pas de plus sûr moyen que de voir les petites industries qui se sont chargées d'y satisfaire.

Au xvii^e^ siècle, le travail, à Tulle, n'était pas organisé industriellement ; nous voulons dire qu'il n'y avait pas de grands ateliers réunissant, dans un même local et sous une direction supérieure, de nombreux ouvriers. C'est en 1689 que l'on voit apparaître la première manufacture, la seule qui ait existé, dans la ville, avant la Révolution, la manufacture de fusils [(1)]. Les fabriques de papier étaient celles qui occupaient le plus de bras et les seules dont les produits, connus et appréciés au loin, faisaient l'objet d'une exportation assez active. Les autres objets de fabrication locale étaient consommés ou employés sur place. Les artisans travaillaient isolément, chacun chez soi, dans la salle qui lui servait d'atelier ; quelquefois par petits groupes, le maître avec ses apprentis et quelques ouvriers.

(1) M. Clément-Simon, *Origines de la Manufacture d'armes de Tulle*. (*Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, 1894, pp. 34 et s.)

On ne connaissait pas la division du travail ; le même objet était fabriqué en entier par le même ouvrier qui en faisait toutes les parties et l'ajustage. Les choses se passent encore ainsi dans quelques-unes de nos campagnes du Limousin. Les machines étaient rares et les outils beaucoup plus simples qu'aujourd'hui ; de là, les longs apprentissages et la complication de la main-d'œuvre. La transformation de la matière première exigeait de grands efforts, de l'expérience et de l'habileté. Le maître ouvrier devait suffire à toute sa besogne et connaître son métier dans les moindres détails.

Si la division du travail, telle qu'on la pratique de nos jours, n'existait pas, il y avait, au contraire, une extrême division des métiers. Chaque artisan devenait, par la force des choses et aussi par les règlements en vigueur, un spécialiste. Le maître parcheminier, par exemple, qui achetait la peau brute, la soumettait à diverses préparations, l'apprêtait et la convertissait en parchemin et en vélin, n'était ni tanneur, ni pelletier, ni corroyeur ; il ne fabriquait et ne vendait que les seuls objets de son métier. De même pour l'éperonnier qui n'empiétait pas sur les professions du forgeron, du serrurier, du sellier et du bâtier ; il ne confectionnait que des éperons ; mais aussi n'avait-il pas à souffrir de la concurrence des autres corps de métier qui travaillaient le fer ou fournissaient les objets de sellerie.

La multiplicité et la division exagérées, que nous avons constatées dans les fonctions et professions libérales, existaient donc dans les corps de métier. Nous allons essayer d'en établir la liste aussi complète que possible, d'après les renseignements puisés dans les registres paroissiaux et les actes des notaires de l'époque.

On peut classer les diverses industries en cinq

groupes principaux, suivant qu'elles ont pour objet : 1° l'alimentation, 2° le vêtement, 3° le logement, 4° la fabrication des outils, des ustensiles et des armes, 5° enfin les industries diverses ne rentrant dans aucun des quatre premiers groupes.

C'est dans cet ordre que nous allons les passer en revue.

# CHAPITRE XI

## LES ARTISANS *(suite)*.

### I

### Industries de l'Alimentation.

Mesureurs, meuniers, boulangers et fourniers. — Pâtissiers. — Bouchers ou mazeliers. — Réglementation de la boucherie. — Les pêcheurs et la poissonnerie. — Vignerons. — Fabricants d'huile. — Maîtres traiteurs et cuisiniers. — Hôteliers et aubergistes. — Principales auberges. — Cabaretiers.

La fabrication du pain occupait quatre catégories distinctes d'artisans : les mesureurs, les meuniers, les boulangers et les fourniers.

Les mesureurs, à l'entrée des grains dans la ville, vérifiaient leur qualité et la contenance des sacs. Nommés par les consuls, ils percevaient une redevance en nature ou en argent. La plupart du temps ils affermaient à des gens du peuple leur petit office. Les grains étaient vendus à la mesure [1].

---

(1) *Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, t. I, p. 402.

Les meuniers étaient en général fermiers des moulins qu'ils exploitaient ; leurs clients les payaient en nature. Ils travaillaient avec l'aide de quelques ouvriers. A la fin du xv^e^ siècle, il y avait trois moulins dans la ville [1] : celui du Chapitre que l'on appelait aussi le moulin de Tulle ou de la Rivière, et qui, moyennant une redevance, était mis à la disposition des habitants [2] ; le moulin Coupart et le moulin Rodal [3]. Plus tard, le moulin de l'hôpital fut établi au pont de la Barrière [4]. Ils étaient très nombreux dans la banlieue, sur le cours de la Corrèze et de ses affluents. Ces moulins produisaient toutes les farines de seigle, de sarrasin, de froment et d'avoine consommées par les habitants des deux paroisses.

Le commerce de la boulangerie était exploité presque exclusivement par des femmes. Leur corporation était devenue assez nombreuse au xviii^e^ siècle où l'on comptait dans les divers quartiers de la ville 37 boutiques pour la vente du pain [5]. Beau-

(1) Cf. M. Clément-Simon (*Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, 1897, p. 371).

(2) *Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, t. XI, p. 26-27. — Le moulin de la Rivière « scis dans l'enclos de ladite ville (de Tulle) » confrontant « avec la ruë allant au faux-bourg de la Rivière et avec l'eau de Corrèze de deux costez et avec la maison de Jean Depres cadet. » Ce moulin avait appartenu d'abord au Chapitre de Tulle ; il avait passé ensuite à la famille Maruc. Le 17 mars 1614, Jean Maruc, écuyer, sieur de Champlagarde, le vendit à Hélie Delager, procureur et garde des sacs au siège royal de Tulle, avec les « bastimens et perception d'eau four moulière, ledit moulin et l'escluse au beau milieu de la rivière », moyennant 1,700 livres. Guillaume Maruc l'avait acquis pour la même somme, en 1586, de l'administraire de l'église cathédrale. (Actes cités dans un mémoire imprimé du xviii^e^ siècle).

(3) Situé dans le faubourg du Trech, sur la Solane, le moulin Coupart qui appartenait d'abord au Chapitre devint, dans la suite, la propriété des Sœurs de la Visitation. Le moulin Rodal était également situé sur la Solane à l'entrée du faubourg. (M. Clément-Simon, *Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, 1897, p. 363).

(4) M. J.-B. Leymarie, *Lou Miécart de las Negras*, p. 38.

(5) Il résulte d'un document, sans date mais du xviii^e^ siècle, communiqué par M. Clément-Simon, qu'il y avait à cette époque 35 boulangères et 2 boulangers, répartis de la façon suivante dans les quartiers de Tulle : 6 dans le Trech, 3 dans la Barussie, 8 dans l'Alvergo, 6 sur la Place, 12 dans la Barrière, 2 dans le Canton.

coup de ménages faisaient moudre leur grain et préparaient leur pain ; mais le boulanger fournissait aux maisons riches les pains de froment ; aux pauvres gens vivant au jour le jour et aux petits ménages, le pain commun. Leur fabrication était surveillée par la police et les pains taxés par ordonnance municipale [1].

L'évêque était propriétaire des fours banaux de la ville. Il les affermait à des fourniers de profession, moyennant un prix variable. Le fermier du four du Clausel (ou du Canton) payait 160 livres en 1674 [2], et 150 livres en 1704 [3]; celui du four de la Barussie, 173 livres en 1712 [4]. Les fourniers devaient, en outre, « porter chaque année, le premier de may, un may devant la porte du seigneur évèque et un autre devant la porte du sieur Chabaniel juge [5]. » Ils étaient, comme les boulangers, soumis à des ordonnances de police, et le prix de la cuisson était réglementé [6]. Le four de la Barrière appartenait à l'hôpital [7]. Au XVII^e siècle il y avait à Tulle sept fours banaux qui servaient à cuire le pain et à sécher le grain.

L'industrie du pâtissier était absolument distincte de celle du boulanger. Nous la voyons mentionnée dès le commencement du XVI^e siècle [8]. De 1610 à 1684, nous trouvons quatre familles de pâtissiers, les Toulemond [9], les Marbeau [10], les

---

(1) *Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, t. XI, p. 428.
(2) Arch. de la Corrèze, E, 762.
(3) *Idem*, E, 793.
(4) *Idem*, E, 796.
(5) *Idem*, E, 793.
(6) *Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, t. I, pp. 217, 224, 402, 403 et 404.
(7) Arch. de la Corrèze, E, 949.
(8) Elle était exercée par Pierre Teyssier, dit Carpa, en 1501 (Arch. de la Corrèze, E, 968), et par Jean Teyssier en 1526. (Arch. de la Corrèze, E, 816).
(9) Arch. de la Corrèze, E, 858.
(10) Arch. communales de Tulle, GG, 12.

Fénis [1] et les Salvange [2]. Les boutiques des trois derniers étaient probablement ouvertes à la même époque et alimentaient les différents quartiers de la ville. En 1706 Antoine Mahe et Antoine Gouttes avaient le même métier [3].

Groupés dans les boutiques qui avoisinaient la porte des Mazeaux, ou dispersés dans les principales rues des faubourgs, les bouchers ou mazeliers formaient une corporation nombreuse. Au commencement du xvii^e siècle, cette industrie était exercée par les Goutte [4], les Roudarel [5], les Lacroix [6], les Dupuy [7]. Une ordonnance de police du 21 juillet 1674 impose à douze bouchers l'obligation de tenir, à tour de rôle pendant l'été, leur étal pourvu de bonne viande de bœuf. Ces bouchers se nomment : veuve d'Etienne Léger, Louis Lacheze, Jean Mair, Pierre Dupuy, Antoine Gauttier, François Dupuy, Julien Vialle, Pierre Pastrie aîné, Pierre Pastrie jeune, Louis Estorges, Pierre Estorges jeune, et Antoine Trech dit Combiscou [8]. Ils n'étaient pas les seuls ; François Lagier [9], Jean Roudarel [10], d'autres encore exerçaient à la même date la même profession.

Ils abattaient les bestiaux, les dépeçaient et vendaient la viande. La préparation de la viande de porc devait entrer dans leurs attributions, car les registres paroissiaux et les actes des notaires ne nous ont pas révélé, à cette époque, l'existence d'une corporation de charcutiers. Presque tous les

---

(1) Arch. communales de Tulle, GG, 17.
(2) Arch. communales, Registre des décès, 12 février 1684.
(3) Document communiqué par M. Clément-Simon.
(4) Arch. de la Corrèze, E, 869 et 889.
(5) *Idem*, E, 869.
(6) *Idem*, E, 872.
(7) *Idem*, E, 872.
(8) *Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, t. XII, p. 129.
(9) Arch. communales de Tulle, Registre des décès, 14 juillet 1684.
(10) Arch. de la Corrèze, E, 896.

ménages nourrissaient un porc, en salaient la viande, conservaient le lard nécessaire pour les besoins de l'année, et préparaient la charcuterie commune.

Les bouchers étaient aidés par leurs apprentis; leurs femmes se tenaient dans la boutique et s'occupaient de la vente. Ils étaient soumis à de rigoureuses prescriptions de police. Une ordonnance du 21 mai 1644 leur faisait défense « de tuer, escorcher ni preparer aucune beste a corne pour la vente ni autrement que dans le mazeau de lad. ville ou autres lieux ou maisons qui sont au bord des ruisseaux de Corrèze ou de Soulane dans lesquels il leur est enjoint de jetter toutes les ordures desd. bestiaux, soubs peine de trente livres et de confiscation [1]. » Le prix de la viande était fixé par les officiers municipaux [2].

En un temps où les jours d'abstinence étaient fréquents et exactement observés, le poisson entrait pour une bonne part dans l'alimentation. Plusieurs habitants faisaient le métier de pêcheur. Thomas Pauphile prenait, en 1684, la qualité de maître pêcheur [3]. L'année suivante, Noël Gravige, pêcheur, de Tulle, épousait Marie Destors [4]. Ils approvisionnaient la ville de poissons de rivière. Le poisson d'étang était vendu par les bouchers et remplaçait la viande sur leurs étaux, les jours maigres [5]. Un marché aux poissons se tenait sur la petite place de la poissonnerie, au pied du clocher de la cathédrale, entre la place des Oules et la rue allant de la porte des Mazeaux à la grande place.

---

(1) *Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, t. XI, p. 574.
(2) *Idem*, t. XII, p. 132.
(3) Arch. communales de Tulle, Registre de décès, 20 avril 1684.
(4) Arch. de la Corrèze, E, 905.
(5) *Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, t. XII, pp. 272 et 273.

La majeure partie du vin consommé à Tulle était produite par les vignes de la banlieue. Les propriétaires ou leurs fermiers le faisaient eux-mêmes. Nous avons relevé cependant, sur les registres paroissiaux, les noms de quelques vignerons professionnels. C'est avec cette qualification que sont désignés, en 1684, Jean Jaucent, Bertrand Guillaume, Léonard Leyrat et Jean Calamy [1].

Les trouilliers et huiliers fabriquaient l'huile de noix. Ils avaient leurs pressoirs dans les faubourgs du Trech et de la Barrière. Le personnel qu'ils employaient se composait surtout de femmes chargées de faire sécher, de casser et de trier les noix.

Les légumes étaient récoltés dans les jardins de la ville et des environs les plus proches. La plupart des bourgeois avaient un jardin potager. Il n'existait pas à Tulle de jardiniers de profession.

Avec le pain, la viande, le poisson, le vin, l'huile et les légumes, nous avons les principaux produits qui servaient à l'alimentation de nos pères. Les volailles étaient tirées du poulailler et les épices achetées chez le marchand. Il nous reste à parler des industriels qui avaient pour métier de préparer ces aliments et de les servir aux consommateurs.

Nous avons trouvé au XVIIe siècle la mention d'un maître traiteur, Jean Estorges, qui était décédé en 1634 [2], et d'un maître cuisinier, Martial Valette, de Tulle, qui épousa, en 1643, Isabeau Vigier [3]. Au siècle suivant, Marsillon et Condet, anciens maîtres cuisiniers à la Cour, ouvrirent,

---

(1) Arch. communales de Tulle, Registre de décès de 1684.
(2) Arch. de la Corrèze, E, 827.
(3) *Idem*, E, 879.

dans le quartier du Canton, deux restaurants qui eurent une réputation locale avant la Révolution [1].

Les hôteliers et les aubergistes, chez lesquels on trouvait le manger et le coucher, étaient assez nombreux. Nous pouvons citer le logis « au chef Saint Jean », un des plus anciens de Tulle, mentionné dans des actes depuis le XVIe siècle [2]; le logis Saint-François et le logis du Soleil [3]; le logis du Chapeau-Rouge, tenu par Jean Lacombe en 1644 [4] et par Guillaume Pauquinot en 1703 [5]; le logis « on pend pour enseigne l'image de Saint-Jacques-le-Grand », situé au Trech, sur le bord de la Solane, au coin de la rue du Fossé-du-Trech; il appartenait à la famille Villeneuve [6]; l'hôtellerie du Lion-d'Or, tenue par Pauphile en 1779 [7]; l'auberge Saint-Martin, mentionnée en 1774 [8]. Les actes des notaires nous donnent, en outre, des noms d'hôteliers et d'aubergistes, Maillard en 1596, Peschel en 1636, Malaurie et Pastrie en 1712, Palès en 1741, Seguy en 1770, Lavergne en 1771, la femme Cuq en 1778, Merpillat en 1782, Mirat en 1783, la veuve Leix en 1786, Leyrat en 1784 [9]; etc.

Il nous faut arriver au XVIIIe siècle pour trouver des débitants de boissons désignés sous la qualification de cabaretiers; on comptait, en 1706,

---

(1) M. J.-B. Leymarie, *Lou Miécart de las Negras*, p. 35, note 9.
(2) Archives de M. le comte de Sainte-Fortunade; — Arch. de la Corrèze, E, 536.
(3) Archives de M. le comte de Sainte-Fortunade.
(4) Arch. de la Corrèze, E, 880.
(5) *Idem*, E, 946.
(6) Arch. de la Corrèze, E, 643; — M. J.-B. Leymarie, *Lou Miécart de las Negras*, p. 35, note 10.
(7) Arch. de la Corrèze, B, 917.
(8) *Idem*, B, 893.
(9) *Idem*, série E, *passim*.

quarante-un « cabaretiers ou vendeurs de vin [1]. » François Tramond en 1750 [2], Jean Bourguet en 1763 [3] et Louis Celle en 1779 [4] sont les devanciers de nos cafetiers d'aujourd'hui.

---

(1) *Département, de la somme de 720$^{ll}$ y compris les deux sols pour livre, imposée sur les cabaretiers et vendeurs de vin de la ville de Tulle*, 27 novembre 1706. (Document communiqué par M. Clément-Simon).
(2) Arch. de la Corrèze, B, 769.
(3) *Idem*, E, 708.
(4) *Idem*, B, 734.

# CHAPITRE XII

## LES ARTISANS *(suite)*.

### II

### Industries du Vêtement.

Peigneurs de laine et cardeurs. — Tisserands. — Tondeurs d'étoffes. — Teinturiers et marchands-teinturiers. — Sergiers. — Cordiers. — Blanchisseurs. — Tailleurs, couturiers et couturières. — Brodeurs. — Le Point de Tulle. — Les ateliers de dentelles. — Formeurs. — Chapeliers. — Tanneurs. — Aiguilletiers et gantiers. — Cordonniers, savetiers et sabotiers. — Boutonniers. — Barbiers et perruquiers. — Baigneurs et étuvistes. — Selliers et bâtiers. — Eperonniers et bridiers.

L'industrie du vêtement était la plus complexe et celle qui comprenait le plus grand nombre de corps de métiers, surtout si l'on y rattache le groupe du harnachement.

En première ligne, voici les ouvriers qui travaillent la laine et le fil, les peigneurs et les tisserands de laine, les tondeurs, les foulonniers, les teinturiers, les sergiers, les cordiers, les tisserands de fil, les blanchisseurs, les tailleurs et les couturiers, les brodeurs et les dentelières, séparés les

uns des autres, appartenant à des corporations distinctes, régis par des statuts différents.

Les peigneurs de laine et les cardeurs ou « eschardeurs » semblent avoir un même métier; ils reçoivent la laine brute et la rendent propre à être filée ou mise en matelas. Et pourtant, les actes des notaires du XVIIe siècle ne les confondent pas. En 1656, les peigneurs et les cardeurs de Tulle s'associent pour travailler en commun [1]. Nous voyons, en 1658, Jean Puyhabiller qualifié de maître eschardeur, et, en 1716, Pierre Seigne qualifié de maître cardeur. Les autres noms de cardeurs et de peigneurs, rencontrés le plus fréquemment, sont ceux de Maschat, Mialet, Meynict, Sandalesse, Bos, Sabot, Broch, Valéry, Borye et Reynier [2]. Leur profession n'exigeait pas un long apprentissage et leur installation n'était pas dispendieuse : un ruisseau, pour le lavage de la laine, et un coin de terrain, pour la faire sécher, des peignes ou cardes qu'ils manœuvraient de leurs mains ; ils n'avaient pas d'ateliers, travaillaient, suivant le temps et la saison, en plein air ou dans une chambre, chez eux ou chez leurs clients.

Les tisserands étaient plus sédentaires, ne quittaient pas la chambre du rez-de-chaussée où leur métier était établi. Largement ouverte, comme une boutique, cette chambre recevait la lumière de la rue ; les passants s'arrêtaient pour voir courir la navette. Le métier, avec son cadre criard, servait d'enseigne. On les trouvait d'ordinaire dans les faubourgs où les logements étaient moins chers. Ils faisaient les toiles et les étoffes communes. Laporte, Riou, Rouchette, Verdier, Devès, Ver-

---

(1) Arch. de la Corrèze, E, 436.
(2) *Idem*, série E, *passim*.

gne, Vauzange et Murat étaient les tisserands connus et achalandés du xvii^e siècle [1].

Nous n'avons rencontré, pour la même époque, qu'une seule mention de maître tondeur d'étoffes, Jean Rouffie qui vivait en 1666 [2]. Cette profession, comme celle de fouleur de drap, était peu lucrative. Les tisserands, les sergiers et les teinturiers tenaient les tondeurs sous leur dépendance et les considéraient comme de simples ouvriers à leur service.

Les teinturiers pouvaient se diviser en deux catégories : les uns n'étaient qu'artisans, maîtres ou ouvriers, teignant les étoffes et la laine moyennant un prix convenu ; les autres ajoutaient à l'exercice de leur industrie le commerce des étoffes et des laines teintes par eux. Parmi les premiers, nous pouvons citer les maîtres teinturiers Jean Estrange en 1667 [3], Simon Lofficial en 1682 [4], Antoine Treil en 1684 [5], Joseph Pastrie en 1707 [6], Etienne Espinat en 1755 [7]. Etienne Rouffie [8], qui vivait en même temps que le tondeur Jean Rouffie, et Louis Vidal [9], dans la seconde moitié du xviii^e siècle, étaient des marchands-teinturiers. Les uns et les autres avaient leurs ateliers au Trech, sur le bord de la Solane, au quartier de la Rivière et dans la partie basse du quartier d'Alverge, auprès de la Corrèze. Les marchands-teinturiers ne tenaient pas, à vrai dire, de boutiques ; ils avaient, à la disposition des acheteurs, leurs

---

(1) Arch. communales de Tulle, Registres paroissiaux ; — Arch. de la Corrèze, série E, *passim*.
(2) Arch. de la Corrèze, E, 891.
(3) *Idem*, E, 892.
(4) *Idem*, E, 527.
(5) Arch. communales de Tulle, Registre des décès de 1684.
(6) *Idem*, GG, 34.
(7) Arch. de la Corrèze, E, 638.
(8) *Idem*, E, 894.
(9) *Idem*, E, 649.

marchandises dans une chambre attenant à la teinturerie. La corporation des teinturiers était solidement organisée ; l'apprentissage n'y était pas une vaine formalité. Le maître et son apprenti suffisaient généralement à tout le travail de l'atelier.

Les sergiers, appelés dans les anciens actes « sergetiers » ou « sargetiers », fabriquaient les étoffes du pays, connues sous le nom de serges et de ras. Leurs métiers ressemblaient à ceux des tisserands, mais leur travail était plus compliqué. Quelques-uns tenaient boutique ouverte pour le débit en détail du produit de leur fabrication. C'est ainsi que Léonard Péroussie, en 1671, paye aux syndics de la frairie Sainte-Barbe un droit de dix livres pour « levement de boutique [1] ». La plupart approvisionnaient les magasins des marchands de Tulle et des environs ; Jean Vergnier, maître sergier, en 1655, vend au prix de vingt-quatre sols six deniers l'aune, dix pièces de drap gris ou « ras du pays », à Gaspard Leymarie, marchand [2]. De 1654 à 1684 nous avons relevé, dans les actes des notaires et dans les registres paroissiaux, les noms de douze maîtres sergiers : Jean Chassein, Jean et François Vergne, Dominique Massonnier, Raymond Farge, Léonard Peroussie, Jean Peuchbach, Jean Delpy, Martin et Antoine Mougenc, Jean Vergnier et Pierre Chazal [3]. Ils étaient assurément beaucoup plus nombreux.

Les cordiers travaillaient en plein air, établissaient leurs roues et leurs crochets le long des chemins, dans la banlieue. L'apprenti préparait le chanvre et l'étoupe ; il faisait tourner la roue pen-

---

(1) Arch. de la Corrèze, E, 757.
(2) Arch. de la Corrèze, E, 435.
(3) Arch. communales, Registre des décès de 1684 ; — Arch. de la Corrèze, série E, *passim*.

dant que le maître cordier filait les cordes et les ficelles. Ces artisans occupaient un rang inférieur; aussi les documents qui les concernent sont assez rares. Les minutes notariales nous ont pourtant conservé quelques noms de maîtres cordiers, les Pradaliou au XVIIe siècle et les Pauquinot dans les premières années du siècle suivant [1].

Un autre métier, qui s'exerçait au dehors et pour lequel il ne fallait qu'un cours d'eau et du soleil : le métier de blanchisseur. C'est dans un faubourg généralement que s'établissaient les blanchisseurs, à proximité de la Corrèze ; ils étendaient leurs toiles et leurs étoffes dans les prairies voisines. Les maîtres blanchisseurs de Tulle, à la fin du XVIIe siècle, s'appelaient Micheson Vergne [2], Antoine Farge [3] et Léonard Marcillon [4].

Les maîtres tailleurs et les maîtres couturiers étaient, pour ainsi dire, les artistes de l'industrie du vêtement. Ils travaillaient dans leur chambre avec leurs apprentis. Les maîtres couturiers étaient les moins nombreux. La couture, en effet, était le lot des femmes dans le ménage. Celles qui ne pouvaient couper et ajuster elles-mêmes leurs vêtements, prenaient des ouvrières à la journée. Les registres paroissiaux nous donnent le nom d'un maître couturier, Jean Blaterie, décédé en 1684. Les tailleurs confectionnaient les pourpoints, les vestes, les manteaux et les culottes des hommes. Nous pouvons citer, parmi les tailleurs de Tulle au XVIIe siècle, Jean Soleillavolps, Antoine Meynard, Jean Maillerode, Mercure Dumond, Léonard Meyginges, Georges Rouffiac [5].

---

(1) Archives communales, Registre des décès de 1684 ; Arch. de de la Corrèze, E, 475.
(2) Arch. de la Corrèze, E, 446.
(3) *Idem*, E, 892.
(4) *Idem*, E, 533.
(5) *Idem*, série E, *passim*.

A une époque où les broderies étaient fort à la mode et ornaient aussi bien les vêtements des hommes que les corsages des femmes, il n'est pas étonnant de trouver des gens employés à la confection de ces parures. Martin Chevalier est qualifié maître brodeur en 1611 [1]; après lui, nous voyons Chadourne en 1678 [2] et Etienne Baliarger en 1683 [3], prendre le même titre. N'ont-ils pas été les initiateurs des dentelières qui ont fait, pendant longtemps, la réputation du *Point de Tulle?*

Nous touchons ici à une industrie d'une nature spéciale, qui n'occupait que « les filles des bourgeois et au dessus [4] » et qui, par conséquent, n'a pas place dans cette étude sur les artisans. Il en faut dire un mot cependant, car le Point de Tulle a eu une petite célébrité à Paris, grâce au savant Baluze, et des ateliers assez prospères s'étaient formés pour sa fabrication.

Ce genre de dentelle consistait en un réseau léger, à jours carrés, sur lequel on brodait à l'aiguille des fleurs ou des ornements. Il était employé pour les garnitures, les tours de manches, les tours de cou, les cravates, les coiffes et les cornettes. Pour la première fois, il en est question dans une lettre de Baluze à Melon du Verdier en date du 26 mai 1696 [5]. Quand le succès du Point de Tulle parut assuré, des ateliers se formèrent. Nous parlerons plus loin de celui des demoiselles Sage. « Il y avait autrefois, lit-on dans un Almanach de 1772, plusieurs manufactures qui sont réduites à une seule : c'est celle de mademoiselle

---

(1) Arch. de la Corrèze, E, 859.
(2) *Idem*, E, 768.
(3) *Idem*, E, 773.
(4) *Calendrier ecclésiastique et civil du Limousin pour l'année 1771*. Limoges, Martial Barbou, in-12.
(5) *Lettres inédites de Baluze à M. Melon du Verdier, publiées, avec une introduction et des notes*, par René Fage, p. 114.

Gouttes qui a mis cette dentelle à son point de perfection [1] ». Cet atelier perdit bientôt de son importance et se ferma vers la fin du siècle [2].

Après les ouvriers du vêtement proprement dit, voici ceux qui fabriquent la coiffure, la chaussure et les accessoires : les formeurs, les chapeliers, les tanneurs, les pelletiers et les corroyeurs, les cordonniers et les sabotiers, les gantiers, les aiguilletiers et les perruquiers.

Les formeurs fournissaient des formes en bois aux chapeliers et aux cordonniers. Martial Pouget était qualifié maître formeur dans un acte de 1723 [3].

La communauté des chapeliers était nombreuse. Les uns fabriquaient et vendaient des chapeaux ; d'autres les achetaient pour les revendre. Les registres paroissiaux et les actes des notaires nous donnent beaucoup de noms de maîtres et d'ouvriers chapeliers. Nous avons relevé ceux de Pineau, de Guillaumie, de Pechou, de Lajeunie, de Moussours, de Ria, de Lagarde et de Treille, qui exerçaient tous leur profession en 1684 [4]. On peut ajouter, pour les années qui ont précédé ou suivi cette date, les noms de Bleygeat, d'Orliaguet, de Massoulier et de Mensat [5].

On trouvait, dans les quartiers du Trech et de la Rivière, les ateliers des tanneurs. C'était une corporation florissante, qui occupait un certain nombre d'apprentis et d'ouvriers. Quoique la qualification de marchand-tanneur se rencontre assez

---

(1) *Almanach historique de Tulle et du Bas-Limousin pour l'année bissextile 1772*. Tulle, Chirac, in-24.
(2) Pour plus de détails, voir notre brochure intitulée *Le Point de Tulle*. Tulle, Crauffon, 1882.
(3) Arch. de la Corrèze, E, 821.
(4) Arch. communales de Tulle, Registres paroissiaux, *passim*.
(5) Arch. de la Corrèze, série E, *passim*.

rarement, il est certain que presque tous les maîtres débitaient eux-mêmes leurs produits. Dans la seconde moitié du XVIIe siècle, les maîtres tanneurs étaient Antoine et Jean Baluze, Jean et Joseph Lenet. Les actes des notaires nous font encore connaître, pendant la même période, les noms des tanneurs Faugeyron, Guirande, Pourchet et Teyssier [1].

Les tanneurs préparaient le cuir pour les cordonniers, les aiguilletiers, les bridiers et les selliers; la préparation des fourrures était l'affaire des pelletiers et des gantiers. Nous n'avons trouvé, au XVIIe siècle, qu'un seul nom de maître pelletier, Raufet Peschadour qui vivait en 1611 [2]. Mais les maîtres gantiers ne manquaient pas : c'est Guillaume Poujade en 1627 [3], c'est Damien Lacombe en 1650 [4], c'est Martial Pauquinot en 1684 [5]. Un inventaire, dressé après la mort de Barthélemy Monteil, nous montre, dans ses boutiques, en outre d'une grande provision de peaux de moutons et d'agneaux, tout un assortiment de gants, de manchons et de fourrures [6]. Le gantier était donc, en même temps, tanneur de petites peaux et pelletier.

Il taillait et façonnait aussi quelquefois les aiguillettes, d'un si grand usage à l'époque où les hommes portaient le haut-de-chausses et le pourpoint. En 1614, Bertholomy Meschaudie était à la fois maître gantier et maître aiguilletier [7]. Mais le plus souvent le métier d'aiguilletier était exercé

---

(1) Arch. de la Corrèze, série E, *passim*.
(2) *Idem*, E, 859.
(3) *Idem*, E, 871.
(4) *Idem*, E, 431.
(5) Arch. communales de Tulle, Registre paroissial des décès de 1684.
(6) Arch. de la Corrèze, E, 648.
(7) *Idem*, E, 861.

seul: c'est ainsi que nous trouvons Jean Ladet en 1627 [1], Jean Murat en 1661 [2] et Philippe Murat en 1687 [3], tous maîtres aiguilletiers, ne fabriquant et ne vendant que des cordons et des lacets de cuir.

Cordonniers et savetiers trouvaient facilement à s'approvisionner dans les nombreuses tanneries de Tulle. Ils formaient deux corps de métier distincts. Les savetiers étaient de simples ouvriers, tenus en dehors de la communauté des cordonniers, réparant les vieilles chaussures. Le registre des décès de l'une des deux paroisses de Tulle pour 1684 nous fait connaître les noms de cinq maîtres cordonniers et de deux maîtres sabotiers. Ils étaient répandus dans tous les quartiers de la ville et des faubourgs, travaillaient soit dans leur chambre soit dans une boutique où ils exposaient les chaussures à vendre.

Une petite industrie, qui n'occupa jamais beaucoup d'ouvriers et ne tarda pas à disparaître devant la concurrence que lui firent les marchands de mercerie, était celle des boutonniers. Ils fabriquaient les boutons en métal, en bois et en os, tournaient et découpaient le buis et la corne. En 1683, Jean Pourchet est qualifié maître boutonnier [4].

Nous avons achevé la revue des industriels qui travaillaient pour le vêtement. Mais il nous reste à signaler les gens qui, s'employant encore à la toilette, touchaient de plus près au corps de l'homme. Peut-on les appeler des artisans? En tout cas, ils étaient du peuple et exerçaient un métier manuel. Nous avons eu sous les yeux une

---

(1) Arch. de la Corrèze, E, 871.
(2) *Idem*, E, 512.
(3) *Idem*, E, 907.
(4) *Idem*, E, 903.

délibération de la communauté des maîtres barbiers, perruquiers, baigneurs et étuvistes de Tulle en 1759 [1]. Des barbiers nous avons dit un mot quand nous avons parlé des chirurgiens. Les garçons chirurgiens et quelques chirurgiens eux-mêmes faisaient la barbe ; ces derniers étaient maîtres barbiers. A partir du XVIIIe siècle, lorsque la corporation des chirurgiens commença à se mieux recruter et à compter des hommes plus instruits et plus habiles, le métier de barbier fut abandonné par eux et laissé à des spécialistes.

Les perruquiers exerçaient une profession bien distincte de celle des barbiers : ils coupaient les cheveux, faisaient les perruques et les frisaient. Nous pouvons signaler, à titre d'exception, un chirurgien-perruquier, Jean-Baptiste Poulverel, qui saignait et coiffait ses clients, en 1725, dans la même boutique [2].

Les maîtres baigneurs et étuvistes devaient avoir bien peu d'occupation en un siècle où Louis XIV, dit-on, ne prit pas un seul bain. Il est probable que les chirurgiens de Tulle en remplissaient l'office dans les rares occasions où l'ordonnance d'un docteur en médecine prescrivait à quelque malade un traitement par les bains chauds et les bains de vapeur.

Le groupe des ouvriers du harnachement comprenait les selliers, les bâtiers, les bridiers et les éperonniers.

Les carrosses et les berlines étaient peut-être inconnus à Tulle au XVIIe siècle. On voyageait à dos de cheval ou de mulet. Des chars et des charrettes traversaient sans doute la ville et y por-

---

(1) Arch. de la Corrèze, E, 704.
(2) Arch. de la Corrèze, E, 926.

taient les lourdes marchandises, le bois, la pierre et la chaux. Le harnachement des bœufs et des chevaux qui les traînaient était des plus primitifs, un joug et quelques liens pour les bœufs, un collier massif et des traits en corde pour les chevaux. Les selliers et les bâtiers fournissaient le nécessaire. Mais l'équipement du cavalier était plus compliqué, et les cavaliers étaient nombreux. Mascaron raconte que, lors de son entrée dans la ville, en 1672, il était escorté par plus de trois cents hommes à cheval.

Les maîtres selliers, qui fabriquaient les selles et leurs accessoires, fontes, sangles et courroies, pouvaient donc compter sur une assez grande clientèle. Le registre paroissial de 1684 nous fait connaître les noms de trois maîtres selliers, Giral et les deux frères Boudrie [1]. Pierre Béral exerçait en 1720 la même profession [2].

Si les selliers étaient les fournisseurs des gens riches, des nobles et des bourgeois ayant des chevaux ou des mulets, les bâtiers avaient une clientèle plus commune mais plus nombreuse. Les marchandises étrangères, les vins du bas Limousin, les produits des campagnes voisines arrivaient à Tulle à dos d'ânes et de mulets. Le bât servait à ces transports ; les paysans l'utilisaient aussi en mode de selle. Au XVII^e^ siècle, les maîtres bâtiers ne manquaient pas ; nous pouvons citer Jacques Py en 1661 [3], Michel Ramond en 1672 [4], Antoine Py, Georges et Vincent Ramond en 1684 [5].

Nous avons trouvé la mention de deux maîtres

---

(1) Arch. communales de Tulle, Registres paroissiaux.
(2) Arch. de la Corrèze, E, 477.
(3) *Idem*, E, 441.
(4) *Idem*, E, 758.
(5) *Idem*, E, 441 et 904 ; — Arch. communales de Tulle, Registre paroissial de 1684

éperonniers dans une période de quatre ans, Jean Denis en 1618 (1) et Léonard Denis en 1622 (2).

Quelques années après, Michel Moussours était maître bridier (3). Cette profession fut exercée en 1645 par François Levet (4), et en 1672 par Jean Laporte (5), qui étaient arrivés l'un et l'autre à la maîtrise.

---

(1) Arch. de la Corrèze, E, 865.
(2) *Idem*, E, 421.
(3) *Idem*, E, 850.
(4) *Idem*, E, 429.
(5) *Idem*, E, 895.

# CHAPITRE XIII

## LES ARTISANS *(suite)*.

### III

### Industries du Logement et de l'Ameublement.

Maçons. — Charpentiers et menuisiers. — Tuiliers. — Un « maître couvertier ». — Peintres et doreurs. — Tapissiers. — Chandeliers et ciriers. — Horlogers. — Charrons. — Tonneliers et barricotiers.

Les artisans de ce groupe ne présentent pas un intérêt spécial. Ils étaient, il y a deux cents ans, à peu près tels qu'ils sont aujourd'hui. Leurs outils, pour ceux, du moins, qui s'occupent de la construction, ne se sont guère perfectionnés. La seule observation à faire sur leur manière de travailler, c'est qu'autrefois chaque corps d'ouvriers restait indépendant, n'était pas employé par un entrepreneur général, traitait directement avec le propriétaire. Pour les édifices d'importance, un architecte établissait les plans et cet architecte n'était autre souvent que l'ingénieur du roi, ou plus souvent encore le maître maçon.

N'était pas maître maçon qui voulait. Il fallait avoir fait ses preuves, savoir tailler la pierre, doser et préparer le mortier, construire une voûte, appareiller les matériaux. Les patrons avaient sous leurs ordres plusieurs apprentis et de nombreux ouvriers embauchés suivant les besoins, pris quelquefois parmi les cultivateurs du voisinage. Les actes des notaires ont conservé peu de noms de maîtres maçons. Nous n'avons pas trouvé une seule mention de maîtres plâtriers.

Comme les maîtres maçons, les maîtres charpentiers étaient de véritables chefs d'atelier, ayant besoin, pour chaque campagne, de bras assez nombreux. Ils habitaient de préférence dans les faubourgs. Jacques Py, en 1645, occupait une des tours du quartier de la Barrière qu'il louait à Antoine Baluze, maître tanneur [1].

Les menuisiers avaient leurs ateliers près de leurs chambres et travaillaient seuls ou avec un apprenti. Ils faisaient toutes les boiseries des maisons et la plupart des meubles. Jean Gonesse, Martial Vergne, Michel Ducros, Baptiste Faure, Sol, Jean Pourchet et Jean Pimond étaient maîtres menuisiers dans la seconde moitié du XVII^e^ siècle [2].

C'est dans la banlieue que s'exerçait l'industrie des maîtres tuiliers. Nous avons pourtant constaté l'installation de l'un d'eux dans la ville en 1686 [3].

Il n'existe, dans les archives que nous avons dépouillées, aucune trace des couvreurs. Peut-être le métier était-il exercé par les maçons ; peut-être aussi ces ouvriers peu fortunés n'ont-ils pas eu l'occasion de laisser leurs noms dans les minutes

---

(1) Arch. de la Corrèze, E, 881.
(2) *Idem*, série E, *passim*.
(3) *Idem*, E, 528.

notariales. Nous avons relevé, en 1654, le nom de Jean Payan, « maître couvertier [1]. » S'agit-il d'un couvreur ou d'un fabricant de couvertures ? La teneur du document ne donne pas d'indication à ce sujet.

Les peintres et les doreurs ne formaient qu'une même communauté. Quelques-uns étaient à la fois maîtres peintres et doreurs, comme Jean Roche ou Laroche en 1671 [2] ; presque tous étaient seulement maîtres peintres et doraient à l'occasion. Leur métier jouissait d'une certaine considération ; l'art y entrait pour une petite part. Ils peignaient les enseignes et décoraient de quelques ornements les parois à la chaux des murs intérieurs. Ceux dont les noms se retrouvent le plus fréquemment sont Jean Peyrac en 1630 [3], François Brossard en 1654 [4], Antoine Lagarde en 1655 [5], Léonard Audermond en 1663 [6], Jacques Vergne en 1761 [7], Léonard Gauthier en 1675 [8] et Jean Lagarde en 1688 [9].

On peut croire que les peintres n'étaient pas toujours chargés des travaux de vitrerie. Il y avait à Tulle des maîtres vitriers. L'un des plus habiles, Jean Dalvy, fut appelé à Uzerche, en 1637, pour y réparer les vitres de l'église abbatiale [10].

Après l'industrie de la construction, voici celle du mobilier ; elle comprend peu de corps de mé-

---

(1) Arch. de la Corrèze, E, 494.
(2) *Idem*, E, 757.
(3) *Idem*, E, 873.
(4) *Idem*, E, 749 et 887.
(5) *Idem*, E, 780 et 888. — Quelques années avant, on trouve la mention d'un peintre de tableaux nommé Louis Lagarde. Nous en reparlerons dans le chapitre consacré aux Lettres et aux Arts.
(6) Arch. de la Corrèze, E, 490.
(7) *Idem*, E, 644.
(8) *Idem*, E, 765.
(9) *Idem*, E, 530.
(10) *Idem*, E, 546.

tiers. Nous avons déjà parlé des menuisiers ; il nous reste à dire quelques mots des tapissiers, des horlogers, des fabricants de chandelles et de cierges, des tonneliers et des charrons.

Antoine Gumond est qualifié marchand-tapissier dans un acte de 1692 (1). Posait-il les tapisseries, si communes dans les maisons bourgeoises des XVIIe et XVIIIe siècles? Faisait-il les tentures des lits et recouvrait-il d'étoffes les fauteuils et les chaises à bras? N'était-il, au contraire, qu'un marchand? Nous ne saurions le dire. Mais si Gumond ne sortait pas de sa boutique et s'enfermait dans son commerce, des ouvriers taillaient et mettaient en place les tapis de Bergame qui ornaient les chambres, les tours et rideaux de lit d'un usage si général.

Beaucoup de ménages pauvres n'avaient pour tout éclairage que la lampe à huile appelée *chalel.* Dans les maisons plus aisées, on se servait de chandelles en cire ou en suif. Les fabricants de chandelles en suif s'appelaient chandeliers, et les fabricants de cierges et de chandelles en cire s'appelaient ciriers. Leur métier était lucratif. On consommait de grandes quantités de cierges dans les églises, dans les oratoires, pour les fêtes patronales, les processions et les enterrements.

Le XVIIe siècle ne nous a pas donné le nom d'un seul horloger. Cela ne peut nous surprendre, puisque, dans les nombreux inventaires de cette époque qui ont passé sous nos yeux, nous n'avons pas trouvé d'horloge. Au milieu du siècle suivant, Antoine Vergne ouvrit à Tulle une boutique d'horlogerie (2). Avait-il eu quelques devanciers? C'est probable ; car si les pendules étaient

---

(1) Arch. de la Corrèze, E, 533.
(2) *Idem*, E, 724.

des objets de grand luxe, les montres n'étaient pas rares dans les familles bourgeoises.

A-t-on fabriqué des carrosses, dans notre ville, à l'époque dont nous nous occupons ? Nous ne le croyons pas. Les plus riches bourgeois voyageaient à cheval. Mais les chars grossiers qui servaient au transport des matériaux et des marchandises, les charrettes rustiques, traînées par des vaches ou des ânes, qui portaient à Tulle le bois, le foin, les céréales, étaient fabriquées dans le pays. A défaut de carrossiers il y avait des charrons. Les registres paroissiaux ne nous font pas connaître leurs noms ; on pourrait certainement en rencontrer quelques-uns dans les actes des notaires.

Une autre profession, qui a laissé peu de traces et qui pourtant répondait à un besoin local, est celle des tonneliers ou barricotiers. Les environs de la ville étaient plantés de vignes et de noyers. Chaque maison faisait sa provision de vin, de vinaigre et d'huile. La vente de ces produits n'avait pas lieu, comme de nos jours, au détail, sauf pour l'huile que les petits ménages achetaient à la pinte. Les marchands de vin, que l'on appelait les « vendant vins », étaient des sortes de cabaretiers qui servaient à leurs clients du vin à consommer sur place. Pour loger chez le bourgeois la récolte annuelle et chez le débitant l'approvisionnement de plusieurs mois, il fallait des cuves, des tonneaux, des futailles de différente grandeur. Les barricotiers les fabriquaient et les réparaient. Ils étaient organisés en corporation et avaient des apprentis. Nous avons trouvé les noms des maîtres barricotiers Antoine Fraysse, Martial Vauzanges, et Pierre Delbos en 1637 [1], et Jean-Louis Rogier en 1721 [2].

---

(1) Arch. de la Corrèze, E, 546.
(2) *Idem*, E, 478.

# CHAPITRE XIV

## LES ARTISANS *(suite)*.

### IV

### Outils, Ustensiles et Armes.

Forgerons. — Maréchaux-ferrants. — Fondeurs en cuivre. — Taillandiers et couteliers. — Serruriers. — Polisseurs. — Potiers de terre et potiers d'étain. — Cloutiers et épingliers. — Chaudronniers. Arquebusiers et canonniers. — Origine de la fabrique de fusils. — Michel Pauphile et Fénis de Lacombe. — La manufacture royale d'armes.

Dans cette catégorie assez peu précise, nous rangeons les fondeurs, les forgerons et les maréchaux, les taillandiers et les couteliers, les serruriers, les fourbisseurs, les potiers, les cloutiers et les épingliers, les chaudronniers, les arquebusiers et les canonniers.

On chercherait en vain des fondeurs de fer dans la ville de Tulle ; le premier haut fourneau y a été installé à la Marque, vers le milieu du XIX[e] siècle. Le fer en bande, l'acier, la fonte et les objets en fonte y arrivaient du dehors.

Les forgerons dégrossissaient le fer, faisaient la grosse ferronnerie, préparaient la matière que travaillaient et transformaient ensuite les serru-

riers, les taillandiers, les cloutiers et les épingliers. Dès les premières années du xvi$^{e}$ siècle, les documents d'archives nous font connaître le nom du forgeron Antoine Pradinas [1].

La liste des maréchaux-ferrants serait assez longue. De 1674 à 1690, nous avons relevé les noms de François Rivière [2], de Jean Estorges [3], de Jean Puyaubert [4] et de Mathurin Chevalier [5], ce dernier qualifié maître maréchal.

Les fondeurs en cuivre étaient des ouvriers assez habiles qui fabriquaient beaucoup d'objets divers, des chandeliers, des boules de chenets, des virolles, des ustensiles et des outils. Les couteliers, les serruriers et les arquebusiers étaient leurs meilleurs clients. En 1672, Pierre Bonhoure avait un atelier de maître fondeur [6]. Nous voyons, à la même époque, les maîtres fondeurs Delbos, originaires de la basse Auvergne, fixés à Tulle ; l'un d'eux s'y maria [7]. Les frères Delbos faisaient aussi de la fonte de caractères pour les imprimeurs de la ville [8].

Les taillandiers et les couteliers étaient, en même temps, fabricants et marchands ; leur boutique et leur atelier n'étaient qu'une même pièce, sise au rez-de-chaussée. Ils ne vendaient que les produits de leur fabrication. Chez les taillandiers, on trouvait les gros outils utilisés par les charpentiers et par les gens de la campagne ; les paysans des environs s'approvisionnaient dans la boutique des Courteau pendant toute la première

(1) Arch. de la Corrèze, E, 968.
(2) *Idem*, E, 762.
(3) Arch. communales de Tulle, Registre des décès de 1684.
(4) *Idem*.
(5) Arch. de la Corrèze, E, 780.
(6) *Idem*, E, 759.
(7) Arch. communales de Tulle, Registre des décès de 1684.
(8) Voir notre notice sur *Etienne Bleygeat, François Varolles, maîtres-imprimeurs, les frères Delbos, fondeurs en caractères*. Limoges, veuve Ducourtieux, 1895, in-8°.

moitié du XVIIIe siècle [1]. François Béril [2], Léonard Plasse [3], Barthélémy et Pierre Personne [4], Jean Blaterie [5] exerçaient la profession de maîtres couteliers de 1664 à 1698.

Nous avons relevé pour le XVIIe siècle une longue liste de serruriers et de maîtres serruriers. Parmi ceux qui tenaient boutique et avaient leurs lettres de maîtrise, nous pouvons citer Augier Seignolles en 1634 [6], Antoine Tillac en 1662 [7], Jean Bonhoure en 1684 [8] et Jean Lavaur en 1696 [9].

Dans l'état actuel de l'industrie, on ne comprend pas bien ce que pourrait être un fourbisseur en dehors d'un vaste atelier. La division des métiers en faisait une profession assez achalandée. Les fondeurs, les arquebusiers, les serruriers, tous ceux qui façonnaient l'acier et le cuivre avaient besoin de leur main-d'œuvre ; ils polissaient les ouvrages en métal et notamment les épées. En 1637, les frères Peschadour étaient maîtres polisseurs associés [10]; ils avaient pour concurrent Pierre Plas [11]; après eux, nous trouvons les maîtres polisseurs Brunie en 1653 [12] et Jean Chanut en 1669 [13].

Les potiers de terre étaient moins nombreux que les potiers d'étain. Leur installation était plus coûteuse, exigeait un vaste local, avec un four maçonné, des tours, des cuves pour émailler la terre, un personnel d'ouvriers salariés. Ils fa-

---

(1) Arch. de la Corrèze, E, 474 et 639.
(2) *Idem*, E, 444.
(3) Arch. communales de Tulle, Registre des décès de 1684.
(4) Arch. de la Corrèze, E, 458.
(5) *Idem*, E, 913.
(6) *Idem*, E, 543.
(7) *Idem*, E, 442.
(8) Arch, communales de Tulle, Registre des décès de 1684.
(9) Arch. de la Corrèze, E, 911.
(10) *Idem*, E, 876.
(11) *Idem*, E, 852.
(12) *Idem*, E, 886.
(13) *Idem*, E, 448.

briquaient leur marchandise par grande quantité et la vendaient sur la place des Oules, les jours de marché. Mathelin Drulholes était maître potier de terre en 1631 [1]. Le matériel d'un maître potier d'étain était peu encombrant, pouvait contenir dans une petite chambre, dans un coin de boutique ; au besoin, le fourneau s'installait devant la porte et l'ouvrier travaillait sous les yeux des passants, dans la rue. Il ne fallait pas beaucoup d'argent pour monter un atelier ; en 1733, Françoise Valette vend à Jean Cayre, moyennant le prix de deux cents livres, les moules, la roue et tous les outils de son défunt mari [2]. La plupart des potiers d'étain fabriquaient pour le compte de leurs clients des objets sur commande ; on leur fournissait des ustensiles détériorés, hors d'usage ou démodés qu'ils fondaient et façonnaient à nouveau. La corporation était nombreuse ; nous y voyons Mathurin Sartelon en 1632 [3], Michel Rouffie en 1645 [4], Jean Rouffie en 1670 [5], Jean Floucaud en 1673 [6], Jean Calamy en 1678 [7], Antoine Bach et Antoine Barbe en 1684 [8], Jean-Pierre Mougenc en 1690 [9], François Mougenc en 1695 [10] et Guy Pineau en 1699 [11].

Les cloutiers et les épingliers formaient deux corporations distinctes. Celle des épingliers est plus souvent mentionnée que l'autre dans les actes des notaires. Jean Grellet et Jean Lafon étaient

---

(1) Arch. de la Corrèze, E, 541.
(2) *Idem*, E, 930.
(3) *Idem*, E, 874.
(4) *Idem*, E, 426.
(5) *Idem*, E, 766.
(6) *Idem*, E, 896.
(7) *Idem*, E, 525.
(8) Arch. communales de Tulle. Registre des décès de 1684.
(9) Arch. de la Corrèze, E, 780.
(10) *Idem*, E, 455.
(11) *Idem*, E, 914.

épingliers en 1684 [1]. Les fabricants d'épingles étaient pourtant moins nombreux que les fabricants de clous et de caboches.

Il ne manquait pas de chaudronniers à Tulle. Nous avons recueilli les noms de Pierre Vigier [2] et de Pierre Fraysse [3] dans la deuxième moitié du XVIIe siècle, de Pierre Vernis [4] et de Joseph Laribe [5], dans les premières années du siècle suivant.

Un dernier groupe d'artisans doit prendre place dans cette catégorie des ouvriers du métal : nous voulons parler des arquebusiers et des canonniers. C'est vers la fin du XVIIe siècle que la qualification de canonnier est en usage. De 1600 à 1690, nous ne trouvons que des arquebusiers : Jean Servarie en 1634 [6], Jean Muzat en 1636 [7], Jean Pauphile en 1640 [8], Giron Roche en 1645 [9], Jean Mazac en 1655 [10], Etienne Borie en 1671 [11], Guillaume Pauphile et Martin Nycolaudie en 1684 [12]. Ces ouvriers travaillaient pour le compte des particuliers, avaient chacun leur boutique, vendaient les armes qu'ils fabriquaient aux habitants de la ville et des environs: En 1689 ou 1690 fut constitué le premier atelier de fabrication de canons de fusils pour l'arsenal royal de Rochefort.

---

(1) Arch. communales de Tulle. Registre des décès de 1684.
(2) Arch. de la Corrèze, E, 504.
(3) *Idem*, E, 900.
(4) *Idem*, E, 476.
(5) *Idem*, E, 477.
(6) *Idem*, E, 543.
(7) *Idem*, E, 545.
(8) *Origines de la Manufacture d'armes de Tulle*, par M. Clément-Simon (*Bull. de la Soc. des Lettres de Tulle*, t. XVI, 1894, p. 36).
(9) Arch. de la Corrèze, E, 427.
(10) *Idem*, E, 888. — Ne serait-il pas le même que Jean Muzat qui exerçait la profession en 1636 ?
(11) Arch. de la Corrèze, E, 894.
(12) Arch. communales de Tulle. Registre des décès de 1684.

Michel Pauphile, qui fut chargé de cette fourniture par l'intendant de Bouville, se qualifiait maître canonnier dans un traité du 4 septembre 1690 réglementant l'installation de son atelier au moulin de Feix, dans la banlieue de Tulle [1]. A partir de cette époque, la qualification de canonnier se rencontre assez souvent dans les actes des notaires ; c'est Bernard Celaur en 1698 [2], Jean Bertoumeyrie en 1718 [3], Thomas et Léonard Pauphile en 1728 et 1729 [4]. La petite usine de Michel Pauphile avait pris une rapide extension ; dès l'année 1691, il avait créé un nouveau groupe d'ouvriers à Souilhac. Les arquebusiers et les serruriers de la ville, embauchés par lui, ne suffisaient plus. Les commandes arrivaient de plus en plus nombreuses. Martial de Fénis de Lacombe se fit céder alors l'entreprise de Michel Pauphile; il conserva celui-ci comme directeur, traita avec l'intendant de la Généralité pour une fourniture de fusils et créa à Souilhac une autre usine. Les ouvriers de Saint-Etienne et de Liège vinrent se joindre aux arquebusiers et aux canonniers de Tulle. Dès lors, la manufacture d'armes de guerre existait ; en 1692, Fénis de Lacombe pouvait lui donner le titre de « Manufacture royale d'armes » ; elle occupait déjà deux cents ouvriers [5]. Nous n'avons pas l'intention de la suivre dans son rapide développement. Ainsi constituée, la manufacture d'armes appartenait à la grande industrie ; elle était soumise à un règlement spécial ; ses ouvriers

---

(1) *Origines de la Manufacture d'armes de Tulle*, par M. Clément-Simon (*Bull. de la Soc. des Lettres de Tulle*. t. XVI, 1894, p. 37).
(2) Arch. de la Corrèze, E, 458.
(3) *Idem*, E, 475.
(4) *Idem*, E, 485 et 486.
(5) *Bull. de la Soc. des Lettres de Tulle*, t. XVI, 1894, p. 43 et s.

étaient des ouvriers d'Etat. Dans ce chapitre, consacré à l'énumération des divers métiers qu'exerçait la population ouvrière de Tulle, il suffit d'indiquer qu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle elle faisait vivre environ deux cents familles.

(*A suivre*). René FAGE.

# A propos des Archiprêtrés de l'ancien Diocèse de Limoges

*Lettre à M. l'abbé Arbellot, chanoine titulaire de l'église cathédrale de Limoges, président de la Société archéologique et historique du Limousin.*

Monsieur l'Abbé et savant Collègue,

Vous avez fait à mon étude sur les *Archiprêtrés de l'ancien diocèse de Limoges*, le double honneur d'une analyse au cours d'une des dernières séances de la Société archéologique et historique du Limousin, et d'un compte rendu dans la *Semaine religieuse de Limoges*, numéro du 12 mai dernier.

Je me fais un devoir de vous en exprimer ma vive reconnaissance, et, comme vous avez bien voulu signaler, à cette occasion, quelques erreurs ou omissions par moi commises, il m'a paru qu'il convenait de mettre au courant des rectifications nécessaires les lecteurs du *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, où mon étude a paru (1), et c'est pourquoi je crois devoir y publier la lettre ouverte que je prends la liberté de vous adresser.

Vous faites remarquer, avec raison, que j'ai inexactement interprété le passage du *Pouillé ms.* de l'abbé Nadaud, où il désigne, comme étant le siège de l'archiprêtré de Nontron, « Oradour-sur-Vaires *ou* Saint-Christophe-sur-Vaires (2). » J'ai entendu la préposition *ou* dans le sens d'une alternative, et j'ai cru que c'étaient là deux paroisses distinctes, entre lesquelles le savant curé de Teyjac était resté incertain, tandis que Ora-

(1) Année 1898, p. 397 et suiv.
(2) *Loc. cit.*, p. 421 ; tiré à part, p. 29.

dour était, comme vous l'avez démontré, une paroisse, dont S. Christophe était le saint patron.

Dans la partie de mon étude concernant l'archiprêtré de Saint-Junien, j'ai commis une erreur et une omission ; mais ce ne sont pas, à vrai dire, celles que vous avez supposées. Vous avez exprimé l'avis qu'en énumérant les vicairies géographiques sur lesquelles s'étendait le district ecclésiastique, j'ai mal « traduit la vicairie *de Axia* par *Aixe,* et qu'il s'agit de la vicairie d'Esse près Confolens ».

La *vicaria de Axia* ou *de Axa* est bien, au contraire, la vicairie d'*Aixe-sur-Vienne,* ainsi que cela est prouvé par une charte de 1031-1060, qui désigne comme dépendances de cette circonscription administrative Nouaillas et Nexon (1), et par tous les pouillés, notamment par le pouillé de la Chapelle-Taillefert, antérieur au XIII^e siècle, où sont mentionnés le prieuré et la paroisse d'Aixe sous les noms de « Prior et Cura *de Axia.* » Sur ce point nul doute n'est possible.

La vicairie d'Esse est appelée *vicaria Adecia* dans une charte de 1003, qui désigne comme dépendance de cet arrondissement le manse de Villemandie, *Villemandis* (2) ; et tous les pouillés, notamment celui de la Chapelle-Taillefert, nomment la paroisse « Cura de Essa » ou « d'Esse ». Nulle part, cette localité ne reçoit le nom de *Axia* ou *Axa.* A cet égard, encore, il ne saurait y avoir d'incertitude.

Mais une partie seulement de la vicairie d'Aixe était comprise dans l'archiprêtré de Saint-Junien, et les autres parties dépendaient de l'archiprêtré de la Meyze ou de celui de Limoges. C'est ce que j'ai eu le tort de ne pas spécifier.

Quant à l'omission commise, c'est celle de la vicairie d'Esse, *Adecia* ; et elle est d'autant plus surprenante qu'au début de la phrase même où j'ai dénombré les vicairies sur lesquelles s'étendait l'archiprêtré de Saint-Junien, j'annonçais une énumération, non pas de *six* vicairies comme vous le dites, mais

---

(1) Voir dans mes *Etudes de Géograph. histor.* etc., in-4°, p. 321. Voir aussi mon récent mémoire sur les *Pagi et Vicairies du Limousin,* p. 55.

(2) *Ubi supra,* p. 311 et p. 55.

de *huit* vicairies, et que je n'en citais que *sept*, passant précisément sous silence celle d'Esse, qui représentait la *huitième*.

Vous m'avez donc, vous le voyez, monsieur l'Abbé et savant Collègue, rendu service en appelant mon attention sur cet endroit de mon étude, et en me donnant l'occasion d'y apporter l'amendement voulu.

Permettez-moi maintenant d'ajouter ici quelques mots pour compléter le passage de votre compte rendu où vous parlez de la surface de l'ancien diocèse de Limoges, envisagée dans ses rapports avec les départements modernes. « Il comprenait, dites-vous (1), outre les départements de la Haute-Vienne et de la Creuse, *une grande partie* du département de la Corrèze, plus le *canton* de Nontron dans la Dordogne. »

Ces expressions ne donnent pas, ce me semble, une idée suffisamment exacte de l'étendue de l'ancien diocèse, qui était assurément un des plus vastes de la Gaule. Il comprenait, en effet, avec les départements de la Haute-Vienne et de la Creuse, la *totalité* de celui de la Corrèze ; dans la Dordogne, Nontron et une partie considérable de son arrondissement (26 paroisses), et 8 paroisses de l'arrondissement de Périgueux ; dans la Charente, Confolens et une grande partie de son arrondissement (38 paroisses) (2) ; dans l'Indre, 7 paroisses de l'arrondissement du Blanc; enfin, dans la Vienne, 3 paroisses de l'arrondissement de Montmorillon.

Je ne terminerai pas ma lettre, monsieur l'Abbé et savant Collègue, sans vous dire l'intérêt et le plaisir que j'ai pris à lire, dans le dernier volume du *Bulletin de la Société archéologique et historique*, votre excellente notice sur *Du Guesclin en Limousin* (3). Je vous sais gré d'avoir clairement prouvé que c'est bien Ussel (Corrèze) que l'illustre connétable, que vous qualifiez justement de « précurseur de l'héroïne inspirée de Domrémy », vint assiéger en 1371. Je vous remercie, à

---

(1) *Semaine religieuse de Limoges*, n° du 12 mai 1899, p. 583.
(2) Ajoutez une paroisse de l'arrondissement d'Angoulême.
(3) P. 16 à 35.

titre de Bas-Limousin, de cette importante restitution historique.

Veuillez agréer, en même temps, l'hommage de mes sentiments de respect et de vieille confraternité.

M. DELOCHE.

Paris, le 31 mai 1899.

# NOBILIAIRE

DE LA

# GÉNÉRALITÉ DE LIMOGES*

## XI

NOMS DES GENTILHOMMES QU'ON A PASSÉ SUR LES DÉSISTEMENTS OBTENUS PAR LEURS AÎNÉS DEVANT MESSIEURS LES INTENDANTS DES GÉNÉRALITÉS VOISINES.

ÉLECTION DE LIMOGES.

M. Pellot. — Jacques de Ribeyreix, sieur de Saint-Prieh, paroisse de Bussière-Galant.

M. D'Herbigny. — Louis Auboux, sieur Desteveny, sieur de La Maison-Rouge, paroisse de Blanzac.

*Idem.* — Jean de Lassaigne, sieur des Pieds, paroisse de Roziers.

M. Barentin. — Jean Duclou, sieur de Fianax, paroisse de Rançon.

*Idem.* — Marie de Rouffignac, veuve de Jean Duclou, sieur d'Ardent, paroisse de Rançon.

ÉLECTION D'ANGOULÊME.

M. Barentin. — Raymond de Singareau, sieur de Treslebost, paroisse de Chassenon.

*Idem.* — Pierre de Singareau, sieur du Teil, paroisse de Chirat.

M. Chamillard. — Adrien de Cordouan, sieur de la Motte, paroisse de Charas.

*Idem.* — Charles de Cordouan, curé de Charas.

* Publié et communiqué par M. l'abbé A. Lecler.

ÉLECTION DE BRIVE.

M. de Fortia. — Anne d'Hautefort, veuve de Jacques Pestels, sieur de La Chapelle-aux-Plats.

M. Pellot. — Jean Durand de Landoune, sieur de Chourniac, paroisse de Coujours.

*Idem.* — Antoine de Salis, sieur de La Serre, paroisse de Donzenac.

*Idem.* — Gaston Chaignon, sieur du Pescher, paroisse de Bessenat.

*Idem.* — François Fayolles, sieur de Pressat, paroisse de Sainte-Ferréole.

M. de Fortia. — Anné de Clavières, sieur des Hugues.

*Idem.* — Jean de La Salle, sieur dudit lieu.

M. Pellot. — Jean de Calvimont, sieur de Saint-Martial.

*Idem.* — Nicolas Joumard, sieur de la Brangelie.

*Idem.* — Gaspard Pasquet, sieur de la Jarrige, paroisse de Vignol.

ÉLECTION DE TULLE.

M. de Fortia. — Jean de Doigt, sieur Destraux, paroisse de Saint-Julien.

*Idem.* — Jacques de Pestels, sieur de Vialore, paroisse d'Auriac.

*Idem.* — Claude de Pestels, sieur de Tournemire, y demeurant.

*Idem.* — Jean-Martin de Saint-Martial, sieur de Peret, paroisse dudit lieu.

*Idem.* — Jean Desval, sieur du Breuil, paroisse de Saint-Julien.

*Idem.* — Léonard de la Majorie, sieur de Soursac, paroisse dudit lieu.

*Idem.* — François de Reilhac, sieur de Nozières.

M. Pellot. — Jacques d'Aracqui, sieur de Senerolles, demeurant à Cornil.

*Idem.* — Pierre de Gasquet Paramelle, sieur de Brach, paroisse d'Antillat.

M. de Fortia. — Jean Desval, sieur du Breuil, paroisse de Saint-Julien.

*Idem.* — Henri du Grenier, sieur de La Borie.

*Idem.* — Jacques de Latour, sieur de Murat.

*Idem.* — Louise de Pratlat, veuve de Henri de Jugeals, paroisse dudit lieu.

*Idem.* — Guy de Pralat, sieur de Palestrat.

*Idem.* — Pierre de La Vergne, sieur de Chaufour.

ÉLECTION DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.

M. Barentin. — Jean Daix de Memy, sieur de La Roche-Hélie.

*Idem.* — Jean Daix de Memy, sieur de Langues.

*Idem.* — Suzanne Daix, veuve de Michel Daix de Memy, sieur de La Guillotière.

*Idem.* — Michel Compaing, sieur de La Chevalerie, paroisse de Muron.

M. Pellot. — Israël de Rabelais, sieur de La Ferrière.

M. Colbert. — Jean de Montbron, sieur de Beauregard, paroisse de Dasson.

ÉLECTION DE BOURGANEUF.

M. D'Herbigny. — Raymond de Mailleret, sieur de Montaumard, paroisse de Saint-Hilaire-le-Château.

ÉLECTION DE SAINTES.

M. Pellot. — François d'Allogny, sieur de Bonneval, paroisse d'Escurat.

*Idem.* — Eléonor Dages, sieur de ....., paroisse de Tuyeras.

ÉLECTION DE COGNAC.

M. Pellot. — Nicolas Maron, sieur de La Chapelle, paroisse de Chamillon.

# XII

## VÉRIFICATION DES TITRES DE NOBLESSE DE 1598.

Il faut remarquer qu'ayant trouvé moyen d'avoir communication d'un registre qui est chez Mme de Compreignac, contenant les procédures qui furent faites par MM. de Marillat et Benoist, en l'année 1598, et suivantes, au sujet de la vérification des titres de noblesse, j'ai confronté ceux qui furent pour lors trouvés bons, ou contestés, avec l'ouvrage qui est dans ce livre, et pour l'autoriser davantage, j'ai marqué dans les susdites généalogies ceux qui furent bons ou contestés, qu'on doutait en ce temps-là, et qu'on ordonnait qu'ils justifieraient plus amplement, cependant qu'ils seraient imposés au roolle des tailles, par ces marques :

Bons........................ Λ
Contestés.................... ♠

Outre cela, comme dans ledit registre il y a des noms de famille et de terre dont on n'a point parlé dans ce livre et dans cette recherche, je les ai transcrits ci-dessous, à l'égard de ceux qui furent trouvés gentilhommes.

### ÉLECTION DE LIMOGES.

Pierre Bermondet, sieur de la Quintaine, paroisse de Panazol.

Christophe Faure, *alias* de Bosvigier, sieur de Puyfaucher, paroisse de Saint-Paul.

Gabriel Bonnet, sieur du Breuille, paroisse de Châteauneuf.

Balthazard Deaux, sieur de Chambon, paroisse de Bersat.

Jean Dupin, sieur de Lascoux, paroisse de Noui.

Olivier de Bouix, sieur de Richemont, paroisse de Salaignac.

François Eymeric, sieur du Châtenet, paroisse de Ladignac.

François Faulcon, sieur de Saint-Pardoux, paroisse dudit lieu.

Pierre de La Guyonnie, sieur de Juvet, paroisse de Royère.

Antoine Geneste, sieur d'Aygueperse, paroisse de Saint-Paul.

Jean et Georges du Genest, sieurs du Masgibier et de Coulonges, paroisse de Salaignac.

Pierre Germain, sieur de la Pomélie, paroisse de Saint-Paul.

Léonard de La Gélie, sieur de la Grandemaison, paroisse de Darnat.

Guillaume de Saint-Julien, sieur de Saint-Vaulry, paroisse dudit lieu.

Hercules Lambert, sieur de Saint-Maurice-les-Brousses, paroisse dudit lieu.

Louis et Jean de Rouziers, sieur de Boussineau et de Latour, paroisse de Saint-Brice.

Joachim de Montrocher, sieur de Monsac, paroisse de Cieux.

Marc de Roziers, sieur de la Pelauderie, paroisse de Magnac.

Isaac de Sàlagnac, sieur de Rochefort, paroisse de Séreilhac.

Léonet de Tranchecerf, sieur de la Rivière, paroisse de Saint-Sulpice-Laurière.

Philippe-Michel de la Veyrine, paroisse de Saint-Jean-Ligoure.

Germain Vaillant, sieur de la Rivière-Champroy, paroisse de Lastours.

ÉLECTION D'ANGOULÊME.

Pierre de Corlieu, sieur de Lussat, paroisse de Champaigne.

Jean de Planes, sieur du Plessis.

Claude de Peruse, sieur de Lacose.

ÉLECTION DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.

Nicolas Bérenger, sieur de .......

François de Saint-Martin, sieur de Puicerteau, paroisse de Neufvic. (Il est dans ce registre, page 512, élection de Saintes.)

ÉLECTION DE TULLE.

François de la Brosse, sieur de la Motte, paroisse de Tourette.

Antoine de Combor, sieur d'Anval, paroisse de Chamberet.

Jacques de Colly, sieur de Peyrat, paroisse de Moustiers.

Rigaud d'Escourail, paroisse de Mazière.

Guy de la Faurie, sieur de Chamboulive.

Rodolphe des Mureaux, paroisse de Grandsaigne.

François de la Majorie, sieur de Pebeyre, paroisse de Saint-Pardoux.

Jean de Mallevaux, *alias* de Bar.

Jean de Prouhet, sieur de Saint-Clément.

ÉLECTION DE BOURGANEUF.

Guy Brachet, sieur de Peruse, paroisse de Champroy.

Louis de Champroy, sieur de Langle, paroisse de Saint-Amand.

ÉLECTION DE SAINTES.

René Arnaud, sieur de Luchat, paroisse dudit lieu.

Jean et Marc Duchemin, sieurs de .......

Jean Du Chesne, sieur du Chatenet, paroisse dudit lieu.

François Combaud, sieur de la Combaudière, paroisse de Notre-Dame-d'Oléron.

Jean de Cirat, sieur de Saint-Fort, paroisse.....

Nicolas Desmier, sieur de Bauregard, paroisse de Rostan.

Madeleine de Maubec, veuve de Gaspard Desmier.

Jacques Disan, sieur du Pin, paroisse ......

Aluin Faucher, sieur de Boisseguin, paroisse de Neuville.

Alexandre Feyre, sieur de .....

François de Gorson, sieur de Beaulieu, paroisse de Corme-royal.

Pierre Guichard, sieur de Mariebou, paroisse de Corme-royal.

Charles de Guinodeau, sieur de Migrounaud, paroisse de Chanier.

Raymond de Guimeuse, sieur de la Madelaine, paroisse de Saint-Martin-d'Ary.

Charles Juillard, sieur de Lage, paroisse.....

René et Etienne de Jagonnas, sieurs de Tain.

Guy de la Jousse, sieur de Chillac, paroisse dudit lieu.

Jean Lamy, sieur de Croix-de-Vert, paroisse de Saint-Cierc.

Jean de Montermy, sieur de la Garde, paroisse de Saint-André-de-Lidou.

Antoine, Jean, Joseph et Simon du Montgaillard, paroisse de Villars, Tenon, Meusat et Dollat, dans l'île d'Oléron.

Guy Martin, sieur du Breuil, paroisse de Rouffignac.

Gédéon Mehé, sieur de Lestang, paroisse de .......

René et Charles des Montils, sieurs de .......

Anné de Montagne, paroisse de Saint-Germain de Seuldre.

Cône des Marets, paroisse d'Orignoles.

Jean de Montault, dit le capitaine Castelnaud.

Pierre Nicolas, sieur de la Cigoigne, paroisse de Sandreville.

Jean Pesneau, sieur de la Tour, paroisse de Niel..........

Pierre Pepin, sieur de la Fredouville, paroisse d'Espaigné...

Jean et autre Jean de Pancaire, sieurs de Colonges et de Saint-Sever, paroisse de Saint-Valbert.

Anné du Puy de Brémond, sieur de Pommiers, paroisse dudit lieu.

Samuel de La Porte, chastelenie de Barbezieux.

Michel de Pressat, sieur de La Chezé, paroisse dudit lieu.

Julien de Préaux, sieur de Saint-Hippolite, paroisse......

François de La Roche, sieur de Salignac, paroisse dudit lieu.

François, Ponthon, et Arthur de La Roche, sieurs de......

Pierre Saulnier, sieur de Razes, paroisse de Saint-Georges des Coteaux.

Pierre Tuffereau, sieur de Baigne, paroisse..............

Jean de La Tour, sieur de... ................ ..........

Gabriel, Claude, Joseph et Amand de la Thoue, sieurs de Touche-Longue, paroisse de Saint-Pierre de Sales en Marennes.

Jean de Sousmoulin, paroisse d'Ollus.

André de Valendes, sieur d'Ardenes, paroisse dudit lieu.

ÉLECTION DE COGNAC.

Jacques Maron, sieur de La Croix, paroisse de Segonzat.

Pierre Martin, sieur de La Voute, paroisse d'Ambleville.

A. LECLER.

# TITRES ET DOCUMENTS

## Notes et Documents sur la Révolution en Limousin.

### La fête du 18 fructidor an VI a Bort (Corrèze).

Les élections partielles de l'an V (1797) au Conseil des Anciens et au Conseil des Cinq-Cents avaient envoyé dans ces assemblées de nombreux royalistes qui, unis aux anciens conventionnels modérés, débris de la *Plaine* ou du *Marais*, formèrent une opposition sérieuse au Directoire, animé de l'esprit jacobin.

Royalistes et modérés dressèrent alors tout un plan de campagne pour s'assurer de la majorité dans les Conseils et pour s'emparer, le cas échéant, du pouvoir exécutif exercé par cinq Directeurs. La nomination du général Pichegru, qui leur était tout dévoué, à la présidence des Cinq-Cents, celle de Marbé-Marbois à la présidence des Anciens, enfin l'élection de Barthélemy comme membre du Directoire en remplacement de Letourneur, sortant, lui cinquième, furent le signal de l'ouverture des hostilités. Ce triple succès et l'adhésion de Carnot à l'opposition de Barthélemy, dans le sein même du Directoire, éveillèrent l'attention de Barras, de La Réveillère, de Rewbell et des jacobins des deux conseils.

Une singulière effervescence régnait alors dans Paris, envahi par des émigrés, des prêtres insermentés, des chouans et des agents de l'étranger. Les clubs royalistes et modérés

s'agitaient et essayaient de soulever l'opinion publique de concert avec les journaux à leur dévotion qui pullulaient dans la capitale.

Les jacobins perçurent alors le danger qui, non-seulement menaçait leur influence, mais encore les institutions révolutionnaires, la République même. Le Directoire, à l'insu de Barthélemy et de Carnot, fit approcher de Paris l'armée de Hoche. Mais ces troupes ayant, par excès de zèle, dépassé la limite à elles assignée par la Constitution, le plan fut éventé et échoua.

La coalition contre-révolutionnaire redoubla de zèle et fixa au 19 fructidor le coup de main qui devait leur assurer le pouvoir. Mais le Directoire, par son audace, déjoua le complot. A un projet de coup d'Etat, il répondit par un coup d'Etat. Dans la nuit du 18 fructidor, Augereau, qui revenait d'Italie, fit avancer des troupes sur les Tuileries, les occupa et mit Pichegru en état d'arrestation, ainsi que d'autres personnes compromises dans l'affaire. Les Conseils se réunirent, votèrent des lois d'exception et prirent de rigoureuses mesures contre les agitateurs qui furent bannis ou déportés.

Le triomphe du Directoire fut bruyamment accueilli par tous les patriotes de Paris et de la province. Les pouvoirs locaux et les clubs lui votèrent des adresses de félicitations et, l'année d'après, ces mêmes organes de l'opinion publique célébrèrent d'enthousiasme une fête civique en l'honneur du Directoire qui avait sauvé la Patrie et la République.

Les deux documents, que nous donnons ci-après, se rapportent à la célébration de la fête commémorative du 18 fructidor (4 septembre), en l'an VI (1798), dans la commune de Bort (Corrèze). L'un est une proclamation à l'occasion de cette solennité, l'autre est un arrêté fixant les détails de la fête, « l'ordre et la marche des cortèges ». La phraséologie et le style ampoulé de l'époque s'épanouissent pleinement dans l'appel aux citoyens de la cité bortoise. Nous le reproduisons sans en rien changer de l'orthographe :

« *L'administration municipale du canton de Bort*
*à ses concitoyens.*

» Citoyens, demain et le dix-huit fructidor,

» Il était tems que le jour immortel, comme le sentiment qui

le fit naitre arrivat, sans le royalisme, ynsufflé par les Eümérides même, les yeux teints du sang qu'il venait de répendre et qu'il brulait du désir de faire couler encore, la bouche écumante de rage et suant par torrents le fiel et le poison, n'attendait que l'instant de tout bouleverser avec la calomnie sa fidelle et complaisante compagne, un moment encore et la république netait plus.

» Navons nous pas vû dans ces temps désastreux le fanatisme au regard sombre et louche affublé du manteau de la religion qu'il avait surprise, tenant en main l'urne funéraire et la lampe sepulcrale semer partout l'horreur et la mort, au sont *(sic)* des cloches devenues toutes par ses soins celle de Charle neuf, et hogre ; il s'en servit hélas pour signaler l'assassinat de plus de cent mille de nos pères.................

» Calculés citoyens et voyés si vous pouvés compter un seul jour, que disons nous, une heure, une minutte, un seul instant ou ces trois monstres coalisés nont pas machiné, conspiré, travaillé contre notre bonheur; accaparement du numeraire, dilapidation, enfouissement des subsistances, agiotage, desertions, trahison aux frontières et leurs envahissements, nudité de nos braves deffenseurs, abus, mépris et infractions des loix, dépravation des mœurs, fausses nouvelles répandues, alarmes longuement propagées, avilissement du Sénat français, sarcasme virulent contre nos premiers magistrats, soupçons injurieux lancé et planant par leur voix sur le héros de Litalie, et il un seul moyen qu'ils ayent négligé pour aller à leur but, guerres interminables au dehors, famine au dedans, si nous navons pas été frappé de la peste ne leur en soyons pas redevables, elle n'était ny a leur ordre ny en leur puissance......

» Que nont-ils pas fait vous les avés vu sabaisser aux plus viles fonctions, se plier aux plus basses complaisances, vous adresser. les flagorneries les plus honteuses, le tout dans le dessein de vous réduire ou de vous corrompre..............

» Eh bien chers concitoyens cest au dix-huit fructidor que vous devez la cessation de tout ces fleaux ; le tonnerre il est vrai gronde encore, veillons donc mais soyons assurés que la foudre ne peut éclater désormais que pour écraser ces nouveaux Capanées et les rendre au Tenare, leur domicile originel et necessaire.......................................

» Le génie conservateur de la République, d'accord avec nos fidelles representants, nos directeurs impassibles et nos invicibles phalanges balayant d'une main hardie les légers nuages qui couvrent peut-être encore lhorizon, luy rendront dans peu cette vivifiante lumière, cette douce chaleur qui fait germer et fleurir nos champs, fécondant les arts, animant, réveillant l'industrie, nous ménera l'abondance avec les plaisirs suivis toujours des jeux amis de la paix....................

» Celebrons donc cette fette a jamais heureuse et nous jettant avec confiance dans les bras les uns des autres; jurons tous spontanément de ne faire à l'avenir qu'une seule et même famille et veillons de concert à la conservation de la chartre *(sic)* de l'an trois.

» Vive la République française une et yndivisible. »

Suit le programme de la célébration de la fête :

ARTICLE I

Yl sera tiré ce soir sur le plateau au devant de la maison commune un coup de coulevrine pour annoncer la fête de demain.

ART. II

Yl en sera tiré demain deux coups à sept heures précises du matin et au même endroit, et yl sera a linstant hissé a la plus haute fenetre de la maison commune le drapeau et pavillon national.

ART. III

A linstant trois tambours partans du susdit endroit à la tete de la gendarmerie et du détachement en station en cette commune tous sous les armes et leurs chapeau surmontés d'une branche de chêne du cotté de la cocarde en partirons pour se rendre tous ensembles au pas axeleré dans les endroits cy dessous designés.....

ART. IV

Les tambours escortés comme il est dit se rendront toujours battant au milieu du faux-bourg; yl s'en separera deux qui se rendront avec la moitié de la dite force armée sur la route de Saint-Thomas presqu'aux Barrières, en reviendrons joindre celuy qu'ils auront laissé au faux-bourg, battant toujours, et

tous trois et la force armée monteront ensemble dans la grande rue jusqu'au coin d'entre les maisons des citoyens Vialles et Mourtial, ou un des dits tambours prendra la rue du four, montera, passant devant chez le citoyen Sully, fera le tour de Laly devant maison Curiale pour se rendre avec le tiers de la force armée sous l'arbre de la Liberté ; cependants les deux autres tambours accompagnés de deux autres tiers de la force armée se rendra par la grande rue sous l'arbre de la Liberté arrivés qu'y seront un des deux tambours accompagnés avec le tiers de la dite force armée montera jusqu'à la porte du champs de foire, en descendra pour rétourner sous l'arbre de la Liberté, ou yl attendra avec son camarade, celuy qui aura passé par la rue du four, au cas qu'il si soit rendû, reunis qu'il y seront tous trois avec la dite force armée, et cesseront de battre pour entendre les mots de vive la République qui seront à trois reprises proclamés par le citoyen commendant.....

Art. V

Cette proclamation faite les trois tambours battrons la marche ordinaire, rédescendrons à la maison commune et se rétireront, — cette promenade tiendra lieu, vu leur petit nombre yey des évolutions militaires portés par larreté du directoire exécutif.

Art. VI

A deux heures precises après midy il sera tiré à l'endroit cy dessus dit trois coups de coulevrine, ils servirons de signal a tous les fonctionnaires publics residants en cette commune pour se rendre dans la grande salle de la municipalité ou yls trouveront les elèves de lécole primaire, leurs instituteurs en tête.....

Art. VII

A l'heure de trois et lorsque les citoyens se seront assemblés après avoir chanté lhymne chérie des français, on fera la lecture des lois, des nouvelles, et la séance sera levée au champ *(sic)* de la strophe Amour sacré de la Patrie.....

Art. VIII

La hale et la maison commune seront illuminées le soir a la nuit tombante, yl sera fait un feu de joye à la place ditte du

Couder, a dix heures du soir il sera enfin tiré sur le dit plateau de la maison commune un coup de coulevrine pour annoncer la rétraite.

ART. IX

Cette heure passée qui sera trouvé dans les rues sans luminaire, dans les maisons de jeu, cabarets, par la patrouille nommée a cet effet sera conduit au corps de garde jusqu'à huit heures du lendemain matin.

Fait en la maison commune le septidi dix-sept fructidor an six de la République française une et yndivisible. — Signé : Yvernat aîné, agent municipal; Marigny, commissaire, et Lamoure, secrétaire.

Pour copie conforme,

LAMOURE, Sre.

Cette pièce manuscrite, qui contient à la fois l'appel de la municipalité de Bort et l'arrêté, faisait partie d'un petit lot de documents originaux de l'époque révolutionnaire provenant de Bort qui nous a été remis par un de nos amis, M. Henri Lecadet. La fête a-t-elle été célébrée comme elle était ordonnée ? L'affirmative est vraisemblable, quoique nous n'en ayons pas trouvé le compte rendu dans les papiers qui sont en notre possession.

JOANNÈS PLANTADIS.

## Copie de l'Inventaire des Titres qui se sont trouvés dans le Trésor du château de Pompadour, lors de l'arrivée du S[r] Bonotte, déchiffreur, au mois d'avril 1765.*

---

Acquisitions (*Suite*).

---

1695. — Autre faite par François Errard Brandi, sieur de Lodrerie, au seigneur François-Marie marquis d'Hautfort et de Pompadour, d'une rente foncière et directe sur le village de Lodrerie, consistant en : seigle, 5 setiers ; avoine, 4 setiers ; argent, 20[s] ; geline, 1. · Signé Peynaud, notaire.

1695. — Vente faite devant Berton, notaire à Lubersac, par Léonard Guindre, du village de *las Bordas*, à haut et puissant seigneur François-Marie marquis d'Hautfort et Pompadour, d'un pré appelé de la Planche de *las Bordas*, d'un autre appelé Mourdan et d'une pièce de terre y jointe; le tout confronté avec la Vezere, les prés du sieur Duverdier, ceux du sieur de la Chatonnie, le champs du dit seigneur dépendant de son domaine de *las Junias ;* laquelle vente faite pour la somme de 1,100 livres. — Papier timbré.

1695. — Autre faite devant Frangnye, notaire, par noble Guillaume de Jousselin, écuyer, sieur de Peyrat, y habitant, paroisse de Lubersac, audit seigneur marquis, d'une rente foncière et directe, scavoir, sur le mas, village et tenement de Loudrarie, paroisse Saint-Pardoux-Corbier : seigle, 3 setiers ; avoine, 1 setier, mesure de Bré ; argent, 5[s] ; pour la somme de 460 livres, que le dit écuyer reconnait avoir reçue. — Papier timbré.

1695. — Vente faite par devant Peynaud, notaire, par Antoine Peyrous, bourgeois à Lubersac, au dit seigneur marquis

---

* Communication de M. l'abbé Poulbrière.

d'une rente foncière et directe sur le tenement de la Regaudie, paroisse de Montgibaud ; la dite rente consistant en : froment, 6 setiers ; seigle, 10 setiers ; avoine, 2 setiers, mesure de Brô ; gelines, 4 ; argent, 45s ; present, 5s : la dite vente pour la somme de 810 livres. — Papier timbré.

1716. — Vente faite sur papier timbré devant Malaval, notaire royal, par Pierre Pepi, du village du Mas, paroisse d'Arnac, à haut et puissant seigneur François-Marie marquis d'Hautfort et Pompadour, scavoir d'une maison, grange, jardin et coudert : le tout contenant environ 4 seterées et sis dans le village de Pui Reynaud, susdite paroisse, et tout le dit domaine en son entier, composé des héritages suivants et qui sont :

Une rouverade de 3 quartelées ;

Une pièce de 4 seterées de terre appelée Derrière la grange ;

Une pièce de 2 seterées de pré appelée de la Bouëge ;

Un reclos de 5 quartelées appelé du Pontneuf ;

Un pré appelé du Millaux, une rouverade y tenant, le champ du Poujoulou : le tout contenant 11 seterées ;

La terre du Noyer contenant 3 eminées ;

Le pré et garenne de Lafon, avec une petite terre derrière : le tout, de 4 seterées 3 quartelées ;

La partie du pré de *las Vergnas* de 4 setérées ;

Le pré et jarrissade des Enfounis, de 4 seterées une coupée ;

La terre de dessous le broal du Noyer de 3 seterées eminée ;

La terre de dessus les Enfounis, de 2 seterées eminée ;

La terre de Pexpacte du Rouveix, de 9 seterées eminée ;

La terre de Malvierg, de 3 seterées une quartelée ;

Un bois, terre et reclos joints ensemble, appelés de Laigue ;

Une maison en ruine et un petit jardin au même lieu ;

Une eminée de chaume et 2 coupées en Poujoulous ;

3 eminées 3 quarts de coupe de terre à la Bouëge, sur le pré Lafon ;

2 seterées de pré appelé Lafon ;

5 seterées eminée de terre sur la bouëge de la Garenne ;

Tout ce que dessus contigu et dans le tenement de Pui Reynaud.

4 seterées de terre appelé de *las Chavaillas* dans le tenement du Mas ;

3 eminées de terre appelée des *Vallas* au dit lieu ;

7 quartelées de terre à la Teularie ;

Le pré de la Vergne joignant au petit moulin ;

4 seterées de terre appelée du Penaud *Brulat*.

Tous les dits biens, sur la mouvance du dit seigneur acquéreur, ont été vendus la somme de 2,800 livres.

1717. — Vente faite devant Malaval, notaire royal, sur papier timbré, par Georges Guichard, sieur de la Faraix, du bourg de Saint-Sarnin, à haut et puissant seigneur François-Marie marquis d'Hautfort et Pompadour, d'une pièce de 4 seterées ou environ de pré appelé de la Raynaudie, confronté de l'orient au grand chemin de Saint-Sarnin à Pompadour, du nord au pré de Raynaud, du midi et couchant aux terres de Pierre Chenours, praticien ; — plus d'une pièce d'environ 3 seterées eminée de terre, apellée Dalit, près le moulin de Saint-Sarnin, confrontée au chemin de Saint-Sarnin à Beissat ; le tout situé au dit tenement et dependances du bourg de Saint-Sarnin et de la mouvance du dit seigneur ; la dite vente faite pour la somme de 450 livres.

1718. — Vente faite devant Malaval, notaire royal, sur papier timbré, au même seigneur par Jean Fagouard sieur de la Rivière, au nom et comme curateur des enfans mineurs de Jacques Teillet, sieur de la Montezie, d'un domaine et metairie appelé du Puimarmont, composé d'une maison, jardin et pré se joignant ; plus un pré appelé de Boisvert, un reclos appelé de la Foret, le reclos Nout, pecherie et terre y joignans, le reclos et terre de Boisverd, une terre appelée du Chadal, le champ de la Maison, le champ de Tustoix, y compris 2 petits bois, le bois de Combelongue, le bois et la Garenne : le tout vendu au dit seigneur la somme de 3,940 livres.

1718. — Autre faite devant le même notaire, même papier, au même seigneur par Suzanne Hublot, veuve de Jacques Goudard, et Jean, leur fils, d'une pièce de 4 seterées eminée de bois chataigner appelé de la Ruine, dependances de Pompadour, confronté à un bois du dit seigneur, à celui des hoirs de Jean Pepi et d'Anne Reynaud, pour la somme de 260 livres.

1718. — Abonnement fait sous seings privés par Pierre Hublot, metayer de l'Aumonerie, au seigneur d'Hautfort, en payement de ce que le dit Hublot pouvoit lui devoir d'une pièce de 37 journaux de vigne appelée de Sainte-Anne, dans les dependances du village de Baleix, confrontée à une vigne du sieur Pradel et à une du sieur Lespeirut, du bourg de Lubersac; plus abandonne un cellier couvert de tuiles, une cuve, sis au dit village, confronté avec les masures du dit Lespeiru. Signé HAUTFORT et HUBLOT. — En papier commun.

1718. — Vente faite sur papier timbré devant Malaval, notaire royal, au dit seigneur par Pierre Breuilh, habitant de Pompadour, d'une maison et dependances sise au dit lieu, confrontée à celle des heritiers Renaud, une vanelle entre deux ; plus une quartelée de jardin appelé Bosvieux, confronté à la rue qui va de la chapelle du dit lieu à la maison du sieur de Laubertie ; plus un jardin appelé du Chapelier, contenant une coupée et demi : pour la somme de 100 livres.

(*A suivre.*) J.-B. POULBRIÈRE.

# RECHERCHES
DE
# L'HISTOIRE CIVILE ET MUNICIPALE DE TULLE AVANT L'ÉRECTION DU CONSULAT

(DOCUMENTS INÉDITS)

---

## V

### TULLE A LA FIN DU MOYEN AGE.

**Etat social (*suite*). — La noblesse. — Les officiers royaux. — La bourgeoisie. — Les trente-quatre chefs de maisons notables. Leur situation sociale. — Les professions libérales. — La bourgeoisie noble et marchande. — Chevaliers ès lois. — Chevaliers ès marchandise. — Coup d'œil sur l'industrie et le commerce. — Le peuple. — Les gens de métier. — Evolution des familles. — Mélange des classes. — Filiation des trente-quatre notables.**

La noblesse de race ne tenait aucune place dans l'organisme de la cité, elle ne comptait pas et n'avait, pour ainsi dire, pas de représentant dans la population urbaine. La seigneurie ecclésiastique poursuivant son hégémonie avait d'abord éliminé les grandes familles de chevalerie. Les de Tulle, les Chanac, les Foucher avaient quitté le Château au XIII[e] siècle et n'y étaient pas revenus. Les de Tulle s'étaient éteints dans les Foucher, ceux-ci et les Chanac conservèrent quelque temps des propriétés de peu d'importance dans l'enceinte des murs, mais au XV[e] siècle elles avaient passé sur d'autres têtes, tout en conservant le nom de leurs anciens maîtres (maison de Chanac, hôtel de la Fouchey-

rie). Le régime féodal, sous la main des moines, fut assez promptement affranchi des excès et des rigueurs du haut moyen âge, les alleux furent respectés, le cens devint très minime, on ne connut plus ni serfs, ni taillables et corvéables. Ce système de gouvernement ne se prêtait pas aux habitudes despotiques et aux mœurs violentes des féodaux et les autres nobles de moindre qualité, possédant des fiefs dans la ville, les Maysse, les Féletz, les Rajaud, les Favars, les Neuvic, les Rochefort, etc., dont le souvenir est rappelé par la tradition ou par les actes durent aussi se retirer. Leurs biens étaient arrivés aux bourgeois par vente ou par alliance.

Dans la période qui nous occupe, nous ne trouvons trace, à vrai dire, que d'une seule famille de noblesse chevalière ayant gardé sa résidence à Tulle et dont les membres se qualifient citoyens de Tulle *(civis Tutelle)*. Encore observons-nous qu'ils sont de branche cadette et vivent en posture de bourgeois, préférant la robe à l'épée.

Il y a des présomptions assez fortes que les seigneurs des Donnereaux se rattachaient à Donarel, fils naturel du vicomte Adémar. Depuis le commencement du XIe siècle, le nom de Donarelli est constamment porté par des nobles qui appartiennent évidemment à la même souche [1].

En 1405, noble Pierre Donarelli, citoyen de Tulle, y habitait avec son fils noble homme maître Pierre Donarelli, licencié ès lois. Il s'était marié dans la bourgeoisie [2]. Sa postérité, dans

(1) N., fils de Pierre Donarel, est qualifié chevalier en 1091. Cartulaire de Tulle.

(2) Sa femme Marie de Teyssonières étant décédée, il fonda en 1423, par accord avec le chapitre, une cérémonie annuelle d'absoute sur la sépulture des Donnereaux, dans le cimetière près la cathédrale (Invent. du chapitre, p. 46). Cet acte établit la descendance. La sépulture de Donarel, d'après une mention qui se rapporte au milieu du XIIe siècle, était sise en effet *in cemeterio clauso* (Nécrologe du XIVe siècle dans *Archives historiques de la Corrèze*, pièce XV, note 8.

laquelle on compte plus de prêtres et de gradués en droit que de gens d'armes, continua d'habiter Tulle, tout au moins d'y avoir une résidence (la maison des Donnereaux). Elle s'est éteinte sans éclat au xvii[e] siècle [1].

Quelques nobles de race se dirent à intervalles « citoyens de Tulle », — noble Jean de Besson (*al.* de la Rebufie, originaire de Lagarde) citoyen de Tulle en 1448 — [2], en réalité ils ne jouirent que temporairement des droits de cité, étant devenus, par leur alliance dans la bourgeoisie, propriétaires d'immeubles dans les murs.

Le second degré de l'ancienne hiérarchie sociale ne jouait donc aucun rôle dans les affaires de la ville. Il en était de même dans d'autres centres municipaux, mais le fait se présente rarement d'une manière si accentuée. Nous n'entendons pas dire que le corps de la noblesse du Bas-Limousin, riche et puissant, généreux et patriote, n'eût pas de contact avec la capitale de la province et soit resté sans influence sur ses destinées. Les temps n'étaient point assez calmes pour que les bourgeois n'eussent pas souvent besoin de la protection et du dévouement de la caste militaire. Les nobles, de leur côté, ne dédaignaient point les conseils professionnels, les secours financiers ni même les alliances que leur fournissait la bourgeoisie, graduée, économe, flattée de ces accointances. Ce point de vue spécial ne sera pas mis en oubli.

La supériorité sociale, l'ascendant moral, le

---

(1) D'autres branches résidaient, au xv[e] siècle, dans leurs seigneuries rurales, aux repaires des Donnereaux et de Salavert, près Tulle, ou au domaine noble du Masblanchier, près Bach, Naves. Raymond Donarel avait des rentes nobles au Masblanchier dès 1286 (Chevillard, p. 120).

(2) Chevillard, pp. 96-97. Son frère Pierre, qualifié simplement maître, bachelier en droit, citoyen de Tulle en 1478, est *assensator* (bailleur à cens) pour noble homme Bernard de Bonneval seigneur de Blanchefort. *Ibidem,* p. 7.

prestige si l'on veut, s'était porté, en dehors du clergé, seigneur et maître, sur les détenteurs de l'autorité publique, les délégués du pouvoir central, les rares fonctionnaires que le roi avait peu à peu faufilés sur le domaine du monastère. Ils appartenaient aux divers ordres de l'administration, civil et judiciaire, militaire, financier. Quoique Tulle ne fût pas chef-lieu de bailliage ni siège attitré d'une justice royale, le sénéchal de Limousin, représentant général du roi, y envoyait des délégués pour le suppléer et administrer la justice dans des conditions que nous ferons connaître.

Tant que dura la guerre pour l'indépendance nationale, aux xive et xve siècles, il y eut presque toujours un délégué spécial aux affaires militaires plus ou moins assujetti à la haute autorité du sénéchal. Tantôt il avait dans son ressort l'entière province, tantôt une de ses subdivisions. Ce capitaine tenait le plus fréquemment la campagne, tout en visitant à intervalles le chef-lieu et les villes de sa circonscription. Dans la saison où les opérations étaient suspendues, il résidait ordinairement au chef-lieu (1).

La gérance des impôts (tailles, fouages, aides) que le roi levait à titre permanent ou occasionnellement dans la province, avait été de bonne heure fixée, pour le Bas-Limousin, dans la ville principale et capitale. La recette générale des deniers royaux et ses rouages, un peu plus tard la juridiction des élus, comportaient un personnel d'agents dont les chefs résidaient à Tulle. Sous le règne de Charles VII, qui obtint de si nombreux subsides de la

(1) En 1417, noble et puissant homme Jean d'Apchier, capitaine pour le roi des hommes d'armes en garnison dans le Bas-Limousin, résidait à Tulle et y exerçait les attributions de son commandement. Il décharge des habitants de Laguenne de certains excès par eux commis. Registre Chevillard, p. 98.



région du Centre où il avait le plus de fidèles, les agents financiers eurent une grande importance. Des nobles de race recherchèrent ces emplois [1].

Ces personnages officiels avaient prise sur le public, leur action se faisait sentir dans une certaine mesure sur les affaires de la ville et dans les relations de société. Néanmoins, cet élément n'a pas marqué fortement. Tulle était essentiellement une agrégation bourgeoise, de professions libérales, de commerce et de métiers. Elle s'est formée, développée par son gouvernement de prêtres, ses institutions municipales, sa petite industrie, son négoce assez étendu et assez actif. Ces facteurs ont constitué sa physionomie morale, pétri son caractère dans le passé ; leur empreinte est restée ineffaçable sous certains rapports. Nous avons plusieurs fois mis en relief la caractéristique de cette population sous l'ancien régime, sa foi inébranlable dans sa religion, sa fidélité non moins solide envers la monarchie nationale. Ces sentiments étaient entrés dans ses moelles par l'influence du clergé, elle s'en était pénétrée à travers les siècles. Ce double aspect n'est peut-être pas resté invariable dans les temps nouveaux, mais il en est un autre qui paraît dû à la même influence et qui a solidement résisté. C'est l'esprit démocratique, le sentiment de l'égalité qui a régné là plus qu'ailleurs. Les conditions étaient fort variées dans cette agglomération de 6 à 7,000 âmes, il y avait des riches et des pauvres, des lettrés et des ignorants, des citoyens de profession libérale, des marchands, des ouvriers, mais entre ces classes de même origine,

---

(1) Les Barton, les Beaupoil, etc. — En 1443, Pierre de la Remeyrie, damoiseau, était receveur de la taille imposée sur le Bas-Limousin. Deloche, *Géographie historique de la Gaule*, p. 449.



il n'y avait pas de frontières et la fortune et le genre de vie ne créaient d'autres démarcations que celles du bien-être plus ou moins large et des habitudes plus ou moins relevées. Les habitants étaient diversement dotés par les hasards de la destinée, mais l'esprit public n'était point entiché de ces distinctions. Chacun se faisait sa place suivant son mérite ou sa chance. Un marchand, voire un artisan, faisant honneur à ses affaires, jouissant de l'estime publique se jugeait l'égal de quiconque et il l'était en effet. Sans aucune sujétion humiliante, participant par une manière de suffrage universel à l'administration de la ville, sa valeur personnelle lui assignait son rôle. Les honneurs, le pouvoir lui étaient accessibles par le choix de ses concitoyens. Il sortait du rang pour figurer quelque temps parmi l'élite, puis reprenait sa place sans se croire ni grandi ni déchu.

L'esprit de l'Eglise, l'exemple du clergé, n'a-t-il pas là aussi laissé sa marque ? Sa hiérarchie élective élevait les uns sans que les autres en fussent rabaissés. Le prêtre possède une dignité plénière qui répugne à toute idée d'infériorité. Les chefs qu'il se choisissait, indispensables à la vie de toute institution, ne furent jamais que les premiers entre leurs égaux.

Ce sentiment d'égalité a persisté. Je ne crains pas de dire qu'il est peu de villes où il existe encore à un tel degré, où les classes soient moins tranchées, où les mœurs seraient plus rebelles à certaines conventions, à certaines prétentions, à certains usages admis dans d'autres milieux.

Cet état d'esprit remarquable se manifeste clairement par la connaissance de la situation sociale des trente-quatre notables auxquels était confié, lors de la concession des franchises, le gouvernement de la cité. On pourrait croire à première vue que ce Conseil, à la fois législatif et exécutif, dans

sa modeste sphère, représentait une sorte d'aristocratie, une oligarchie de riches et de puissants, les notabilités par la naissance, la fortune, la profession. Rien n'y ressemble moins. C'est un ensemble très démocratique, au vrai sens du mot. Dans ce groupe élu, qui se renouvelle par l'élection, il n'y a pas que des bourgeois, dans l'acception restreinte donnée à cette qualification d'homme vivant de ses rentes ou exerçant une profession libérale. Toutes les couches sociales s'y trouvent mêlées et sur le même pied. Nous avons là, en raccourci, l'image de la population. Il n'y manque que les illettrés [1], les gens mécaniques qui ne songeaient point alors à s'ingérer dans les affaires publiques.

Nous y voyons des citoyens déjà élevés à la noblesse ou tout près d'y parvenir par les charges, la fortune terrienne, de brillantes alliances, autrement dit par les qualités de l'intelligence et de la conduite ; tels les la Chapoulie, les Combarel, les Boussac, les Rigal, les Souries, les Sage, les Chalon, les Limoges ; d'autres adonnés aux professions libérales, comme les Cueille, les de Pré, les Tremouilles, les Peyrac, les Borrelon, mais aussi des marchands en gros, des détaillants, des débitants, des gens de métier : Jean La Fagerdie, Jean Grégoire, Jean de Brossas, Pierre Olier, tenant comptoir ou boutique ; Hugues Cendon, hôte, Nicolas Lavergne, hôte et marchand de fer, Jean de Selve, boucher, Pierre Empeut, cordonnier, etc., etc. [2].

---

(1) Et encore faut-il s'entendre sur le mot d'illettré. Je suis persuadé, sans pouvoir le prouver, que plus d'un de nos notables ne savait pas signer son nom. Quoiqu'on en pense aujourd'hui, on pouvait avoir alors certaine culture « sans avoir jamais mis le nez en aucun livre pour apprendre à lire, ni la main sur du papier pour y éscrire ». Le connétable de Montmorency, si écouté dans les conseils de François Ier, ne savait ni lire ni écrire. Ce n'est pas un cas isolé.

(2) J'ai comparé ce collège des notables à un conseil municipal moderne. Je pourrais ajouter que par sa composition il ressemble assez à un conseil municipal du temps de Louis-Philippe.

Cette variété des conditions, loin d'être en désaccord avec l'idée et les principes démocratiques, en était la véritable expression. Le peuple embrasse toute l'échelle. La démocratie municipale d'autrefois ne ressemblait pas à la démagogie moderne. Celle-ci exclut systématiquement l'élite. C'est une oligarchie à rebours. Cette sage compréhension des droits et des intérêts généraux, cette véritable égalité, qui ne connaissait aucun ostracisme, s'était ancrée dans les mœurs des citoyens, et ces fortes traditions se perpétuèrent après l'érection du consulat. L'élection portait sur un maire et quatre consuls. Le maire et le premier consul sont ordinairement choisis dans la classe la plus éclairée, présumée plus capable de diriger l'administration ; les trois autres consuls parmi les marchands ou gens de métier. Un lieutenant-général, un président, un avocat deviennent les collègues d'un aubergiste, d'un cordonnier, et leurs droits sont identiques, et ils gouvernent ensemble dans le bon accord et la familiarité. La règle est presque invariable et c'est chaque année qu'elle est appliquée jusqu'en 1789. On comprend qu'elle ait formé les mœurs que nous avons signalées.

Les citoyens exerçant des professions libérales ne forment pas une catégorie. Ils se fondent dans la couche supérieure et lettrée de la bourgeoisie. Ils sont nombreux. Le personnel que comporte l'administration de la justice en est la part principale : les juges de la temporalité et leurs lieutenants [1], les juges de seigneuries rurales, les procureurs fiscaux, les greffiers, les avocats [2],

---

(1) Juges de l'évêque, du prévôt, du cellérier, etc. Géraud de Cueille était juge de l'évêque, 1445 et années suivantes; Martial Sapientis lui succéda vers 1455.

(2) Très nombreux. Qualifiés vénérables et scientifiques personnes. Les deux avocats (*advocatus*) dont le nom se rencontre plus

les procureurs des parties, les notaires [1], les sergents ou huissiers. Nous donnerons des détails sur ce service. D'autre part, les médecins [2], chirurgiens et apothicaires. A mentionner encore les professeurs, les maîtres de doctrine, et même un maître de chant, *magister cantus* [3], sans omettre des peintres artistes *(pictor)* imagiers, enlumineurs [4], des écrivains, copistes de manuscrits (*scriba forme*) [5], etc. Les clercs rentrés dans la vie civile, gens de loi ou de négoce, célibataires ou mariés [6] ayant tous reçu une certaine instruction sont aussi de ce milieu.

Les familles d'autrefois étaient plus préoccupées que celles d'aujourd'hui de leur perpétuité et de leur progrès. L'ambition, le désir de s'élever est de l'essence de l'homme et cette aspiration ne s'est certes pas affaiblie, mais elle recherche des échéan-

---

souvent dans les procédures de l'époque sont maîtres Bernard Palet et Jean de Cueille qui devint lieutenant du sénéchal. Un procès de l'an 1460 nous donne les noms d'une dizaine d'avocats exerçant à Tulle. Plusieurs étaient en même temps juges seigneuriaux.

(1) En très grand nombre. Les plus employés sont maîtres Cueille, Borrelon, Terrade.

(2) Nous ne connaissons qu'un médecin Blaise Math, *medicus*, qui exerçait en 1446 (Not. du xv° s., 42, f° *121*), il n'est pas vraisemblable qu'il fût le seul. — Au commencement du xvi° siècle, plusieurs autres sont nommés qui vivaient au xv°. Guillaume de Solo, physicien, fit son testament, en 1528, devant Soudeilles, notaire à Tulle. Antoine de Albo, docteur en médecine, 1530, 1540, figure dans des actes du même notaire.

(3) Antoine du Fraysse, *Discretus vir Anthonius de Fraxino, magister cantus*. Soudeilles, not., xv° siècle, plusieurs actes, A B.

(4) *Johannes May, pictor, habitator Tutelle*, 1447 et an. suiv. Not. du xv° siècle, 43, f° *48*, 47, f° *32*. — *Johannes del Mon, alias Champeval, pictor*, 1492. *Ibid.*, 60, f° *21*. Jean Champeval obtint du chapitre, vers 1450, au temps de M° Pierre de Puyfages, official, la permission de faire des images du chef de saint Clair. Invent. du chapitre, p. 5.

(5) *Johannes Grasseti, scriptor forme, scriba forme, scriba*, 1442, 1445, et autres. Not. du xv° siècle, 41, f° *192*, 47, f° *36*, 49, f° *157*. Cet état comportait la connaissance de trois langues, le latin, le français et le limousin. — Nous donnerons quelques indications sur la diffusion des manuscrits et des livres imprimés à Tulle au xv° siècle.

(6) *Clericus solutus, conjugatus, uxoratus*. Cet état civil est souvent mentionné. *Ibidem*, 65, f°s *15, 20* et *passim*.

ces moins lointaines et ne se satisfait plus avec des espérances posthumes. L'ascension était alors plus lente mais aussi plus persévérante et plusieurs générations marchaient avec opiniâtreté vers un but qui ne pourrait être atteint qu'après elles.

Ces bourgeois, très fiers de leur bourgeoisie, très égalitaires entre leurs murailles, dès qu'ils émergeaient du niveau commun par la fortune, la notoriété tendaient pourtant à changer d'état, à monter vers la noblesse. Cette caste avait des privilèges qui n'étaient pas qu'honorifiques. L'amour propre et l'intérêt trouvaient leur compte à cette agrégation. L'anoblissement était l'idée fixe de tout parvenu. Il n'y a pas contradiction. Ne vouloir personne au-dessus de soi, mais souhaiter se placer au-dessus des autres, ces deux sentiments ne sont pas inconciliables chez l'homme civilisé.

Il y avait des anoblissements réguliers, par la grâce du Prince ou par l'exercice de certaines charges, mais les anoblissement de fait furent en immense majorité. Nous ne dirons pas qu'ils furent une usurpation, puisque le mot implique la violence ou la ruse, la mauvaise foi, le tort fait à autrui (l'expression serait forcée et même injuste), mais une usucapion plus ou moins critiquée à l'origine, imposée à l'opinion par l'usage, transformée en prescription, puis consacrée par les mœurs et les lois. Ce *processus* (et l'expression empruntée à la médecine n'est pas hors de propos, car il s'agit bien d'une véritable maladie qui sévissait à l'état endémique dans l'ancienne société et n'épargnait pas les plus honnêtes gens), suit la même marche partout. Nous nous permettrons de répéter à ce sujet ce que nous avons dit ailleurs : « Le passage de la bourgeoisie à la noblesse, qui la plupart du temps n'avait rien d'officiel et se trouvait à un moment un fait accompli, d'abord toléré, accepté, puis légal, ne s'effectuait pas pour-

tant, dans ces époques reculées, par la simple fantaisie. La richesse foncière, les alliances, les services rendus à la chose publique justifiaient ordinairement, aux yeux des contemporains, ce changement d'état. A ce tournant, il y a presque toujours un homme qui, par son mérite ou d'heureuses circonstances, a dépassé le niveau de sa condition et s'est cru autorisé à s'agréger à la classe supérieure ou à faciliter cette ascension à sa postérité. » [1].

Cet aiguillage est généralement motivé par la jouissance acquise de certains privilèges de la noblesse, au moyen du service militaire, des charges publiques, de la propriété féodale. Le premier élément est le plus rare dans les villes. Le dernier est le plus fréquent et se combine souvent avec un des deux autres. Nous trouvons à la fin du moyen âge bon nombre de bourgeois de Tulle qualifiés nobles et dont la descendance, qui n'a ni sollicité ni reçu de lettres patentes, prend place sans contradiction dans la classe supérieure. Ce sont, nous le répétons, des fonctionnaires royaux, des hommes de justice ou de finance, ou de riches négociants devenus propriétaires d'alleux, seigneurs justiciers, seigneurs féodaux, parfois suzerains de nobles de race. Ces faits sont en contradiction avec les principes de l'ancien droit sur la condition des terres et des personnes, traduits dans ces brocards : En France nulle terre sans seigneur ; La noblesse ne s'acquiert pas par prescription ; Il n'y a d'anoblissement que du Roi... Mais ces principes n'ont eu, longtemps, qu'une force virtuelle, surtout dans les pays de droit écrit, et n'allaient pas à l'encontre des faits accomplis. Bornons-nous à dire qu'il y a à Tulle, comme à Paris et

---

(1) *La Prise de Tulle par Jean de la Roche*, p. 42.

autres centres urbains, une noblesse de ville, fieffée, justicière, qui a des vassaux et des sujets, dessert noblement le fief vis-à-vis du suzerain, comparaît au ban et arrière-ban. D'autre part, à Tulle encore, des nobles de race s'incorporent dans la bourgeoisie, exercent même le négoce sans abandonner leur qualité ni leurs privilèges. Nous prouverons tout cela, titres en main.

La noblesse inhérente à la propriété féodale n'était pas une innovation, mais au contraire un très antique usage que l'âge moderne voulut réformer. Dès le temps des Croisades, les fiefs arrivent aux mains des roturiers qui en reçoivent l'investiture et deviennent nobles en fait sinon en droit [1]. Avant Philippe le Hardi, il n'y a pas d'anoblissement connu et combien de nobles étaient de date récente !

Comme la féodalité gênait autant la royauté que le peuple, les rois ne contrarièrent que tardivement et pour des motifs de lucre ces empiètements. La même tendance les poussa à prodiguer les anoblissements. « Louis XI décrasse tout un peuple de rustres, jette la noblesse aux marchands, tire une foule de nobles de la basoche, de la gabelle, de la charrue... » [2].

Les légistes de concert avec la royauté s'efforçaient de briser le vieux moule féodal, de désarticuler la noblesse, de la noyer dans le sang des parvenus, des fils de leurs œuvres. Philippe le Bel fit des chevaliers ès lois [3]. Au même temps sont

---

(1) Dans le pays de langue d'oc, anciennement, la propriété féodale anoblissait et dans toute la Guyenne, la maxime était : Nul seigneur sans titre.

(2) Traits du pinceau de Michelet, *Hist. de France*, t. VI, p. 77.

(3) Chéruel, *Dictionnaire des Institutions*, d'après Mathieu Paris, Froissart, etc.

créés en Languedoc des chevaliers bourgeois [1]. On trouve au xv^e siècle des chevaliers à l'office de marchandise. Un de ces actes remarquables s'applique précisément à un bourgeois et marchand de Tulle, Jacques Marces. Elevé à cette dignité par le lieutenant général de Guyenne, le 16 novembre 1493, il prêta le serment de chevalerie, à Bergerac, en présence de deux autres chevaliers marchands [2].

L'institution ne fut que passagère et on peut le regretter. Il y avait là le germe d'une aristocratie ouverte, comme en Angleterre, qui n'eût point diminué la force et le prestige de la caste militaire, mais eût rendu la noblesse moins impopulaire et donné de plus puissantes assises à la monarchie.

En dehors des anoblis faits par les premiers Valois avant le xv^e siècle, plusieurs familles bourgeoises de Tulle s'étaient élevées à la noblesse par les fiefs, les Chautard, les Lagarde, les La Chassagne, etc. Sous les règnes de Charles VI et de Charles VII, l'efflorescence est abondante.

Avant 1400, les la Chapoulie appartiennent à la chevalerie. Raymond de la Chapoulie, docteur ès lois, lieutenant du sénéchal, seigneur de Cornil (près Tulle) se titrait chevalier du chef de ses dignités plutôt que de son fief. Pierre de Combarel est dit damoiseau en 1399, sans doute à la suite de son mariage avec la noble et riche héritière des seigneuries de Rajaud. La génération

---

(1) Chéruel, *loc. cit.*

(2) L'acte est dans Baluze, *Hist. Tut.*, app. col. 787. — Il y eut aussi des chevaliers de lettres. Cette chevalerie civile anoblissait de droit et même, d'après certains auteurs, conférait la qualité de gentilhomme. Sur cette curieuse matière on peut consulter : La Roque, *Traité de la noblesse*, ch. XLII, Honoré de Sainte-Marie, *Dissertations historiques sur la chevalerie*, pp. 167-170, Lacurne de Sainte-Palaye, *Mémoires sur l'ancienne chevalerie*, t. II, pp. 95-97.

suivante accède à la chevalerie, sans cesser de figurer dans la bourgeoisie de Tulle.

Parmi les autres notables de l'acte de 1430, sont déjà qualifiés nobles ou sont sur le point de prendre cette qualité les Limoges, les Chalon, les Souries, les Sage, les Rigal, les Peyrac, etc. Toutes ces familles anciennes font souche de noblesse. Elles l'ont acquise un peu plus tard que les précédentes, mais par les mêmes moyens.

Martin de Limoges, majeur de 16 ans, mineur de 25, en 1412, s'intitule noble homme, bourgeois de la ville de Tulle.

Pierre Chalon, fils d'un savant professeur de droit, est en 1424 *nobilis vir*, à la suite de son mariage avec Jeanne d'Orgnac, d'antique noblesse.

Martin de Souries, *nobilis vir, burgensis et mercator Tutelle*, tient le premier rang dans les affaires publiques sous le règne de Charles VII. Il possède de nombreux fiefs et par sa femme la seigneurie de Lavaur.

Pierre Sapientis, *nobilis et scientificus vir*, *licenciatus in decretis*, fut juge de la baronnie de la Roche, puis sous-lieutenant du sénéchal. Il épousa noble Jeanne de la Chassagne héritière de sa maison et qui transmit son nom à sa postérité.

Jean Rigal était d'une famille distinguée dans les charges judiciaires depuis plus d'un siècle. Son fils noble Jean Rigal fut le troisième lieutenant du sénéchal portant ce nom (1476-1495).

Pierre de Peyrac, *honorabilis et circumspectus vir*, *baccalarius in legibus*, *burgensis Tutelle*, en 1399, est suivi de *nobilis vir, Petrus de Peyraco, scutifer Tutelle* [1].

Dans ces qualifications, à cette époque, il ne faut pas voir de simples appellations de courtoisie,

---

(1) En dehors des notables on trouve d'autres bourgeois qualifiés nobles. — 1446. « *Nobili viro N. de Sancto Salvatore, burgensi Tutelle*. Not. du xv° siècle, 48, f° *122*.

comme celles de Monsieur et de Madame octroyées aujourd'hui dans les actes de notaires aux plus humbles comparants. C'est véritablement la prétention à la noblesse qui se manifeste ainsi. Ce qui le prouve, c'est que nous retrouvons les descendants immédiats de ces bourgeois à la montre des nobles de 1470. Les Chalon, les Souries, les Peyrac y figurent sur le même pied que les Chautard, les Boussac, les Combarel, les la Chapoulie, les Arnaud, et les gentilhommes de race [1]. Et c'est là le côté qui excuse et pour ainsi dire *ennoblit* cette tendance. La noblesse avait aussi ses obligations et ses charges, notamment celle du service militaire. Les bourgeois, en s'anoblissant, courent pour eux-mêmes ou leur postérité au devant de ce service. Parmi leurs fils il y a toujours quelque homme d'armes. C'est la consécration de ce changement d'état.

Du reste, des nobles de race et de la meilleure souche, exercent aussi le commerce à Tulle sans croire déroger. Noble Gabriel de Lauthonnye est marchand à Tulle au commencement du XVI^e^ siècle. Il prend cette double qualité dans plusieurs actes [2]. Il faut entendre que ces marchands no-

(1) A la montre de 1470, comparaît même : « Maistre Pierre Andral, de Lagarde, en brigandines, salade, voulge, espée et dague ». La qualification de « maître » est essentiellement bourgeoise. Pierre Andral est la souche de la famille noble de Landraudie.

(2) Chevillard, pp. 20, 21. « *Nobilis Gabriel Lauthonia mercator Tutelle* ». Ce Gabriel de Lauthonnye était un cadet. Devenu chef de la famille, par le décès de son aîné sans postérité, il quitta le commerce et reprit l'état de gentilhomme. Noblesse de race, très ancienne. Alliée par mariage, au commencement du XIV^e^ siècle, à l'illustre maison de Chanac. — Mossen Pierre Otto, chevalier, fils d'autre Pierre Otto, chevalier, possédait en 1267 le fief de la Rebièro, par. de Chanteix (Seilhac). Cartul. de Boussac, f° 25. C'est le même nom que l'Ottonie (le fief d'Otto) devenu l'Autonie, *l'Aoutounia*, dans l'idiome local. — Il y a lieu d'observer que beaucoup de noms patronymiques, en Bas-Limousin, ont passé par ces deux formes : Salvan ou de la Salvanie, Symon ou de la Symonie, Bernard ou de la Bernardie, Négrier ou de la Négrerie, Vergne ou La Vergne, Borie ou La Borie, etc., etc. Ces variantes s'appliquent couramment au moyen âge à des personnages de la même famille et souvent au même personnage.

bles étaient soit des industriels fabricants, soit des négociants en gros, « marchands grossiers » et non de modestes détaillants [1]. Nous traiterons plus loin de l'industrie et du commerce, mais nous pouvons dire dès à présent que les fabriques de draps, les fabriques d'huile de noix, les tanneries, les teintureries étaient nombreuses et relativement importantes dans la ville et les faubourgs.

Le corps social était légalement divisé en trois états. La noblesse et le clergé étaient des castes privilégiées. Le surplus de la population formait le tiers-état. Mais cette masse confuse présentait des catégories. On y distingue aisément trois couches principales. La plus élevée confine à la noblesse et ses membres les plus en vue sont en route pour y accéder : officiers de justice ou de finance [2], fonctionnaires, gros rentiers, négociants enrichis, la grande bourgeoisie. Au-dessous, pour ainsi parler, car il s'agit de nuances, une classe moyenne qui comprend les petits propriétaires et ceux qui se procurent une aisance plus ou moins large par une profession intellectuelle ou un commerce, médecins, avocats, procureurs, notaires, juges de seigneuries, marchands, détaillants, etc. Enfin, le populaire, les gens de métier dits mécaniques, les travailleurs manuels, les pauvres. Malgré ces distinctions, c'est bien une même classe. Tous ces rameaux partent du même tronc, n'en sont pas détachés ; les situations variées, les fortunes diverses ne dissimulent pas la même origine, la même essence. Le genre de vie, les habitudes, les relations sont différentes ; cet ensemble n'en forme pas moins un tout homogène, sans

(1) Dans le droit nobiliaire, le commerce en gros se constituait par une dérogeance.
(2) L'importance de la ville ne comportait aucune charge de judicature ou de finance qui conférât la noblesse.

barrières séparatives, une seule chaîne sans solution de continuité. L'évolution est libre dans ce cercle. Chacune des familles qui s'y meuvent a souvent des représentants à tous les échelons. Le juge, l'avocat, le médecin se savent du même sang que le marchand et l'artisan, parfois ce sont des frères germains différemment traités par la destinée [1]. C'est dans la classe moyenne que se rencontrent principalement les citoyens qui prennent la qualité de « bourgeois. » Nous serions embarassés pour déterminer d'une manière précise et concrète à quelle situation ce titre correspondait. Il n'est conféré par aucune autorité ni inscrit sur aucune matricule. Il n'est attributif d'aucun droit, d'aucun avantage particulier. Celui qui le porte se l'est décerné lui-même. Le « bourgeois » se déclare ainsi habitant notable de la ville, y résidant d'une manière fixe, propriétaire appartenant à la classe lettrée, aisée, jouissant de la considération publique [2]. A Tulle, tout au

---

(1) Deux exemples entre cent. Jean de Cueille, lieutenant du sénéchal, a pour frères Mᵉ Jean de Cueille, notaire, sous-lieutenant du sénéchal, honorable et scientifique homme Jean de Cueille, licencié ès lois, bachelier en décrets, prieur de Lanzac et de Meyrignac au diocèse de Cahors, recteur de l'église Saint-Pierre de Tulle, et honorable Landry de Cueille, bachelier en décrets, chanoine de Roc-Amadour, et recteur de Saint-Clément. Jean de Cueille, lieutenant du sénéchal, épousa noble Jeanne Hugon. De ce mariage deux fils : Clair de Cueille, étudiant en l'Université de Toulouse, et Pierre de Cueille, marchand, qui partagent sa succession en 1484. Not. du xvᵉ siècle. 41, fº *90 ;* 56, fº *92*.— La famille de Serre, de la proche parenté des de Selve, originaire de la Roche et fixée à Tulle dans la seconde moitié du xvᵉ siècle, nous offre une plus grande variété de conditions. Nous y trouvons un marchand et un notaire de Tulle, un libraire à Avignon, un noble de fraîche date, seigneur de Quinson, en Xaintrie, et une célébrité qui mériterait d'être plus connue : Jean de Serre, président à l'Echiquier de Rouen, dont le poète Rouennais Le Chandelier dit que le premier président Jean de Selve, son oncle, nommé à Bordeaux, l'avait laissé à Rouen comme une précieuse consolation pour cette ville, *Solamen nobis dulce relictus erat*. V. Floquet, *Hist. du Parlement de Normandie*, t. I, p. 387.

(2) Cf. René Fage, La Vie à Tulle, au XVIIᵉ et au XVIIIᵉ siècles : Les Bourgeois. *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, 1899, pp. 185 et s.

moins, nous ne trouvons d'autre caractère à cette institution. Un artisan éduqué, qui a prospéré, possède pignon sur rue, devient « bourgeois. » Un fils de bourgeois qui déchoit, exerce un métier manuel, ne se dit pas bourgeois. Nous ne faisons pas de généralisation. L'ancien régime était plein de particularités. Les institutions et les lois changeaient, à travers le territoire, plus souvent qu'un voyageur ne changeait de cheval (1). Nous constatons ce qui existait à Tulle, d'après l'étude attentive des documents. Ailleurs, le titre de « bourgeois » pouvait réclamer d'autres conditions.

Ce n'est pas exclusivement dans cette « bourgeoisie » que se recrutaient les citoyens mêlés aux affaires municipales, les mandataires de la communauté. La composition du conseil des 34 nous en donne la preuve. Jean Selve, boucher, Pierre Empeut, cordonnier, dont on a des actes, ne prennent dans aucun la qualité de bourgeois (2). Nous verrons plus loin que dans les opérations qui créaient et investissaient les officiers communaux, assemblées de ville, élections, il n'y avait pas de catégories entre les citoyens.

Lorsqu'on fouille, comme nous l'avons fait, les registres notariaux des XIVe et XVe siècles, on y découvre, sans l'y chercher, l'évolution des familles. Il arrive qu'on remonte fréquemment du bourgeois à l'artisan et quelquefois même au serf. Telle noblesse très légitime, justement respectée pour la distinction des services et une antique honorabilité, laisse voir une origine tout aussi modeste, ce qui ne diminue pas la considération qui lui est due. Les recherches diffamantes d'un Dulaure n'ont rien de commun avec l'histoire socio-

---

(1) Le mot est de Voltaire, je crois.
(2) *Joannes Selva, macellarius, Petrus Empeut, sutor,* dans tous les actes.

logique [1] ; mais ce qui en fait partie intégrante, c'est l'observation du mélange des classes sociales, de leur transformation, de leur renouvellement par l'instabilité des destinées. « Cent ans bannière, cent ans civière » était un dicton du moyen âge ». On disait encore : « Le tiers estat est le séminaire de noblesse », et on ajoutait le commentaire : « Car si la noblesse ne se refaisoit du tiers estat, et le premier du tiers et du nom noble, jà de longtemps n'en fust plus » [2].

Les renseignements que nous fournissons touchant les notables de 1430, justifient spécialement ces considérations [3]. Sur ces trente-quatre familles la moitié environ s'est incorporée dans la noblesse. On ne peut dire que cette caste défendait jalousement ses frontières.

Il ne faut pas, davantage, croire que le mélange des classes ne se produisait que très exceptionnellement et que le roturier était parqué hors des relations et des alliances de la noblesse. Sans quitter notre modeste champ d'observation, nos documents nous donnent la preuve du contraire. Parmi ces mêmes notables, nous rencontrons beaucoup de ces unions censées disparates. Etienne de la Chapoulie, bourgeois, épouse noble Catherine de Born, dame de Sarran, et leur fille, Guillelme, est mariée à noble Bernard de Gimel auquel elle apporte cette seigneurie de Sarran qui fut durant plusieurs siècles le plus beau joyau de l'antique baronnie de Gimel [4]. Raymond de la Chapoulie, le lieutenant du sénéchal, avait pour femme noble Anne de Besson. Pierre Sapientis devient seigneur de la Chassagne par son mariage avec l'héritière de cette maison noble issue de la bour-

(1) *Histoire critique de la noblesse*, *Liste des nobles*, etc.
(2) Leroux de Lincy, *Proverbes français*, t. II, p. 70.
(3) V. Ces renseignements de filiation à la fin du chapitre.
(4) Gimel, près Tulle ; Sarran, près Corrèze.

geoisie. Ainsi des Combarel, des Boussac, des Lespicier, des Chalon, des Souries, des Limoges, des Peyrac, des Arnaud, des Rigal, des Cueille, et plus tard des Germain, des la Fagerdie, des Brossard, etc., comme il est établi plus loin (1).

Nous semblons prendre la ville de Tulle et le collège de ses notables comme un petit monde, un microcosme où se reflète en abrégé la physionomie des mœurs d'une époque. Notre intention ne va pas si haut, mais ces observations topiques ont leur portée. On est libre de penser que cette fusion des classes, assez commune et courante pour ainsi dire, s'est montrée exceptionnellement dans une villette reculée (2). C'est lui faire beaucoup d'honneur.

D'un certain angle optique ce sont là des mésalliances. Dans l'ordre philosophique, politique, sociologique on forgerait volontiers le néologisme de *bienalliance* pour être appliqué à ces croisements, qu'on pardonne encore ce mot, à défaut d'un plus congru. Au point de vue ethnique, moral, intellectuel, économique, ils ne peuvent que donner à la race plus d'unité, plus d'homogénéité, plus de force, par la diffusion de ses qualités à tous les degrés.

Un des maîtres de la critique historique, le regretté Siméon Luce, a judicieusement remar-

---

(1) 1400. Marie de Lespicier est femme de noble Jacques de Monceau, fils de noble Jean, seigneur de Bar. 1465. Noble Jeanne de Saint-Gélis, fille de noble Arnaud de Saint-Gélis, seigneur de la Sale, au diocèse de Sarlat, est femme de Martin Arnaud, marchand. Chevillard. pp. 51, 3. Etc., etc.

(2) Nous trouvons même un mariage entre une fille noble et un cordonnier sans que rien de suspect apparaisse dans cette alliance. La future n'a pas de dot patrimoniale. Voila tout. Nous réléguons le fait en note parce qu'il ne s'est présenté qu'une fois dans nos recherches. Not. du xv$^{e}$ siècle, 42 f$^{o}$ 97. 1446, Mariage entre Etienne de Clécholm, cordonnier, et Antonie, fille de noble Durand de Durand, seigneur de Saint-Hilaire, près Felletin. Jacques Arnaud, bourgeois, et Noële sa femme constituent à la future une petite dot, 37 livres 10 sols, un lit et des vêtements.

qué que l'inégalité des conditions, nettement tranchée au moyen âge, n'empêchait pas les diverses couches sociales de se mêler, de se pénétrer, plus qu'elles ne font dans notre civilisation actuelle où la préoccupation de l'égalité prime pourtant d'autres aspirations plus nécessaires à la grandeur et à la prospérité d'une nation. « C'est là seulement, dit-il, où une ligne de démarcation bien nette ne sépare pas les diverses classes qu'elles affectent de se tenir à distance »[1]. Au moyen âge on ne raffinait pas sur les relations de société. Nobles, prêtres, religieux, clercs, bourgeois, gens du peuple vivaient pour ainsi dire en commun à l'église, dans les confréries, les assemblées, les lieux de divertissements, les tavernes[2] (restaurants et cafés de l'époque), sans que la hiérarchie en fût troublée, comme il en est aujourd'hui dans l'armée. Il n'y avait pas de cercles et de salons. Le terme de « mésalliance » n'était pas inventé, il ne remonte pas au dela du XVII<sup>e</sup> siècle. Nos observations ne sauraient avoir l'ampleur de celles de l'éminent historien, mais à l'appui de son jugement, nous trouvons, dans nos registres de notaires, des nobles témoins d'actes passés par des roturiers, des nobles choisis comme arbitres avec des roturiers, des nobles servant de caution à des roturiers et réciproquement, des roturiers instruits au service militaire par des nobles, etc., et ces accointances sont fréquentes.

Il est vrai que la classe moyenne a principalement émergé de l'obscurité aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. De Charles V à Louis XI elle prit une importance qu'elle n'avait pas connue. Elle la dut à la marche des idées, à l'influence des légistes, à l'orientation choisie par la royauté, mais surtout aux fortes

---

(1) *Histoire de Bertrand du Guesclin,* chap. 1er.
(2) *Ibidem*, p. 14.

qualités d'intelligence, d'instruction et de sagesse qu'elle eut l'occasion de montrer dans ces temps si troublés.

Ce mouvement se continua. Et déjà avant la Renaissance on voit surgir d'autres familles qui marchent vers la notoriété et tiendront leur place dans les annales de la cité. Nommons les Fénis, les la Salvanie, les Lagarde, les Geneste, les Lespinasse, les Darche, les Jaucen, les Borderie, les Loyac, les Teyssier, tous entrés dans la noblesse et encore les Baluze, les Brivazac, les de Brach, les Juyé, les Meynard, etc.

Nous complétons ces détails d'intérêt local, ce chapitre d'histoire domestique, par un résumé des notions que fournissent nos registres de notaires sur les trente-quatre notables, ces premiers administrateurs officiels de la ville pris dans tous les rangs de la société. Ces renseignements sont la justification de l'exposé que nous venons de présenter (1).

1. La Chapoulie. Raymond de la Chapoulie, chevalier, docteur ès lois, comparaît comme bourgeois de Tulle et sujet de l'évêque. C'est un personnage considérable, ayant exercé longtemps la charge de lieutenant du sénéchal du Roi en Limousin. Cette famille peut être prise pour type de l'évolu-

---

(1) Nous n'avons nul souci de fixer l'origine des familles, d'enregistrer la noblesse ou de la discuter, pas plus que de dresser des généalogies. Dieu nous garde de nous aventurer sur ce terrain trompeur ! Notre illustre Baluze y perdit ses biens et sa liberté, faillit y perdre l'honneur ! Nous faisons une modeste étude sociologique qui met en scène des personnages de situations diverses. Nous nous sommes édifiés sur leur compte et nous justifions nos observations par des renseignements puisés aux sources authentiques. Le champ reste libre en dehors de ces constatations de faits, bornées à leur énoncé et dans lesquelles la seule question d'évolution sociale nous intéresse. Elles amènent en même temps une réflexion qui n'est pas sans mélancolie. Des familles de ces 34 notables de Tulle, 32 sont éteintes depuis longtemps. Il n'en est que deux dont la descendance masculine se soit perpétuée jusqu'à nos jours. Disons à leur grand honneur que depuis plus de cinq siècles elles n'ont pas quitté leur lieu d'origine et n'ont pas cessé d'y tenir un rang très distingué.

tion sociale dans les derniers siècles du moyen âge. Elle est connue dès le milieu du XIIIe siècle. Les La Chapoulie figurent alors dans les actes avec la qualité de bourgeois, ou sans qualification aucune, ce qui dénote une situation plus modeste. La souche forma plusieurs branches. Tandis que certaines restent dans la médiocrité, d'autres progressent, arrivent à la richesse, à la noblesse, l'une par les héritages féodaux et l'union avec une femme noble, l'autre par les grades scientifiques et les charges publiques. Ces deux dernières s'éteignent ensuite, tombent en quenouille et leur fortune et leur nom se fondent par mariage dans des maisons d'antique chevalerie.

Etienne de la Chapoulie, père et fils, bourgeois de Tulle, contractent dans divers actes de 1277, 1284, 1291, 1314 (1). Dès 1347, Etienne de la Chapoulie est qualifié noble, chevalier et seigneur de Sarran (près Corrèze) (2). En 1339, n'étant encore qualifié que *providus vir*, il a acquis de Bernard, vicomte de Ventadour, le château et la châtellenie de Sarran à celui-ci « vendus ou donnés » par feu Bernard de Born (de Bornio) et Béatrix de Sarran (3). Quelques années auparavant, Etienne de la Chapoulie avait épousé Marguerite de Born, fille de noble Bernard et dame de Sarran, du chef de sa mère, Béatrix, fille et héritière de noble Rigal de Sarran et de noble Valérie d'Afiou (Affieux, près Treignac) (4).

Guillelme de la Chapoulie, fille et héritière des précédents, fut mariée avant 1349 à noble Bernard de Gimel, seigneur de Gimel, auquel elle apporta entre autres biens la seigneurie de Sarran. Elle était veuve en 1361 (5).

Raymond de la Chapoulie le notable de 1430, n'appartenait pas à cette branche. Il était fils de Gui de la Chapoulie, bour-

---

(1) Registre Chevillard, pp. 109, 134.
(2) *Ibidem*, f° 134.
(3) Registre Chevillard, p. 122.
(4) *Ibidem*, p. 129. — Rigal de Sarran était fils de Raynal de Sarran, *domicellus*, seigneur de Sarran, qui en 1314, avait vendu à Etienne de la Chapoulie, des rentes sur la seigneurie de Sarran. — La « vente ou donation » (*dedit et concessit*) de la châtellenie de Sarran par le vicomte de Ventadour à Etienne de la Chapoulie était faite moyennant 1570 livres, deux cents muids de vin une fois payés et 200 setiers de ble de rente, retenus l'hommage et le serment de fidélité. Plus tard cette rente fut supprimée.
(5) *Ibidem*, p. 123. — Guillelme avait un frère, Etienne, marié à Claire de Neuvic Champiers et qui n'eut qu'un fils mort impubère.

geois, licencié ès-lois et juge de l'évêque en 1361 (1). Gui habitait, de 1321 à l'époque de son décès, sa maison, à la Rivière, près d'autres la Chapoulie, ses parents, restés obscurs (2).

Raymond fut héritier de son père Gui. Licencié ès lois en 1395, il est, en 1398, *loctenen de Lemosi*, et en 1400, docteur ès lois, dit seigneur de Cornil (près Tulle) en 1420. Il avait épousé noble Anne de Besson, qui testa en 1410. Lui-même fit son testament, reçu par Pierre Fornier, notaire en 1441 (3).

Raymond de la Chapoulie fut le lieutenant de Guillaume Le Bouteillier, le sénéchal du Roi qui a le plus marqué en Limousin, également distingué comme administrateur, comme négociateur et comme homme de guerre, qui reprit Ventadour et Saint-Pantaléon contre les routiers anglais (4). Il fut sénéchal de 1390 à 1416 et Raymond de la Chapoulie était son lieutenant depuis 1398. Il tenait encore cette charge en 1420 (5). Il se retira ensuite dans sa seigneurie de Cornil.

Raymond de la Chapoulie eut plusieurs enfants, garçons et filles (6). Finalement son héritage arriva dans les nobles maisons de Bar et de Plas par les mariages de Jacques de Monceaux de Bar avec Marie de la Chapoulie (1451) et de Bertrand de Plas, seigneur de Valon et de la Vergne avec Jeanne de la Chapoulie (vers 1480) (7).

2. Sapientis. Pierre Sapientis (Sage), licencié en droit. Vieille famille bourgeoise qualifiée noble depuis le commencement du siècle. *Nobilis et scientificus vir Petrus Sapientis, licenciatus in decretis*, paraît en 1412. Il possède de nombreux biens ruraux en directe seigneurie et à Tulle la maison franche de la Chassagne située sur le pont Choisinet, du chef de sa

(1) Baluze, *Hist. Tutel.*, p. 722.
(2) Cartulaire de Boussac, f° 67.
(3) Inventaire du Chapitre, pp. 23, 24 ; Cartulaire de Boussac, f° 13.
(4) V. *Archives historiques de la Corrèze*, pièces lv, lx.
(5) Pièce originale de mes archives.
(6) Antoine de la Chapoulie comparait à la montre des nobles de 1470. Jean de la Chapoulie, licencié ès lois, était en 1424, lieutenant de Jean de Nailhac, vicomte de Bridiers, sénéchal de Limousin. Pièce de mes archives.
(7) Nadaud, *Nobiliaire*, généalogie de Bar; Registre Chevillard, p. 89. Preuves de 1599.

femme, noble Jeanne de la Chassagne (1) dont la sœur Marie était mariée à noble Jacques de Monceaux de Bar. Pierre Sapientis était juge de la baronnie de la Roche (2) en 1433. On trouve un Pierre Sapientis lieutenant du sénéchal, mais la mention est sans date (3) et me paraît une erreur du copiste.

Les descendants de Pierre Sage portent comme lui la double qualité de noble et de bourgeois. Son fils, noble Martial Sage de la Chassagne, licencié ès lois, fut sous-lieutenant du sénéchal (1454, 1458), juge de toute la vicomté de Comborn, en 1464, et juge ordinaire de Tulle en 1455, 1467 (4). D'après l'Inventaire du Chapitre, « noble homme, messire Martial Sage « fit son testament le 12 octobre 1464 (5).

Albert Sage de la Chassagne, fils et héritier de Martial et de Marguerite Chalon (*Nobilis Albertus Chassanha, burgensis civitatis Tutelle*), épousa noble Bertrande d'Anglars et testa le 27 août 1487. Bertrande d'Anglars est dite veuve en 1530 (6).

Antoine, fils d'Albert, prend le titre d'écuyer, seigneur de la Chassagne de 1539 à 1573 (7).

Le fils et héritier de celui-ci est noble Jean de la Chassagne, écuyer, seigneur dudit lieu, de la ville de Tulle, vivant à la fin du xvi^e siècle. Il avait épousé noble Jeanne de la Majorie de Pebeyre, qui était veuve sans enfants en 1594 (8). La descendance mâle de Pierre Sapientis le notable s'arrête ici.

Une autre famille du nom de la Chassagne a marqué davantage et plus longtemps. C'est d'elle que sont venus les seigneurs de Mirambel (Saint-Remy), et de Champagnac-la-Noaille (près Egletons). Je lui crois la même origine qu'aux la Chassagne de Tulle.

Quant aux Sage, de nombreux rameaux gardèrent leur place dans la bourgeoisie et le peuple. Ce nom est encore très répandu à Tulle.

---

(1) Notaires du xv^e siècle, 47 f^o *38*. Marié avant 1417. Fiefs à Lidove, de Saint-Salvadour, à Nirige, à Auliac, au Breuil (d'Espagnac), etc., etc. Actes originaux dans mes archives.
(2) Registre Chevillard, p. 131.
(3) *Ibidem*, p. 109. Il faut probablement lire sous-lieutenant.
(4) Notaires du xv^o siècle, 58, f^o *16*.
(5) Inventaire du Chapitre, p. 28.
(6) Registre Chevillard, pp. 5, 20.
(7) Actes originaux.
(8) Actes originaux.

3. Chalon. Pierre Chalon, licencié en droit. Il était fils de l'honorable et circonspect homme Pierre Chalon, docteur ès lois, distingué professeur de droit en 1399-1411 (1) et de noble Hélie de Boussac.

Pierre Chalon avait épousé, avant 1424, noble Jeanne d'Orgnac, fille de Jean d'Orgnac, coseigneur de Sérilhac et du Pescher, d'une antique famille de chevalerie. Le mari de Jeanne d'Orgnac, déjà possesseur de plusieurs fiefs est qualifié d'abord : Honorable et scientifique homme. On lui donne ensuite du *nobilis vir* : acte de 1424, dans lequel il traite avec son beau-père de la dot de sa femme qui avait été de 600 livres (2) ; acte de 1448, où il est choisi pour arbitre au procès entre nobles Gui Foucher et Marie de Tulle, sa femme, d'une part, et Gui de la Chassagne, chevalier, « *se compromiserunt in nobiles viros Petrum Chalon et Rodolphum Jouffre de Chabrinhac...* » (3). Jeanne d'Orgnac était veuve en 1450 (4).

Pierre Chalon, leur fils, licencié ès lois, devient par acquisition seigneur de la Chapelle-aux-Plas et prend constamment la qualification de noble. Il comparait à la montre de 1470 : « Pierre de Chalon, escuier, seigneur de la Chapelle, en brigandines, salade, vouge, espée et dague ». Jean Chalon, vicaire général de l'évêque Denis de Bar, était son frère. Cette famille après plusieurs quartiers de noblesse, s'éteignit par mariage, en 1613, dans la maison de Pestels, d'Auvergne.

4. Borrelon. Pierre de Borrelon, licencié ès lois. D'une famille de notaires et de procureurs. C'est un Pierre de Borrelon, clerc et notaire, qui reçut, en 1427, l'acte d'appel dans lequel est récité l'exploit de Jean de la Roche contre la ville de Tulle (5). Aux registres de notaires transcrits par Oscar Lacombe, on trouve un acte passé, en 1488, par « *Honorabili viro Petro de Borrelono, domicello, in legibus baccalario, procuratori curie parlamenti Burdigale, oriundo de civitate Tu-*

---

(1) Nous avons dit que sa maison patrimoniale, nommée de Chavon était sise dans la rue de Labeylie. Not. du xv[e] siècle, 42, f[o] *93*.
(2) Registre Chevillard, p. 55.
(3) Not. du xv[e] siècle, 44, f[o] *240* et autres actes de la même époque.
(4) Registre Chevillard, p. 37.
(5) *La Prise de Tulle par Jean de la Roche*, p. 17.

*telle* » (1). La qualification de damoiseau était déjà un peu démodée à la fin du xv<sup>e</sup> siècle. Elle est assez singulière, appliquée à un procureur. Toutefois cette profession, dans une cour souveraine, n'entraînait pas la dérogeance, et la qualification doit signifier simplement que ce Borrelon, propriétaire de fiefs, avait quelque prétention à la noblesse.

Pierre de Borrelon, le notable, était propriétaire de maisons aux quartiers de la Rivière et de la Barussie. Sa descendance paraît s'être éteinte dans la maison noble de Sarrazin. En 1476, Jacqueline de Borrelon, était veuve de noble Antoine Sarrazin et noble Leonet de Montaignac était son gendre (2). Le nom était très répandu. Borrelon, *Borrelos* en roman, est un lieu pres Tulle. On le nomme aujourd'hui Bourrelou, c'est la prononciation patoise qui l'a emporté, comme pour Limousin au lieu de Limosin qui était la forme normale.

5. Boussac. Guillaume de Boussac. Cette famille tenait un des premiers rangs à Tulle dès le milieu du xiii[e] siècle. Giral de Boussac, qualifié mossen, et Guillaume de Boussac époux de Raymunda, vivaient à Tulle de 1242 à 1288. Guillaume avait des alliances avec la noblesse. Sa fille Guillelme fut mariée, vers 1277, à Giral Gautier, fils de P. Gautier, donzel, de la baronnie de la Roche. Gui, fils aîné de Guillaume et qui lui succéda, fut tenu sur les fonts baptismaux par noble Gui de Gimel qui lui fit d'importantes libéralités, à l'aide desquelles se constitua la seigneurie d'Ublanges (Bar) (3). Guillaume de Boussac, le vieux, petit-fils de Gui, et autre. Guillaume de Boussac, le jeune, petit-fils de celui-ci furent anoblis par Charles V en 1370 (4). Guillaume de Boussac, chantre de l'église de Tulle, fut vicaire général de l'évêché vacant en 1361.

Guillaume, le notable, fils de Guillaume, le jeune, fut d'abord clerc, puis se maria avec Hélide de Roffilhac, d'une famille noble du Quercy et dont il eut postérité. Il était un des syndics de Tulle lors de la prise par Jean de la Roche. Son testament est à la date du 4 février 1470 (v. s.).

(1) Notaires du xv[e] siècle, 45, f[o] *69*.
(2) Registre Chevillard, p. 85.
(3) Cartulaire de Boussac, *passim*.
(4) V. *supra*, ch. 1, et *La Prise de Tulle par Jean de la Roche*, pp. 38, 39.

Ce Guillaume de Boussac IVe du nom est le rédacteur du Cartulaire de sa famille, que je cite si souvent et qui contient les informations les plus précieuses sur les hommes et les choses à Tulle et aux environs durant les trois derniers siècles du moyen âge.

La famille de Boussac se divisa en deux branches au milieu du XVe siècle : les Boussac, seigneurs d'Ublanges, paroisse de Bar, et les Boussac, seigneurs de Boussac, paroisse de Sainte-Fortunade. Guillot de Boussac, écuyer, comparaît à la montre de 1470. Les deux branches firent leurs preuves en 1666. Celle d'Ublanges les avait déjà fait admettre en 1599 (1). La branche de Sainte-Fortunade ne s'est éteinte qu'au milieu du XVIIIe siècle, dans les maisons de Lauthonnye et de Lavaur de Sainte-Fortunade.

6. PEYRAC. Pierre de Peyrac. Etait bachelier en droit. « *Honorabilis et circumspectus vir Petrus de Peyraco, baccalarius in legibus...* 1399. » (2). Pierre de Peyrac est dit bourgeois de Tulle en 1448 (3).

En 1463, figure noble homme Jean de Peyrac, fils de noble Pierre de Peyrac, autrefois habitant de Tulle et maintenant de la paroisse de Saint-Salvadour (4). C'est probablement le fils de Pierre de Peyrac le notable. Le nom est commun et dans le cours du XVe siècle, nous trouvons à Tulle, à Saint-Salvadour, à Meyssac, des Peyrac se qualifiant nobles : 1456, noble Pierre de Peyrac ; 1482, *Nobilis vir Petrus de Peyraco, habitator Tutelle ;* 1483, *Nobilis vir Petrus de Peyraco scutifer Tutelle* (5). Ces mentions se rapportent à la famille du notable si ce n'est à lui-même. Hélie de Peyrac, 1451, 1478 et son neveu Jean de Peyrac, 1488, furent doyens du chapitre (6).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud,* v° Boussac, et Régalation des tailles de 1599, dans mes archives.

(2) Registre Chevillard, p. 52.

(3) Notaires du XV° siècles, 44, f° *420.*

(4) *Ibidem,* 53, f° *60.*

(5) Inventaire du chapitre, p. 25 ; Registre Chevillard, pp. 4, 11. — Guillaume de Peyrac, de Tulle, obtint, en 1447, des lettres de rémission pour excès commis dans le service militaire, au temps des guerres : pillage de l'église des Plas (Saint-Clément), rançonnement du prévôt, meurtres, vols et « autres cas, crimes, déliz et malefices ». Lettres de Charles VII. Archives nationales, JJ 179, n° 40.

(6) *Archives historiques de la Corrèze,* addit. au Pouillé de Nadaud.

D'autres Peyrac établis à Saint-Salvadour, 1483, 1495, se disent nobles et seigneurs de Bonifaci (1). Ils sont aussi propriétaires à Tulle. Nobles Etienne de Peyrac, 1424, et Pierre de Peyrac, 1458, habitent Meyssac (2). Deux Peyrac comparaissent à la montre de 1470.

Jusqu'au XVIII^e siècle, il resta à Tulle des de Peyrac bourgeois ou soi-disant nobles.

7. Limoges. Martin de Limoges. Les Limoges « *Lemotzi*, *de Lemovicis* », sont des bourgeois déjà richement possessionnés en fiefs nobles dès le milieu du XIII^e siècle. Pierre Lemotzi, le premier connu de cette race, paraît dans des actes de 1279 à 1307. Il acheta en 1297, de noble Pierre de Chanac, le mas de Quintinhac (Tintignac), paroisse de Naves et autres fiefs, qu'il tiendra sous simple hommage et serment de fidélité (3). Un autre P. de Lemovicis, clerc, de Tulle, était notaire en 1299. L'*ostal* de P. Lemotzi était situé au château, en face de l'église Saint-Pierre, et confrontait avec les hôtels de la Chapoulie, de la Maleyrie, de la Céleyrie et la tour longue de M. de Tulle. Cet hôtel noble, nommé *la Lemozinia*, constitua le chef de la seigneurie dite de Limoges dont se qualifièrent ses possesseurs (4). Nous trouvons ensuite Géraud de Limoges, 1333 ; Pierre de Limoges, bourgeois, prud'homme de Tulle en 1376, qui avait épousé Jacquette *(Jacoba)* de Besson, de noblesse ancienne.

Martin de Limoges, le notable, était leur fils. Majeur de 15 ans en 1407, il se qualifie noble et bourgeois, en 1407, 1420, etc. Il devait être gradué en droit étant classé dans la charte de 1430 parmi les « *venerabilibus et scientificis viris.* » Il épousa noble Comtor de Leyritz, fille d'un damoiseau de

(1) Inventaire du Chapitre, f° 44.
(2) Registre Chevillard, pp. 53, 62.
(3) Pièce de mes archives.
(4) Avec le temps, cette seigneurie prit corps par l'adjonction de possessions rurales en fondalité et justice et à la fin du XVI^e siecle, elle prend les airs d'un fief de haubert. Jean Palet, dit de Limoges, fait dresser, en 1589, la « Liève de la seigneurie de Limoges ez paroisses de Saint-Pierre et Saint-Julien de Tulle, Laguenne, Ladinhac et Espagnac. » A. B. — C'est un fait fort curieux que cette soi-disant seigneurie tirant sa source et son nom de la maison de ville d'un bourgeois. Il y en eut d'autres, à Tulle, dans le même cas, nous l'avons dit.

Chamberet (près Treignac). Il était mort en 1437, laissant pour héritière une fille, Catherine de Limoges, dite de Leyritz, qui épousa Bernard Palet, licencié en droits, dont la famille exerçait le commerce. Bernard Palet fut un avocat renommé : « *de notabilioribus et scientificioribus advocatis hujus basse patrie Lemovicensis, vir valde famosus...* ». Il est ainsi parlé de luí vers 1460 dans la requête d'un client, peut être rédigée par lui-même. De nombreux actes sont passés *in studio Bernardi Paleti, in utroque jure licenciati*. Nous lui connaissons deux fils : Martial Palet, dit de Limoges ; Jean Palet, prêtre, qui occupa des positions importantes. Il fut prévôt de l'église Cathédrale de Tulle, abbé de Verteuil d'Angoumois, en 1517, et conseiller au parlement de Bordeaux. La seigneurie de la Gorse, près Seilhac, fut constituée par lui, d'abord par l'acquisition du domaine du Meyzial, puis du surplus de cette terre. En 1517, il fit son héritier son neveu Jean Palet, fils de Martial. Jean Palet quitta définitivement son nom patronymique et s'intitula Jean de Limoges, écuyer, seigneur des seigneuries de Limoges, du Meyzial et de la Gorse.

Son fils Gilibert de Limoges, écuyer, seigneur de la Gorse, fut chevalier de l'Ordre du Roi. Au XVIII[e] siècle, ses descendants s'intitulent marquis de la Gorse (1).

8. ARNAUD. Jean Arnaud. La famille Arnaud remonte par le nom jusqu'à Pierre Arnaud le Vieux qui, en 1354 et 1396 avait sa boutique attenante à la Cathédrale et au cimetière, sur la grand'place (2). Jean Arnaud était notaire à Tulle en 1397, 1406, 1413 (3). Mathieu Arnaud fut sacriste de l'église de Tulle, official et vicaire général de Pierre de Cosnac, 1377-1404.

*Discretus vir Jacobus Arnaldi, civis Tutelle*, était en 1400 époux de Bonne Salvane, fille de défunt Martin Salvane et de Gaillarde de Pebeyre, dame et héritière du domaine noble de Pebeyre (Saint-Pardoux-la-Croisille) (4).

---

(1) Pièces de mes archives.
(2) Terrier du sacriste, pp. 185, 190.
(3) Actes originaux.
(4) Registre Chevillard, p. 50.

Pierre Arnaud, frère de Jacques, épousa vers le même temps Gaillarde de Pebeyre, veuve Salvane.

Jean Arnaud le notable de 1430 fut leur fils et devint seigneur de Pebeyre. Il rendit hommage au seigneur de la Roche pour le repaire de Pebeyre en 1422 et 1431 (1). Jean Arnaud devait exercer une profession libérale, être gradué en droit tout au moins pour être compris dans la charte de 1430 au nombre des « *venerabilibus et scientificis viris.* » Il ne prit jamais que le titre de bourgeois de Tulle.

Jean Arnaud, son fils, fut anobli par lettres de Louis XI du 9 juillet 1464 (2), et il comparut à la montre des nobles de 1470 (3). Il fit hommage pour Pebeyre en 1452.

Il n'eut qu'une fille Louise mariée le 20 novembre 1491 à Guillaume de la Majorie (Altilhac) d'une famille dont la noblesse régulièrement octroyée datait de 1350 (4).

Plusieurs branches de la famille Arnaud continuèrent de faire partie de la bourgeoisie de Tulle durant les siècles suivants.

9. Cueille. Géraud de Cueille. Cette famille était en passe d'acquérir la noblesse. Maître Géraud de Cueille était juge de Tulle en 1446, 1449 (5). Au même temps 1445, 1460, Jean de Cueille, honorable et scientifique homme, était lieutenant du sénéchal aux bailliages de Brive et Uzerche, délégué à Tulle. Géraud de Cueille était frère ou cousin du lieutenant. Nous savons positivement que celui-ci avait pour frères autre Jean de Cueille, notaire, que nous retrouverons, autre Jean de Cueille, recteur de l'église Saint-Pierre de Tulle (6), Landry de Cueille, recteur de Saint-Clément. Le lieutenant avait épousé noble Jeanne Hugon, dont il laissa deux fils : Clair de Cueille, étudiant en l'Université de Toulouse et Pierre de Cueille, marchand à Tulle (7).

---

(1) Chartrier du château de Pebeyre.

(2) Notes communiquées par M. Ch. de Lespinasse de Pebeyre.

(3) « Jehan Arnaud, escuier, seigneur de Peneirac [lire de Pebeyra] en brigandines, salade, vouge, espée et dague. » *Arch. histor. de la Corrèze*, p. 66.

(4) Actes originaux. *Archives historiques de la Corrèze*, p. 27.

(5) Not. du xv[e] siècle, 42, f° *131*. Registre Chevillard, p. 93.

(6) Il est dit vicaire général de l'évêque (Denis de Bar), en 1485. Addit. au Pouillé de Nadaud.

(7) Not. du xv[e] siècle, 43, f° *126;* 56, f° *94*. V. ci-dessus.

10. Champ. Jean de Champ. Le nom patronymique était Souries. La famille de Souries dont nous parlerons tout à l'heure, se divisa en trois branches, les Souries de Lavaur, de Champ et de la Praderie. Je n'ai rien trouvé sur Jean de Champ, le notable. *Providus vir Stephanus de Sorris,* al. *de Campo*, est marchand de drap en 1444 (1). Plusieurs membres de cette branche occupent vers la fin du siècle des situations distinguées. Martin de Champ, *al.* de Souries, est aumônier de l'église de Tulle de 1471 à 1492 ; Martin et Gabriel de Souries, *al.* de Champ, sont prévôts du chapitre de 1493 à 1502 (2). En 1490, Gilibert de Souries, *al.* de Champ, prend la qualité de noble (3).

11. Souries. Martin de Souries. La famille *de Sorriis, de Surriis, de Sorrias*, plus tard de Souries, marque dans la bourgeoisie de Tulle dès la fin du xiv^e^ siècle. Un de ses membres était bailli royal au bailliage de Brive en 1397. « *Jacobum de Sorriis, civem Tutelle, bajulum regium Brive...* » (4). Jean de Sorriis, prêtre et notaire, a laissé des actes de son ministère de 1396 à 1430 (5).

Martin de Souries, le notable, était fils de Pierre *de Sorriis* et de Peyronnelle de la Armandie (ou Arnaudie ?) Il est qualifié dans de nombreux actes, *Nobilis vir, burgensis et mercator Tutelle.* En 1401, noble Jean de Sédière et sage homme Martin de Souries, choisis comme arbitres dans un litige entre noble Jean de Tudeils et Raymond de Saint-Salvadour, rendent leur sentence (6). En 1419, Martin de Souries fit l'acquisition de la grande maison de Boussac, dite depuis de Souries, et c'est très probablement son fils, noble Jean de Souries, mort après 1512, qui bâtit sur cet emplacement la belle maison sculptée de la place Saint-Julien (7). Martin de Souries joua dans les affaires du temps un rôle important sur lequel nous nous sommes expliqués ailleurs (8). Son mariage avec l'héri-

(1) Not. du xv^e^ siècle, 48, f^o^ *41.*
(2) *Archives historiques de la Corrèze*, pp. 589, 591.
(3) Not. du xv^e^ siècle, 50, f^o^ *161.*
(4) Pièce originale de mes archives.
(5) *Ibidem* et registre Chevillard.
(6) L'acte aux Archives de la Corrèze, E., Suppl. 492.
(7) V. *supra.*
(8) V. Ci-dessus et *La Prise de Tulle par Jean de la Roche.*

tière d'une noble race consacra son élévation. Il épousa Jeanne de Lavaur, dame de Lavaur, paroisse d'Espagnac (près La Roche Canillac), dont sa postérité prit le nom et les armes (1). Il mourut vers 1460. Johannot de Souries, écuyer, Yvonnet de Souries comparaissent à la montre de 1470 (2). Martin eut de nombreux enfants. Son fils aîné, noble Jean de Souries de Lavaur, seigneur de Lavaur et de Chaunac, épousa, en 1462, noble Mathe de Bausa et non de Rosa ou de Vaura, comment l'écrivent Nadaud et Chevillard (3). Jean de Souries vivait encore en 1512 (4).

Bonaventure de Lavaur, son petit-fils, épousa, en 1560, Catherine Foucher de Sainte-Fortunade, héritière du nom, des armes et des seigneuries de cette illustre maison. Cette famille, encore très honorablement représentée, n'a cessé depuis le XIV[e] siècle d'occuper une situation marquante en Bas-Limousin.

12. GRÉGOIRE. Jean Grégoire. Marchand, syndic de Tulle en 1423 (5). Le nom est très répandu. Jean exerçait le commerce avec son frère Pierre. Jacques Grégoire, cordonnier, lègue par testament en 1444 « à l'hôpital » le lit dans lequel il mourra, garni de matelas, coussin, couverture et de deux draps (6).

13. BROSSAS. Jean de Brossas. Marchand, syndic en 1423 (7). Jean de Brossas et Jean son fils, marchands, figurent dans divers actes de notaires jusque vers 1450 (8). Mais je n'ai pas trouvé de renseignements sur leur descendance. Les Brossar ou Brossard, bourgeois, paraissent ensuite, et par la possession de certains héritages semblent se confondre avec les Brossas. Les Brossard étaient parvenus aux charges judiciaires avant la fin du siècle. On trouve deux élus de ce nom en 1483 et 1506. Une branche de cette famille a fourni un conseil-

(1) Registre Chevillard, p. 3.
(2) *Archives historiques de la Corrèze*, pièce X.
(3) J'ai en original son testament de l'an 1483 ou son nom est très clairement écrit.
(4) Pièces de mes archives.
(5) Baluze, *Hist. Tutel.*, app. 735-736.
(6) Notaires du XV[e] siècle, 48, f° 37.
(7) Baluze, *loc. cit.*
(8) Notaires du XV[e] siècle, *passim.*

ler au parlement de Bordeaux, un trésorier de France à Caën, seigneurs du Pont, de la Farge, de Favières (1).

14. Fagerdie. Jean Fagerdie, *al.* La Fagerdie (*Johannes la Fagerdia*). Un des syndics de Tulle en l'année 1423. C'était un marchand « grossier » de la rue de la Barrière, qualifié dans les actes *Providus vir*. On parle ainsi de lui dans un procès qui eut lieu après sa mort survenue vers 1450 : « *bonus homo et bone fame, sapiens et discretus, mercantus industriosus et aliis negociis...* » Sa maison, au faubourg de la Barrière, est décrite en ces termes : « Ung hostel beau, grand et spacieux, auquel hostel a quatre chieres (1) ou faces d'ouvroirs et deux celliers ou caves desquels de l'ung l'on peut faire ung cellier pour mettre sincquante muys de vin et plus, et de l'autre ung estable pour y mettre quatre chevaulx et plus, et quatre salles grandes et six chaminées et autres estages souffisant tout pour tenir granier de blez et tenir foyn et autres provisions nécessaires » (3). Jean Fagerdie avait une autre grande maison dans la rue des Mazeaux (rue Riche), en face de l'hôtel de Forgès et de la tour de Chaleix. Sa veuve Léonarde de Jasses, y résidait de 1450 à 1460 avec ses enfants (4) Jean et Julien la Fageardie. Bientôt après les la Fagerdie sont en possession de dignités ecclésiastiques et d'offices judiciaires. Ils n'ont cessé de jouer un rôle important dans la gestion des affaires de la ville. De cette souche sont provenus les seigneurs de Saint-Germain (les Vergnes), de Laval, de Leyris, etc., un prévot, un aumônier de l'église cathédrale, deux infirmiers, bienfaiteurs du collège, un lieutenant général de l'élection, un conseiller au Parlement de Bordeaux, etc.

Les armoiries de la Fagerdie, connues dès la fin du XVI[e] siècle, représentent deux triangles vidés, entrelacés, en forme d'étoile à six pointes et deux étoiles en chef.

---

(1) Pièces originales.
(2) Dans le sens de figure, *cara*.
(3) Pièces originales, dans mes archives.
(4) *Ibidem*. La famille Fagerdie possédait déjà des fiefs nobles avec justice. En 1447, Jean Soloyte, lieutenant du juge de la juridiction de Jean de la Fagerdie, comme tuteur de son neveu Pierre, délivre des apôtres à noble Jean de Souries appelant d'un jugement de cette juridiction. Notaires du XV[e] siècle, 43, f° 64.

15. CUEILLE. Jean de Cueille. Notaire, rédacteur de la charte de 1430. Frère du lieutenant du sénéchal et son sous-lieutenant. Les actes du ministère de Jean de Cueille sont très nombreux. Madame Chevillard en a analysé plusieurs registres de 1398 et années suivantes. En 1399, Jean de Cueille se dit originaire de Laguenne et notaire royal (1). Dans un acte de 1429, passé entre l'évêque et le Chapitre, il prend la qualité de clerc et de citoyen de Tulle (2). Blaise de Cueille, qui pourrait être son fils, était aussi notaire à Tulle en 1456.

16. DE PRÉ. *Stephanus de Prato.* Cette famille est aussi arrivée à la noblesse par les fiefs nobles et les charges, mais seulement au XVIII<sup>e</sup> siècle. Le nom s'est écrit De Pré, Deprés et en dernier lieu Desprès.

Etienne de Pré, clerc, notaire royal était en 1448 juge du Chapitre et en 1455-56 lieutenant de Martial Sapientis, sous-lieutenant du sénéchal (3). Nous ne savons s'il est le même que le notable de 1430. C'est vraisemblable. Mais il ne doit pas être distinct de Etienne de Pré, lieutenant des élus pour le fait des tailles du roi et des gens d'armes au Bas-Limousin, en 1457 (4). Cet Etienne vivait encore en 1464. A cette date, avec Martial Sage, il fut, de la part de Pierre Dinematin, lieutenant du sénéchal, l'objet d'un ajournement personnel, en cas d'assurement, avec prise de corps. Les ajournés protestèrent près du roi Louis XI et obtinrent une ordonnance royale leur donnant gain de cause et réglementant cette matière pour l'avenir (5).

Nous trouvons ensuite des Deprés (ou Desprès) seigneurs de la Bernardie, de Chaliac, de Chalaux (Chamboulive), du Leyris (Espagnac), de Poumyrols (6) avocats, conseillers du roi aux sièges de Tulle, etc., aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles (7) et

(1) Pièce originale.
(2) Baluze, *Hist. Tutel.*, p. 750. V. *supra*.
(3) Pièces de mes archives. Not. du XV<sup>e</sup> siècle, 44, f° *209*.
(4) *Ibidem*,
(5) *Archives historiques de la Corrèze,* pièce XXXI.
(6) Nous connaissons Poumeyrol (Cornil), Poumerol (Yssandon), mais ne sommes pas sûrs de la situation de cette seigneurie des Deprés.
(7) Etienne Deprés, conseiller du roi au siège royal de Tulle en 1598. Jean Deprés, procureur du roi à Tulle, 1604; Jean Deprés, conseiller du roi en l'élection, seigneur de Chalhac et de Poumeyrols, 1633; Jérôme Deprès, conseiller du roi ès sièges, sénéchal et présidial, 1642, etc., etc.

et enfin en 1689 François Deprès, de Tulle, vicaire général de l'évêque de Perpignan ; en 1737 et 1750 messire Jean Desprès, seigneur de Poumeyrols, procureur général du roi au Conseil souverain de Roussillon ; en 1747, Etienne Desprès, chevalier, seigneur de Poumeyrols, conseiller au parlement de Toulouse (1).

Un Deprès, de Tulle, établi à Brive, a marqué parmi les terroristes, pendant la Révolution.

Les Deprès portaient pour armoiries un écusson d'argent plein (2).

17. Pistorol. Pierre de Pistorol. Personnage absolument inconnu. Son nom ne figure en aucune façon dans les innombrables actes de notaires du xv<sup>e</sup> siècle dépouillés et transcrits par Oscar Lacombe. Ce cas ne se présente que pour deux des notables de la charte de 1430, et comme les copies de cette charte ne peuvent être contrôlées sur l'original disparu, l'idée d'une lecture défectueuse vient à l'esprit Peut-être faudrait-il lire *de Piscatore*. Les Piscator, plus tard Peschadour et Péchadre tiennent à cette époque un rang honorable dans le clergé et la bourgeoisie tulloises. Il y a eu un *de Piscatore*, sacriste en 1468 (3). Petrus de Piscatore est un des syndics de 1423 (4), qui tous, excepté lui, reparaissent dans la charte.

18. Cendon. Hugues de Cendon. Il exerçait la profession d'hôte. C'était un des syndics de l'année 1423. Il comparaît dans les actes jusqu'en 1457. *Hugo de Cendo, hospes Tutelle* (5).

---

(1) Pièces de mes archives. Tous ces personnages sont de la même famille, quoique les derniers écrivent leur nom Desprès. Dans un acte de 1699, « François Deprés sieur de Leyris et Jean Deprés sieur de Chaliac son frère » signent le premier Després de Leyris, le second Deprès de Chaliac.

(2) Livre de raison de Pebeyre, déjà cité. — A l'Armorial général de 1696, « N... Desprez de Pommerol, conseiller au présidial de Tulle, porte : d'azur à une fasce componnée d'or et de sinople ». Mais ces armes ont été forgées par d'Hozier et ont été appliquées *par défaut* avec la taxe de 20 livres au sieur Deprés, de même qu'à toute une fournée de bourgeois, corporations, couvents, etc. auxquels le blasonneur, pour simplifier son travail, attribue uniformément un écu chargé d'un fasce, émaux et couleurs variés.

(3) *Archives historiques de la Corrèze*, addit. à Nadaud.

(4) Baluze, *loc. cit.*

(5) Not. du xv<sup>e</sup> siècle, 48, f° *82* et *passim*.

Au xvi^e siècle, un quartier de Tulle porte le nom de barri de Cendon, place de Cendon (1). C'est aujourd'hui la rue nommée fautivement du Chandon. Cette rue conduisait vers la porte de la Maurie dont on ignore l'emplacement et par le haut au chemin de la Rédemption dont le souvenir s'est aussi perdu (2).

19. Sapientis. Jean Sapientis. D'une branche collatérale de la famille Sage de la Chassagne.

20. Empeut. Pierre Empeut. La famille Empeut, *al.* d'Empeuch, avait de nombreux représentants dans le clergé et le négoce. Pierre Empeut le notable était marchand cordonnier (3).

21. Trémouilles. Maître Géraud de Trémouilles. La qualification de Maître indique une profession plus relevée que celle du commerce. En 1414, Alayde del Reydour est dite veuve de feu Maître Bernard de Trémouilles (4) : Pierre de Trémouilles vivant en 1448 avait son ouvroir sur la grand'place, confrontant avec celui de Martin de Souries, avec le monastère et le cimetière (5). En 1454, Guillaume de Trémouilles était substitut du Procureur du Roi au baillage de Brive et Uzerche (6). On ne trouve rien sur Géraud de Trémouilles, le notable, aux registres des notaires du xv^e siècle.

22. Materre. Jean de Materre. C'était un marchand de la rue de la Barrière, qualifié *Discretus vir* dans les actes qui nous font connaître son état de famille et ses biens. Nous ne poursuivons pas la filiation au delà de son fils Jean et de sa

---

(1) « ... une maison confrontant avec la rue par laquelle on va de la ville de Tulle et dud. barri de Cendon vers la porte de la Maurie. » Acte du 28 octobre 1555. Registre du sacriste, p. 293.

(2) « ... un jardin, au quartier de Cendon, confrontant par le haut avec le chemin de la Redemption... le chemin par lequel on va du quartier de Cendon à la Redemption. » *Ibidem* p. 319. — Dans le récit de la prise de Tulle par les Huguenots que j'ai mis au jour en 1887, le consul Baluze note l'incendie de « deux maisons de la Reddention. » J'ignorais alors à quoi répondait cette désignation et craignais même d'avoir mal lu.

(3) Notaires du xv^o siècle, 41, f^o *191*.

(4) Inventaire du Chapitre, p. 46.

(5) Not. du xv^o siècle, 44, f^o *215*.

(6) Pièces originales.

fille mariée à Michel Bocal (1). Ce nom est resté très répandu à Tulle.

23. LAVERGNE. Nicolas Lavergne. Il est déjà connu, par le récit de la prise de Tulle en 1426, comme exerçant la double profession d'hôte et de marchand de fer. En 1446, *Providus vir Seguinus Lavernha*, *sutor*, fait son testament et nomme Nicolas parmi ses enfants (2). Cette famille prit depuis le surnom de Seguy et la maison qu'elle habitait dans la rue Redole-Peyre s'appelait la grande maison de Seguy. Pierre Baluze, libraire à Tulle en 1493, mari d'Hélis Lavergne, possédait la grande maison de Seguy qui devint le logis patrimonial des Baluze et fut possédée et habitée par le père de l'illustre savant (3).

24. SALVA. Jean Salva ou Selva (Selve ou de Selve). Famille connue à Tulle dès 1282. Etienne Baluze pense que ce notable fut le père du célèbre Jean de Selve, premier président du parlement de Paris. Car, ajoute-t-il, le premier président est dit fils de Jean de Selve (4). C'est un jugement émis par inattention. Jean de Selve, le premier président, est dit partout fils de Fabien de Selve et ce Fabien était notaire à la Roche (5). Ce dernier était lui-même fils d'Antoine de Selve, marchand à Marcillac, près la Roche (6). La ville de Tulle ne paraît pas pouvoir se flatter d'avoir vu naître le négociateur du traité de Madrid. Toutefois, il est fort possible que les Selve de Tulle et ceux de la Roche eussent

(1) Not. du xv$^{e}$ siècle, 41, f° *153* et *passim*.

(2) Il demande que 30 prêtres assistent à son enterrement et fixe l'honoraire de chacun à 20 deniers (environ 4 fr.), ordonne que 30 messes soient célébrées pour son anniversaire, lègue 5 sols de rente à l'église Saint-Pierre, etc. — Jean Lavergne, *al.* Seguy, était notaire à Tulle en 1482. Notaires du xv$^{e}$ siècle. 48, f° *150*; Inventaire du Chapitre, p. 50.

(3) V. *supra*, chap. III.

(4) *Hist. Tutelensis*, p. 217.

(5) Il est vrai que la plupart des biographes en font un capitaine, mais notre filiation ne présente aucun doute.

(6) Les papiers de famille des de Selve, établissant leur origine, sont conservés au Cabinet des titres de la Bibliothèque Nationale, avec une généalogie en règle. Je possède pour ma part un grand nombre d'actes complétant la collection de la Bibliothèque Nationale et quelques registres des minutes de Fabien de Selve, notaire, père du premier président.



une origine commune et il y a même des raisons de le croire. Mais la digression entraînerait trop de développements (1). Jean de Selve, le notable, était simplement boucher, *macellarius*, fils de Hugues Salva, aussi boucher, et neveu de Jean Salva qui exerçait la même profession, de même que plusieurs autres de Selve. Nous avons déjà signalé *Johannes de Selva, clericus, studens Tholose in medicina, filius Hugonis macellarii Tutelle*, en 1474.

25. Germain. Jacques Germain. Tige des seigneurs de la Jante (Saint-Salvadour), de Pradeaux (Hautefage), de Masmorel (Chamboulive), etc.

Anciennement *Germa* (en roman), *Germani*, en latin. En 1321, Pierre Germa avait sa maison avec jardin à la rue du Château (2). Jacques Germain, le notable de 1430, exerçait le négoce. Il eut pour fils Guillaume, aussi marchand drapier (3). La descendance de ces riches marchands accéda à la noblesse par un mariage et par le service militaire. Le 9 juin 1509, Léonard Germain, *mercator*, épousa Françoise de Lagarde, fille de Me Martial de Lagarde, bachelier ès lois, lieutenant général de la sénéchaussée du Bas-Limousin. Françoise de Lagarde hérita de son père une partie du fief noble de la Jante que celui-ci avait acquis de noble Jean de Souries, seigneur de Lavaur, la Jante, etc, (4). Jean Germain, marchand, épousa

(1) On lit au t. 259 des Armoires de Baluze : « Il y a sur la porte de la maison des curés de Saint-Pierre de Tulle des armes qu'on prétend être celles des de Selve et qui sont d'azur à une croix cantonnée d'annelets ». Mais les armes des de Selve ont toujours été : d'azur à deux fasces ondées d'argent. — Les Salva ou Selva exerçaient, de père en fils, le commerce de la boucherie, depuis le XIIIe siècle et leur étal paraît avoir toujours été situé au faubourg de la Barrière, barry de la Rue. — 1282. Jean et Jacme Salva, frères, vendent des rentes sur leur jardin situé vers *lou valat* (le fossé) confrontant avec le jardin de Pierre Daurat, de la Rue... — 1326. Jacme Salva, boucher de Tulle, frère de Jean, assigne une rente sur sa maison sise au barry de la Rue... Terrier du prévôt de Tulle, 1er suppt., art. 23. Archives de M. le comte de Lavaur de Sainte-Fortunade. — Les Selve, bouchers au XVe siècle, sont encore établis au faubourg de la Barrière. Not. du XVe siècle, *passim*.

(2) Registre du sacriste, p. 183.

(3) Not. du XV siècle, E. 48, fo *100*.

(4) Not. du XVe siècle, 68, fo *51*. Le 21 mars 1486 (v. s.) noble Jacques de Livron, seigneur de Vars, reconnaît devoir à Antoine Germain, mercier de Tulle, 300 livres, pour achats de mercerie faits par lui ou par noble Bertrand de Bré, seigneur de la Rivière. *Ibid.*, 50, fo 32.

vers 1519 Anne de Sarran. Autre Jean Germain, successeur de Léonard, s'intitule dès 1570 seigneur de la Jante et est homme d'armes dans la compagnie du sieur de Merville (1). Son fils, Charles, prend le premier la qualité d'écuyer et désormais les Germain sont incorporés dans la noblesse. Leurs preuves sont vérifiées et admises à la vérification de 1666-68. Elles remontent à Jean Germain, l'homme d'armes, époux de Jeanne de Patras (2).

Les Germain de la Jante portaient d'argent à une main de gueules tenant une épée d'azur.

26. Lavergne. Etienne Lavergne. Sans doute de la même famille que Nicolas. Mais il n'est pas cité dans nos actes de notaires.

27. Combarel. Noble Pierre de Combarel. Cette famille des plus anciennes de Tulle était noble dès le xiv[e] siècle. Elle fit néanmoins partie de la bourgeoisie de notre ville jusqu'à la fin du xv[e] siècle. Le plus ancien du nom qui nous soit connu est Pierre de Combarel qui, le 9 juillet 1340, fit reconnaissance au cellérier de sa maison sise au quartier de la Barussie (3). Etienne de Combarel était prieur de Perpezac, official et vicaire général, nommé par le Pape, de l'évêché de Tulle, le siège vacant en 1368 et 1369 (4). On trouve ensuite, en 1399, noble Pierre Combarel, damoiseau, qui avait épousé Souveraine de la Philipie, fille de Pierre Philip (5) et de Marie

(1) Pièce de mes archives. Néanmoins, Bonaventure de Souries de Lavaur, fils de Jean, s'intitulait encore seigneur de la Jante en 1597 et percevait des rentes foncières sur la propriété des Germain à la Jante. Ceux-ci furent nantis un peu plus tard de l'entière seigneurie.

(2) Elles sont reproduites dans le *Nobiliaire de Nadaud*, d'après le procès-verbal de vérification par l'intendant Daguesseau.

(3) Registre du cellérier.

(4) V. *Archives historiques de la Corrèze*, addit. à Nadaud.

(5) Registre Chevillard, p. 48. — Les Philip ou Phélip, bourgeois de Laguenne et de Tulle, sont mentionnés dès la fin du xiii[e] siècle. Pierre Philip, de Laguenne, fit un legs au monastère de Tulle en 1309 (Invent. du Chapitre, p. 62). Phélip de la Phélipia avait en 1344 sa maison à Tulle au barri de la Barrière (Cartul. de Boussac, f° 62). Ramon Philip, de Laguenne, *Savi en drech* (*jurisperitus*), acheta en 1351 les fiefs nobles de Boissy (Lonzac), de la Jante (Saint-Salvadour), en toute justice et suzeraineté du vicomte de Comborn (*Ibidem*, f° 84). Cette famille avait acquis la noblesse à la fin du xiv[e] siècle. Elle a produit les Phélip, marquis de Saint-Viance.

de Rajaud. Il avait par ce mariage recueilli les biens de la noble maison de Rajaud, parmi lesquels l'hôtel de Rajaud sur la grand'place à Tulle (1). Pierre de Combarel, chevalier seigneur du Gibanel, comparaît à la montre des nobles de 1470 (2).

L'illustration de cette maison qui a fourni des personnages marquants à l'épiscopat, à la haute magistrature, à l'armée, est trop connue pour nécessiter d'autres détails. La suite de la descendance est donnée par le *Nobiliaire de Nadaud*.

La terre du Gibanel, démembrée de la baronnie de la Roche, fut vendue le 23 décembre 1366, par Géraud et Hugues de la Roche, chevaliers, père et fils, à Pierre de Saint-Martial (3). Elle passa par mariage aux Maumont, puis aux Combarel au xv[e] siècle. Elle est restée depuis dans la descendance masculine de Pierre de Combarel et le comte de Combarel du Gibanel la possède actuellement.

28. Rigal. Le seigneur Jean Rigal. Très ancienne famille occupant un rang distingué dès la fin du xiii[e] siècle. Plusieurs de ses membres ont tenu la charge de lieutenant du sénéchal. Discret homme, maître Jean Rigal, *jurisperitus*, était en 1312 lieutenant du seigneur Jean Bérenger, bailli du Limousin pour le roi de France et juge du dit seigneur roi (4). En 1371, autre Jean Rigal, licencié en décrets, était pourvu de la même charge (5). Le notable de 1430 fut aussi homme de loi. Il s'était allié dans la noblesse, ayant épousé Jeanne Botier, fille de Jean, seigneur de Sédière (Acte de 1448) (6). Noble Jean Rigal, licencié ès lois, probablement leur fils, fut lieutenant du sénéchal de 1476 à 1495 (7). Noble Françoise de Bordela, veuve de Jean Rigal, licencié ès lois, tutrice de leurs enfants, résidait à Tulle en 1516 (8).

29. Olier. Pierre Olier (*Olerii*). Ce nom figure dans les actes dès le milieu du xiv[e] siècle. Pierre Olerii était notaire à

(1) V. les chapitres précédents.
(2) *Archives historiques de la Corrèze*, p. 68.
(3) Parchemin original, dans mes archives.
(4) Cartulaire de Malemort, dans mes archives.
(5) Registre de Chevillard, p. 107,
(6) *Ibidem*, p. 97.
(7) Not. du xv[e] siècle, 56, f° *94*.
(8) *Ibidem*, 63, f° *33*.

Tulle au temps de Géraud de Saint-Chamans, administraire du pain de la Cène, c'est-à-dire vers 1368 (1). Pierre Olier, le notable, fils de Jean Olier, était marchand drapier. Le 10 septembre 1443, il vendit devant notaire, à Guillaume Parrot, de Felletin, gendre de Martin de Souries, sa montre d'échantillons placée dans sa boutique, maison de Pierre del Reydour, sur la place publique (*mostram sive la mostre ipsi Olerii... cum juribus et pertinenciis ipsius mostre*) sous la condition qu'elle lui serait revendue dans le mois de novembre suivant (2). Jean Olier son fils fut aussi marchand (3).

30. Forbier. Jacques Forbier. Ce nom n'apparait pas dans les documents d'archives que j'ai consultés. Il faut peut-être lire Jacques Fornier. Cette dernière famille est souvent mentionnée. Elle avait des attaches dans la noblesse. Maître Jacques Fornier, licencié ès lois avait épousé, avant 1399, noble Marie de Rajaud, veuve de Pierre Philip, et mère de Souveraine Philip, épouse de Pierre de Combarel (4). Pierre Formier était notaire à Tulle en 1441. (V. article La Chapoulie).

31. Négrier. Adémar Nègrier, *alias La Negreyra. Ademarus La Negreyra, civis Tutelle*, figure plusieurs fois dans les actes de notaires et au terrier du sacriste, sans autre qualité, ce qui implique une situation modeste. Il avait pour gendres Pierre Aleyrac, cordonnier (1443), et Perrot de Chirac, de même profession (1443) (5).

32. Mercier. Pierre Mercier. Les Mercier étaient argentiers. Leur ouvroir (*operatorium*) était sur la grand'place à côté de celui de Souries. Le 8 février 1447 (v. s.), Jean Mercier, argentier, probablement fils de Pierre, s'obligea devant notaire

---

(1) Invent. du Chapitre, p. 105. Pierre d'Olier, clerc, originaire du diocèse de Saint-Flour, notaire par l'autorité apostolique et impériale, à Tulle, 1374. Pièce de mes archives.
(2) Not. du xv^e siècle, 41, f° *53*. On trouvera cet acte aux Pièces justificatives.
(3) Not. du xv^e siècle, 41, f° *55*.
(4) Registre de Chevillard, p. 48. V. l'article Combarel.
(5) Not. du xv^e siècle, 48, f° *22*; 42, f° *71*; Terrier du sacriste, p. 101.

à fabriquer un calice d'argent du poids de sept onces pour l'église de Palisses (1).

33. Jalays ou Jalais. Raymond de Jalays. Famille d'ancienne bourgeoisie. Un Raymond de Jalays figure avec la qualité de bourgeois dans un acte de 1295 (2). Raymond de Jalays, le notable, n'est pas mentionné dans les registres de notaires du xv^e siècle à notre disposition, mais on y rencontre beaucoup d'autres personnages de ce nom patronymique : Pierre de Jalays, cordonnier en 1442, Jean de Jalays, tisserand, en 1446, Jean de Jalays, maçon, Jean de Jalays, prêtre, tous citoyens de Tulle (3). La maison de Jalais, au Trech, fut incendiée lors de la prise de Tulle par le vicomte de Turenne en 1585 (4). Jalais est un hameau de la paroisse de Ladignac, près Tulle, possédé au xv^e siècle par des tenanciers de ce nom (*illi de Jalays, par. de Ladinhaco* (5).

34. Laborie. Jean Laborie, *alias* Borie. Jean Laborie était mercier ainsi que plusieurs membres de sa famille. Il paraît souvent pour affaires de son commerce dans les registres de notaires du milieu du xv^e siècle, 1446 et années suivantes (6). Michel Borie, mercier au même temps, est appelé tantôt *Michael Laboria*, tantôt *Michael Boria* (7).

Ce nom fut très commun à Tulle. Une des familles qui le portèrent s'éleva plus tard aux dignités ecclésiastiques et aux charges judiciaires locales sous la désignation de Borie des Renaudes.

---

(1) Not. du xv^e siècle, 48, f° *72*. Palisses, canton de Neuvic.
(2) Terrier du sacriste, p. 181.
(3) Not. du xv^e siècle, 47, f° *34*; 48, f° *56*; 41, f° *159, 206*, etc.
(4) *Tulle et le Bas-Limousin pendant les guerres de religion*, p. 164.
(5) Not. du xv^e siècle, 47, f° *11*.
(6) Not. du xv^e siècle, 48, f^os *21, 27, 62*, etc.
(7) *Ibidem*, 47, f° *33*, et *passim*.

G. CLÉMENT-SIMON.

*(A suivre).*

# MADAME POWER

## UNE NATURALISTE OUBLIÉE

Lorsque nous avons préparé notre livre sur *Les Femmes dans la Science* (1), nous avons tenu en main un mémoire intitulé : *Observations et expériences physiques sur plusieurs animaux marins et terrestres, par Mme Jeannette Power, née de Villepreux, à Juillac (Corrèze).* Il s'agissait d'une savante et d'une Limousine : Nous nous promîmes de faire quelques recherches sur la femme et sur son œuvre.

Après avoir consacré trente ans de sa vie aux sciences naturelles, correspondu avec les grands savants de son temps, fait partie des académies scientifiques et s'être signalée par une découverte importante, Mme Power a été injustement oubliée.

*
* *

### UNE COURTE BIOGRAPHIE.

Une charte de 856 signale déjà le village de Villepreux, dans l'Ile-de-France, près de Marly-le-Roi. Dans la longue suite des seigneurs de la localité, nous remarquons Ebrard de Villepreux, qui était avec Simon de Montfort au siège de Toulouse et Philippe, maître des eaux et fôrets de France. La seigneurie passa plus tard aux familles connues de la Ballue et de Gondi.

Parmi les de Villepreux de Guyenne, qui des-

(1) Chez Nony, boulevard Saint-Germain, 63, Paris ; 2e édition ; 1877.





cendent de ceux de l'Ile-de-France, on peut citer un major de la ville de Bordeaux qui fut mêlé aux troubles de la Fronde et un jeune seigneur qui portait, dit-on, à Paris les lettres de la belle madame de Hautefort, notre compatriote.

Enfin, un de Villepreux, compromis dans la conspiration de Cinq-Mars, serait venu se cacher en Bas-Limousin, pour échapper à Richelieu. C'est de cet ancêtre que M^me^ Power croyait descendre.

**Aujourd'hui cinquième jour de vendémiaire an troisième de la République (1) une et indivisible, à dix heures du matin, pardevant moi, Pierre Mauriac, remplissant les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil, est comparu à la Mairie Pierre Villepreux, agent salpêtrier, accompagné de François Dommain, officier municipal, âgé de quarante ans, demeurant à Juillac, lequel nous a présenté un enfant du sexe féminin, né le quatre courant, à quatre heures du soir de lui déclarant, et de Jeane Nicaud, son épouse légitime, et auquel il a été donné le prénom de Jeane.**

**Les dites déclaration et présentation faites en présence de François Dommain, âgé de quarante ans, demeurant à Juillac, et de Jean Audouen, âgé de quarante ans, demeurant à Juillac.**

**Et ont les comparants signé après lecture.**

Dans cet acte de l'état civil, on aurait supprimé la particule nobiliaire, devenue dangereuse.

Quoique alliés à des familles anciennes et riches du pays, les Villepreux de Juillac étaient dans une situation précaire. Ils firent de la nouvelle venue une petite bergère.

Son esprit était éveillé et son physique charmant. A dix-huit ans, lasse d'une vie vulgaire, la jeune fille voulut voir Paris et elle décida un marchand de bœufs, son parent, à l'y conduire.

---

(1) 27 septembre 1794.

A Orléans, la capricieuse Jeannette refusa de suivre plus loin M. X. Dans sa détresse, elle écrivit, d'une écriture lourde et enfantine, cet appel au maire de Juillac :

Orléans, le 5 avril 1812.

Monsieur,

Une lettre que vous recevrez de la part du magistrat de sûreté vous apprend que je suis dans cette ville sans pouvoir an (*sic*) pour me rendre à Paris où j'ai de l'emploi, si vous ne certifiez que mon père consent à ce voyage. Vous savez, monsi, qu'elle était ma position, et les motifes (*sic*) de mon départ. Veuillez avoir je vous prie la bonté de menvoyer une attestation favorable adressée à ce magistrat qui a exigé caution que j'ai fournie, je pense que mon père ne vous contrariera point. En attendant ce service de votre justice, permettez-moi de vous assurer de ma considération la plus parfaite avec laquele je suis, Monsieur, votre très humble servante.

Lili Villepreux.

Grâce à de complaisants voituriers, l'infortunée put enfin arriver dans la Capitale.

Là, éblouie mais sans argent, elle fut acceptée, comme apprentie, chez une élégante modiste. Elle se signala par sa dextérité et son goût, et lorsque, en 1816, le duc de Berry dut épouser une princesse de Naples, elle composa les broderies d'une robe de cérémonie qui fut exposée à l'étalage.

Un riche Irlandais, James Power, de passage à Paris, vit la robe merveilleuse, voulut connaître l'artiste aux doigts de fée et l'emmena dans son pays où il lui fit donner une éducation soignée, pour l'épouser plus tard.

M. Power fut nommé directeur des télégraphes sous-marins anglo-italiens. Sa femme devint une savante, une voyageuse et une polyglotte. En 1861, ils habitèrent à Paris, rue Jacob, n° 28, mais ils

avaient longtemps vécu en Angleterre et en Italie, souvent en voyage.

C'est en Sicile que Mme Power a longuement observé les animaux marins et fait d'intéressantes découvertes sur leur structure et leurs mœurs.

Elle venait rarement en Corrèze, mais, comme notre Baluze, elle inscrivait sur le titre de ses ouvrages le nom de sa petite patrie.

Cette travailleuse était, paraît-il, d'une rare beauté. Malheureusement, nous n'avons pu retrouver aucun de ses portraits.

A la mort de son mari, Mme Power le fit enterrer à Juillac, où elle vint passer sa longue vieillesse. Dépouillée par des nièces de M. Power, elle vécut pauvrement. Voici son acte de décès :

L'an mil huit cent soixante-onze et le vingt-six du mois de janvier, heure de quatre du soir, pardevant nous, François Gouyon, maire, remplissant les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil de ladite commune, sont comparus les sieurs Reymond Ligeoix de La Combe, âgé de vingt-deux ans, demeurant à Juillac, Jean-Baptiste Laforest, âgé de quarante-huit ans, demeurant à Juillac, lesquels nous ont déclaré que le jour d'hier à une heure du matin : Villepreux Jeannette, épouse de James Power, âgée de quatre-vingt-un ans (1), fille de feu PierreVillepreux et de Jeanne Nicot, est décédée en sa maison à Juillac, ainsi que nous nous en sommes assuré, et ont les comparants signé avec nous de ce requis après lecture faite.

Nous étions en pleine guerre ; Mme Power, dont la réputation s'était autrefois étendue au loin, disparut sans bruit.

Dans le cimetière de Juillac, un tombeau abandonné porte cette inscription : *Sépulture des époux Power*. On y entrevoit une figure de femme, sur un médaillon presque détruit.

---

(1) Lisez soixante-dix-sept ans.

Nous reproduisons en fac-similé la fin d'une lettre quelconque de Mme Power.

Le voyage aura été pour moi l'occasion de faire votre connaissance, je dois donc le bénir. En vous offrant l'expression de mon amitié, je suis l'organe de tutte la ville qui aime et admire en vous le charme de votre doux sourire, ainsi que l'air de bonté et de noblesse répandu sur votre beau visage et dans toute votre personne.

Veuillez être mon interprète auprès de Mr votre mari et le remercier des bons conseils qu'il a toujours donnés à mon frère, en le priant de les lui continuer.

Adieu Madame, comptez moi, je vous prie au nombre de vos amis les plus affectionnés et qui sait apprécier tout votre mérite.

Paris le 13 Juin 1845

Jeannette Power

Nous reproduisons aussi un écusson assez élégant dont la devise témoigne de sentiments chrétiens. Il lui servait d'*ex libris*, de marque d'auteur et de carte de visite.



Tous les Juillacois n'ont pas apprécié à sa valeur leur compatriote. Un d'eux la représente toujours accompagnée de vieux savants « qui lui font ses livres [1]. » Un autre, simpliciste brutal, déclare qu'il s'agit « d'une intrigante qui a réussi [1]. »

*
* *

QUELQUES TRAVAUX SCIENTIFIQUES.

Les études de Mme Power sont résumées dans ses *Observations et Expériences physiques*... Nous allons donner quelques extraits de ce livre, devenu rare [2].

Notre savante a réclamé, longtemps avant leur création, *les stations zoologiques* et *les laboratoires maritimes :*

Si l'on croit, avec des Aquaria situés dans des chambres ou

(1) On se défie, en général, de la femme qui cultive les sciences : « Ce n'est pas elle qui a travaillé, c'est l'*autre*, le souffleur dans la coulisse, le mari, l'ami, le professeur... » (*Les Femmes dans la Science*, p. 289).

(2) Il se trouve naturellement dans la bibliothèque limousine de M. Clément-Simon.

jardins, dans des villes éloignées de la mer, faire des découvertes intéressantes sur des animaux marins, on se trompe : on n'en fera aucune qui soit sérieuse. Pour la partie zoologique de leur structure, c'est possible, puisque peu de jours suffisent pour s'en rendre compte : il n'en est pas de même de la partie physiologique. Pour étudier l'usage de chaque organe, les phénomènes qui varient selon les circonstances, les lieux et les temps, leurs fécondations, productions, reproductions, leurs mœurs, leur nourriture et autres, il faut certainement une plus longue période de temps ; il faut, pour ainsi dire, les accompagner dans toutes leurs opérations, et pour cela les garder prisonniers, mais dans leur élément et dans des cages spacieuses ou des Aquaria pour les petits individus. Ils ne vivraient pas assez de temps dans l'eau composée en imitation de l'eau de mer, ou dans l'eau de mer concentrée dans des Aquaria situés comme j'ai dit ci-dessus pour une telle série d'études. Et la nourriture de chaque espèce, comment se la procurer loin de la mer ?

J'en ai fait l'expérience, lorsque j'inventai les Aquaria en 1832, et bien que j'étudiasse des animaux marins dans l'eau de mer maintenue au degré de chaleur voulu et que j'eusse la nourriture qui convenait à chaque espèce, ces expériences ne me réussirent pas complètement.

Elle inventa alors les *Cages à la Power* (comme elles furent alors nommées) construites en bois solide et qui restaient plusieurs années dans la mer, sans se détériorer. On en trouve à la Bibliothèque du Muséum, à Paris, la description et les dessins.

Il faudrait établir à Palerme ou à Messine (cette dernière ville, selon moi et d'après l'expérience que j'en ai faite, est plus convenable sous tous les rapports) un laboratoire dans une maison sise sur le bord de la mer, et, par le moyen d'une petite pompe et d'un tuyau en caoutchouc, introduire dans de petits Aquaria, situés dans le laboratoire ou dans toute autre pièce, l'eau de la mer qu'un second tuyau en ferait sortir.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Les pêcheurs ont toujours été très complaisants avec moi :

lorsqu'ils trouvaient, soit en coquillages, mollusques nus ou autres, des espèces qu'ils savaient être rares, avant d'aller au marché, ils passaient chez moi ; et dans la saison des Carinaires, des Argonauta, ils les prenaient avec précaution, les déposaient dans des seaux pleins d'eau de mer, et me les apportaient de suite. Si je ne me trouvais pas chez moi, ils les laissaient à mon domestique ; lorsqu'ils lançaient leurs grands filets, ils me le faisaient savoir par un enfant, je me rendais au point indiqué : lorsqu'on les retirait, je choisissais les objets qui me convenaient, et souvent j'allais pêcher avec eux. Les pêcheurs de Riposto et de Giardini m'apportaient de la même manière des Panopées vivantes et autres.

Suit un *Plan d'études* méthodiques et minutieuses, ainsi que les résultats obtenus :

Mon départ imprévu de Messine m'obligea de suspendre des travaux que j'affectionnais. Je désire de tout mon cœur qu'ils soient continués par quelque patient naturaliste ; je dis patient, c'est le mot, car il faut l'être beaucoup.

A propos des *chenilles* et *papillons* :

Messine est le centre de la plus grande partie des productions naturelles de la Sicile ; sa province en contient beaucoup en minerais, fossiles, agates, diaspres, plantes rares, oiseaux de passage et sédentaires, reptiles ; dans les bois près de la ville on trouve beaucoup d'insectes, circonstance qui facilita, pendant l'espace de 15 ans, mes études sur les papillons depuis la naissance des chenilles jusqu'à la sortie du papillon de sa chrysalide. Pour plus de deux cents espèces, je notais tous les détails du temps qu'elles employaient, soit à leur croissance, soit à leur changement de robe, les variétés de leurs chrysalides ainsi que le temps écoulé avant la sortie du papillon ; je pris les dessins des chenilles, de leurs chrysalides et des papillons.

Parmi tant de faits qui signalent le phénomène de leur métamorphose, en voici un curieux : pendant plusieurs années, une espèce parmi mes chenilles ne formait jamais de chrysalides et mourait, lorsque je m'aperçus que plusieurs de ces

chenilles ne mangeaient plus et rôdaient autour de leur compartiment ; je les pris et les déposai dans la campagne près d'un mur à la base duquel il y avait des herbes ; elles cherchèrent entre ces herbes jusqu'à ce qu'elles eussent trouvé ce qu'il leur fallait. Je ne les perdais pas de vue. . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

*La nourriture et la digestion de la Bulla lignaria :*

M'étant procuré plusieurs Bulla lignaria vivantes, j'ouvris leur sac digestif pour m'assurer en quoi consistait leur nourriture ; dans presque toutes, j'ai trouvé des Dantalium antale d'une petite dimension. Je me mis ensuite à étudier la manière et le temps qu'elles emploient pour digérer les Dentalium ; j'introduisis dans une cage des Bulla lignaria sans les pourvoir de nourriture ; le jour suivant, je déposai près de mes Bulla une certaine quantité de Dentalium vivants ; ne perdant pas de vue mes Bulla, je vis qu'elles engloutissaient les Dentalium. Une heure après leur repas, j'en pris une et j'ouvris avec précaution leur sac digestif ; je trouvai dans le tuyau conducteur des aliments s'étendant en ligne droite de la bouche jusqu'à l'ouverture du sac digestif, cinq Dentalium situés à côté les uns des autres, et leurs pointes déjà digérées de deux millimètres sur leur longueur.

Le sac digestif de la Bulla est formée de deux pièces très dures. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Même question pour l'*Etoile de mer :*

Je déposai trois grandes Astérias dans une cage ; je les laissai ainsi pendant trois jours sans leur donner de nourriture, puis les pesai et je notai le poids de chacune d'elles ; je les marquai et les remis dans la cage ; je plaçai à leur portée une quantité de Natica vivantes de plusieurs dimensions et de petits Trochus. L'Astérias ne se nourrit que de ces mollusques. La manière dont elle les dispose dans ses rayons et dans le centre de son corps est vraiment curieuse. Elle commence par introduire dans la pointe de chacun de ses rayons une petite Natica, puis continuant graduellement jusqu'au corps qui est de forme

sphérique, elle en place une rangée en forme de cercle, puis une seconde d'un peu plus grosse et ainsi de suite ; elle termine le centre par une grosse.

Je repesai mes Astérias après leur repas. . . . . . .

## A propos de l'*Octopus vulgaris et de la Pinna nobilis :*

J'avais introduit dans une de mes cages une Pinna nobilis vivante adhérente à un fragment de roche ; dans cette cage il y avait un Octopus vulgaris et des variétés de coquilles vivantes que j'y avais déposées pour servir à mes études.

Un jour que j'observais mes animaux, je m'aperçus que le céphalopode tenait dans un de ses bras un débris de roche, et guettait la Pinna qui ouvrit ses valves ; lorsquelles furent parfaitement ouvertes, le céphalopode, avec une adresse et une promptitude incroyables, lança la pierre qu'il tenait entre les valves de la Pinna, ce qui empêcha cette dernière de les refermer, et le céphalopode se mit à dévorer le mollusque...

Sa voracité est telle que, malgré l'abondance de nourriture que je lui donnais, il aurait dévoré tous mes mollusques. Je fus obligée de l'enlever de la cage. Sa voracité va jusqu'à attaquer l'homme, lui déchirer la chair et la manger. On en trouve une grande quantité et d'une forte dimension dans le port de Messine.

Je prenais plaisir très souvent à admirer des mollusques aux rayons du soleil, soit dans la mer, les seaux, les Aquaria ou dans les cages. Ces mollusques présentaient à la vue des nuances magnifiques dont les tons se nuançaient de rose tendre, de rouge clair, de bleu de ciel, de violet, d'opale, de vert clair, etc., avec de brillants éclats.

## *Les Testacés marins peuvent-ils reproduire leurs parties tranchées ?*

Je dirigeai mes recherches sur des testacés univalves marins pour m'assurer s'ils avaient la propriété de reproduire les parties tranchées. Je fus quelque temps à réfléchir comment je devais m'y prendre pour mener à bonne fin cette expérience difficile, et pour trancher des parties de ces animaux, qui,

lorsqu'ils voient un objet quelconque s'approcher d'eux, se retirent promptement dans leur coquille et s'y renferment par le moyen de leur forte opercule, comme les Tritonium. Afin de réussir dans cette entreprise, je donnai des instructions à un coutelier, pour qu'il me fit un instrument très tranchant, et de la même forme que l'ouverture de la coquille du Triton nodiferum sur lequel je voulais commencer l'expérience. L'instrument terminé, j'enlevai le Triton de mon Aquarium, je le fixai entre un étau sur le bord d'une table, je m'armai de mon instrument et attendis qu'il sortit sa tête par l'ouverture de sa coquille ; je tentai, mais en vain, de lui enlever une partie de la tête : à l'approche de l'instrument, il se retira si promptement que je ne touchai que l'ouverture de sa coquille ; mes tentatives durèrent quatre heures. Fatiguée de la position que j'étais obligée de garder, je le remis dans l'Aquarium...

Douze jours après, grande fut ma joie en voyant que mon Triton avait reproduit sa joue, son œil, sa corne et presque réparé sa coquille ; l'œil était encore petit et la corne n'avait en longueur que 12 millimètres. Je fixai solidement mon Triton sur la table ; l'animal pour chercher l'eau, sortit une partie de son corps hors de la coquille, alors il me fut facile d'en prendre le dessin.

On a donné à un crustacé le nom de M^me Power qui l'a étudié la première. Voici quelques détails sur *Le crustacé Powerii :*

La couleur de ce petit crustacé tire sur le brun, la dimension de son corps est de 8 millimètres en longueur et à peu près autant en largeur ; il y en a qui mesurent de 7 à 9 millimètres. Il est plus petit, plus aplati, et la forme de ses bras et de son corps est plus délicate que celle de l'Acanthonyx tumulatus rissi que l'on trouve dans le golfe de Naples et à Messine.

Le crustacé Poweri forme une espèce de petit baril d'une matière gélatineuse très ferme et diaphane ; sa longueur est de 2 centimètres 1/2 et sa circonférence de 4 1/2 à 5 centimètres. Le crustacé déposé ses œufs dans ce baril, lesquels y sont fixés par une matière gélatineuse. Il entre et sort en maintenant son baril avec un de ses bras, il s'y suspend pour

chercher sa nourriture au fur et à mesure que ses petits sortent de l'œuf. Le soin que prend cet animal pour empêcher que ses petits ne glissent du baril est incroyable, il va et vient avec une vivacité continuelle, et quand il cherche sa nourriture, il les repousse lorsqu'ils viennent au bord, et les rattrape s'ils tentent de s'en échapper.

C'est un travail de tous les instants et qui exige du crustacé beaucoup d'attention, car les petits sont vifs et viennent souvent au bord du baril, ce qui le met dans une agitation perpétuelle.

*Une tortue terrestre de Sicile :*

Le jour suivant, je vis ma tortue qui se promenait tranquillement dans mon laboratoire ; je la pris, et lui donnai une pomme qu'elle mangea, ainsi que de la laitue ; je la caressai, en lui grattant le cou, ce qui plait beaucoup aux tortues. Après quelques jours, elle s'éprit d'amitié pour moi : si j'allais dans une autre pièce, elle y venait et s'arrêtait près de moi, allongeant la tête et me faisant signe de lui gratter le cou ; tous les jours elle venait exactement à l'heure du dessert dans la salle à manger, et pour faire voir qu'elle était là, elle tirait ma robe jusqu'à ce que je la prisse; je la déposais sur une serviette et lui donnais du dessert.

Ce fut de même pendant plusieurs années. Voyant la direction que je prenais pour sortir, après avoir cherché partout où elle pouvait pénétrer, elle allait dans l'antichambre et m'attendait là, car chaque fois que je sortais j'étais sûre à mon retour de la trouver dans cet endroit, jouant avec le chat qu'elle aimait, mais dont elle était très jalouse lorsque je lui faisais des caresses ; j'observais cela par les mouvements de sa tête et de son regard. Elle connaissait parfaitement son nom ; lorsqu'elle était dans une autre pièce et que j'appelais *mignonne!* elle venait, mais si j'appelais le chat, elle ne venait pas.

Ajoutons que cette tortue amicale l'avait échappé belle : On l'avait prise primitivement pour l'embaumer mais sa bonne grâce l'avait sauvée.

Dans le *Guide en Sicile* de M^me^ Power, on remarque trois cartes, l'une géographique et les deux autres topographiques et aussi beaucoup de détails sur la conchyliologie, l'ornithologie, la botanique et la minéralogie de la contrée.

*
* *

LE SECRET DE L'ARGONAUTE.

Il s'agit du Nautile des Grecs qui, nageant avec sa coquille sur les mers, aurait enseigné aux hommes l'art de la navigation. Des marins, ses disciples, les Argonautes seraient partis pour la Colchide, sur le navire *Argo*, à la recherche de la toison d'or. On nous permettra quelques citations à propos de ces fables ingénieuses :

C'est un Poulpe par toute son organisation et ses habitudes. Il nage sur la mer au moyen d'une membrane que portent deux de ses bras et qu'il déploie au vent, tandis qu'il plonge dans l'eau deux autres bras qui lui servent de gouvernail. Pour plonger et gagner le fond, il remplit d'eau sa coquille. Lorsqu'il veut remonter, il la retourne sens dessus dessous, et, arrivé à la surface, la remet dans sa position naturelle.

(Livre IV, Aristote, *Hist. anim.*)

Parmi les Polypes, le Nautile a une coquille. Lorsqu'il veut du fond de la mer s'élever à la surface, il tourne sa coquille en bas, afin que le poids de l'eau ne le fasse pas enfoncer ; puis lorsqu'il est arrivé à la surface, il remet sa coquille sur son dos convexe. Navigant ainsi comme dans une barque, il étend ses bras de chaque côté pour ramer et faire progresser son navire. Si le vent vient à souffler, au lieu d'employer ses bras à ramer, il s'en sert comme d'un gouvernail. Parmi ses bras, il en est un placé au milieu qui forme une mince membrane dont il se sert comme d'un voile pour naviguer, lorsqu'il n'a rien à craindre. Aperçoit-il un ennemi, il remplit d'eau sa coquille et plonge pour se cacher dans les

profondeurs de la mer et échapper au danger. Celui-ci passé, il s'élève de nouveau et navigue à la surface des eaux. Ces habiles manœuvres lui ont valu le nom de Nautile.

(Elien, liv. IV, chap. XXXIV, *de Nauta, vel Nautilo pisci).*

Il (le Nautile) monte à la surface de la mer, couché sur le dos ; et peu à peu il se soulève, afin que, faisant écouler l'eau par un certain canal, et comme décharge du liquide de la sentine, il navigue sans peine. Puis étendant les deux premiers bras, il déploie dans l'intervalle une membrane d'une finesse merveilleuse ; il lui fait prendre le vent, et, ramant par dessous avec les bras, il se dirige par la queue qui est au milieu, comme par un gouvernail ; de la sorte il se hasarde dans la haute mer, où il se joue comme une liburnique légère ; vient-il à être effrayé par quelque chose, il aspire de l'eau et s'enfonce.

(Pline, *Hist. nat.*, liv. IX, chap. XLVII).

Les Anciens avaient légué aux Modernes le problème de l'Argonaute. Il s'agissait de savoir si le céphalopode est le constructeur de la coquille dans lequel il loge, ou si, semblables aux Bernard l'Ermite, il n'y entre que lorsque le véritable habitant en est chassé, ou dévoré, ou mort naturellement.

Les grands naturalistes étaient divisés, Lamarck soutenait la première opinion, tandis que Blainville défendait la seconde. Quant à Cuvier, il se déclarait indécis *(Reg. animal*, t. III, fol. 13).

C'est une femme qui devait éclairer la question controversée depuis plus de deux mille ans. M[me] Power s'est grandement honorée en distinguant l'Argonaute mâle, que n'avaient pas connu les Anciens, de la femelle qui a seule une coquille. Elle a vu l'animal réparer rapidement sa coquille fracturée et employer ses bras vélifères à la construction du test.

Dans son récent *Manuel de Conchyliologie*,

le docteur Fischer rend hommage à Jeannette Power, dont la découverte est entrée définitivement dans la science.

Nous aurions voulu reproduire ici deux figures du grand *Traité de Zoologie* de notre éminent compatriote, Edmond Perrier. On voit dans l'une l'Argonauta Argo femelle, extrait de sa coquille et montrant ses bras véliformes étalés, et, dans l'autre, la même, dans sa coquille et nageant [1].

Nous ne pouvons pas entrer ici dans le détail d'observations longues et minutieuses qui n'intéresseraient que des lecteurs spéciaux. Nous nous bornerons à quelques extraits des mémoires de Mme Power, pris çà et là.

Pendant que je classais pour mon cabinet quelques animaux marins, le céphalopode de l'Argonauta fixa mon attention plus que les autres, parce que les naturalistes étaient de diverses opinions sur ce mollusque ; je me fis un devoir, pour ainsi dire, de faire des recherches sérieuses sur les points les plus discutés au sujet des conditions physiologiques de ce céphalopode.

C'est pourquoi je me suis, pendant dix années, mise à en suivre une série non interrompue, et après des tentatives réitérées, combinant et renouvelant les expériences, j'ai réussi à obtenir des résultats qui mènent à des connaissances très utiles, soit pour s'assurer si ce mollusque serait le constructeur de sa coquille, soit pour éclaircir des doutes sur le premier développement de ses œufs, soit enfin pour prendre note de beaucoup de nouveaux faits qui se rapportent à ses mœurs ou habitudes. Je commençai mes expériences d'après les notions qu'on avait de l'Argonauta Argo. J'exposerai la méthode que j'ai suivie pendant mes recherches et quelles furent les conséquences physiologiques que j'en déduisis.

Le manque d'expériences était la cause de ces diverses

---

(1) Ces deux figures devraient orner le tombeau de Mme Power, à Juillac.



opinions,... tout devait s'éclaircir, si l'on faisait des recherches approfondies sur ce point si intéressant.

Déterminée à cette entreprise, c'est-à dire à m'assurer si le céphalopode était le constructeur de la coquille qu'il habite, ayant ce but en vue, la connaissance de la structure de ce mollusque devait être ma première recherche; l'examen du rapport du mollusque avec sa coquille en était la seconde, et le suivre depuis son développement de l'œuf jusqu'à la fin de sa croissance, en était la troisième.

Le céphalopode de l'Argonauta Argo est pourvu de huit bras qui forment une couronne autour de la bouche; chaque bras a deux rangées de ventouses ; les deux premiers bras sont plus robustes que les autres, ils sont pourvus de membranes qui leur servent à fabriquer leur coquille. Les bras qui sont situés par-dessus les yeux sont beaucoup plus petits que les autres; les yeux sont placés à droite et à gauche de la tête, dessous les bras. Le corps de ce céphalopode a la forme d'un œuf tronqué de plus d'un quart, mais plus allongé vers la pointe ; la partie tronquée supérieure du sac digestif a la forme d'un petit récipient rond, où pénètre l'eau. Le long du cou, entre la tête et l'ouverture du sac, se trouve une membrane ayant la forme du tube ou siphon, et étant beaucoup plus ample vers la partie où se trouve l'ouverture du sac. Ce siphon, mis en mouvement par l'animal, pompe l'eau qui pénètre dans le récipient sus-mentionné, et ainsi nage l'animal (comme tous les autres céphalopodes, par l'effet du pouvoir attractif et répulsif du siphon), en guidant sa petite barque.

Lorsque le céphalopode est entièrement renfermé dans sa coquille, ses yeux sont visibles à travers la transparence de celle-ci. Le corps du céphalopode est toujours dans la même position dans sa coquille ; pour mieux dire, le sac se trouve dans la circonférence spirale, les bras à membranes à droite et à gauche dans la même; les autres six bras se divisent trois à droite et trois à gauche dans la coquille, laissant les yeux libres ; ils se replient sous le corps, la bouche en dessus, et le siphon au fond de la grande ouverture, les œufs suspendus en masse à la spire formant une espèce de grappe. Mais, quand il y a une certaine quantité de petits céphalopo-

des développés, il retire son corps plus en avant pour laisser de l'espace au fond de la spire pour ses petits.

Si l'on coupe les membranes, les bras ou la peau du sac du céphalopode, il ne paraît aucune trace de sang ou d'autre matière ; mais si on perce son cœur, il en sort une matière presque coagulée qu'on pourrait appeler sang, et qui est d'un violet très foncé. Lorsque le céphalopode étend ses membranes sur sa coquille, on voit cette substance circuler de part et d'autre dans lesdites membranes. Si on l'irrite, il devient furieux ; cette couleur transparente se transforme partout en rouge foncé, puis en un violet presque noir ; j'en ai vu mourir d'irritation.

La coquille de l'Argonauta est composée de matières calcaires ; elle a la forme d'un petit navire à spire ; elle est d'un blanc mat, légère et quelque peu transparente, est sillonnée, et a deux rangées de petites pointes qui s'étendent le long de la carène, de même qu'une longue tache noire. Les deux séries de petites pointes qui se trouvent le long de la carène spirale correspondant exactement aux ventouses des membranes du poulpe, parce qu'elles sont produites par leur transsudation, comme on le remarque dans les mollusques à coquilles dentelées produites par le manteau qui a la même forme ; quand le poulpe travaille à sa coquille, il agite ses membranes pour former ces sillons qui l'ornent et facilitent son élasticité.

Si quelqu'un s'approche lorsqu'ils se trouvent à fleur d'eau, ils descendent au fond ; ils se voient en péril d'être pris, par le moyen de leur canal de l'organe sécrétoire de l'encre, ils la versent en dehors (comme les autres céphalopodes), afin de rendre l'eau trouble et de se soustraire à l'ennemi, ayant ainsi le temps de se cacher dans les herbes ou dans le sable. Si je voulais les poursuivre quand ils se trouvaient enfermés dans les cages, outre le moyen précité, ils se servaient d'un autre stratagème pour assurer leur salut ; ils faisaient jaillir violemment contre ma figure une quantité d'eau au moyen du siphon ; quand ils avaient été pendant quelque temps dans les cages, et qu'ils me voyaient paraître, soit l'habitude de me voir tous les jours leur donner leur nourriture, ils venaient à fleur d'eau ; si je leur présentais des aliments, ils me les arrachaient des

mains. Un d'eux me déchira avec sa bouche un de mes doigts, tandis qu'un autre prenait d'entre mes mains un morceau de vénus.

Quand l'air est serein, la mer calme, et qu'il se croit inobservé, c'est alors que l'Argonauta se pare de ses beautés; mais il fallait que j'eusse assez de prudence pour jouir de ses riches couleurs et de sa pose gracieuse, car cet animal est très soupçonneux, et aussitôt qu'il s'aperçoit qu'on l'observe, il rentre en un clin d'œil ses membranes dans sa coquille, s'enfuit au fond de la cage ou de la mer, et ne reparaît à la surface que lorsqu'il se croit à l'abri de tout danger. Mais ceux qui avaient l'habitude de me voir lorsque je leur donnais leur repas me montraient leurs beautés comme le font les paons. C'est à ce moment que l'on peut observer leurs mouvements et une partie de leurs habitudes.

En septembre 1833, je cassai en divers endroits les coquilles de vingt-sept Argonauta que j'introduisis dans les cages; trois jours après, à ma grande satisfaction, quatre céphalopodes, les seuls qui survécurent à cette expérience avaient réparé leurs coquilles; plusieurs de ceux qui étaient morts avaient aussi donné commencement à la réparation de leurs coquilles. La partie restaurée est plus robuste que la coquille même, elle n'est pas si blanche et est un peu raboteuse, boursouflée; au lieu de présenter des sillons réguliers, elle en présente quelques-uns de longitudinaux.

Mais un fait nouveau s'est présenté sur mon mollusque, c'est-à-dire qu'ayant brisé un grand morceau d'un côté de la coquille où se trouvait un céphalopode vivant, je le mis dans une cage et, en même temps, je jetai des morceaux brisés d'une autre coquille d'Argonauta; je me mis à observer : le céphalopode voyant ces morceaux, se précipita dessus, en choisit une convenable, ensuite il l'appliqua sur sa coquille pour remplacer la pièce enlevée; il étendit ses membranes sur sa coquille et les agita pour en faire sortir le gluten, afin de souder la pièce rapportée, économisant ainsi sa propre sécrétion. Le céphalopode, malgré toute son habileté, n'a pu faire suivre les sillons, et il a appliqué le morceau avec les sillons à l'inverse de ceux de la coquille.

*
* *

## UNE ÉDUCATION.

M^me^ Power, n'ayant pas d'enfants, n'adopta ni chats ni oiseaux, animaux communs et trop connus. Il lui parut plus original et plus instructif d'apprivoiser une espèce sauvage et réfractaire. Nous allons reproduire son récit tout au long :

Tout le monde sait que la Martre est très sauvage et qu'elle habite les forêts. Aussi astucieuse que le renard, elle rôde comme lui autour des maisons et des fermes isolées et s'y introduit pour y butiner ; ses visites, qui ne sont pas désintéressées, font la désolation des fermiers, car le passage de la Martre est toujours signalé par les ravages dans le colombier. Elle déjoue presque toujours les pièges qu'on lui tend et toutes les précautions que l'on emploie pour mettre la basse-cour hors de ses atteintes. Elle ne trouve également que peu de sympathie parmi les chasseurs, qui voient en elle un concurrent redoutable.

Elle se nourrit généralement de petits oiseaux et de petits quadrupèdes, faisant une destruction prodigieuse de jeunes perdreaux, de levrauts, de lapereaux et d'autre menu gibier. Elle mange des fruits secs, amandes, noix, noisettes, figues et raisins.

Désirant étudier les mœurs de ces petits animaux et connaître la portée de l'instinct dont ils peuvent être doués, je parvins à me procurer un couple, mâle et femelle, qui fut pris à l'âge d'environ trois ou quatre mois, dans les forêts du Mont-Etna.

Je ne fus pas longtemps à m'apercevoir, d'après l'étude à laquelle je me livrai des mœurs et habitudes des Martres, qu'elles peuvent être considérées comme un sujet fort intéressant sous le rapport de la finesse de leur instinct ; on dirait qu'elles ont conscience de ce qu'elles font.

Pour les apprivoiser, je commençai par leur donner moi-même leur nourriture, trois fois par jour régulièrement. Elle

consistait en viande de bœuf. Dans les premiers jours, elles furent passablement sauvages, mais avec de la persévérance et de bons soins, je parvins à vaincre leur sauvagerie ; elles me prirent en grande amitié, commencèrent à monter sur mes genoux, me léchèrent les mains ; elles me suivaient partout dans la maison, enfin elles étaient presque toujours près de moi.

Quand je sortais, je les enfermais dans une petite chambre ; à mon retour elles venaient à moi l'air chagrin, mécontent, me faisant comprendre l'ennui qu'elles avaient éprouvé pendant mon absence. Je les prenais sur mes genoux et les embrassais ; mes caresses leur rendaient leur bonne humeur ; elles sautaient alors sur les chaises, les tables, sur tout ce qui se trouvait à leur portée.

Afin de tenter un peu leur instinct naturel et forestier, je fis transporter un arbre dans mon antichambre ; à peine y fut-il placé que mes Martres y grimpèrent, mais lorsqu'elles virent que je rentrais dans mon appartement, elles descendirent de l'arbre pour me suivre. Les Martres dormaient sur leur arbre et presque toujours la tête penchée. Si je les enfermais dans l'antichambre, elles rongeaient la porte et criaient de toute la force de leurs petits poumons, et j'étais alors obligée de céder et de leur ouvrir la porte.

Pendant ma toilette du soir, et au moment où l'on me déshabillait, les Martres se faufilaient doucement entre les matelas de mon lit, afin de ne pas me quitter et de passer la nuit près de moi, ce qui ne me convenait nullement. Peu de temps après l'arrivée de mes Martres, les souris que nous avions dans la maison disparurent ; cependant je n'ai jamais observé qu'elles en aient pris. Je fis même l'essai de leur donner, à un de leurs repas, de la chair d'un gros rat ; mais elles le flairèrent en faisant la grimace, n'y touchèrent pas et s'en éloignèrent avec un air de dégoût et de répugnance.

La Martre a l'ouïe et l'odorat très fins ; les miennes flairaient toujours la viande avant d'y toucher, absolument comme font les chats. Si la viande n'était pas fraiche, elles ne la mangeaient pas, venaient à moi d'un air inquiet, cherchant à me faire comprendre qu'elles avaient faim. Lorsque mon domestique venait prendre le cabas dans lequel il avait l'habitude

de placer la viande que je l'envoyais chercher pour les Martres, elles sautaient alors sur l'appui de la croisée et de là épiaient son retour; quand elles le voyaient revenir, elles couraient au-devant de lui en faisant des sauts de joie en poussant leur petit cri : hi ! hi ! hi !

Un jour le domestique, voulant voir ce que feraient les Martres s'il arrivait les mains vides, laissa le panier sur l'escalier et entra dans l'antichambre. Elles furent bientôt convaincues par la finesse de leur odorat qu'il n'avait pas apporté de viande. Alors se passa une scène très intéressante : d'abord, elles se fâchèrent contre le domestique, elles lui firent la grimace en lui montrant les dents; puis elles vinrent à moi en ouvrant leurs petites gueules, et cherchèrent à me faire comprendre qu'on ne leur avait pas encore donné leur repas. Elles montèrent sur mes genoux, me firent mille caresses, mille singeries, et déployèrent dans ce moment critique toute la finesse que leur inspira l'instinct dont elles sont douées. Je dus donc céder à leurs vives instances et je leur fis donner la viande tant désirée.

Voulant connaître la manière dont les Martres se comportent pour attaquer les Écureuils et la défense de ceux-ci, je me procurai un Écureuil vivant; je le fis mettre sur l'arbre : aussitôt que les Martres l'eurent aperçu, elles se précipitèrent sur lui et, malgré son agilité, il ne put se soustraire longtemps à la cruauté de ses deux ennemies. La bataille fut courte, il fut attrapé, tué, et bientôt déchiré en morceaux et dévoré. Elles n'en laissèrent que la tête, les intestins et la peau.

J'ai remarqué que, quoique très friandes de la chair du jeune gibier, elles donnaient toujours la préférence à la viande de bœuf, mais elles ne mangeaient jamais le gras.

Une autre remarque fort curieuse et fort intéressante au point de vue de l'instinct de ces animaux réputés sauvages et que l'on parvient à apprivoiser dans les maisons particulières, c'est que si mes petites Martres voyaient entrer chez moi des personnes mal vêtues, bien qu'elles eussent l'habitude de les voir venir souvent, tant pour les besoins du service que pour toute autre chose journalière, telles que le porteur d'eau, un commissionnaire ou tout autre, elles leur faisaient la grimace en leur montrant les dents, leur poil se hérissait

jusqu'au bout de la queue ; l'on m'appelait aussitôt et j'étais obligée de les menacer d'une badine que je tenais à la main quand j'étais fâchée contre elles, pour les empêcher de sauter au visage de ces bonnes gens. Il n'en était pas de même des personnes de ma société, dont le costume différait de cette classe de gens qu'elles ne pouvaient pas souffrir ; elles allaient au-devant d'elles, en leur témoignant par des caresses, des hi ! hi ! hi ! et des sauts, toute la joie qu'elles éprouvaient de les revoir. Je ne pouvais mieux comparer ces démonstrations amicales qu'à celles du chien pour ceux qu'il sait être les amis de la maison.

Elles allaient souvent dans la cuisine. Un jour elles enlevèrent un filet de bœuf ; après en avoir mangé un morceau, elles cachèrent le reste sous mon lit ; on me fit part de ce larcin, je crus devoir observer mes Martres. Je ne tardai pas à m'apercevoir qu'elles allaient souvent sous mon lit. J'ordonnai une visite de ce côté ; mais elles s'aperçurent bientôt qu'on allait leur enlever le filet qu'elles y avaient déposé et commencèrent à donner des marques de mécontentement et d'irritation contre les domestiques. Je dus intervenir de toute mon autorité pour les empêcher de mordre celui auquel je venais de donner l'ordre d'emporter ce qui restait du filet de bœuf.

Quant à leur propreté, je ne fus pas longtemps à leur indiquer les moyens de la pratiquer, et pour cela je les avais souvent conduites dans la cuisine. Si par hasard cette pièce se trouvait fermée, elle se faisaient ouvrir par des signes et elles se rendaient d'elles-mêmes dans un coin où j'avais d'abord fait mettre une boîte contenant du sable qu'on renouvelait chaque jour.

Il est d'usage, en Sicile, de prendre l'air sur les balcons des maisons ; comme tous les habitants de Messine se connaissent, cela est admis sans déroger aux bons usages ; lorsque cela m'arrivait, mes Martres me suivaient, montaient sur la rampe du balcon ou sur mes épaules, pour regarder dans la rue ; lorsqu'elles apercevaient des personnes de mes amies, elles avaient un mouvement, une petite manière de les reconnaître. Mais si un chien venait à passer, elles prenaient alors une pose menaçante, leur poil se hérissait, elles leur montraient

les dents en leur faisant des grimaces et poussaient de petits grognements. Bien des fois j'ai vu les passants s'arrêter pour les regarder ; beaucoup d'entre eux retenaient leurs chiens pour prolonger une scène qui était vraiment de part et d'autre très amusante. De temps en temps, elles donnaient aussi la chasse aux chats ; il n'y en avait pas un qui osât approcher de ma maison.

Un fait encore plus extraordinaire est celui-ci : souvent les Martres restaient seules sur le balcon, mais si elles voyaient une amie entrer dans notre rue, elles couraient sur une fenêtre qui donnait au-dessus de notre porte-cochère, guettaient et attendaient leur entrée ; alors elles accouraient m'avertir par leurs démonstrations habituelles, puis elles se rendaient dans l'antichambre et, si le domestique ne s'y trouvait pas, elles couraient pour le chercher, absolument comme l eût pu faire un chien intelligent. Si, par hasard, en faisant leurs sauts, il il leur arrivait de casser un verre ou une tasse, elles paraissaient avoir la conscience de leur faute, car elles se sauvaient pour se cacher, craignant d'êtres corrigées.

Ma femme de chambre ayant laissé sur une chaise un peloton de fil à tricoter, une des Martres prit le bout de fil, monta sur l'arbre, et en moins de deux heures elle parvint à fabriquer au sommet de l'arbre une espèce de filet très artistement entrelacé de manière à ne laisser que de très petites distances entre les fils. Je ne pouvais m imaginer pourquoi elle avait fait ce joli travail. Enfin je compris et fis appeler de petits gamins ; je leur promis une récompense s'ils avaient l'habileté de m'attraper des oiseaux vivants. Je leur donnai mes filets, une cage et du blé ; au bout de huit heures ils m'en apportèrent onze. Le lendemain matin j'ouvris la cage au-dessous du filet, plusieurs volèrent dans l'arbre, d'autres sur les fenêtres, les portes. Les Martres en voyant les oiseaux se mirent à grimper sur l'arbre, sur les fenêtres, les portes, tuant ceux qu'elles pouvaient attraper ; la chasse fut longue, très amusante, non pour les pauvres oiseaux, mais pour moi, et pour deux de mes amies qui étaient présentes. Lorsque les oiseaux furent tous tués, les Martres en dévorèrent plusieurs, ne laissant que les intestins, les pattes, le bec et les plumes ; ensuite, par un acte de prévoyance, elles allèrent cacher les autres oiseaux sous

un meuble, allant de temps en temps s'assurer s'ils y étaient encore ; lorsqu'elles eurent faim, elles allèrent les prendre pour les manger.

Me voyant occupée à écrire, elles montaient sur mes épaules et guettaient le moment favorable pour enlever soit un livre, soit des papiers qu'elles emportaient sur leur arbre avec une incroyable vélocité, ou qu'elles allaient cacher sous un meuble.

Un jour mon domestique entrant dans la cuisine pour nettoyer l'argenterie, ne la trouve plus; puis il s'aperçoit que beaucoup d'ustensiles de cuisine et tous les torchons manquaient ainsi que du linge qui était au savonnage; il vient à moi, pâle, effrayé, pour m'annoncer que j'étais volée. Je me rendis à la cuisine, je trouvai étrange que les Martres ne m'eussent pas suivie ; je les appelai : elles vinrent avec un air timide, tremblaient et se tenaient éloignées de moi. J'observai qu'elles regardaient du côté d'un enfoncement qui se trouvait au-dessous d'un escalier ; je pris le jonc avec lequel je les corrigeais, je le leur fis voir en les grondant d'un air sévère et en leur faisant comprendre qu'elles avaient commis un méfait. Elles s'enfuirent dans un coin et prirent une pose suppliante ; en les voyant ainsi je ne pus m'empêcher de rire. Je dis au domestique, qui ne comprenait rien à cette scène, de chercher sous l'escalier ; à sa grande surprise les objets furent trouvés et, chose surprenante, pas un ne fut cassé ni déchiré. Pendant que nous étions occupés à reconnaître les différents objets retrouvés, les Martres avaient pris la fuite pour s'aller cacher dans la ruelle entre les matelas de mon lit ; elles y restèrent blotties plus de deux heures, mais la faim les détermina à se faire voir. Elles passèrent le long du mur de la chambre où je me trouvais, elles avaient un air craintif et ne s'approchèrent pas de moi; je fis semblant de ne pas les voir. Après leur repas, elle se cachèrent de nouveau, je les appelai, elles vinrent à moi d'un air piteux ; je les grondai en leur montrant le jonc, elles commencèrent leur petit cri hi ! hi ! hi ! et vinrent suppliantes me lécher les mains et furent sages pendant quelque temps.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Un jour, j'entendais du bruit, je cours à mon balcon, il y

avait dans la rue du monde rassemblé, ma voisine racontait qu'elle venait d'être volée ; étant trop éloignée pour entendre ce qu'elle disait, je passai dans ma chambre à coucher dont le balcon était contigu à celui de ma voisine. Je restai saisie en y voyant des objets qui ne m'appartenaient pas ; il y avait un bonnet, de la chaussure, deux tasses, un verre, une montre, des plantes, des fleurs qui avaient été arrachées de leurs caisses et d'autres objets. Je priai cette dame de passer chez moi en l'assurant que je lui donnerais des renseignements sur les voleurs.

On se figure aisément la joie qu'éprouva cette dame en voyant ses effets. Je lui racontai l'histoire de mes Martres, le goût qu'elles avaient pour le vol ; elle en rit beaucoup ; j'appelai mes Martres, elles ne vinrent pas ; je les cherchai, je fis enlever le matelas de mon lit, elles n'y étaient pas ; je les trouvai cachées dans le haut des rideaux ; elles s'enfuirent. Je les appelai, elles vinrent et reçurent une bonne correction. Ce qu'il y a d'étrange, c'est qu'elles n'ont jamais rien touché ni dans mon salon ni dans ma chambre à coucher.

Mes Martres me craignaient, mais elles m'étaient bien attachées ; ils est bon de remarquer qu'elles n'ont jamais cherché à me mordre lorsque je leur donnais une correction. Un jour je pleurais la perte d'une amie ; elles montèrent sur moi, me firent des caresses, prirent un air triste et semblaient compatir au chagrin que j'éprouvais.

Les deux Martres vivaient en parfait accord, ce que l'une faisait, l'autre l'imitait ; elles étaient toujours ensemble pour commettre leurs méfaits ; quelquefois cependant le mâle donnait des corrections à sa compagne, mais cela arrivait très rarement.

Etant obligée de quitter la Sicile pour me rendre à Londres et comptant revenir à Messine, je confiai mes Martres à mon amie, la duchesse de Belviso. Son mari, le chevalier Benoît, qui s'occupait d'histoire naturelle, se chargea de les faire soigner.

La Martre femelle, qui était prête à mettre bas, mourut, soit de chagrin de ne plus me voir, soit de toute autre cause ; le mâle prit la clef des champs : cela me surprit, car pendant quinze mois qu'elles sont restées près de moi, elles jouissaient

de toute liberté et ne cherchèrent jamais à s'échapper. Elles glissèrent quelquefois le long du mur dans la rue, alors elles allaient près de la porte cochère, et lorsqu'on l'ouvrait elles rentraient dans la maison.

*
* *

INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES.

La plupart des travaux de Mme Jeannette Power ont été publiés en plusieurs langues, en anglais, en italien, en français et en allemand, d'abord dans des revues spéciales, puis imprimés à part.


1. *Osservazioni fisiche sopra il polpo de l'Argonauta Argo. Catania, Atti Acad, Gioen*, XII, 1837, pp. 129-148 ; *Mag. Nat. Hist.*, III, 1839, pp. 101-106, 149-154.

2. *Experiments made with a view of ascertaining how far certain marine testaceous animals possesses the power of reneving parts wich may have been removed. Mag. Nat. Hist.* II, 1838, pp. 63-65 ; *Froviep, Notizen*, VI, 1838, col. 209-211.

3. *Further experiments and observations of the Argonauta Argo. Brit. Assoc. Rep.* 1844 (pt 2), pp. 74-77 : *Viegmann*, Archiv. XI, 1845, pp. 369-383.

4. *Observations on the habits of various marine animals* : 1. *On the food and digestion of the Bulla lignaria ;* 2. *On the nourishment and digestion of the Astérias (Astropecten) aurantiacus.* 3. *Observations upon Octopus vulgaris and Pinna nobilis. Ann. Nat. Hist.* XX, 1857, pp. 334-336.

5. *Observations on the habits of the common Marten (Martes foina). Ann. Nat. Hist.* XX, 1857, pp. 416-422.

6. *Guida generale per la Sicilia ; Napoli*, 1842, 8°, XXVI-380 p.

7. *Mémoire sur la reproduction des mollusques conchylifères.*

8. *Mémoire géologique sur les terrains et les fossiles de la péninsule de Milazzo.*

9. *Observations sur l'origine des corps météorologiques, aérolithes et pierres qu'on dit tombées du ciel.*

Les *Observations et expériences physiques* ont eu deux éditions françaises, chez Mourgues, à Paris; 1860 et 1867.

Consulter sur l'œuvre de Mme Power :

A. Locard, *Prodrome de la malacologie française.*
*Journal des Sciences, Lettres et Arts de Catania* (mai 1835).
Le journal l'*Innominato de Messine,* 2e année, numéro 13.
P. Fischer, *Manuel de conchyliologie.*
*Magazine of Natural History,* 1837, p. 248.
*Société zoologique de Londres ;* rapports de Owen.
Mira, *Bibliografia Siciliana,* V, II, p. 243.
*Scientific papers.*

Nous pourrions prolonger la liste.

A. REBIÈRE.

# LA VIE A TULLE

## AU XVII$^{e}$ ET AU XVIII$^{e}$ SIÈCLES

## CHAPITRE XV

### LES ARTISANS *(suite)*.

### V

### Industries diverses.

Piétons et muletiers. — Messagers et voituriers. — Les moulins à papier et leurs propriétaires. — Les maîtres papetiers sont des chefs d'industrie. — Parcheminiers. — Maîtres imprimeurs. — Leur condition sociale. — Les premiers livres imprimés à Tulle. — Ateliers typographiques de Tulle depuis 1589 jusqu'à la fin du XVIII$^{e}$ siècle. — Relieurs. — Sculpteurs. — Orfèvres. — Écrivains. — Maîtres de danse et musiciens.

Dans ce groupe, nous comprenons des catégories bien distinctes d'artisans : ceux qui s'employaient au transport des personnes et des marchandises, ceux qui fabriquaient le papier et le parchemin, ceux enfin dont le métier confinait à l'art.

Au temps où les relations commerciales entre les localités les plus voisines étaient presque nulles, où les chemins étaient peu praticables, où le

service de la poste et des messageries n'était pas organisé, le transport des lettres et des paquets était fait par des piétons. Il n'y avait pas de plus humble et de moins lucrative profession ; il n'y en avait pas non plus qui fût mieux à la portée de tout homme valide. Les piétons disparurent peu à peu devant la concurrence des messagers et des voituriers, et n'eurent à faire, le plus souvent, que des courses et des commissions dans la ville et sa banlieue. Nous en avons trouvé deux, au milieu du XVIIIe siècle, qui exerçaient ce petit métier à l'exclusion de tout autre ; Antoine Mouret et Raymond Lescure, qualifiés piétons de la ville de Tulle, firent leur testament, le premier en 1752 et le second en 1761 (1).

Les muletiers ont une origine aussi ancienne que les piétons, mais ils ont pu continuer l'exercice de leur profession jusqu'à une époque beaucoup plus rapprochée de nous. Ils ont été, pendant longtemps, les plus actifs et les plus employés des entrepreneurs de transport. Tulle avait, au commencement du XVIIe siècle, un service de muletiers fait par Pierre Deyeux (2) et Léonard Haste (3). Nous n'avons trouvé, dans la suite, aucune mention concernant les gens de la ville qui faisaient ce métier.

En 1621, Baptiste Leygounie prenait le titre de messager (4). Y avait-il, dès ce temps, un service régulier de messagerie reliant Tulle aux capitales des provinces limitrophes, à Limoges, à Clermont et à Toulouse ? C'est peu probable. Leygounie et ceux qui, après lui, ont exercé le même métier, ne mettaient leurs carrioles en route que lorsqu'ils avaient un chargement suffisant.

---

(1) Arch. de la Corrèze, E, 845.
(2) *Idem*, E, 854.
(3) *Idem*, E, 868.
(4) *Idem*, E, 539.

Nous savons qu'au XVII^e siècle la profession de voiturier était connue ; Antoine Langlé en tenait l'emploi en 1669 (1). Louait-il des voitures aux rares voyageurs de l'époque? Transportait-il des voyageurs ou seulement des marchandises? Les documents que nous avons consultés ne nous l'apprennent pas.

Les quatre métiers dont nous venons de parler n'occupaient que fort peu de monde ; la population de Tulle avait rarement recours aux commissionnaires de transport. Avant la création de la manufacture d'armes, quelques commerçants et certains industriels leur procuraient toutefois un mouvement assez régulier. Les plus importants de ces exportateurs étaient assurément les papetiers.

Il existait dans la banlieue de nombreux moulins à papier. En 1706, on en comptait dix-sept (2) ; leur nombre était réduit à onze en 1772 (3). On trouvait sur la Corrèze : les moulins de l'Estabournie et du Pont-Charlat ; sur la Cérone : ceux du Broch ou des Brochs, de la Selve, de Goutte-nègre, du Pezat, de la Chapelle, de Fès ou de Soulhac, du Juge ; sur la Gimelle : ceux du Soleil, de Peyrafort, de l'Official, de Saint-Calmine et du Pont-de-la-Pierre ; sur l'Avalouze : celui de Couland.

Le moulin de l'Estabournie, connu aussi sous le nom de moulin de l'Apothicaire, était exploité en 1679 par Antoine Moussours (4), en 1710 par

---

(1) Arch. de la Corrèze, E, 752.
(2) *Origines de la Manufacture d'armes de Tulle*, par M. Clément-Simon (*Bull. de la Soc. des Lettres de Tulle*, t. XVI, 1894, p. 42, note 1).
(3) *Almanach historique de Tulle pour 1772*, p. 65.
(4) Arch. de la Corrèze, E, 526.

pierre Lacombe [1], en 1712 par Jean Moussours [2] ; il appartenait à un sieur Vialle en 1753 [3].

Celui du Pont-Charlat était la propriété des de Fénis. Nous y trouvons les maîtres papetiers Coulas Béronie en 1644 [4], Jean Béronie en 1663 [5], Géraud Béronie en 1671 [6] et Jean Daubès en 1678 [7].

Le moulin des Brochs était joui en 1774 par Jean-Baptiste Béronie [8].

Celui de Gouttenègre, à Cérice, passa de Jean Geoffre [9], qui l'exploitait en 1634, à Nicolas Béronie qui y mourut en 1690 [10] et le laissa à Jean Béronie son fils [11]. En 1740, il était dirigé par Léonard Béronie [12].

Au Pezat, nous voyons deux familles de papetiers, les Lacombe en 1721 [13] et les Béronie en 1782 [14].

C'est encore un Béronie qui est à la tête du moulin de la Chapelle en 1761 [15].

Celui de Fès ou Feix, à Souilhac, joui par Gabriel Mazin en 1650 [16], par Jean Chirac et son fermier Jean Combrade en 1678 [17], fut tranformé, quelques années après, en atelier pour la fabrication des canons de fusils et devint le berceau de la manufacture d'armes.

---

(1) Arch. de la Corrèze, E, 458.
(2) *Idem*, E, 796.
(3) *Idem*, E, 636.
(4) *Idem*, E, 425.
(5) *Idem*, E, 443.
(6) *Idem*, E, 450.
(7) *Idem*, E, 898.
(8) *Idem*, B, 2111.
(9) *Idem*, E. 543.
(10) *Idem*, E, 444, 452, 454, 524 et 765.
(11) *Idem*, E, 476 et 913.
(12) *Idem*, E, 843.
(13) *Idem*, E, 478.
(14) *Idem*, F. 668.
(15) *Idem*, E, 644.
(16) *Idem*, E, 431.
(17) *Idem*, E, 525.

Celui du Soleil appartenait en 1645 au maître papetier Mesnin Mazin [1] qui le laissa à son gendre Léonard de Marc, en 1675 [2].

Jean Sabault [3] était au moulin de Peyrafort en 1646.

Jean Moussours [4] exerçait son industrie dans celui de l'Official en 1619.

Jean-Baptiste Béronie [5] était installé à Saint-Calmine en 1711.

Au moulin du Pont-de-la-Pierre, nous trouvons les Daubès [6] dès le commencement du XVIIIe siècle. Ils avaient exploité en 1659 le moulin Coulaud [7] qui passa plus tard entre les mains de Léonard Béronie [8].

Les Béronie, les Daubès, les Moussours, les Lacombe, les Geoffre, les Sabault et les Mazin ne sont pas les seuls qui aient attaché leur nom à l'industrie de la papeterie dans la banlieue de Tulle. Les documents d'archives nous font encore connaître les maîtres papetiers suivants : Gilbert Barge, qui acheta en 1618 une sépulture dans le grand cimetière de la paroisse Saint-Julien [9] ; Jean Lascaux et Gabriel Reboul en 1652 [10] ; Pierre Béril en 1655 [11] ; Guillaume Salès en 1661 [12] ; Pierre Montagnac en 1664 [13] ; Charles Coste en 1666 [14] ; Jean Turenne en 1670 [15] ; Martial Mey-

(1) Arch. de la Corrèze, E, 264.
(2) *Idem*, E, 424 et 765.
(3) *Idem*, E, 428.
(4) *Idem*, E, 866.
(5) *Idem*, E, 469.
(6) *Idem*, E, 475 et 477.
(7) *Idem*, E, 276.
(8) *Idem*, E, 724.
(9) *Idem*, E, 865.
(10) *Idem*, E. 432.
(11) *Idem*, E, 435.
(12) *Idem*, E, 441.
(13) *Idem*, E, 444.
(14) *Idem*, E, 446.
(15) *Idem*, E, 449.

jounade en 1678 [1]; Jean Chastang et Jean Lapeyre en 1684 [2].

De tous les corps de métier celui des papetiers était le plus nombreux. Chaque moulin occupait plusieurs ouvriers ; le maître ou patron avait sous ses ordres des apprentis et des compagnons salariés. Peu éloignées de la ville, ces petites usines recrutaient une partie de leur personnel dans la ville même. Elles étaient prospères au XVII^e siècle, se livraient à une exportation assez active et attiraient à Tulle l'argent des villes voisines. Le commerce local se ressentait favorablement de cet état de choses. Le maître papetier n'était pas un artisan vulgaire et besogneux ; il était, la plupart du temps, propriétaire de son moulin, instruit, habitué à un certain confortable. C'était un chef d'industrie. Jacques Daubès se qualifiait, en 1783, « chef de la manufacture de papier [3]. »

Les parcheminiers n'avaient que de modestes ateliers où ils travaillaient seuls, quelquefois aidés par un apprenti. Leur marchandise était d'un usage assez restreint, leur profession peu recherchée. Nous avons recueilli les noms de quelques parcheminiérs du XVII^e siècle : Pierre Marcillon en 1610 [4], Antoine Dubal en 1653 [5], Julien Garou en 1688 [6] et Jean Celaur en 1698 [7]. Un descendant de Julien Garou exerçait en 1721 [8] le même métier.

On retrouve dans les livres imprimés à Tulle le papier fabriqué dans nos anciens moulins. Les

(1) Arch. de la Corrèze, E. 768.
(2) Arch. communales de Tulle. Registre des décès 1684.
(3) Arch. de la Corrèze, B, 738.
(4) *Idem*, E, 858.
(5) *Idem*, E, 433.
(6) *Idem*, E, 529.
(7) *Idem*, E. 458.
(8) *Idem*, E, 478.

imprimeurs étaient les meilleurs clients locaux des papetiers.

S'il ne fallait parler que des maîtres imprimeurs, on pourrait hésiter à les faire figurer dans cette revue des artisans tullistes. Ils étaient de la bourgeoisie, au sens que nous avons donné à ce nom, plus instruits et plus fortunés que beaucoup de bourgeois, propriétaires de maisons dans la ville et de champs dans la banlieue. Leur profession les mettait en relations journalières avec les lettrés et les professeurs, les obligeait à connaître la grammaire, le latin et même le grec, car nous avons une édition des fables d'Esope imprimée à Tulle. Ils étaient donc plus que des artisans et considéraient, avec quelque raison, leur industrie comme un art.

Mais avant d'être parvenus à la maîtrise, ils avaient été des ouvriers, avaient travaillé manuellement ; et ils continuaient à travailler ainsi, allant de la casse à la presse, corrigeant les épreuves et surveillant la mise en train. Ils étaient enfin des chefs d'atelier, formaient des apprentis et dirigeaient des compagnons. S'ils pouvaient prétendre à un rang à part et supérieur parmi les ouvriers, ils n'en restaient pas moins des ouvriers.

Nous avons dit ailleurs ce que nous savons de l'histoire de l'imprimerie à Tulle [1]. Il convient de rappeler ici l'importance de cette industrie dans la capitale du Bas-Limousin et les divers ateliers qui y ont travaillé au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècles.

Le plus ancien livre connu portant cette mention : « imprimé à Tulle » est de 1589 ; c'est

---

(1) *Note pour servir à l'Histoire de l'Imprimerie à Tulle*. Tulle, Crauffon, 1879. — *Pierre et Jean-François Guitard, Annet Bleygeat, maîtres imprimeurs*. Limoges, V^e^ Ducourtieux, 1894. — *Etienne Bleygeat, François Varolles, maîtres imprimeurs*. Limoges, V^e^ Ducourtieux, 1895. — *Wolpmann et Rossignol*. Limoges, V^e^ Ducourtieux, 1896.



l'*Apocalypse ou Révélation de saint Jean, mise en vers françoys par Augier Gaillard*. Le nom de l'imprimeur indiqué sur le titre est Arnaud de Bernard. Nous ne savons rien de cet imprimeur.

Il nous faut attendre quelques années pour trouver un atelier typographique en plein exercice. Alvitre est du pays (1), installé à Tulle, et ses presses y fonctionnent dès l'année 1616 au moins. Il imprime, à cette date, un livre du docteur Mante sur les bains de Murat et les eaux de Vic. En 1623, il donne un règlement pour les ecclésiastiques et un discours sur la mort du duc de Ventadour. Pour ces trois ouvrages, qui ont échappé à la destruction et traversé près de trois siècles pour venir jusqu'à nous, que d'opuscules, de livres classiques et de piété, de plaquettes et de placards, sortis de la même presse, sont définitivement perdus!

Antoine Sol suit de près François Alvitre; il a peut-être travaillé en même temps que lui. Il imprime, en 1625, le *Traité de la Dyssenterie* par Anthoine Maynard. Jacques Vachot est le contemporain de Sol; sa veuve donne, en 1633, une édition de l'*Histoire de l'Eglise de Tulle* par Bertrand de Latour. Voilà donc, dans le premier tiers du XVII^e siècle, deux et peut-être trois ateliers d'imprimerie fonctionnant concurremment.

Sol, Alvitre et Vachot avaient à peine disparu lorsque les Dalvy, les Vialanes et les Chirac produisirent leurs premières impressions.

Les Dalvy paraissent être originaires de Tulle (2);

---

(1) Les Alvitre sont probablement originaires de Meyssac. François Alvitre, après avoir exercé sa profession à Tulle pendant quelques années, transporta son atelier à Brive où il imprima, en 1659, *La Vie miraculeuse de S. Vincentian*. Un sieur Pierre de Alvitre, bourgeois de Meyssac, fit, en 1640, son testament en faveur de François Alvitre, maître imprimeur de Tulle à présent demeurant à Brive. (Arch. de la Corrèze, E, 679).

(2) Dans notre étude sur l'Histoire de l'imprimerie à Tulle, nous avons dit que Jean Dalvy, le premier imprimeur de ce nom à Tulle, y était venu de Cahors en 1640. Les documents que nous avons dé-



leur nom y est anciennement connu. Eymard Dalvy, qui tenait à Périgueux une boutique de librairie en 1594, était « natif de la ville de Tulle » et y avait épousé Thonie Vasquète [1]. Etienne Dalvy, libraire à Tulle avant 1605, était probablement un frère d'Eymard ; il est à croire aussi que le même degré de parenté unissait Aymard à Pierre, libraire à Cahors, en 1601. Etienne, Aymard et Pierre firent, tous les trois, souche d'imprimeurs, le premier à Tulle, le second à Périgueux et le troisième à Cahors. Le chef de la branche tulliste, Etienne Dalvy, eut pour successeur, dans son commerce de librairie, son fils Jean qui devint imprimeur avant 1639 et mourut le 21 avril 1665 [2]. Ses descendants, Jean, Jean-Sébastien et Jean-Léonard, dirigèrent jusqu'en 1750 l'atelier qu'il avait fondé.

La famille Chirac eut cinq générations d'imprimeurs de 1640 à 1820, Jean, Jean-Léonard, Jean, Pierre et Raymond.

Etienne Vialanes s'établit presque en même temps que Jean Chirac ; son fils Léonard lui succéda [3].

---

couverts depuis ne laissent aucun doute sur l'établissement beaucoup plus ancien des Dalvy dans la capitale du Bas-Limousin, et nous savons maintenant que les imprimeurs de ce nom, qui ont exercé leur industrie à Cahors et à Périgueux, sont sortis de la famille tulliste. — Cf. le discours prononcé par M. Dujarric-Descombes à l'occasion du quatre-centième anniversaire de l'introduction de l'imprimerie à Périgueux (*Journal de la Dordogne* du 21 octobre 1898); une brochure de M. A. de Rouméjoux, intitulée : *Notes sur les Dalvy, imprimeurs-libraires à Périgueux, Tulle et Cahors*. Périgueux, impr. de la Dordogne, 1898, in-8° ; *Une Imprimerie et une Librairie à Limoges vers la fin du XVI° siècle*, par MM. Ducourtieux et Bourdery. Limoges, Vve Ducourtieux, 1898, broch. in-8°, pp. 11, 31, 104 et 106.

(1) Arch. communales de Périgueux ; document communiqué par M. A. Claudin. — M. Dujarric-Descombes la nomme Antoinette de Vergal.

(2) Arch. communales de Tulle. Registre des mariages de la paroisse Saint-Pierre.

(3) Pour les détails sur les imprimeries des Dalvy, des Chirac et des Vialanes, voir nos études sur l'Imprimerie à Tulle.

Ces ateliers furent florissants ; nous possédons encore de gros volumes sortis de leurs presses. Ils produisaient les livres classiques en usage au collège, les ouvrages de dévotion qui étaient en toutes les mains. Leur travail nécessitait un nombre assez considérable d'apprentis et d'ouvriers. Les artisans du livre se tenaient un peu en dehors de la masse populaire. Tous les apprentis ne passaient pas maîtres et tous les maîtres n'ouvraient pas des ateliers. François Pauquinot en 1685 [1], Pierre Dumont en 1687 [2], Guillaume Huens en 1688 [3], Antoine Calamy en 1700 [4], Jean-Martial Dumont en 1719 [5], sont qualifiés maîtres imprimeurs de Tulle, et leur nom n'est resté sur aucun livre ; il est probable qu'ils ne sont jamais sortis du rang des ouvriers.

Il n'en est pas de même de Pierre et de François Guitard et d'Annet Bleygeat, qui ont travaillé pour leur propre compte ; des traités passés avec des papetiers et des imprimeurs nous prouvent qu'ils ont été des patrons [6].

D'autres, après avoir obtenu à Tulle leurs lettres de maîtrise, ont quitté le pays pour fonder ailleurs des imprimeries ; c'est ainsi qu'Etienne Bleygeat, fils d'Annet, et Pierre Varolles, s'établirent au Puy [7], et qu'Antoine Vialanes se fixa à Aurillac [8].

A l'époque révolutionnaire, deux nouvelles pres-

---

(1) Arch. communales de Tulle, GG, 67.
(2) Arch. communales de Tulle, Registre paroissial de Saint-Julien.
(3) Arch. de la Corrèze, E, 908.
(4) *Idem*, E, 460.
(5) *Idem*, E, 476.
(6) *Pierre et Jean-François Guitard, Annet Bleygeat, maitres imprimeurs.*
(7) *Etienne Bleygeat, François Varolles, maitres imprimeurs.*
(8) *Mémoires de l'Académie des Sciences de Clermont-Ferrand*, 1881, p. 197.

ses vinrent s'adjoindre à celles qui existaient déjà : Vachot et les associés Wolpmann et Rossignol imprimèrent quelques menus ouvrages [1]. Leurs noms disparurent bientôt.

Si la réputation des imprimeurs tullistes ne s'est pas étendue au delà du Bas-Limousin, il est certain que, dans les limites de leur province, ces industriels ont occupé un rang honorable et exercé sur le progrès intellectuel une incontestable influence.

Lorsque le livre était imprimé, en feuilles, il fallait le mettre en volume, le brocher ou le relier; ce n'est que sous la forme de volume qu'il pouvait être livré au public. Le brochage et la reliure étaient faits, le plus souvent, dans l'atelier même de l'imprimeur [2] ; le libraire se chargeait quelquefois de cette besogne. Ces reliures n'avaient rien d'artistique : Une couverture en basane ou en veau, sans autres ornements que quelques filets à froid, c'est à cela que se bornait, presque toujours, le travail des ouvriers que les imprimeurs et les libraires de Tulle chargeaient du soin d'habiller leurs livres. Le seul relieur, dont nous ayons trouvé le nom est Antoine Chirac, fils de Jean Chirac, maître imprimeur, qui vivait en 1736 [3].

Les sculpteurs ne faisaient pas seulement œuvre d'artistes. Les ateliers des Duhamel et des Mouret produisaient des meubles de luxe et des meubles communs. Nous parlerons plus loin de leurs travaux d'art, de leurs grands retables, de leurs statues et de leurs bas-reliefs [4]. Nous ne devions

---

(1) *Wolpmann et Rossignol.* Limoges, Vve Ducourtieux, 1896.
(2) Voir, dans notre notice sur *Pierre et Jean-François Guitard,* l'obligation prise par Jean-François Guitard de livrer reliés les volumes de Despautère qu'il était chargé d'imprimer.
(3) Arch. de la Corrèze, E, 931.
(4) Voir plus loin le chapitre sur *Les Lettres et les Arts.*

pas les omettre dans l'énumération des ouvriers manuels. Les sculpteurs étaient, comme des artisans, soumis à un apprentissage ; ils occupaient des compagnons.

Nos orfèvres sont restés obscurs. S'ils travaillaient le métal précieux, c'était plutôt pour réparer les objets d'église que pour créer des bijoux, des châsses et des reliquaires. Ils étaient marchands et s'approvisionnaient dans les villes de fabrication. Léonard Vergne en 1644 [1], Jean-Martial Duchier en 1712 [2], Jean-Baptiste Barry en 1756 [3] et Louis Duchier en 1757 [4] tenaient à Tulle des boutiques d'orfèvrerie.

On ne peut considérer les écrivains, les maîtres de danse et les musiciens comme des artisans. Mais ils appartenaient à la classe populaire et vivaient modestement de leur petit métier.

L'écrivain, que l'on appelait « maître escrilteur », faisait des lettres et des copies pour les gens très nombreux qui ne savaient pas écrire ; il donnait aussi des leçons. Nous avons trouvé deux maîtres écrivains au milieu du XVIIe siècle, Louis Mettas [5] et Antoine Coudert [6].

Les musiciens étaient employés à la cathédrale, donnaient des leçons, faisaient danser ; quelques-uns même étaient professeurs de danse. En 1621, Guillaume Fauchie était maître de psalette [7] ; en 1625, Antoine Chaubet, prêtre du diocèse de Lectoure, remplissait les fonctions de maître musicien dans la cathédrale moyennant un salaire annuel de trois cents livres [8]. Nous voyons, dans le

---

(1) Arch. communales de Tulle. Registres paroissiaux.
(2) Arch. de la Corrèze, E, 955.
(3) *Idem*, E, 804.
(4) *Idem*, E, 702.
(5) *Idem*, E, 432.
(6) *Idem*, E, 905.
(7) Arch. communales de Tulle, GG, 2.
(8) Arch. de la Corrèze, E, 498.

même emploi, Daniel Vernier en 1694 (1). Nicolas Legrand avait le titre d'organiste en 1756 (2), et François Hams était qualifié, en 1777, « serpent à la cathédrale (3). » Les maîtres violons étaient assez nombreux. Un contrat de 1642 nous révèle la curieuse association de quatre de ces instrumentistes, Michel Gazet, Jean Chieyzial, Pierre et Jean Plantades, dans le but d'exercer ensemble leur art pendant un an (4). Nous pouvons citer encore les noms suivants : maître Pierre Bellonet (5) en 1639, Jacques Ménager en 1655 (6), Etienne Chatauret vers 1660 (7), tous maîtres violons. En 1684, Nicolas Nigré était « lieutenant des joueurs d'instruments et maistre à danser (8). » La danse était enseignée en 1732 par Charles Monfort qui était, en même temps, maître d'armes (9), et, en 1768, par Joseph Crémieux (10). A en juger par leurs noms, plusieurs de ces artistes étaient étrangers au pays.

Les minutes des notaires, les registres paroissiaux et autres documents d'archives nous ont appris l'existence d'une centaine de corps de métier. L'énumération est-elle complète ? Il est probable qu'un certain nombre de professions manuelles n'ont laissé aucune trace dans les actes que nous avons dépouillés. Telle qu'elle est, la longue liste, que nous avons établie, donne une idée exacte de ce qu'était la population ouvrière

---

(1) Arch. de la Corrèze, E, 782.
(2) *Idem*, G, 23.
(3) Arch. communales de Tulle, GG, 48.
(4) Arch. de la Corrèze, E, 424.
(5) Arch. communales de Tulle, GG, 4.
(6) Arch. de la Corrèze, E, 435.
(7) Arch. communales de Tulle, GG, 17.
(8) *Idem*, GG, 26.
(9) *Idem*, GG, 44.
(10) Arch. de la Corrèze, B, 868.

de Tulle aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. Peu industrieuse, elle suffisait pourtant à tous les besoins. La vie matérielle était assurée. Dans ces nombreuses boutiques d'artisans, on ne faisait jamais fortune ; les plus habiles et les plus sages, au prix d'incessantes économies, achetaient une maison, un lopin de terre dans les environs de la ville, faisaient élever leurs enfants ; leur seule ambition était de s'acheminer ainsi vers la classe supérieure, de faire de leurs fils ou de leurs petits-fils des patrons d'abord et ensuite des bourgeois.

# CHAPITRE XVI

## ORGANISATION DU TRAVAIL.

### I

### L'Apprentissage.

La division des métiers est la règle générale. — Quelques cumuls exceptionnels. — La communauté et son syndic. — Les apprentis. — Le contrat d'apprentissage. — Engagement réciproque pour un temps déterminé. — Résiliation du contrat. — Obligations du maître : enseignement du métier, logement, nourriture, blanchissage. — Obligations de l'apprenti : paiement du prix de l'apprentissage et des droits de confrérie. — Les cadeaux à la femme du maître. — Le vin des compagnons. — La forme du contrat. — Les parties contractantes. — La durée de l'apprentissage. — La vie de l'apprenti. — Le certificat d'apprentissage. — Le compagnonnage.

Connaissant les nombreux corps de métier qui se partageaient la population ouvrière de Tulle aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, il est intéressant de les voir à l'œuvre, réglementant le travail et défendant leurs privilèges. Leur organisation a eu une influence considérable sur le mouvement industriel dans notre pays. Ils obéissaient à des lois générales dont l'étude détaillée ne serait pas à sa

place ici ; ils étaient soumis, en même temps, à des usages locaux, s'étaient fait des règles spéciales que la tradition conservait et qui modifiaient, sur bien des points, la législation en vigueur, en la rendant d'une application plus facile et mieux appropriée aux besoins d'une petite industrie dont presque tous les produits se consommaient sur place.

La division des métiers, que nous avons signalée, n'était pas particulière à la ville de Tulle ; elle avait un caractère officiel. On la considérait comme une condition d'un bon travail. « Chacun fera son métier, dit Blanqui, et rien que son métier, afin de le bien faire et de ne tromper personne [1]. » Les empiétements d'une profession sur l'autre étaient interdits, et les syndics des corporations, les maîtres ouvriers eux-mêmes, qui avaient intérêt à se défendre contre la concurrence, veillaient à l'exécution de cette règle. Il y avait toutefois quelques exceptions, tolérées ou consacrées par l'usage. Le cumul était permis quand les métiers étaient trop médiocres, peu achalandés et insuffisants à assurer la vie d'un artisan ; encore fallait-il qu'ils fussent similaires et qu'ils eussent pour objet la préparation d'une même matière. C'est ainsi que, le 21 septembre 1614, Bertholomy Meschaudie, maître gantier et aiguilletier, prend en apprentissage Etienne Seigne, pour lui apprendre son double métier [2]. En 1656, des maîtres peigneurs et cardeurs de laine s'associent pour travailler en commun [3]. Les barbiers, les perruquiers, les baigneurs et les étuvistes ne formaient, en 1759, qu'une seule corporation [4].

(1) *Histoire de l'Economie politique*, t. I, p. 235.
(2) Arch. de la Corrèze, E, 861.
(3) *Idem*, E, 436.
(4) *Idem*, E, 704.

Les membres de la communauté élisaient leur chef qui était appelé syndic, convoquait les confrères et présidait les réunions. C'est lui qui les représentait en justice, faisait valoir leurs droits et avait soin de la défense de leurs intérêts. Les corporations importantes, comme celle des chirurgiens et des barbiers, avaient un lieutenant dont l'autorité était reconnue par le pouvoir central.

Dans chaque corps de métier, le nombre des maîtres n'était pas limité, mais celui des apprentis pouvait l'être. Les apprentis étaient, la plupart du temps, des aspirants à la maîtrise. En limitant leur nombre, les corporations avaient pour but de fermer la voie à ceux qui auraient pu devenir des concurrents pour eux ou pour leurs enfants. Le monopole, qui n'était pas écrit dans la loi, elles le créaient ainsi par leurs règlements. Mais cette mesure, qui pouvait avoir sa raison d'être dans les villes industrielles, ne trouvait pas son application à Tulle où les ateliers n'étaient pas encombrés, où le maître travaillait souvent seul avec un ouvrier salarié, où l'on n'avait à craindre ni les luttes professionnelles, ni les entreprises téméraires suivies de ruine.

Si l'apprentissage était largement ouvert et facilement accessible, il était, du moins, obligatoire pour tous ceux qui voulaient fonder un atelier, s'établir pour leur compte et passer maîtres. Les artisans se divisaient, en effet, en trois catégories, les maîtres, les compagnons et les apprentis. Le compagnonnage n'a joué qu'un rôle très secondaire dans l'industrie tulliste à raison du peu d'importance des ateliers ; mais l'apprentissage y est resté en vigueur jusqu'à la Révolution.

Entre le maître et l'apprenti se formaient des obligations réciproques dont aucun ne pouvait se

départir impunément. Elles étaient déterminées par un contrat presque toujours notarié et ne devaient pas s'écarter des règles établies par les coutumes de chaque communauté. Ces contrats étaient la charte fondamentale du travail. Ils nous font connaître, pour chaque corps de métier, les conditions auxquelles était tenu de se soumettre tout jeune artisan avant de pouvoir s'établir.

Ces conditions variaient suivant les professions; le temps de l'apprentissage était plus ou moins long et le prix plus ou moins élevé. Un maçon, en effet, se formait plus vite qu'un arquebusier et pouvait, dès les premiers mois de son stage, rendre à son patron des services qui indemnisaient celui-ci des soins qu'il mettait à l'instruire et des dépenses qu'il faisait pour son entretien. Le rôle que l'apprenti devait tenir dans la maison de son patron, influait aussi sur les conditions pécuniaires de l'apprentissage. A ce point de vue la liberté des conventions était entière.

Mais il y a des règles que nous trouvons dans tous les contrats, qui en sont, pour ainsi dire, la base, et dont les communautés se chargeaient au besoin de surveiller l'exécution.

A moins de raisons légitimes ou d'un accord mutuel, l'apprenti ne peut quitter son maître et le maître ne peut congédier son apprenti avant l'expiration du temps fixé par le traité. Si l'apprenti quitte le maître, celui-ci pourra prendre un compagnon à ses frais; l'apprenti, expulsé sans motif, aura le droit de terminer son apprentissage chez un autre maître, aux dépens de celui qui l'a congédié injustement. Le 27 juillet 1671, Jean Guirande, maître corroyeur, met son fils en apprentissage chez Jean-François Maisonade, marchand boutonnier, qui prend l'engagement de lui apprendre le métier de boutonnier « pendant le temps et espace de trois années consécutives...,

moyennant le prix et somme de cent livres payables tout présentement la moitié..., sans que pendant lesdites trois années l'une ny l'autre des parties se puisse départir dudit apprentissage que de leur consentement respectivement ; et en cas que ledit Maisonade expelleroit ledit apprentif sans excuse légitime, luy seroit permis de servir un autre mestre aux despans dudit Maisonade auquel sera pareillement loisible, en cas que ledit apprentif vienne à quitter, de prendre un autre apprentif aux despans dudit Guirande père [1]. »

La violation du contrat, de part ou d'autre, se résout quelquefois en des dommages et intérêts ou en une restitution de partie du prix de l'apprentissage. Le chiffre de l'indemnité due par l'apprenti ou de la restitution à la charge du patron est fixé par la communauté. La veuve Rouchette « a baillé en apprentissage Jean Rouchette son fils à Jean Rigal, maître sargetier..., pacte accordé que si ledit Rouchette apprantif vient à quitter son apprantissage avant le susdit temps (un an) de son mouvement et sans estre congédié par ledit Rigal, audit cas icelle (veuve Rouchette) a promis et s'est obligée de subroger en la place dudit apprantif un autre pour servir jusques à la fin dudit apprantissage ou autrement indemniser ledit Rigal au dire d'autres maîtres [2]. »

Les causes de résolution du contrat sont rarement prévues ; les parties s'en rapportent d'ordinaire à l'appréciation de la communauté. Jeanne Mazet, veuve Graviche, a voulu régler elle-même la situation de son fils au cas où elle viendrait à mourir avant la fin de l'apprentissage de celui-ci. Elle tient une boutique de marchand *grossier*

(1) Arch. de la Corrèze, E, 756.
(2) *Idem*, E, 749.

et a confié, pour deux ans, son fils Géraud Graviche à Blaise Jarrige qui doit lui apprendre son métier. Il est stipulé, dans le contrat du 3 mai 1670, « que ledit Graviche ne pourra quitter pendant cesdites deux années à moins que ladite Mazet vint à mourir; en ce cas il le pourra faire pour servir la boutique de sadite mère, et ledit sieur Jarrige sera obligé de diminuer temps pour temps et au prorata à regard de marchands ledit apprantissage consanty moyennant le prix et somme de cent quatre-vingts livres [1]. »

A l'inverse du compagnon qui était payé par le maître, l'apprenti devait une rétribution à son patron; c'est que le compagnon connaissait le métier, tandis que l'apprenti avait à l'apprendre. Aussi la première obligation du maître était de former son apprenti. Julien Garou, maître parcheminier, s'engage à « apprendre et enseigner audit apprentif (Pierre Pouget) ledit mestier de pargeminier de son possible [2]. » Etienne Espinat, maître teinturier, prend à l'égard de son apprenti l'obligation « de ne luy rien cacher ny sceller de tout ce qui dépend de son métier, même de luy apprendre à teindre en bleu et en verd, et toutes autres couleurs [3]. » François Saugon, maître armurier, promet à Michel Massoulier « de luy aprendre le métier d'armurier, à monter les fusils et pistolets, de ne luy rien sceller de tout ce qui regarde ledit métier [4]. » Il est convenu que Jean-François Maisonade doit enseigner à Perdou Guirande « le mestier de maistre boutonnier et généralement tout ce que ledit sieur Maisonade sait faire dudit mestier, et luy découvrir tous les

(1) Arch. de la Corrèze, E, 753.
(2) *Idem*, E, 529
(3) Arch. de la Corrèze, E, 639; contrat du 7 mai 1756.
(4) *Idem*, E, 652; contrat du 20 février 1769.

secrets nécessaires de son pouvoir bien et dheument pendant le temps et espace de trois années consécutives [1]. »

Pour toute la durée de l'apprentissage, la maison du maître devenait celle de l'apprenti. En règle générale l'apprenti était logé, nourri et blanchi par son patron. François Saugon, maître armurier, « de gré a promis de prendre chez luy, loger, nourrir à sa table et blanchir, pendant une année à venir, à compter du premier de ce mois, Michel Massoulier fils [2]. » Quand la famille de l'apprenti habitait Tulle et pouvait lui continuer son coucher, le patron ne lui donnait que le vivre et le blanchissage ; il prenait l'engagement de le « nourir et tenir blanc et net [3]. » Quelquefois l'apprenti se nourrissait lui-même ou allait prendre ses repas dans sa famille qui se chargeait de blanchir son linge. La veuve Rouchette, en plaçant son fils chez Jean Rigal, maître sergier, stipule qu'elle « sera tenue de le nourir et entretenir blanc et net, et ledit Rigal sera tenu d'en avoir un soin particulier [4]. »

L'industrie du patron l'obligeait souvent à des déplacements ; il suivait les foires des localités voisines pour écouler ses marchandises. S'il y menait son apprenti il devait le nourrir. Julien Garou, maître parcheminier, a prévu ce cas dans le contrat d'apprentissage du jeune Pouget : « Tant que ledit aprentif demeurera en ceste ville, sera nourry aux dépens de sondit père, et lorsque ledit Garou le menera dans les foires pour vendre et débiter sa marchandise, iceluy Garou le nourrira à ses despens [5]. »

---

(1) Arch. de la Corrèze, E, 756 ; contrat du 27 juillet 1671.
(2) *Idem*, E, 652 ; contrat du 20 février 1769. — E, 781 ; contrat du 5 février 1689. — Voir aussi. E, 430, 431, 530, 546, 639, etc.
(3) Arch. de la Corrèze, E, 430, 431, 443, 546 et 756.
(4) *Idem*, E, 749.
(5) *Idem*, E, 529 ; contrat du 9 mai 1688.

Telles sont les obligations le plus communément imposées aux patrons; mais il est loisible aux parties d'y ajouter d'autres charges. Dans un contrat du 21 septembre 1614, un maître gantier s'engage à fournir à son apprenti les « gaiges nécessaires au mestier [1]. » Il n'est pas rare que le maître soit tenu, en tout ou partie, de l'entretien de son élève. Lamaud, maître épinglier, doit l' « entretenir d'habillement et sabots suivant sa qualité [2]. » Ramond, maître bâtier, doit l'habiller de drap du pays [3]. Un maître tisserand lui « fournira l'huile pour allumer pour raison du travail qu'il fera [4]. » Claude Seure, maître arquebusier, entretiendra Jean Chazal « de linge et habit nécessaire [5]. » Jean Daubès, maître papetier, a pris l'engagement de nourrir son apprenti « et luy tenir les sabots et luy bailler un habit jusques à cinq aunes de raz ou drat du pais au chois du maistre [6]. » Un autre papetier donnera à son apprenti « un habit scavoir hault bas de chausses et porpoin drap bure ou raz du pais dans dixième mois, et pendant deux ans et demi tiendra sabots audit apprentif [7]. » On pouvait convenir que les habits seraient fournis par le patron à la fin de l'apprentissage [8].

Nous avons dit que les obligations contractées étaient réciproques. Nous connaissons celles du maître ; quelles étaient celles de l'apprenti ?

Il devait d'abord le prix de l'apprentissage, prix variable suivant le métier, la durée du stage et les prestations imposées au maître. Le maître par-

---

(1) Arch. de la Corrèze, E, 861 ; voir aussi E, 546.
(2) *Idem*, E, 430 ; contrat du 29 juin 1648.
(3) *Idem*, E, 431 ; contrat du 10 juillet 1651.
(4) *Idem*, E, 442 ; contrat du 27 septembre 1662.
(5) *Idem*, E, 463 ; contrat du 15 août 1703.
(6) *Idem*, E, 763 ; contrat du 15 août 1674.
(7) *Idem*, E, 448 ; contrat du 27 janvier 1669.
(8) *Idem*, E, 427 ; contrat du 20 octobre 1645.

cheminier Julien Garou ne réclame à son apprenti que huit livres douze sols ; mais le contrat n'est fait que pour une demi-année et le maître ne doit que ses soins [1]. Pour un apprentissage de gantier qui doit durer deux ans, le prix est fixé à cinquante livres ; le maître ne fournit que la nourriture et les outils [2]. Dans de pareilles conditions le prix varie d'ordinaire de trente à cent livres, suivant les professions. Il est moindre quand le métier n'exige pas une longue préparation ; un maître maçon se contente de vingt livres pour deux ans et nourrit, blanchit et couche l'apprenti [3]. Pour un courtepointier, le prix peut s'élever à cent cinquante livres [4], et pour un perruquier à deux cents livres [5]. Si l'apprentissage est contracté pour plus de deux ans, le prix diminue parce que l'apprenti peut rendre de meilleurs services à son maître qui se récupère de ses prestations sur le travail produit. Jean Chazal s'engage pour quatre années chez un maître arquebusier ; aussi ne paye-t-il que vingt livres [6]. Etienne Meyjonade, qui doit rester le même temps chez Daubech, maître papetier, fera son apprentissage gratuitement [7].

Si le prix de l'apprentissage n'était pas fixé d'avance et pouvait être débattu entre les parties contractantes, il en était différemment de certains droits dus par l'apprenti à la corporation. Ces droits, qui alimentaient la caisse commune des maîtres, étaient en principe à la charge de l'apprenti ; mais le patron en était responsable et,

---

(1) Arch. de la Corrèze, E, 529 ; contrat du 9 mai 1688.
(2) *Idem*, E, 861 ; contrat du 21 septembre 1614.
(3) *Idem*, E, 431 ; contrat du 10 août 1650.
(4) *Idem*, E, 781 ; contrat du 5 février 1689.
(5) *Idem*, E, 471 ; contrat du 15 octobre 1714.
(6) *Idem*, E, 463 ; contrat du 15 août 1703.
(7) *Idem*, E, 763 ; contrat du 15 août 1674. — Voir aussi E, 448.

dans la plupart des contrats, il était convenu qu'ils seraient prélevés sur le prix de l'apprentissage. L'apprenti devait faire, en outre, à la femme du maître, un cadeau ou une étrenne, et, dans les ateliers qui comprenaient plusieurs ouvriers, payer du vin aux compagnons. Une clause du contrat pouvait l'exonérer de ces prestations dont le maître, en ce cas, restait tenu. Etienne Seigne, apprenti gantier, paye, en plus du prix d'apprentissage, trois livres « pour la toille de la femme » de son patron et les droits dus « à la frairie de madame sainte Elisabeth suivant les estatuts de ladite feste [1]. » Cueille, maître maréchal, exige, pour prix d'un apprentissage, cinquante-huit livres, y compris les toiles de sa femme [2]. Pierre Valeix s'oblige à payer à Eymard Chambon, maître charpentier, vingt livres pour son apprentissage, plus quarante sols pour les toiles de la femme de Chambon, une paire de souliers pour le compagnon Daumard et les droits de la frairie Saint-Joseph [3]. Pour un cordonnier, le prix de l'apprentissage est de soixante-trois livres « y compris les toiles de la femme et les droits de la frairie Saint-Crépin [4]. » Etienne Meyjonade, qui s'engage pour quatre ans chez Jean Daubech, maître papetier, est dispensé de toutes redevances ; son maître payera à sa place « le droit de frairie et le vin des compagnons et l'estrenne de la maîtresse [5]. » Tournade, qui, pour le même métier, ne contracte qu'un engagement de deux années, payera « trois livres pour les toiles et les droits de la frairie Sainte-Croix et le vignage des compai-

---

(1) Arch. de la Corrèze, E, 861 ; contrat du 21 septembre 1614.
(2) *Idem*, E, 431 ; contrat du 11 juillet 1650.
(3) *Idem*, E, 431 ; contrat du 10 août 1650.
(4) *Idem*, E, 443 ; contrat du 2 avril 1663.
(5) *Idem*, E, 763 ; contrat du 15 août 1674.

gnons [1]. » Les droits de la frairie Sainte-Croix étaient fixés ordinairement à trois livres ; c'est une somme égale qui était dépensée pour le vin dû aux ouvriers [2].

Le prix de l'apprentissage était payé quelquefois en nature. Léonard Chirac, maître imprimeur, prend pour apprenti le jeune Rivière, originaire d'Allassac, moyennant « six charges de vin mesure de Lassat, bon et marchand, portable dans la cave dud. sieur Chirat, dans les vendanges de chaque année, aux despens dud. Rivière, à la réception duquel vin led. sieur Chirat sera tenu de donner à manger pour un repas aux voituriers seulement [3]. » Etienne Moussours promet à Pierre Montaignac, maître papetier, son patron, « cinq livres et trois charges peille payable le tout à la fin de l'année, moyennant quoy led. Montaignac sera obligé de tenir quite led. aprantif de trois livres dheues à la frairie et autres trois livres d'heues aux autres compaignons [4]. »

Après le paiement des dépenses communes, les maîtres partageaient entre eux le reliquat des droits de frairie. Un document du 2 mars 1789 contient le partage entre onze maîtres perruquiers de « quarante livres de deux aprantifs [5]. » Nous avons vu que l'apprentissage des perruquiers était des plus onéreux.

L'apprenti doit à son patron tout son temps pendant la durée de son stage. « S'il perd du temps à cause de maladie ou autrement, il sera tenu de parfournir le temps qu'il aura perdu [6]. » Il promet d'obéir à son maître « en tout ce qui

(1) Arch. de la Corrèze, E, 448 ; contrat du 27 janvier 1669.
(2) *Idem*, E, 756 ; contrat du 5 juillet 1671.
(3) *Idem*, E, 530 ; contrat du 25 juin 1688.
(4) *Idem*, E, 756 ; contrat du 5 juillet 1671.
(5) *Idem*, B, 2130.
(6) *Idem*, E, 529 ; contrat du 17 octobre 1756.

dépend dudit métier et de travailler de son mieux [1]. » Il est tenu de « le servir fidellement et luy porter honneur et respect [2]. »

Les conventions, dont nous venons de rappeler les clauses principales et les plus usitées, font presque toujours l'objet d'un acte notarié. Ce contrat, en effet, est d'importance ; il lie les parties pour un délai assez long ; il doit être conforme aux règles de la corporation. Les syndics pourraient intervenir et en demander la nullité s'ils y découvraient des stipulations contraires à leurs statuts.

Il est conclu entre le maître d'une part et le père, ou, à son défaut, la mère de l'apprenti, car celui-ci est mineur et incapable de s'engager lui-même. Si l'apprenti est orphelin, il fournit une caution à son maître. C'est un frère, un parent ou un ami qui se porte garant de l'exécution du contrat [3]. Léonard Fraysse, n'ayant aucune ressource, prie Rigal Ceaux, bourgeois, de lui « faciliter l'apprentissage et luy donner moyen de gaigner sa vie [4]. » Ceaux intervient au contrat et fait l'avance des fonds.

Il est rare que l'apprenti tire un profit pécuniaire de son travail. Il ne perçoit aucun salaire, aucune remise sur la vente des produits de sa fabrication. Dans un seul contrat d'apprentissage, nous avons trouvé une clause prescrivant, entre un maître tisserand et son apprenti Mas le partage du « profit qui se fera du travail et journées dudit Mas [5]. »

Les statuts des corporations ne fixaient pas tou-

---

(1) Arch. de la Corrèze, E, 639 ; contrat du 7 mai 1756.
(2) *Idem*, E, 749 ; contrat du 2 mai 1666. — Voir aussi E, 756.
(3) *Idem*, E, 529 ; contrat du 17 octobre 1756.
(4) *Idem*, E, 546.
(5) Arch. de la Corrèze, E, 442 ; contrat du 27 septembre 1662.

jours le minimum de durée du stage professionnel ; cette durée dépendait des difficultés du métier et surtout de la volonté des parties, les syndics montrant à ce sujet une libérale tolérance. On peut dire cependant qu'en règle générale l'apprentissage était de deux années. Ce laps de temps était jugé suffisant pour apprendre les professions de gantier, de bâtier, de maréchal, de charpentier, de courtepointier, de cordonnier, de teinturier, de couturière, de drapier, de perruquier, de baricotier et de papetier. Pour ce dernier métier, nous avons trouvé des apprentissages de deux ans et demi, de trois ans et de quatre ans. Quelques contrats ne liaient les parties que pour un an ; ils concernaient les professions de peintre, d'armurier, de sergier, de tisserand et de chapelier. Mais après un an de stage, ces artisans, dont les métiers étaient difficiles, ne pouvaient songer à passer maîtres ; tout au plus, avaient-ils la ressource de s'engager comme ouvriers chez un patron qui les employait aux travaux grossiers. Un apprenti boutonnier s'engage pour trois ans, un arquebusier pour quatre ans, un gantier et un épinglier pour cinq ans, un imprimeur pour sept ans.

Quand l'accord est fait sur toutes les conditions qui précèdent et quand le contrat est signé, l'apprenti entre dans la maison de son maître. On lui fait une place dans la famille où il va vivre de la vie commune. Au début sa besogne est un peu rude ; il se lève de bonne heure, ouvre l'atelier, le balaye, allume les feux, met tout en train pour le travail de la journée. Ensuite, il entreprend sa tâche, écoute les conseils de son maître, observe ses procédés et ses tours de main, s'efforce de bien faire, car il est là pour apprendre son métier, et son apprentissage coûte cher.

Il n'est pas malheureux. Par son application et

son assiduité, il gagnera l'affection de son maître qui a le plus grand intérêt à en faire rapidement un ouvrier utile, un collaborateur précieux. Les clauses du contrat ne sont pas oppressives. Le patron a commencé comme lui et donne encore l'exemple du travail. L'atelier est petit ; tout s'y passe sous les yeux de l'apprenti, la fabrication des produits et le commerce avec la clientèle. Il lui est facile de s'initier aux moindres détails du métier.

Dans le ménage du maître, il prend des habitudes d'ordre et d'économie ; il voit comment on maintient et fait prospérer une maison. Ses progrès sont rapides. A la fin de son apprentissage, il est en état de gagner sa vie.

Le voilà libre. Il a eu soin de se faire délivrer un certificat d'apprentissage. Sans cette pièce il ne pourrait se procurer un emploi ; les règlements disent, en effet, que les maîtres « ne pourront retirer ni se servir d'aucuns garçons ni ouvriers sans congé par écrit des maîtres de ches qui ils seront sortis [1]. »

Il lui est interdit de travailler pour son compte, de faire concurrence aux maîtres ; mais il peut s'embaucher dans un atelier comme ouvrier salarié ou rester chez son patron en cette même qualité. Il est alors ouvrier compagnon.

Le compagnonnage n'est pas organisé à Tulle. Aucun lien corporatif ne lie les compagnons entre eux. L'industrie se pratique sur une trop petite échelle et les ouvriers salariés sont trop peu nombreux dans chaque métier pour qu'ils aient songé à solidariser leurs intérêts. Le titre de compagnon

---

(1) Arch. de la Corrèze, E, 704.

se rencontre rarement dans les actes. Il faut arriver au milieu du XVIII^e siècle, à l'époque où la manufacture d'armes a ouvert des ateliers populeux, pour le trouver en usage. A peine existe-t-il quelques corporations de garçons, celle des garçons papetiers, qui élisait un syndic [1], et aussi celles des garçons barbiers et des garçons chirurgiens, qu'on ne peut assimiler à des corporations d'artisans.

Comme l'apprenti, l'ouvrier se lie à son maître par un contrat, pour un temps déterminé et moyennant salaire. Il restera souvent dans cette situation pendant toute sa vie. Quelques-uns, les plus fortunés, aspirent à la maîtrise et se préparent à subir l'épreuve du chef-d'œuvre.

(1) Arch. de la Corrèze, B, 718.

# CHAPITRE XVII

## ORGANISATION DU TRAVAIL *(suite).*

## II

### La Maîtrise.

Les formalités préalables. — Le droit de confrérie. — Dignités et fonctions accessibles au maître. — Sa boutique et son logement. — Quelques prix de location. — Le salaire des ouvriers et des domestiques. — Contrats d'association. — Le louage d'ouvrage. — L'atelier de dentelles des demoiselles Sage. — Une manufacture de draps à l'hôpital. — La manufacture d'armes. — Les heures de travail. — Les fêtes chômées.

Reçu par ses pairs, voilà l'artisan passé maître. Il a fait preuve de religion catholique, de bonne vie et mœurs ; il a prêté le serment de bien et loyalement exercer son métier en se conformant aux ordonnances et aux statuts de la corporation. Quand il aura acquitté les droits de frairie, il pourra ouvrir une boutique et travailler pour son compte. Dans plusieurs corporations, il est d'usage que le nouveau maître offre un dîner à ses anciens. Le droit de frairie est toujours exigé. Le 5 décem-

bre 1662, « Antoine Mazet, Antoine Leyrat et Barthélemy Lagarde, maîtres sargetiers de ladicte ville, au nom et comme syndics de la frérie Sainte-Barbe desservie en l'église paroissiale Saint-Pierre de cette ville..., ont permis et permettent par ces présentes à Pierre Dousiets, aussi maître sargetier, habitant de ladicte ville, présent et acceptant, de lever boutique, tenir compaignons pour travailler dudict art tout ainsi que les autres maistres sargetiers de ladicte ville ont accoustumé conformément aux statuts de ladicte frairie, moyennant la somme de vingt livres [1]. » Sur cette somme, l'hôpital percevait un droit de *lèvement de boutique* qui variait suivant les professions ; il était de trois livres pour les orfèvres, les hôteliers et les cabaretiers, les teinturiers, les chaudronniers, les corroyeurs et les chapeliers ; de deux livres pour les imprimeurs, les peintres, les sculpteurs et les pâtissiers ; d'une livre dix sols pour les papetiers, les cordonniers et autres petits artisans [2].

Il est en règle avec les statuts de la communauté et les usages locaux. Tous ses efforts, maintenant, vont tendre à lui créer une nombreuse clientèle. S'il est ambitieux, il pourra aspirer aux fonctions de marguillier de sa paroisse, de juré ou syndic de sa corporation. Etienne Borye, peigneur de laine, est marguillier de Saint-Julien en 1723 [3]. Le consulat de la ville lui est accessible. Elle serait longue la liste des maîtres artisans qui ont été appelés à l'administration communale : le tanneur Antoine Baluze, en 1652, le fourbisseur Léonard Brunye, en 1653, le teinturier Jean Valadier, en 1663, l'orfèvre Etienne

(1) Arch. de la Corrèze, E, 442.
(2) Melon de Pradou. *Notice historique sur l'Hospice de Tulle*, p. 74.
(3) Arch. de la Corrèze, E, 481.

Duchier, en 1664, le chapelier Pineau, en 1696, pour en citer quelques-uns, ont exercé les fonctions de consul [1].

Officier de sa corporation, marguillier de sa paroisse ou membre de la municipalité, le maître artisan s'acheminait vers la bourgeoisie ; il préparait son fils à une profession libérale et amassait le pécule nécessaire pour lui acheter une charge.

Ses dépenses étaient peu considérables. Pour l'exercice de sa profession, presque toujours, une petite boutique suffisait. Nous voyons encore, dans quelques vieux quartiers de Tulle, ces boutiques basses du xviie siècle. Elles ne sont pas rares dans les rues de Sainte-Claire, d'Alverge, de la Porte-Chanac et de la Barrière. Une large baie à plein cintre leur donne la lumière ; à hauteur d'appui, une murette ferme la baie et laisse, sur un des côtés, à droite généralement, une étroite entrée. Sur la murette, qui sert de table d'étalage, des marchandises sont exposées. Quelques-unes sont munies d'un vitrage ; les plus nombreuses restent ouvertes même pendant la saison d'hiver. C'est dans cette boutique que travaillent le maître artisan, son apprenti et son ouvrier.

S'il n'en est pas propriétaire, il peut la louer à bon compte. Gaspard Malaurie, maître maréchal-ferrant, paye douze livres par an, en 1663, « une boutique avec ses appartenances située au bas quartier de la Barrière où se tient le corps de garde en temps de guerre [2]. » Sur la place de l'Aubarède, Michel Bleigeat, maître chapelier, ne

(1) La corporation des hôteliers a fourni de nombreux consuls ; nous pouvons citer, pour une période assez courte, Pierre Mercier en 1652, Jean Malaurie en 1654, Etienne Darluc en 1656, Jean Leymarie en 1660, et Antoine Villadar en 1661.

(2) Arch. de la Corrèze, E, 443.

paye pas plus cher la boutique qu'il loue à Jeanne de Loyac, veuve de François Dubois [1]. Quelques années avant, en 1645, Jean Beigeat, chapelier, avait une boutique, dans le faubourg de la Barrière, pour six livres par an [2], et Jacques Py, maître bâtier, en louait une dans la même rue, en 1661, moyennant le prix annuel de dix livres. Près de la halle, dans le quartier le plus commerçant de la ville, les loyers étaient plus élevés ; Jean Brossard, avocat, ne cédait pas la boutique de sa maison à moins de vingt livres.

Il fallait aussi se loger, sinon dans la maison où s'exerçait l'industrie, du moins à proximité. Le maître artisan se contentait souvent d'une chambre. On pouvait avoir, en 1610, une maison dans le faubourg d'Alverge pour sept livres par an [3]. La maison dite du vicaire, appartenant à l'hôpital de Tulle, était louée treize livres en 1678 [4]. Jean Tilliac, archer, cédait à Jean Delpy, maître tisserand, en 1662, une maison « d'hault en bas sans en faire aucune réservation..., située au bas du jardin et proche le pré de l'hôpital, ledit louage fait pour trois ans » moyennant vingt livres par an [5]. C'est le même prix que paye, à la même époque, Jean Renier, maître éguilletier, pour une chambre au premier étage, une boutique et un jardin [6]. Le 5 janvier 1765, le principal du collège loue à la veuve Mornetas, moyennant trente livres par an, une boutique, une chambre et un galetas, situés sur le pavé du collège [7]. En 1652, Vialanes, imprimeur, pouvait avoir une chambre pour quatre livres par an [8].

(1) Arch. de la Corrèze, E, 443; bail du 20 novembre 1663.
(2) *Idem*, E, 426.
(3) *Idem*, E, 858.
(4) *Idem*, E, 898.
(5) *Idem*, E, 442.
(6) *Idem*, E, 442.
(7) *Idem*, E, 648.
(8) *Idem*, E, 443.

Certains industriels avaient besoin de locaux plus importants, aménagés d'une façon spéciale et, par conséquent, d'un prix de location plus élevé. Jean Mettas, maître menuisier, donnait soixante livres par an pour le Jeu de Paume, situé dans le pré de l'hôpital [1]. Les fours banaux étaient loués de cent à deux cents livres [2]. Le Moulin du Sac valait à son propriétaire soixante-quinze livres par an en 1692 [3] ; celui de Gouttenègre deux cent quatre-vingts livres en 1719 [4], et celui de Menoire, au Trech, cinquante livres en 1728 [5].

Le salaire des ouvriers augmentait, dans une mesure assez restreinte, les frais généraux du patron. Nous savons que les apprentis ne recevaient pas de gages et payaient, au contraire, une pension. Dans beaucoup de professions, le maître suffisait à son travail et n'embauchait pas d'ouvriers. Les salaires étaient, d'ailleurs, très modérés. En 1637, un garçon s'engageait à travailler du métier de maçon, pendant huit mois, pour le prix de trente-une livres dix sols [6]. Léonard Materre, menuisier au Lonzac, venait, en 1669, travailler dans la boutique de Jean et Jacques Mouret, moyennant quarante-huit livres par an [7]. Mathieu Bordes, garçon arquebusier, s'embauchait, en 1692, pour deux ans, chez Guillaume Pauphile ; celui-ci devait lui payer quatre livres de gages par mois, le nourrir, le coucher et le blanchir [8]. Un postillon entrait au service de Pauphile, en 1726, moyennant vingt livres par an [9]. Les domestiques

(1) Arch. de la Corrèze, E, 426.
(2) *Idem*, E, 514.
(3) *Idem*, E, 533.
(4) *Idem*, E, 476.
(5) *Idem*, E, 1451.
(6) *Idem*, E, 876.
(7) *Idem*, E, 752.
(8) *Idem*, E, 532.
(9) *Idem*, E, 483.

étaient payés moins cher ; on donnait à une servante de six à douze livres et quelques objets d'habillement [1].

Des ateliers aussi simplement organisés n'induisaient pas les patrons en de grosses dépenses. L'outillage était peu compliqué et la main-d'œuvre à bon marché. Aussi, chaque maître travaillait avec ses propres ressources. Les sociétés industrielles étaient presque inconnues. C'est à peine si nous pouvons signaler, dans les XVII[e] et XVIII[e] siècles, quelques contrats d'association par lesquels deux ou trois patrons s'engagent à exercer leur métier en commun. Nous avons mentionné plus haut un traité de cette nature intervenu en 1642 entre les maîtres violons de Tulle [2] ; il s'agissait, dans ce cas, de l'exercice d'un art plutôt que de l'exploitation d'une industrie. En 1662, deux maîtres peigneurs de laine, Léonard Corde, de Tulle, et Léonard Faugeyras, de Felletin, s'associent pour travailler ensemble et se perfectionner mutuellement en s'enseignant des procédés divers ; « ledit Corde promet apprandre audit Faugeyras de tirer la laine à paigner à la reprinse, et ledit Faugeyras promet de mesme audit Corde [apprendre] à carder à la mode de Romorantin [3]. » En 1656, ce sont deux autres maîtres peigneurs qui mettent en commun leur travail [4]. Martial Vausanges et Pierre Delbos, maîtres baricotiers, faisaient leur métier dans la même boutique et en partageaient les charges et les produits [5].

L'association n'avait parfois qu'un objet déter-

---

(1) *Livre de Raison des Baluze* (*Bulletin de la Société des Lettres de Tulle*, 1887, t. IX, p. 560. — Arch. communales de Tulle, GG, 60.
(2) Arch. de la Corrèze. E. 424.
(3) *Idem*, E, 442.
(4) *Idem*, E, 436.
(5) *Idem*, E, 546.

miné. Quand un artisan trouvait trop considérable pour lui seul la fourniture qui lui était demandée, il s'adjoignait un de ses collègues du même métier. Des conventions réglaient alors la part de labeur et de bénéfice de chacun. C'est ainsi qu'en 1647 Antoine Alvitre, maître imprimeur de Brive, ayant reçu la commande d'une édition de Dépautère à deux mille cinq cents exemplaires, qui devait être livrée en cinq mois, s'associa, pour ce travail, Jean-François Guitard, maître imprimeur de Tulle [1].

Nous avons parlé, à propos des ouvriers compagnons, des contrats de louage d'ouvrage qui fixaient la durée de leur engagement et le montant de leur salaire. Voici, dans le même ordre d'idées, un contrat plus complexe, du 12 septembre 1714, qui fonde à Tulle un atelier de fabrication de dentelles, règle les attributions et les devoirs de la maîtresse d'atelier, et nous fait connaître le prix des façons. Il intervient entre demoiselles Marguerite-Jacquette et Marianne Sage, d'une part, et Jeanne Jarrige, veuve Lescure, d'autre part, « lesquelles ont fait les conventions que s'en suivent. C'est à scavoir que lesdites damoiselles de Sage ont promis et s'obligent à ladite damoiselle de Lescure de lui fournir le rozel nécessaire pour occuper huit filles qui travailleront avec elle dans sa maison au travail de dentelles qu'on nomme poinct de Tulle, de payer lesdites ouvrières tous les samedys de chaque semaine, scavoir, pour une cravate, dix livres, pour la façon de chaque aune de dentelles, cinquante sols, et à ladite Lescure de luy donner cent livres par an payables le quart de trois en trois mois pour le soing quelle prendra à

(1) Voir notre brochure sur *Pierre et Jean-François Guitard, Annet Bleygeat, maîtres imprimeurs*. Limoges, Vᵉ Ducourtieux, 1894.

diriger lesdites huit filles dans leur travail, et outre ce de payer a lad. Lescure le travail quelle faira de ses mains à dix livres par cravate et cinquante sols par aune de dentelle, sans que lad. Lescure aye aucung profit ny subisse aucune perte dans le débit qui se faira desd. dentelles lequel profit ou perte sera tout pour le compte desd. dam^lles de Sage ; se reservant néanmoins lesd. dam^lles qu'en cas de décès, extraordinaire changement de mode ou tarif desd. dentelles le commerce cessera de part et d'autre et lesd. conventions seront abolies et le présent contrat tenu pour de nulle valeur et effet. — Lad. dam^lle de Lescure promet auxd. dam^lles Sage regir les huit filles quelle aura sous sa conduite avec toute droitture et fidellité, tenir l'œil que leur ouvrage soit blanc et bien fait et bien fini sans aucun manquement, promest de plus leur procurer toutes les ventes qu'elle pourra, leur attirer des filles pour faire le rozel, leur tiendre compte du rozel quelle recevra et le leur rendre en dentelle puis par pièce lorsque sera rempli, promest de plus ne pouvoir faire ny faire faire aucune pièce ny échantillon de dentelle pour le vendre en secret et pour son compte comme estant suffizamment comptente desd. cens livres quon luy donnera par an et de ce qu'elle gainera en fabriquant lesd. dentelles, dix livres par cravate et cinquante sols par aune de dentelle, comme il est énoncé cy dessus ; sobligeant lesd. dam^lles de Sage et de Lescure respectivement à trois cens livres de perte ou de peine en cas de contraventions, mesme et par expres lad. Lescure, en cas quelle ne remit pas fidellement tout le travail quelle faira et faira faire à ces huit fuilles entre les mains desd. dam^lles de Sage ; auquel travail lad^e dam^lle de Lescure sera tenue de vaquer et faire vaquer ces huit filles incessament et actuellement en luy fournissant le rozel tout blanc ; ensemble il sera loisible ausdi-

tes damoiselles de Sage et de Lescure ou une d'elles de résilier le présent contrat quand bon leur semblera, toutefois après six ans et non plus tôt, si ce n'est, comme dit est, que l'ouvrage n'eust plus de débit. A quoy faire et tenir les parties ont obligé et hypothéqué tous et chacuns leurs biens présens et advenir sous les soumissions que de droit [1]. »

Cet atelier des demoiselles Sage n'était pas le seul dont la direction fût confiée à un chef salarié. Depuis le 4 décembre 1684, les administrateurs de l'hôpital avaient créé, dans cet établissement, une manufacture de draps pour occuper les pauvres valides et procurer aux enfants, qui y étaient recueillis, le moyen de gagner leur vie en leur apprenant un métier. On y fabriquait l'étamine, la serge et la demi-serge, le ras, le cardé, le buratin, le crépon et le camelot. Cet atelier fut successivement dirigé par les maîtres sergiers Pierre Dumond, de Tulle, Piezaud, de Paris, Paul Michel, de Soissons, Jean Pauphile, Jean Vieillefond, Etienne Guillemy et Joseph Chastanet, de Tulle. Les conditions des traités passés avec ces maîtres artisans ont été analysés par M. Melon de Pradou ; il nous paraît inutile de les reproduire [2].

---

(1) Arch. de la Corrèze, E. 797.

(2) *Notice historique sur l'Hospice de Tulle,* par M. Melon de Pradou, pp. 104 et 105.

Le projet de création d'une manufacture pour les pauvres de la ville remontait à plusieurs années. Une délibération des maire et consuls, en date du 1er octobre 1660, nous apprend « qu'en conséquence de l'arrest du Parlement de Bourdeaux du 23e décembre dernier (1659) et conformement au desir de tous les habitans par deux deliberations authentiques du 8e janvier et 17e febvrier derniers, l'establissement d'un hospital general charitable de manufacture avoit esté résolu, et qu'on auroit nommé des deputes de tous les corps tant ecclesiastiques que seculiers pour travailler à l'advanssement de ce dessein, en dresser le plan et rechercher les moyens les plus propres pour y parvenir et les fonds necessaires pour les bastimens, meubles, outils, mestiers pour le travail, salaire des maistres pour les apprendre et subcistance des pauvres; que lesdits deputes auroint faict plusieurs assemblees pour y délibérer,

Nous mentionnerons aussi le contrat par lequel Martial de Fénis de Lacombe, procureur du roi au présidial, prenant en mains la manufacture de fusils que venait de créer, dans la banlieue de Tulle, le maître canonnier Michel Pauphile, nomma cet industriel « directeur général [1] ». Lorsque la fabrique d'armes se fut développée, sous la protection du roi, les conditions du travail y furent déterminées par des traités et des règlements intérieurs. Le plus important de ces règlements, en date de 1778, contient plusieurs articles relatifs à la *police des ouvriers*, à leurs *privilèges et exemptions*, aux *gratifications d'encouragemens*, à *l'ordre de subordination des préposés pour le roi* [2]. Mais la fabrique d'armes est, depuis longtemps déjà, une manufacture royale ; le travail y est soumis à des règles spéciales ; les ouvriers sont ce qu'on appelle aujourd'hui des ouvriers d'Etat, jouissant de privilèges, enrôlés et gouvernés offi-

---

auroint visité plusieurs places et maisons au dedans et au dehors de la ville pour juger ou la situation en pourroit estre plus commode et plus advantageuse ; qu'ils auroint faict une queste et visite generale dans toutes les principales maisons et familles de la present ville pour scavoir quels fonds l'on pourroit esperer des contributions particulieres de leurs charites ; mais qu'on ne trouvoit pas de quoy il y heust entreprendre ce grand ouvraige sans de plus grands secours, et que celui-la qu'on peust prendre quand a present de nostre hospital est si faible (?) que ses revenus ne sont pas suffisans pour sa subcistance particulière sans le secours des charités des habitans comme il est de notoriété publique... » (Arch. communales de Tulle, *Livre Noir*, f° 154). Il semble que, faute de ressources suffisantes, la réalisation de ce projet fut ajournée. Les administrateurs de l'hospice furent plus heureux en 1684 ; leur manufacture, sans être prospère, put se maintenir et rendre quelques services aux malheureux.

(1) *Origines de la Manufacture d'armes de Tulle*, par M. Clément-Simon (*Bull. de la Soc. des Lettres de Tulle*, 1894, t. XVI, p. 40.)

(2) *Règlement provisoire que le Roi veut et ordonne être exécuté dans la Manufacture de Tulles, concernant le choix des matières premières, l'examen de la fabrication et des pièces travaillées, les devoirs des contrôleurs et réviseurs, l'instruction et la police des ouvriers*. Publié par M. Alfred Leroux dans le *Bull. de la Soc. des Lettres de Tulle*, t. XIX, 1897, pp. 203 et s.

ciellement. Les ordonnances qui les régissent sortent de notre cadre.

Les contrats d'apprentissage, les contrats de louage d'ouvrage et les statuts des corporations formaient donc toute la réglementation de l'industrie privée à Tulle. Les prescriptions qui obligeaient dans certaines villes les artisans à ne travailler que du lever au coucher du soleil n'ont pas dû y être appliquées. Le travail, à raison du défaut de concurrence et du peu d'importance des ateliers, y était plus libre qu'ailleurs. S'il échappait d'une façon à peu près complète à la surveillance du pouvoir central, il était moins indépendant de l'autorité ecclésiastique. Les lois de l'Eglise imposaient aux artisans de fréquents chômages. Les ateliers étaient rigoureusement fermés les dimanches et les jours de fêtes ; et l'on sait combien les fêtes étaient nombreuses ! Les confréries, qui enrôlaient tous les ouvriers, célébraient en outre les anniversaires de leurs patrons. Les événements de famille donnaient lieu à des cérémonies religieuses. C'était autant de jours où la boutique restait close, autant de jours de repos pour le maître et ses ouvriers. La clientèle n'en souffrait pas, habituée qu'elle était à ces arrêts dans la vie industrielle ; et les chefs de maisons, qui calculaient en conséquence les salaires de leurs employés et suffisaient amplement aux commandes, se soumettaient sans peine à un état de choses qui ne leur causait pas un sensible préjudice.

(*A suivre*). René FAGE.

---

# NOBILIAIRE

DE LA

# GÉNÉRALITÉ DE LIMOGES*

## XIII

NOMS DES GENTILSHOMMES, AVEC LA PAROISSE ET L'ÉLECTION DE LEUR RÉSIDENCE, ET LE BLASON DE LEURS ARMES (1).

## A.

De l'Aigle, sieur de Laurencie, paroisse de Saint-Circ, élection de Saintes, porte *de gueules à une aigle éployée d'argent* (505).

Aigron, sieur de Lafont, demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte *de sinople à trois aigles éployées d'argent, 2 et 1* (289).

Amadon, sieur de La Colombette, paroisse de Saint-Chamant, élection de Tulle, porte *d'azur à une fasce d'or accompa-*

---

* Publié et communiqué par M. l'abbé A. Lecler.

(1) Les numéros de cette Liste renvoient à ceux qui sont en tête des généalogies. De plus ils indiquent la page du manuscrit de Des Coustures d'où elles sont tirées. Quelquefois le même numéro est répété; c'est lorsque l'auteur a mis plusieurs généalogies sur la même page de son registre.

L'ordre alphabétique a été fort mal observé dans cette liste ; je le rétablis afin de faciliter les recherches, mais je ne change rien à l'orthographe des noms.

Ici, comme dans les autres parties de ce *Nobiliaire*, la paroisse désignée est le lieu de la résidence de la famille, bien que les fiefs qu'elle possède se trouvent quelquefois dans une autre paroisse. Pour avoir exactement le renseignement fourni par l'auteur, il faut lire :

« De l'Aigle, sieur de Laurencie, demeurant paroisse de Saint-Circ.....

» Aigron, sieur de Lafont, demeurant à Angoulême.....

» Amadon, sieur de La Colombette, demeurant paroisse de Saint-Chamant..... »

Etc.



*gnée de trois coquilles de Saint-Jacques, de même, en chef, et d'une épée, en pointe mise en fasce* (442).

Saint-Amand, sieur de L'Hommée, paroisse de Rainville, élection de Saintes, porte *d'argent, à dix hermines de salle, 4, 3, 2 et 1* (664).

Ancelin, sieur de La Morinière, paroisse de Saint-Symphorien-de-Broue, élection de Saintes, Maison de Ville de Saint-Jean-d'Angely, porte *de gueules à un lion rampant d'or, contourné ; armé et lampassé de même* (569).

Angely, sieur de La Salle, paroisse de Lonne, élection d'Angoulême, porte *d'argent, écartelé, cantonné de quatre croix de gueules* (142).

D'Angoulême, sieur de Curat, paroisse de Curat, élection de Saintes, porte *de gueules à cinq lozanges, d'argent en fasce* (551).

Arnaud, sieur de La Chalonie, paroisse de L'Houmeau, élection d'Angoulême, porte *d'azur à un croissant d'argent en pointe, et une étoile d'or en chef* (290).

Arnoul, sieur de La Salle, paroisse de Rouffignac, élection de Saintes, porte *d'argent à sept lozanges de gueules, 3 et 3 en pal, et 1 en pointe* (523).

Arnoul, sieur de Vignolet de Neuil, paroisse Darces, élection de Saintes, porte *d'argent à sept lozanges de gueules, 3, 3 et 1* (558).

Aubert, sieur de Bardon, paroisse Daugeat, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *lozangé de gueules, et d'azur, à la bande d'or brochant sur le tout* (325).

Aubusson, sieur de Castelnouvel, paroisse de Varetz, élection de Brive, porte *d'or à une croix neslée de gueules* (389).

Audebert, sieur de La Vigerie, paroisse de Saint-Georges de Cubiliat, élection de Saintes, porte *d'azur à une croix en sautoir d'or* (533).

Audevard, sieur de La Saveuze et de Ferussat, paroisse de Freyssinet, élection de Limoges, porte ..... (129).

Audier, sieur de Fontgrenon, paroisse de Cercleix, élection d'Angoulême, porte *d'azur, à trois lions passants d'or, lam-*

*passés de gueules, l'un sur l'autre* et deux sauvages pour supports (141).

Audouard, sieur de La Domanêrie, paroisse de Fontenay, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'azur à trois roses d'or, 2 et 1, surmontées d'un soleil de même en chef* (369).

Sainte-Aulaire, sieur dudit lieu, paroisse de La Porcherie, élection de Limoges, porte *de gueules à trois couples de chien d'argent, 2 et 1* (2).

Saiute-Aulaire, sieur de La Dixmerie, paroisse de Lonzac, élection de Saintes, porte *de gueules à trois couples de chien d'argent, 2 et 1* (580).

Auril, sieur de Saint-Martin, demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte *d'argent à trois étoïles de sable, deux chabots de gueules en pal, et un pommier, de sinople, tigé et feuillé en abîme, chargés de pommes d'or* (289).

Authefort, sieur de Saint-Chamant, paroisse de Saint-Chamant, élection de Tulle, porte *d'or à trois fasces, de sable, 2 et 1, écartelé de gueules à un chien courant d'argent*; deux anges pour supports, et un pour cimier (441).

Authier, sieur de La Bastide, et autres lieux, paroisse de Coussat, élection de Limoges, porte *de gueules à la bande d'argent accompagnée d'un lion rampant d'or, en chef, armé, couronné de même, et de trois coquilles d'or en pointe mises en bande* (1).

## B.

Badiffe, sieur du Maine, paroisse de Saint-Georges-des-Couteaux, élection de Saintes, porte *d'azur à une levrette d'argent accolée de sable* (635).

Ballue, sieur du Puy et de Belair, paroisse de Saint-Quentin, élection d'Angoulême, porte *d'azur à une tour d'argent, maçonnée de sable, surmontée d'un croissant de même* (279).

Balue, sieurs de Mongodier et de Courjat, demeurant à Angoulême, porte *d'azur à trois croissants d'argent, enlassés ensemble* (290).

De Bar, sieur de La Chapelle-Saint-Géral, paroisse de La

Chapelle-Saint-Géral, élection de Tulle, porte *d'argent à trois fasces de gueules* (444).

Barbarin, sieurs du Cluseau, du Ponteil et de Masrasseau, paroisse de Confolent, élection d'Angoulême, porte *de gueules à un poisson, d'argent peautré et loré de même, mis en fasce* (144).

Barbarin, sieur de Vessac, paroisse de Rignat, élection de Saintes, porte *d'argent à trois mouches à miel de sinople, 2 et 1, surmontées d'une étoile de gueules* (636).

Bardonin, sieur de Sommeville, et autres lieux, paroisses Sommeville, et de Montigné, élections de Saint-Jean-d'Angely, et de Coignac, porte *d'azur à trois mollettes d'éperon d'or, 2 et 1* (326).

Barbezières, sieur de Villesion, et autres lieux, paroisse de Nenclas et de Marcillat, élection de Coignac et d'Angoulême, porte *d'argent à 6 fusées de gueules en fasce* (645).

Barbot, sieur ......., demeurant à Angoulême, porte *d'or, à un chenon d'azur, accompagné de trois roses de gueules, tigées, et feuillées de sinople, au chef d'azur chargé de trois croissants d'argent* (291).

Barreau, sieur ......., demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte *d'azur à trois croissants d'argent, 2 et 1, du dernier sort une palme d'or en pal* (291).

Barthe, sieur de Grangeneuve, paroisse deValence, élection d'Angoulême, porte *d'azur à trois tours d'argent, crénelées de sable, mises en fasce* (267).

Barthoumé, sieur des Conches, paroisse de Saint-Jean, élection d'Angoulême, porte *d'azur à un cœur d'or accosté à droite d'une flèche, emplumée d'argent, en pal, et à gauche d'une épée d'argent la garde en bas* (370).

Barthoumé, sieur du Château, paroisse de Coureilles, élection d'Angoulême, porte comme le précédent (370).

La Bastide, sieur de Montplaisir, paroisse de Vaulry, élection de Limoges, porte *d'argent, à cinq fusées de gueules mises en fasce* (121).

Du Batut, sieur de la Perouze, paroisse de Turenne, élection

de Brive, porte *d'azur, à un lion rampant d'or, armé de sable; au chef d'argent chargé d'une étoile de gueules* [*de sable*] ? (393).

De Bay, sieur de Chazeau, paroisse de Saint-Désir, élection de Bourganeuf, porte *d'azur à trois croissants d'or* (485).

Baynac, sieur de L'Hommade, paroisse de Chasnier, élection de Saintes, porte *de gueules à un renard d'argent, au lambel à trois pièces d'or* (541).

Baudouin, sieur de Fleurat, paroisse de Nersat, élection d'Angoulême, porte *de gueules à une croix bezantée d'argent* (161).

Bazin, sieur de Puyfaucon, paroisse de Rilhac-Latours, élection de Limoges, porte *de gueules à un lion rampant d'or, armé et lampassé de même, accosté de deux fleurs de lis d'or* (3).

Bazin, sieur de Fieflinay, demeurant à Saint-Jean-d'Angely, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'azur à un chevron d'or, surmonté de trois étoiles de même en chef, soutenu d'une hure de sanglier, aussi d'or, en pointe* (380).

Bazin, sieur de La Barodière, demeurant à Saint-Jean-d'Angely, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'azur à un chevron d'or, surmonté de trois étoiles de même en chef, soutenu d'une hure de sanglier, aussi d'or en pointe* (381).

Beauchamp, sieur de Bussac, et autres lieux, paroisses de Bussac, et de Charbonières, diverses élections, porte *d'azur à une aigle éployée d'argent* (599).

Beauchamp, sieur de Guynebourg, paroisse de Londigné, élection d'Angoulême, porte *d'azur à une aigle éployée d'argent, membrée de même* (257).

Beaucorps, sieur de La Grange et autres lieux, paroisse de Saint-Crespin, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'azur à deux fasces d'or* (330).

La Beaume, sieur de Foursat, paroisse de Masseré, élection de Tulle, porte *d'azur à un mouton d'or, écartelé, d'argent, à une aigle de sable*. Deux lions pour supports (443).

Beaumont, sieur de Gibaud et de Condeom, paroisses de Marignat et de Cauge, élections de Saintes et de Cognac,

porte *d'argent à un lion rampant de gueules, lampassé et couronné d'or, à l'orle d'azur.* Deux sauvages pour supports (600).

Beaumont, sieur de Béchaudière, paroisse d'Arnaud, élection de Saintes, porte *d'argent à un lion rampant de gueules armé, couronné et lampassé d'or, à la bordure d'azur* (621).

Beaupoil, sieur de Mareuil, paroisse de Mareuil, élection de Saintes, porte *d'azur à trois couples de chien d'argent, mis en fasce* (667).

Beauvais, sieur dudit lieu, paroisse de Sainte-Marie-de-Châteauneuf, élection de Limoges, porte *d'azur, à un pélican d'or, dans son nid* (4).

Béchet, sieur de Biarge, paroisse de Saint-Fresne, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'azur à un lion rampant d'or* (329).

Béchillon, sieur du Laux, paroisse de Balan, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'azur à trois fusées de sable en fasce* (328).

Belleville, sieur de Cambourg, paroisse de Salaignat, élection de Saintes, porte *gironné de dix pièces d'or, et d'azur* (514).

Berionaud, sieur de la Brousse, demeurant à Coignac, élection de Cognac, porte *parti, au 1er bandé d'or et d'azur, à six pièces, au 2e d'azur, à un pigeon d'argent, deux étoiles d'or, en chef et sur le tout d'argent fretté de sable* (660).

Bernard, demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte *d'or à un chesne de sinople tigé et feuillé de même, au chef cousu d'argent, chargé de trois hermines de sable* (291).

Berthelot, sieur de La Baronie, paroisse de Condéom, élection de Saintes, porte *de gueules à un lion d'or ; au chef cousu d'azur, chargé de trois besants d'or* (640).

Bertin, sieur de Burg, paroisse de Saint-Cire-la-Roche, élection de Brive, porte *de gueules, à un lion d'or rampant contre une épée d'argent la garde en bas* (390).

Bertrand, sieur de Saint-Vaulry, paroisse de Saint-Vaulry, élection de Limoges, porte *d'or à un lion rampant de sable, armé et lampassé de gueules* (5).

Bertrand, sieur de Goursat, paroisse de Chasseneuil, élec-

tion d'Angoulême, porte, *parti, au 1er d'azur, à trois chevrons d'or ; au 2e aussi d'azur, à un chevron renversé d'or* (224).

Bertrand, sieur de Romefort, paroisse de Saint-Front, élection d'Angoulême, porte *parti au 1er d'azur, à trois chevrons d'or ; au 2e aussi d'azur, à un chevron renversé d'or* (225).

Birot, sieur de La Charrière, paroisse de Montignat, élection de Coignac, porte *d'argent à une bande d'azur chargée de trois roses d'or, accompagnée d'une serre d'épervier, de sable, onglée de gueules en chef, et d'une molette d'éperon de sable en pointe* (660).

Blanchard, sieur de Champagnac, paroisse de Château-Chervix, élection de Limoges, porte *d'azur à un lion rampant d'or, armé et lampassé de même, surmonté par trois couronnes de duc de même en chef* (9).

Blêreau, sieur de Grasseveau, paroisse de Saint-Hilaire-la-Treille, élection de Limoges, *de gueules à une bande d'azur, chargée de trois croix d'argent, surmontée de trois croissants, de même en chef* (6).

De Blois, sieur de Seudre, paroisse de Gemonzac, élection de Saintes, porte *d'argent à une fasce d'azur, chargée de trois étoiles d'or* (586).

Du Bois, sieur de Saint-Mandé, paroisse de Colonges, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'or à trois tourteaux de sable, 2 et 1* (327).

Boismorin, sieur de Chazelles, paroisse de Chierzat, élection de Saintes, porte *d'azur à un porc-épic d'or* (547).

Boisse, sieur d'Esjaux, paroisse d'Esjaux, élection de Limoges, porte *de gueules à trois fasces d'argent, chargées chacune de trois hermines de sable* (16).

Boisseuil, sieur dudit lieu, paroisse de Boisseuil, élection de Brive, porte *de gueules à une bande d'argent chargée de trois larmes de sable* (392).

Boissière, sieur de Labinaud, paroisse de Boues, élection d'Angoulême, porte *de gueules à deux lions d'argent affrontés*

*lampassés de gueules, à deux croissants d'argent et une étoile d'or au milieu en chef* (145).

Boisson, sieur de Bassac, paroisse de Roule, élection d'Angoulême, porte *d'or à trois romarins de sinople* (292).

Bonnetie, sieur de Champagnac, paroisse de Nexon, élection de Limoges, porte *d'azur à deux tours d'argent maçonnées de sable, au chef d'or, chargé d'un lion passant de gueules* (122).

Bonnevin, sieur de Jussac, paroisse de Saint-Martin-d'Arry, élection de Saintes, porte *d'azur à un chevron d'argent, accompagné de trois étoiles d'or, deux en chef et une en pointe* (589).

Bonniot, sieur des Essarts, paroisse de Courpignat, éle tion de Saintes, porte *d'azur à un chevron d'or, accompagné de deux merlettes, becquées et patées de même en chef, et d'un lion rampant de même en pointe* (553).

Bony, sieur de La Vergne, paroisse de Saint-Priest, élection de Limoges, porte *de gueules à trois besants d'argent* (8).

La Borde, sieur dudit lieu, paroisse d'Ussel, élection de Tulle, porte *de sable à un lion rampant d'or, armé, couronné et lampassé de même* (445).

Des Bordes, sieur du Maine-du Puy, paroisse de Garat, élection d'Angoulême, porte *d'azur à un chevron d'or accompagné de trois roseaux d'argent, 2 et 1* (313).

De Bort, sieur de Pierrefitte, paroisse de Sarron, élection de Tulle, porte *d'or à un sautoir danché de gueules* (446).

Boslinard, sieur dudit lieu, paroisse de Rancon, élection de Limoges, porte *d'argent à un arbre de sinople, à la bordure danchée de gueules* (7).

Bothier, sieur de Pallier, paroisse d'Anjat [Dampniat], élection de Brive, porte *d'argent à quatre fasces de gueules, au franc-quartier d'argent chargé d'une étoile de sable* (393).

Bouchard, sieur des Plassons, paroisse de Bord, élection d'Angoulême, porte *d'azur fretté d'or, au chef cousu de gueu-*

*les ; écartelé de gueules à trois lions léopardes d'or, l'un sur l'autre* (143).

Du Boucheron, sieur d'Ambrugeac, paroisse d'Ambrugeac, élection de Tulle, porte *d'or à trois lions rampants de gueules, 2 et 1* (447).

Du Boulet, sieur de Coudre, paroisse de Saint-Césaire, élection de Saintes, porte *d'argent à une bande d'azur, chargée d'une fleur de lis d'or, et de deux besants de même, sur laquelle bande est un cigne d'azur; au chef de gueules chargé d'un besant d'or* (545).

Bouquet, sieur de Boismorin, paroisse de Villefaignon, élection d'Angoulême, porte *de gueules à une licorne d'argent* (147).

Bourgeois, sieur de Joffrenie, paroisse de Bussière-Galant, élection de Limoges, porte *de sinople à trois lions rampants d'or, 2 et 1* (123).

Bouschaud, sieur de La Fosse, paroisse de Courcelles, élec tion d'Angoulême, porte *une eau d'azur dans laquelle nage une cane d'argent, à un bouchaud de même (maçonné de sable à gauche), et quatre roseaux de sinople à droite, au chef d'argent à 6 étoiles de même (sable), posées 4 et 2* (369).

Du Bousquet, sieur de Saint-Pardoux, paroisse de Saint-Pardoux, élection de Brive, porte ....... (427).

Boussac, sieur dudit lieu, demeurant à Tulle, élection de Tulle, porte *d'azur à un sautoir danché d'or, accompagné de quatre croissants de même* (448).

Boussac, sieur de Blanges, paroisse de Bar, élection de Tulle, porte *d'azur à un sautoir d'or, contrebretessé de cinq crénaux de même, accompagné de quatre croissants d'argent* (449).

Bouyer, sieur de La Gorce, paroisse de Condat, élection de Limoges, porte *parti au 1er d'argent à trois étoiles de gueules, 2 et 1, et un cœur de même en pointe, au 2e d'azur, à un lion rampant d'or, armé et lampassé de gueules* (10).

Bouyer, sieur de Neuclas, paroisse de Jarnac-Charente, élection de Cognac, porte *d'argent à un chevron de gueules* (646).

Brachet, sieur du Mas-Laurens, paroisse de Seillac, élection de Tulle, porte *d'azur à deux chiens passants d'argent, écartelé d'azur à un lion rampant d'or* (391).

Des Brandes, sieur du Petit-Rouilhac, paroisse de ......., élection d'Angoulême, porte *d'argent à un pin de sinople, sur lequel est perché un oiseau, deux étoiles de gueules en chef, soutenue chacune d'un croissant de sinople, deux griffons aislés et onglés de sable affrontés contre le pin* (292).

Bresmond, sieur d'Ars, paroisse d'Ars, élection de Saintes, porte *d'azur à une double aigle d'or* (587).

Le Brethon, sieur des Marais, paroisse de Solignones, élection de Saintes, porte *d'argent, à un roseau de sinople, tigé, en pal, une étoile de sable en chef et un lion de gueules rampant contre le roseau* (531).

Le Brethon, sieur d'Aumont, paroisse de Grezat, élection de Saintes, porte *d'azur à un roseau d'or supporté par un lion d'or, à dextre, et par un renard d'argent à senestre, une étoile d'or en chef* (639).

Bretinaud, sieur de Saint-Surin, paroisse de Saint-Surin, élection de Saintes, porte *d'azur à trois hures de sanglier d'argent, 2 et 1* (504).

De Brettes, sieur du Cros, paroisse de Cieux, élection de Limoges, porte *d'argent, à trois vaches de gueules, l'une sur l'autre* (11).

Du Breuil, sieur de Beaulieu, paroisse de Chenat, élection de Saintes, porte *parti au 1er d'azur à trois bandes d'argent, au 2e d'argent à un lion rampant d'azur, contourné, lampassé de sable; au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'argent* (544).

Du Breuil, sieur des Foureaux, paroisse des Plessat, élection de Saintes, porte *d'azur à une bande d'argent* (567).

Du Breuil, sieur de Théon, paroisse de Meschay, élection

de Saintes, porte *d'argent à une bande d'azur, une étoile en chef et une en pointe* (557).

La Breuille, sieur des Pousses, paroisse de Nexon, élection de Limoges, porte *d'azur, à un bois de cerf d'argent soutenu par un cor enguiché d'or; deux étoiles d'argent en chef et une en pointe* (14).

La Breuille, sieur de Laron, paroisse de Saint-Amand, élection de Bourganeuf, porte *d'azur à un bois de cerf chevillé de 8 cors d'or, soutenu par un cor d'argent, deux étoiles de même en chef et une en pointe* (486).

Brian, sieur de Goue, paroisse de Manle, élection de Saintes, porte *d'argent, au chevron, de gueules, accompagné de trois éperviers de sable, longés et grilletés de gueules, 2 et 1* (667).

Briand, sieur de La Chaussée, demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte *d'argent, à un chevron alaisé de gueules, accompagné de trois éperviers de sable, longés de gueules* (292).

Brie, sieur du Bosfranc, paroisse de Lageyrat, élection de Limoges, porte *d'or à trois lions rampants de gueules, armés, lampassés et couronnés de sinople, 2 et 1* (12).

Brissaud, sieur de Chapelas, paroisse de ......., élection d'Angoulême, porte *bandé d'or et d'argent à sept pièces* (148).

Bruchard, sieur de Monmady, paroisse de Saint-Paul, élection de Limoges, porte *d'azur à trois fasces d'or, une bande de gueules brochant sur le tout* (13).

Buatier, sieur de la Guérinière, paroisse de Chantillac, élection d'Angoulême, porte *d'or à un sanglier de sable, coleté par un limier d'argent* (272).

Du Buisson, sieur de La Roque, paroisse de ......., élection de Saintes, porte *d azur, à sept étoiles d'or en bande, et une en pointe* (553).

Bureau, sieur de Lormont, paroisse de Tenac, élection de Saintes, porte *d'argent à un lion rampant de gueules, couronné d'or* (566).

Du Burg, sieur de La Morélie, paroisse du Temple-d'Ayen, élection de Brive, porte *d'azur à trois tours maçonnées de sable* (428).

Busson, sieur de Coaffard, paroisse de d'Orioles, élection de Coignac, porte *d'azur, à une bande d'argent, chargée de six chevrons renversés de gueules, accompagnée d'un senestrochère, de carnation, tenant deux bouts de lance d'argent en sautoir* (628).

La Buxière, sieur dudit lieu, paroisse de Arnac, élection de Limoges, porte *d'azur à trois fasces d'or, chargées d'un pal, d'argent* (15).

*(A suivre).*

A. LECLER.

# TITRES ET DOCUMENTS

## Copie de l'Inventaire des Titres qui se sont trouvés dans le Trésor du château de Pompadour, lors de l'arrivée du S^r Bonotte, déchiffreur, au mois d'avril 1765.*

### LIASSE HUITIÈME

#### DIXMES DE SAINT-JULLIEN ET AUTRES RENTES

1298, 1300, 1302 et 1303. — Contrat d'acquisition et de quelques reconnoissances feodales passé devant l'official de Limoges en 1298, 1300, 1302 et expédié en 1303 par Bernard *Lo Baudi*, notaire.

Ce contrat fait mention de 6 particuliers, dont les uns vendent à noble Ranulphe Hélie, chevalier, des parties de rentes, les autres passent leur reconnoissance de la part et portion qu'ils ont dans la dixme de Saint-Jullien, dont ils déclarent ledit Helie seigneur foncier et direct. En voici le détail :

1° Pierre Lambert, de Ségur, vend audit seigneur 3 oboles de rente et 3$^d$ d'acapte à prendre sur le bois de Pierre Perochat, en la paroisse de Saint-Jullien, entre le bois Pratmouron et le bois de la Bélie;

2° Bernard Hugonent, de Pompadour, vend audit seigneur toutes ses prétentions à l'heredité de ses père et mère, située à Pompadour (non désignée ni détaillée);

3° Agnès de Broil *(de Brolio)* et Helie, son frère, reconnoissent qu'eux et leurs auteurs ont de tout temps tenu en fief dudit seigneur Helie et de ses ancêtres leur mas de Quinsac, non confronté ni désigné;

4° Helie Fedroz, de Pompadour, reconnoit tenir du même seigneur ses terres de la Costaboli; nulle confrontation;

5° Gui et Pierre Lambert vendent audit seigneur 3 eminaux

* Communication de M. l'abbé Poulbrière.

d'avoine et 3 quartes de seigle de rente foncière à prendre sur le mas de Ribeyrol, paroisse Saint-Julien en Vendonnois;

6° Ema Mercier et Foulque, son fils, reconnoissent tenir dudit seigneur la partie de dixme qu'ils ont dans la paroisse Saint-Jullien en Vendonnois, déclarent aussi que la dixme dudit lieu releve anciennement dudit seigneur.

En parchemin, écrit en latin non aisé à lire.

1303. — Engagement d'une partie de la dixme de Saint-Jullien consenti par noble Guillaume de Saint-Jullien, damoiseau, à noble Ranulphe Helie, aussi damoiseau, pour un emprunt de 101 setiers de bléd, 41[ll] monoye courante du païs, qu'avoit fait ledit de Saint-Jullien dudit Helie, et pour quelques années d'une rente de 20[s] que ledit de Saint-Jullien lui devoit aussi sur le mas de la Brosse. Ledit de Saint-Jullien déclare ledit seigneur Helie foncier et direct de la totalité de ladite dixme, devant Jean duc de Bretagne, vicomte de Limoges, et *Lo Baudi*, notaire. — En parchemin, écrit en latin.

1304 et 1306. — Vente faite par Guillaume de Saint-Jullien et Philippe, sa mère, veuve de Pierre de Saint-Jullien, à Ranulphe Helie, de Segur (*de Securio*), damoiseau, de 20 setiers de seigle et 10 setiers de froment de rente, mesure de Segur, assignée sur toute la dixme de Saint-Jullien en Vendonnois. Reçu par Etienne *Bordelli*, notaire. — Parchemin écrit en latin.

1305 et 1306. — Ratification de ladite vente faite par lesdits mère et fils audit Helie (toujours *de Securio*) devant ledit notaire. — Parchemin en latin.

1308 et 1309. — Vente faite audit seigneur Helie par Mathieu Duvernh, de la paroisse Saint-Jullien, pour et au nom de Bertrande, sa femme, fille de feu Pierre de Saint-Jullien et de Philippe, sœur du susdit Guillaume ; laquelle vente consiste en 10 setiers de froment et 10 setiers de seigle de rente, assignée sur la dixme de Saint-Jullien pour la somme de 27[ll], reconnue avoir été reçue par ledit vendeur dudit seigneur acquéreur. Reçu par Bernard *Lo Baudi*, notaire. — Parchemin écrit en latin.

1309 et 1310. — Autre faite au même seigneur devant le

même notaire par ladite veuve dudit Pierre de Saint-Jullien et son fils Guillaume, de trente setiers de blé de rente assignée sur toute la dixme du bourg et paroisse de Saint-Jullien, pour la somme de 54ll que les vendeurs reconnoissent avoir reçue dudit seigneur acquéreur. — Parchemin en latin.

C'est une ratification de la vente faite en 1304 ci-dessus et non une nouvelle vente.

1311. — Vente faite devant Bernard *Lo Baudi*, notaire, à noble Ranulphe Helie, chevalier, par Philippe, veuve de Pierre de Saint-Jullien, Guillaume de Saint-Jullien, leur fils, avec Marie Laribière, sa femme, et N*** de Saint-Jullien (1), fille de ladite veuve et dudit Pierre : tous ensemble vendent, cèdent et transportent audit chevalier toute la dixme de Saint-Jullien, grosse et menue, avec toutes ses dépendances, pour s'acquitter envers ledit chevalier de tout ce qu'ils lui devoient d'arrérages considérables de rentes et de principal, en présence de Gerauld de Dompnhac, damoiseau, et autres témoins. — Parchemin écrit en latin. *Bis*.

1316. — Rachat fait par Ranulphe Helie, chevalier, de 20 setiers de seigle, 10 setiers de froment, 5 setiers d'avoine que ledit seigneur avoit vendus et hypothéqués sur les dixmes de Saint-Jullien à Pierre de Senzillon, bourgeois de Saint-Yrieix. Bernard *Lo Baudi*, notaire. — Parchemin écrit en latin.

Ledit Ranulphe est déclaré seigneur foncier et direct de ladite dixme.

1317. — Main levée d'une saisie du mas du Vernh faite par le prévot de Segure sur dame Souveraine, veuve de Ranulphe Helie, chevalier.

1339. — Vente faite par Pierre Cornut, comme tuteur des enfans mineurs de noble Aimeri de Bistourré (*de Bisturre ;* — il y a dans le trésor de Pompadour une forte liasse de titres concernant cette noble et ancienne maison (2), qui a été alliée avec celle de Pompadour et étoit en vigueur dans les xiie et xiiie siècles ; ils étaient seigneurs de Nontron). Cette vente faite à noble Ranulphe Helie pour la somme de 30ll que ledit tuteur

(1) Par inadvertance ou faute de lecture, on a substitué au prénom le mot de *fille*
(2) Appelée ordinairement de Beytour.

reconnoit avoir reçue comptant dudit sieur acquereur et consistant en 10 setiers de seigle et 5 setiers de froment, mesure de Segur, à prendre sur la part de la dixme de Saint-Jullien dont jouissoit le père desdits mineurs et avant lui Geraud d'Espartinhac. Reçu et signé *P. Roberti*, témoin, Arnaud *Pantena*, chevalier, et autres. — Parchemin écrit en latin.

1405. — Fondation d'un anniversaire, exécutée et annoncée au curé de Saint-Jullien pour être celebré tous les ans dans son eglise par Jean Apurail, damoiseau, pour et au nom de Guillaume Helie de Pompadour et de Marie de Pompadour, son épouse, disant ledit sieur Apurail avoir ordre de la part dudit sieur Guillaume Helie, son beau pere, de donner à ladite eglise, en conséquence dudit anniversaire, la dixme des grains sur le mas et villages du Vernh, de l'Essartie et de la Borderie en ladite paroisse, excepté la dixme de chanvre, lin, raves, choux, poireaux, veaux, agneaux, laine et pourceaux. Reçu par Guillaume Dumas, en présence de Guillaume du Teillet, Pierre *lo Teulier*, Guill. Vital et Pierre Doulcet, témoins. — En papier.

Vers 1400. — Se trouve un grand rouleau de feuilles de papier attachées ou cousues au bout l'une de l'autre, dont le commencement est fort rongé et la fin l'est entièrement par la vetusté : ce qui a suprimé la date et la signature. Il y est enoncé que le seigneur Ranulphe de Pompadour jouit depuis longtemps, pour sa part, de la dixme de Saint-Jullien et sur toute la dixme, 10 setiers d'orge comble, *cum uno chalt et una escalapita*, 10 setiers d'avoine comble et un chalt de cens et 4ˢ 6ᵈ 3 emines de froment acquises de Guillaume de Bochiat, et un setier de froment acquis de Guillaume de Foulcaud, 2 setiers de froment anciennement dûs et 2 autres setiers de froment acquis de Bardin *Fabri*.

Plus les sieurs d'Espartinhac doivent pour ladite dixme 9 setiers de seigle, 8 setiers d'avoine et 4 setiers de froment à la bonne mesure de Ségur, 4 écus et 6ᵈ de cens.

Plus est dù audit seigneur, sur la part de la dixme qu'avoit Guillaume de Saint-Jullien, 50 setiers tant seigle que froment de rente, mesure de Segur, 6 setiers d'orge et autant d'avoine, 2 setiers 3 quartes de froment, aussi de rente, même mesure ;

2 s 3 d de rente et plusieurs autres droits, cens et devoirs. Plus 35 setiers de blé que ledit seigneur a racheté de Pierre Sendillon, bourgeois de Saint-Yrieix. Il est dit dans l'article suivant que les seigneurs de *Pompedors* ont levé de tous tems la dixme sur le bourg et paroisse de Saint-Jullien. Voici les propres termes traduits du dernier article :

« Pierre, fils de noble Ranulphe de Saint-Jullien, chevalier à reconnu tenir en foi et hommage des seigneurs Geoffroi et Ranulphe de *Pompedors* toutes les maisons, jardins, prés, paccages, terres, bois et tous ses autres biens immeubles, cens rentes et acapts qu'il a et que son pere avait dans le bourg et sur toute la paroisse Saint-Jullien en Vendonnois ».

Ainsi finit ce grand rouleau écrit en latin.

1543. — Adjudication des dixmes de Saint-Julien consentie à Geoffroi Rougier par François Fonvaisser, prêtre, au nom et comme receveur du domaine de haut et puissant seigneur Geoffroi de Pompadour, à raison de 210 setiers de blé, mesure de Segur, moitié seigle, quart froment et quart avoine, portable à Pompadour. Signé Duperon, juge de Segur. — Parchemin écrit en françois.

1587. — Acte passé devant Combret, notaire, par lequel haut et puissant seigneur Louis de Pompadour proroge noble François de Royère, sieur de Lom, de la Reinie et de la Jarousse, dans la jouissance des dixmes, rentes et autres droits seigneuriaux du bourg et paroisse de Saint-Jullien, en conséquence d'un emprunt de la somme de 1,000 écus sol, du principal de laquelle il devoit encore plusieurs années d'arrerages, qu'il paye ; mais à cause du principal, restant à payer, la dite prorogation est consentie. — En papier.

1613. — Autre par lequel il est déclaré qu'en 1584 le seigneur Louis de Pompadour, père du seigneur actuel Philibert, ayant engagé à noble François de Royère, sieur de Lom, tous les cens, rentes, dixmes infeodées, droits et devoirs seigneuriaux appartenant au dit sieur vicomte en la paroisse Saint-Jullien en Vendonnois, avec pacte de retirer dans l'espace de 30 ans, à cause de plusieurs emprunts faits par le sieur Louis dudit sieur de Lom, montant à la somme de 4470ll : laquelle somme le dit seigneur de Lom, voulant recevoir sans délai et

pour présent besoin du dit seigneur Philibert, celui-ci subroge au lieu et place du dit sieur de Lom, un sieur Joyet de la Chassagne, lieutenant général à Uzerche, qui rembourse ledit sieur de Lom. — Enfin le seigneur Philibert rachète les dits droits dudit sieur Joyet la somme de 5400 ", payée comptant. Passé devant Donnet, notaire royal. — En papier. — Sont attachées 3 autres pièces concernant la meme affaire.

1694 jusqu'en 1696. — Est jointe une petite liasse en papier contenant des adjudications des dixmes inféodées de Lubersac, Saint Jullien, Saint-Sernin et autres, avec quelques récépissés du receveur de Pompadour.

## LIASSE NEUVIÈME

### ECHANGES

1305. — Echange par lequel noble Ranulphe Hélie cède au dit titre – le dit seigneur damoiseau, fils de noble Geoffroi Hélie, chevalier, — cède, dis-je, à Aimar Albert, du lieu de Pompadour, un bois appelé de *la Gota*, sis entre la terre aux Chabaneyra et à celui des héritiers d'Etienne Albert ; plus une pièce de terre au-dessus du bois des héritiers ; autre terre jointe à celle de Marcial Plazac et Pierre *Lasala*, *del Clauzet*.

En contr'échange le dit Aimar cède au dit seigneur un bois contigu au sien avec une pièce de terre y jointe : l'un et l'autre appelés la Bochardie, confrontés au pré qui a appartenu à Pierre *Lasala* et au chemin qui va du haut château de Pompadour à la fontaine du dit lieu. — En parchemin écrit en latin et reçu par Bernard *Lo Baudi*, notaire.

1311. — Autre par lequel Jean, fils ainé du duc de Bretagne, vicomte de Limoges, cède à Ranulphe Helie, chevalier, un bois appelé de *la Ribeyra*. En contr'échange, ledit chevalier lui cède la 3me partie du bois du Breuil, joignant au chateau de Ségur. – Parchemin en latin.

1312. — Autre par lequel Jean, fils ainé du duc de Bretagne, vicomte de Limoges, cede, au dit titre d'échange, à Ranulphe,

Helie, chevalier, la 3$^{me}$ partie appartenant au dit chevalier du bois du Breuil, joignant au château de Segur qui alors appartenait au dit vicomte ; qui, en contre échange, donne au dit chevalier le bois de la Ribiere, paroisse de Boischac, à présent Bayssac. Nulle mention de notaire ni de temoins. — En latin (1).

1430. — Echange par lequel noble seigneur Geoffroi de Pompadour, seigneur du dit lieu [et] de Cromieres, cede à dame Cécile de Raimond, femme de Barthelemi Mellhaud, dit *Textoris*, un village appelé de *Las Ras*, paroisse de Saint-Sau : lequel village la dite dame recede au dit seigneur le même jour de la même année, à titre de donation entre vifs, pour importans services à elle rendus par le dit ; les 2 actes reçus et signés par *Dequadris*. Temoins Jean Romanet et Léonard Viguier, marchand habitant du chateau de Limoges.

1467. — Echange par lequel haut et puissant seigneur Jean de Pompadour cede et transporte à noble Raimond et Jean de Beaulieu, damoiseau, seigneur de la Vau, tout le domaine et la seigneurie foncière et directe du mas de la Seyrinie, paroisse de Nexon, produisant 27$^{s}$ 6$^{d}$, 3 setiers de froment, 3 setiers de seigle, un setier d'avoine, mesure de Nexon, et 2 gelines ; en contre'échange les dits sieurs de Beaulieu cedent au dit seigneur les mas de la Mote et de Varac, paroisse de Saint-Barthelemi, avec tous les droits dont ils jouissoient auparavant. — Les revenus de ces 2 mas ne sont pas énoncés. — Reçu par P. *Fabri*. — En parchemin écrit en latin.

1470. — Autre passé devant Veyssière, notaire, par lequel le dit seigneur cede à dame Catherine de la Porte et son mari, le lieu et repaire de la Rossille, paroisse de Peyzac, avec toute seigneurie et tous autres droits, sans autres réserves que l'hommage lige chargé d'une paire de gands blancs ; plus lui donne 2 setiers de seigle de rente asseable où il plaira à la dite dame, qui en contre échange cede et transporte au dit seigneur tout ce qu'elle possedoit dans la chatellenie d'Ayen sans aucune réserve ; mais rien n'est détaillé ni désigné. Cette

---

(1) Cet acte, fort mal résumé s'il est l'annulation du précédent, ne doit en être que la confirmation ; mais en ce cas, lire *reçoit de*, au lieu de *cède à*, dans la 2$^{e}$ ligne.

dame annonce que les dits biens donnés en contr'échange lui viennent de la dot à elle constituée par noble Merigot de la Porte, son père, sans autre détail. — Grand parchemin écrit en latin.

1473 et 1495. — Autre passé devant Etienne *Fabri* et Jean Faucher, notaire, expédié en 1495 par Gabriel Faucher, fils du susdit, aussi notaire, par lequel hauts et puissants seigneurs Jean vicomte de Combor et Jean de Rochefort, son fils aîné, cedent et transportent à haut et puissant seigneur Jean de Pompadour les mas et villages de la Prodelie, del Telh, de Lort-Lorteyral, de la Rebieyre au Bornac, de la Rochebrade, de Rocheboc, de Rolaboc, de la Faradie, de la Nadalie, avec certains autres lieux et territoires que tiennent du dit seigneur vicomte de Combor sis dans l'Issandonnois les héritiers de Jean Prodel, de la paroisse d'Issandon; plus les mas del Pomieres, de la Peyra, del Sahune, le Puech de Gressas, de la Bautra, de Salniac, de Puech Boso, de la Rebieyre de Lensasas ; plus de *Las Borias Soutranas* et *Soubranas* que tiennent *Lo Rey* d'Ayen ; plus tous les domaines et tenemens, maisons, terres, prés, bois, et autres héritages, toute justice et exercice d'icelle, hommages et tous autres droits seigneuriaux dont ils jouissent sur les paroisses d'Ayen, Saint-Robert, du Temple, de Perpezac, d'Issandon, de Mansac et tout ce qui leur vient par succession des ducs de Bretagne, leurs premiers auteurs.

Plus cedent lesdits seigneurs de Combor, pere et fils, au dit seigneur de Pompadour, au dit titre d'échange, la seigneurie foncière et directe en totalité du mas de la Maninie, paroisse de Voutezac, avec tous les cens rentes et tous droits seigneuriaux : sur lequel mas les dits seigneurs déclarent qu'ils avoient coutume de lever et percevoir chaque année, argent $6^{ll}$, 2 muids de vin, mesure de Voutezac, de cens et rentes et 20 pour droit de guet ; — plus toute seigneurie fonciere et directe, toute justice, tous droits seigneuriaux sans aucune réserve sur le mas de la Valette, paroisse de Seilhac, avec les cens, rentes et autres droits montant à : froment, 5 setiers ; avoine, 5 setiers, mesure de Combor ; argent, $20^{s}$ ; gelines, 2.

Plus déclarent les dits seigneurs leur revenir chaque année en cens et rentes sur le lieu appelé des Eysat, paroisse d'Alassac, 4 setiers de seigle.

En contr'echange ledit seigneur de Pompadour cede au dit seigneur de Combor les mas de *Las Agas*, del Mas Valès, del Mas el Faure, paroisse de Meillars; del Chatenet, de la Cassieyre, paroisse de Sodene ; del Monteil, de Chastras, de Poulhac, de Saint-Alari, de Semits et des Fraisser, le tout dans les dépendances de Treignac et de Chambaret, et dont le dit seigneur rendoit hommage aux vicomtes de Comborn et qu'il avait eû par succession tant de dame souveraine de Combor, veuve de Ranulphe de Pompadour, que de dame Isabelle de Combor, sa mère, sœur germaine du dit seigneur vicomte et veuve de feu seigneur Golfier de Pompadour, père de l'actuel et present Jean de Pompadour, chevalier seigneur dudit lieu, de Laurière, du Ris-Chauveron, Chanac, Cromières, coseigneur d'Alassac.

Le present echange passé dans le chateau de Treignac, en présence desdits seigneurs, de noble Pierre bastard de Combor, Jean de la Mote et M[e] Jean Dumas, notaire audit lieu. Reçu par Jean Focherie, notaire au même lieu, qui a signé et imprimé sa marque. — 2 parchemins écrits en latin.

(*A suivre.*) J.-B. POULBRIÈRE.

## BIBLIOGRAPHIE LIMOUSINE

Vient de paraître : *FIGEAC et ses institutions religieuses avec un état des fiefs du haut Quercy*, par J.-B. Champeval. Cahors, Laytou-Coueslant, in-8°, 5 fr. C'est un exposé des seigneuries de l'ex-vicomté de Turenne, situées entre Brive, Beaulieu, Martel, Gourdon et Sarlat, jusqu'à Dôme.

# LA VIE A TULLE

## AU XVII$^e$ ET AU XVIII$^e$ SIÈCLES

## CHAPITRE XVIII

### LE COMMERCE.

### I

### Les Marchandises.

Les merciers. — Une liste de notables marchands. — Deux boutiques de petits marchands. — Le commerce du conseiller Brossard. — Sa boutique. — Son matériel et ses marchandises. — L'assortiment des papiers. — Le comptoir des étoffes. — Les livres de commerce. — La maison Levreaud. — Draps et tissus. — Toiles. — Dentelles. — La mercerie et la bonneterie. — Objets de toilette. — Objets divers. — Doit et avoir. — Prudence du commerçant limousin. — Le successeur de Levreaud. — Les nouveautés.

Les règlements en vigueur sous l'ancien régime étaient peu propres à favoriser le développement du commerce. Pour être marchand, il fallait être producteur, et le producteur ne vendait, le plus souvent, que les objets qu'il avait fabriqués. Les artisans jouissaient ainsi d'une sorte de monopole ; ils étaient à l'abri de la concurrence du dehors et assurés d'écouler leurs produits. Mais les inventions nouvelles et les per-

fectionnements industriels étaient arrêtés à leur porte ; l'émulation, la recherche du mieux faire et le désir de contenter les goûts du jour ne les stimulaient pas. Ouvriers et consommateurs étaient condamnés à la routine, le progrès marchait à pas très lents.

Un tempérament avait été apporté à cette règle et en diminuait les inconvénients. Le travail local ne suffisait pas à tous les besoins ; il existait des objets de première nécessité que les ateliers de la ville ne pouvaient produire, tels que le sel, les épices, la poudre, le plomb, les ustensiles en fonte, les draps fins, les tissus en coton, la plupart des objets de passementerie et de mercerie. Il fallait les faire venir de loin, s'en approvisionner à l'avance. Des marchands tinrent boutique de toutes ces choses et y joignirent peu à peu beaucoup d'autres articles. On les appela les merciers, ou, plus communément, les marchands ; « merciers, marchands de tout, faiseurs de rien [1]. » Ils vendaient, en effet, toute sorte de marchandises et n'en fabriquaient aucune.

Les marchands formaient une corporation nombreuse dès le commencement du XVII^e siècle. Dans une période de vingt-cinq ans, de 1600 à 1625, nous avons relevé plus de quarante noms de Tullistes exerçant un commerce d'une certaine importance; les plus connus étaient Pierre Peschadour, Jean Maruc, Antoine Lagarde, Léonard Brivazac, François Celaur, Antoine Salès, Jean Peschel, Pierre et Jean Rivière, Calmine Baluze, Guillaume Maillard, Libéral Dubal, Jean Rabanide, Julien Jarrige, Calmine Chabaniel, Jean Leix et Antoine Laval. Plus tard, nous trouvons les Brossard, les Dugal, les Desbans, les Machat, les

---

(1) *Dictionnaire de Trévoux*, édition de 1771, t. V, p. 944.

Moussours, les Floucaud, les Meynard et les Barry. Tous ont fait souche de marchands et presque tous ont appartenu à la bourgeoisie.

Leurs boutiques n'étaient pas également bien approvisionnées. Plusieurs de ceux que nous venons de citer étaient installés à l'étroit ; très limités dans leurs ressources, ils ne pouvaient étendre leur commerce. A beaucoup manquait l'esprit d'initiative ; ils suivaient la voie ouverte par leurs pères, sans songer à l'élargir.

Martial Laporte et Léonard Dussol étaient de ces modestes et timides marchands qui n'osaient se pourvoir en dehors de la province, acheter directement aux grands fabricants et offrir à leurs clients des marchandises chères et variées. Dans la boutique de Laporte, on trouvait, en 1669, quelques paires de gants, du fil de Limoges, des bonnets doubles de laine, de la passementerie de soie, de la poudre de Limoges, du plomb et des pierres à fusil, des épingles, des caleçons et des boutons de chamois, des boutons de laine et du papier [1]. Dussol, qui tenait, sur la place de l'Aubarède, un petit commerce d'épicerie, en 1738, n'était pas mieux assorti ; il vendait des brosses, des étrilles, de la poudre à tirer et de la poudre à poudrer, du plomb, des balles, des chandelles de suif et de cire, des bougies, des épices, de la ficelle, du papier, du fromage, du blanc d'Espagne et du soufre [2].

Combien de boutiques, dans les faubourgs de la Barrière, de la Barussie et d'Alverge, dans la rue Redole-Peyre, ressemblaient à celles de Dussol et de Laporte ! Il s'y remuait peu de marchandises et peu d'argent. Elles avaient pour clients le menu

(1) Arch. de la Corrèze, E, 448 ; inventaire du 5 novembre 1669.
(2) *Idem*, E, 836 ; inventaire du 22 janvier 1738.

peuple et les gens de la campagne. Sans enseignes, sans vitrages, sans luxe, elles n'étaient pas faites pour attirer les chalands. On y entrait par habitude ; depuis longtemps on y trouvait les mêmes objets, les choses usuelles, à des prix qui ne variaient pas.

La clientèle bourgeoise faisait, de préférence, ses achats chez les Maruc, chez les Lagarde, chez les Brivazac, chez les Levreaud, chez les Brossard, riches bourgeois dont les comptoirs étaient pourvus de toute espèce de marchandises. Jean-Joseph Brossard était à la fois conseiller du roi, élu en l'Election de Tulle et marchand. Il tenait boutique ouverte au rez-de-chaussée de sa maison du faubourg de la Barrière. Les marchandises inventoriées après son décès [1], en 1764, ont une valeur de douze mille livres. C'est un chiffre considérable pour l'époque, qui indique un assez fort mouvement de fonds et des recettes rémunératrices.

Son installation est des plus simples. Trois petites tables demi-usées servent de comptoir ; dans leurs tiroirs sont les livres et papiers du commerce. Cinq mauvaises chaises garnies de paille et une vieille chaise de bois usée sont à la disposition des clients et des visiteurs. Sur l'une des tables sont disposées deux petites balances de cuivre jaune avec leurs poids ; les autres instruments nécessaires pour la vente, un sétier de bois pour mesurer l'huile, une écuelle de cuivre, un entonnoir de fer blanc, une demi-aune pour mesurer l'étoffe, sont placés à côté. Une grande balance, pour peser le fer et les lourds fardeaux, est pendue au plafond ; elle est munie de ses poids de pierre, de fer, de plomb et de fonte.

---

(1) Arch. de la Corrèze, E, 647 ; inventaire du 13 août 1764.

Dans cette pièce du rez-de-chaussée, qui lui sert de boutique, notre négociant a réuni les marchandises encombrantes et d'un maniement difficile, le fer en bande, les clous, les pots de fer, les sacs de café des îles, l'huile commune, le savon, la poudre à tirer, le plomb, le sucre, « les dailles à faucher [1] », les peignes pour tisserands, la grosse toile du pays, la peille, les poils, les diverses sortes de papier, le carton. Il a cent trente-quatre quintaux de fer plat, estimé quatorze livres le quintal. Le café est à seize sols la livre [2] ; l'huile d'olive commune vaut trente-huit livres le quintal et le savon est de même valeur. Le sucre est prisé dix-huit sols la livre ; la grosse toile du pays douze sols l'aune ; l'huile de noix quatre livres le sétier. L'assortiment des papiers paraît assez complet ; voici les noms de chaque espèce avec le prix de la rame : le papier de trace grand format à trente sols ; le papier stradant à quarante sols ; le stradant fin à cinquante sols ; le fleurdelysé commun à trente sols ; le fleurdelysé fin à quarante sols ; le griffon fin à trois livres ; le papier aux trois O à trente sols ; le papier aux demoiselles à quarante sols ; le petit-jésus moyen à vingt-cinq sols ; le papier petite-trace à dix sols.

Un caveau, situé derrière la boutique, est réservé aux grosses de sel, estimées dix sols la grosse, et au vieux oing dont la valeur est fixée à sept sols la livre.

Les étoffes sont placées dans une chambre spéciale où on peut les déployer, les examiner et les mesurer sans crainte de les salir ; ce sont des tissus à bon marché, fabriqués dans le pays, à l'usage des artisans de la ville et des cultivateurs

---

(1) Faux à couper l'herbe des prés.

(2) Les prix que nous indiquons sont ceux de l'inventaire ; les prix de vente devaient être plus élevés.

de la banlieue. Nous y trouvons vingt-quatre pièces de *serge* [1], teintes de différentes couleurs, à seize sols six deniers l'aune ; vingt-huit pièces de *ras* [2] fin, de couleur, à dix-huit sols ; trente-six pièces de *cadis* [3] teint, au même prix ; quatre-vingt-onze pièces de cadis blanc, à dix-sept sols ; quatre pièces de ras fin blanc, à dix-sept sols ; neuf pièces de ras bleu à vingt et un sols ; deux pièces de serge blanche, à quinze sols ; quatre pièces d'*étamine* [4] à dix-huit sols.

Cette diversité de marchandises si disparates, chez le même boutiquier, n'était pas étrangère à la prospérité de son commerce. Le campagnard, qui arrivait à Tulle par le faubourg de la Barrière, trouvait sur son chemin la boutique de Brossard, et, sans aller plus loin, pouvait s'y procurer tout ce qui lui était nécessaire. Sur les avenues les plus fréquentées de la ville on voyait des magasins du même genre.

Les livres de commerce du conseiller Brossard nous apprennent qu'il s'approvisionnait sur place ou dans les environs ; qu'il tirait de Limoges quelques-unes de ses marchandises et faisait venir de Bordeaux le sucre et le café. Il payait ses achats avec une exactitude exemplaire, soit au comptant soit aux termes convenus. Au jour de son décès, sur les douze mille livres de marchandises qui garnissaient ses magasins, il ne lui restait à payer que deux mille sept cent quatre-vingt-seize livres.

Brossard était le fournisseur des bourgeois économes, des ménages d'ouvriers et des bons pro-

---

(1) Etoffe rase et sèche, à pas croisé ou armure sergée ; les serges du pays étaient presque toujours teintes en vert ou en rouge.
(2) Sorte de serge croisée, unie, à poil ras.
(3) Drap commun, épais, fabriqué principalement en Languedoc.
(4) Tissu léger, employé pour la confection des robes d'été et des voiles des religieuses.

priétaires ruraux, qui se contentaient de tissus communs et solides. Ceux qui voulaient des étoffes de meilleur goût et plus nouvelles allaient sur la place Anceline, chez Sage, qui tenait, au rez-de-chaussée de sa maison, la boutique la mieux approvisionnée de la ville. Antoine Sage avait succédé aux Levreaud et continuait leur commerce.

Originaires, croyons-nous, de Libourne, les Levreaud avaient importé à Tulle les habitudes commerciales des grandes villes. Comme la plupart des gros marchands de l'époque, ils faisaient la banque et entretenaient des relations d'affaires avec les principaux fabricants de la France. Georges Levreaud, qui avait fondé la maison, vendait des draps, des toiles, des garnitures et une foule de petits objets de ménage, de toilette et de dévotion.

Après son décès, le 30 juillet 1697 et les jours suivants, sa veuve Marguerite Lacombe fit dresser un inventaire de tous ses biens et effets [1]. Les marchandises y sont indiquées avec leur nom, leur quantité, leur couleur et leur prix.

Nous allons entrer dans la boutique de Levreaud, au moment où le notaire Roume fait la description de tous les objets qui la garnissent, et nous le suivrons pas à pas, en prenant note, pour ainsi dire, sous sa dictée, de ses appréciations et observations.

Le rayon des draps et des étoffes similaires est le plus important et le mieux approvisionné.

Nous y voyons, en première ligne, le drap d'Elbeuf, qui a déjà fait son apparition dans notre province, où il est employé pour les vêtements des riches bourgeois ; il vaut 12 livres 10 sous,

(1) Cet inventaire, dans lequel nous avons puisé les renseignements qui suivent, nous a été communiqué par notre très obligeant et érudit compatriote, M. A. Rebière.

l'aune[1]. Après lui, viennent le drap noir à 10 livres, le drap gris de fer à 6 livres 12 sous, le drap marron à 6 livres, le drap de Rouen marron à 5 livres 15 sous, le drap musc[2] à 4 livres 6 sous, le drap gris à 4 livres, et, pour les plus petites bourses, le drap gris de fer grossier à 3 livres 5 sous.

La *dauphine*[3] ou le *dauphin* est une variété d'étoffe de laine d'un prix peu élevé ; elle est estimée 30 sous en gris, 34 sous en café et 35 sous en musc.

D'une fabrication plus soignée, la *ratine*[4] n'en est pas moins à la portée des pauvres gens. On la vend 30 sous en couleur café, 36 sous en couleur de musc et 38 sous 6 deniers en gris blanc. La ratine bleue d'Albi atteint 40 sous. Il fallait payer 55 sous l'*espagnolette*, sorte de ratine fine dont la façon avait été importée d'Espagne.

Nous voici devant une même famille d'étoffes, le *ras*, la *rase* et la *rasette*. Ce sont des productions du pays ou des provinces voisines ; les habitants de la campagne et les ouvriers de la ville en usent pour leurs vêtements. La rasette coûte 22 sous l'aune. Le ras noir ne vaut que 17 sous ; de couleur agate, il est estimé 20 sous. Le ras gris d'Orléans est de 25 sous, et le ras noir de Londres est vendu 3 livres. Le prix de la rase varie de 24 à 41 sous. Nous en voyons de couleur naturelle, et c'est la plus chère ; de blanche, de rouge, d'écarlate, de noire, de grise, de musc. Il y a la rase de Toulouse, d'Orléans et de Gênes.

---

(1) Les prix que nous donnons sont ceux de l'inventaire ; sauf indication contraire, les prix sont toujours fixés pour une aune d'étoffe.

(2) Couleur brune, à la mode au XVII^e siècle.

(3) Sorte de droguet de laine, jaspé de diverses couleurs, non croisé, peu épais, qui servait à la confection des vêtements d'été.

(4) Tissu de laine croisée, dont le poil forme en dehors de petits grains.

Le *camelot* [1] est représenté par des variétés de couleurs éclatantes : rouge, cramoisi, violet, jaune, vert. Citons aussi le camelot musc et le camelot rayé. Amiens, Bruxelles, la Hollande en fournissent certaines sortes. Pour les camelots originaires de France, le prix varie de 22 à 28 sous ; celui de Bruxelles coûte 36 sous, et celui de Hollande est de 3 livres 6 sous.

Le *bouracan* [2], qui ne diffère du camelot que par la grosseur de la trame, est d'un prix très variable, suivant la qualité et la provenance des tissus. Celui d'Amiens est estimé 20 sous ; celui du pays, en gris de fer, noir, musc ou bleu, de 32 à 38 sous ; celui de Valenciennes, en noir, 50 sous, en bleu ou en gris, 3 livres.

Si l'on ne savait que les paysans limousins font fabriquer eux-mêmes le *droguet* [3] dont ils s'habillent, on serait étonné de n'en pas trouver dans la boutique de Georges Levreaud. Il n'y faut chercher que les droguets étrangers, les droguets de couleur café ou marron importés du Poitou, à 38, 39, 40 et 42 sous ; ou encore la *tiretaine* [4], qui ne diffère du droguet que par un mélange de fil dans le tissus, et que l'on paye de 22 à 30 sous. Cette étoffe commune est de couleur musc, café et gris-blanc ; une pièce à raies grises et blanches est indiquée comme étant de vieille mode.

Signalons le *burat* [5], qui, de même que la *bure* [6], ne se présente que sous des teintes som-

---

(1) Variété de petite draperie, rase et sèche, à pas simple ou armure toile ; étoffe d'été, légère, un peu raide, généralement grenée.
(2) Etoffe bourrue, sorte de camelot où l'on a doublé et triplé la trame On en faisait des couvertures de lit.
(3) Lainage commun, dont la trame est en laine et la chaîne en coton.
(4) Drap grossier, moitié laine et moitié fil.
(5) Bure commune.
(6) Etoffe grossière en laine.

bres, le musc et le noir ; on le vend 22 et 23 sous. Le burat double est estimé 30 sous.

La *popeline* (1) et le *buratin* (2), son congénère, sont en gris. L'une vaut 42 sous, tandis que l'autre, beaucoup plus commun, ne se vend que 23 sous.

Il n'est rien de plus varié que l'*étamine* comme couleur, comme qualité et comme prix ; cette étoffe légère et d'un tissu peu serré se prête à une foule de combinaisons. Nous avons l'étamine café, grise, musc, noire, marbrée, vineuse, l'étamine de soie, de laine rayée, l'étamine moitié soie, l'étamine pour voile, l'étamine à la royale, celle du Mans (3) et celle de Reims. Leur prix varie entre 21 et 45 sous ; l'étamine du Mans noire est la plus chère.

A côté des étamines, nous voyons d'autres étoffes légères : le *crépon* (4) de Castres couleur café, à 16 sous ; le crépon rayé moitié soie, vieille mode, à 24 sous ; le *crêpe* (5) à 5, 10, 15, 18, 40 et 46 sous, suivant la largeur ; la *gaze* (6) de fil blanc à 15 sous ; la gaze noire à 18 sous ; la gaze de soie rayée noire, à fleurs blanches ou damassée, à 28 sous.

La *serge* n'est représentée que par 3 couleurs, le musc, le noir et le café ; il en vient de Gênes, d'Amiens et d'Uzès. Le prix de la serge du pays est de 28 à 33 sous ; celui de la serge étrangère est de 40 à 50 sous. .

De toutes les étoffes que nous venons d'énu-

---

(1) Etoffe unie, dont la trame est en laine retorse.
(2) Sorte de popeline en soie et laine.
(3) L'étamine du Mans avait une grande renommée ; elle était plus forcée en chaine que l'étamine ordinaire, tissée très ferme et foulée.
(4) Petite étoffe de fine laine.
(5) Sorte d'étoffe légère et claire, généralement frisée, quelquefois lisse.
(6) Tissu très clair, presque transparent.

mérer, aucune n'est à si bas prix que le *cadis* ; il est estimé 14 sous en bleu, et 17 sous en musc et en gris-de-loup. Comme la serge, le cadis est un drap des plus grossiers en laine croisée.

Pour les *molletons* [1], la gamme des couleurs est assez complète : le bleu, le rouge, le musc, le blanc, le café, le gris et le noir. Ils sont estimés entre 26 et 33 sous.

Il y a moins d'éclat dans les *grisettes* [2] ; nous trouvons la grisette agate, rayée, piquée marron, marbrée, changeante et musc. On la vend 38, 42 et 45 sous.

Parmi les draps, il nous reste à signaler le *pinchina* [3] en laine non croisée, très grossier, estimé 37 sous ; la *finette* [4] du pays, blanche et musc, à 34 et 37 sous ; la finette d'Albi à 40 sous ; le *basin* [5] et la *futaine* [6], étoffes mêlées de fil et de coton, vendus de 20 à 22 sous. Le basin de Flandres atteint 35 sous et la futaine carrée musc est cotée 4 livres 10 sous.

Citons enfin la *ferrandine* [7], dont le tissu léger est composé d'une chaîne de soie et d'une trame de laine. Elle vaut 42 sous en gris et 45 sous en bleu. La ferrandine est une transition entre les draps et les soieries.

Les étoffes de luxe trouvaient dans notre province peu d'acheteurs ; aussi le rayon des soieries est-il moins complet que celui des draps.

Nous ne voyons, dans la boutique de Levreaud,

---

(1) Tissu bourru, doux et mollet.
(2) Petite étoffe commune pour vétements de femmes.
(3) Espèce de gros drap, non croisé, fabriqué dans le midi de la France.
(4) Tissu croisé, dont les poils sont tirés en dessous ; il sert pour les doublures.
(5) Etoffe en fil et coton qui se distingue par des cannelures longitudinales très apparentes.
(6) Même tissu que le basin, mais non cannelé.
(7) Appelée aussi *burail*, ne différait guère du burat.

que deux échantillons de *satin* (1) : le petit satin à fleurs aurore, du prix de 3 livres, et le satin à grandes fleurs, pour églises, à 4 livres 15 sous.

Les *taffetas* (2) étaient mieux représentés. Nous pouvons mentionner les taffetas lustrés à 37 sous, noirs larges à 36, 40, 45 sous, noirs forts à 55 sous, piqués noirs à 52 sous, les taffetas d'Avignon, de diverses couleurs et rayés à 30 sous, de Florence à 50 et 52 sous, de Lyon au même prix.

Le *gros* de Tours (3), de couleur musc, était vendu 3 livres 10 sous ; rayé, il valait 4 livres 10 sous.

La *moire* (4) était estimée 3 livres 5 sous et 5 livres, et le *tabis* (5) noir ou musc 3 livres 10 sous.

Dans la même catégorie d'étoffes de luxe nous pouvons comprendre les *velours* (6), noir, vert et rouge, du prix de 9 à 10 livres ; la *tripe de velours* (7) verte à 50 sous, et la tripe de velours jaune de Flandres, dont un coupon était estimé 12 livres 10 sous ; la *peluche* (8) rouge, bleue, violette ou café à 4 livres.

Toutes les variétés de *toile* connues étaient réunies chez notre négociant : la toile de Saint-Jean à 11 et à 16 sous ; la toile à carreaux à 13 sous ; celle d'Allemagne à 14 sous ; celles d'Auzonne jaune à 13 sous, d'Auzonne écrue à 14 sous, d'Auzonne grise à 33 et 28 sous ; la toile de Rouen à 16 sous ; celle de Senlis à 26, 27 et 29 sous ; de Laval à 22 sous ; de Laval écrue à 20 sous ; de

---

(1) Etoffe de soie plate, fine et lustrée.
(2) Soierie unie, brillante, ayant plus de corps que le satin.
(3) Tissu de soie à gros grains.
(4) Etoffe de soie à éclat changeant.
(5) Sorte de moire ondée.
(6) Tout le monde connaît cette étoffe velue à l'endroit et ferme et serrée à l'envers.
(7) Etoffe veloutée.
(8) Tissu velouté à poils plus longs que le velours.

Lucarnan à 17 et 18 sous ; de Paris à 25 et 45 sous ; de Cambray à 40 sous. Signalons encore les toiles rouge, musc, grise, verte et bleue, à 18, 27 et 28 sous ; la toile Isabelle à 33 sous ; la toile princesse à 38 sous ; la toile au cordonnet à 28 et 29 sous ; la toile de coton blanche à 50 sous ; la toile batiste à 40 et 50 sous ; la toile batiste rayée à 3 livres 4 sous ; et la toile demi-Hollande à 3 livres 10 sous.

Nous trouvons des *treillis* jaunes à 20 sous et satinés à 36 sous ; des *frises* grises et noires pour doublure à 14 sous ; des *coutils* rayés et à carreau estimés 24 sous, et des coutils de Lyon du prix de 25 sous.

Les *serviettes* grises se vendaient, en pièce, 3 livres 17 sous, et les *lavemains* 1 livre 10 sous et 3 deniers la douzaine.

Les *mouchoirs* valaient 9 livres la douzaine ; les mouchoirs en soie 22 sous pièce ; ceux à tabac de 9 à 20 sous pièce.

Les *dentelles* n'occupent qu'un petit nombre de cartons. Leurs prix varient suivant la largeur et la façon plus ou moins compliquée des dessins. Il y en a de 2 sous 6 deniers, 5 sous 6 deniers, 7, 10, 18, 30, 40, 50, 55 sous et 3 livres. Le *point* de Malines est estimé 3 livres, celui d'Espagne 6 livres et celui d'Angleterre, de très vieille mode, 8 livres.

Nous trouvons des *guipures* très petites, à la vieille mode, estimées 2 sous ; d'autres en soie, de très vieille mode, estimées 6, 10, 12, 15, 20, 24, 25 et 50 sous.

L'emploi des garnitures dorées et argentées, dans la toilette, était très répandu. On faisait des dentelles et du point d'Espagne en or et argent faux, en or et en soie, à tous prix, depuis 2 jusqu'à 24 sous.

Aux comptoirs des étoffes et des toiles, Geor-

ges Levreaud avait joint un commerce de mercerie. On pouvait acheter chez lui : des boucles en cuivre et en acier ; des cordons de laine, de soie, de poil de chèvres, d'or et de soie, à des prix très divers ; du cordonnet d'argent fin à 4 livres l'once et d'or fin à 5 livres ; de la cannetille [1] d'argent à 7 sous et d'or à 14 sous l'once ; de la campane [2] d'argent faux à 22 sous la douzaine ; de la toile d'or à 26 et 30 sous l'aune ; de la soie de toutes couleurs à 16 livres la livre ; des boutons d'argent, d'or, de soie et d'or, d'or et d'argent mêlés, de fil blanc, à des prix trop variables pour qu'il soit possible de les indiquer sommairement ; des galons d'argent fin à 33 livres le marc, d'or fin à 43 livres, d'or faux à 22 et 24 sous la douzaine ; des rubans de diverses couleurs, largeur de Lyon et largeur de Paris ; des fils de Niort à 26 sous et de Reims à 27 sous la livre ; des fils de bourre de soie, appelés fleuret, à 17, 23 et 33 sous la douzaine, suivant le numéro ; des bobines de fil d'or ou d'argent faux à 2, 5 et 6 sous la pièce ; des bobines d'argent fin à 38 et 40 sous et d'or fin à 42 et 45 sous ; des franges d'argent faux sur lin à 4 livres 10 sous le marc ; des lacets d'or ou d'argent faux à 7 et 8 livres la grosse ; des fraises [3], des tresses et des traînons de même composition à 10, 12 et 15 sous la douzaine ; enfin des baleines à 44 sous la livre, des paillettes d'or et d'argent et des coquilles à dorer [4]. Il vendait, en outre, des canevas à 13 sous l'aune, des tapisseries à 30 sous, de la toile cirée à 45 sous et des tapis de Bergame

---

(1) Tissu de laiton étroit.
(2) Garniture de soie et d'argent filé.
(3) Collet double, à godrons, en étoffe légère.
(4) Nous croyons qu'il s'agit ici d'une poudre de feuilles d'or qu'on appelle *or en coquilles* ou *or de coquille*.

à 50 sous pièce. Les passementeries brillantes étaient de mode au XVII[e] siècle et formaient le fonds principal de la mercerie du négociant tulliste. Nos ancêtres couvraient leurs vêtements de galons et de garnitures à effet, et lorsque l'or fin leur manquait, ils employaient le faux. L'amour du clinquant n'est pas nouveau.

On sera surpris de la variété des bas pour hommes et pour femmes ; bas pour femmes à 30 sous la paire, et pour hommes à 3 livres ; bas de couleur café à 3 livres 15 sous ; bas de soie pour femmes, musc, marbré ou agate, vieille mode, à 8 livres ; bas de laine de Bristol, faits à l'aiguille, vieille mode, à 56 sous ; bas fins d'été en laine de Bristol au métier, vieille mode, à 3 livres 10 sous ; bas de Paris, pour l'été, à 4 livres ; bas pour hommes, à canons, de très vieille mode, à 3 livres 10 sous et à 4 livres.

Les coiffes de gaze blanche, vieille mode, se vendaient 10 et 11 sous pièce, et celles de gaze noire 13 à 45 sous ; les chapeaux de toile cirée, 10 sous pièce ; les calottes, de 13 à 25 sous pièce, et celles de Ségovie, 14 sous ; les bonnets pour femmes, en laine de Ségovie, valaient 14 sous pièce ; les bonnets piqués pour hommes 16 sous ; les bonnets de nuit pour hommes étaient estimés 15, 20, 25, 28 sous pièce ; doubles, ils valaient 25 sous ; à la façon de Ségovie, on les vendait 17 ou 22 sous ; enfin les bonnets grossiers ne dépassaient pas le prix de 8 sous.

Des souliers d'enfants à 15 sous la paire, et des chaussons de laine blanche, façon de Ségovie, à 12 sous, étaient les seuls genres de chaussure mis en vente.

Nous avons des gants pour hommes à 7, 10 et 12 sous la paire ; pour femmes, dans les couleurs musc, café et noire, à 7, 9, 10, 12 et 14 sous.

Parmi les objets de toilette, il nous reste encore à signaler : la poudre à poudrer à 8 sous la livre ; les boîtes à poudrer à 8 sous pièce ; les manchons pour femmes à 33 sous pièce ; les loups de velours à 20 sous pièce ; les jupes de crépon rayé à 4 livres 10 sous pièce ; les fichus de soie à 22 sous pièce ; les ceintures pour femmes avec leurs bourlets à 15 sous pièce ; d'autres plus simples à 4 sous ; des ceintures pour manchons à 13 sous ; des éventails à 8 et 15 sous pièce ; d'autres en ivoire, vieille mode, à 50 sous pièce ; des parasols à 32 sous pièce.

On pouvait enfin se procurer chez Georges Levreaud des petits miroirs à 18, 36 et 38 sous pièce ; des miroirs plus grands à 5 livres 10 sous ; des écrans à 8 sous ; des bourses au petit métier à 10 sous ; des cartes à jouer moyennes à 26 sous la douzaine ; des cartes au phénix à 30 sous la douzaine et à 18 livres la grosse ; des cornets à jouer aux dés ; du papier commun à 18 sous la rame et du papier de Saint-Léonard à 40 sous ; des écritoires ; de la cire d'Espagne ; des brosses ; des peignes ; des épingles ; des flambeaux d'étain et de laiton ; des soufflets de Limoges à 10 sous ; des clous de genres divers ; des lardoires ; des mouchettes et porte-mouchettes ; des croix de cuivre ; des crucifix ; des livres d'heures ; des chapelets et des rosaires ; des garnitures de cheminée en albâtre ; des ceinturons et des baudriers.

Dans cet inventaire des marchandises de Georges Levreaud, les produits du pays ne tiennent qu'une place assez restreinte ; à part les soufflets de Limoges et les papiers de Saint-Léonard, nous n'avons rencontré aucune autre mention de provenance limousine. Il est vrai que beaucoup d'articles ne portent pas d'indication d'origine. L'industrie du tissu était prospère à Limoges. Au XVIIe siècle, Limoges et Lyon étaient les grands

entrepôts où les marchands du centre allaient s'approvisionner. Levreaud y faisait une bonne partie de ses achats. Ses registres de commerce nous apprennent qu'à son décès il devait mille huit cent cinquante-cinq livres dix sols à divers négociants de ces deux villes. Ses créances sur les clients de Tulle s'élevaient à douze cent trente-huit livres.

Ce dernier détail nous montre combien nos ancêtres étaient prudents dans la gestion de leurs affaires ; s'ils ne vendaient leurs marchandises que contre un paiement immédiat, ils avaient aussi le soin de régler sans délai les comptes de leurs fournisseurs. Le marchand limousin du XVII[e] siècle n'avait pas les facilités et les tentations du commerçant de nos jours. Il était moins exposé à l'esprit d'aventure et aux déceptions des affaires. Sa fortune, plus lente à amasser, n'en était que plus sûre. Ce négociant de Tulle, Georges Levreaud, représente à nos yeux le sérieux, honnête et bon marchand du XVII[e] siècle, l'inventaire des marchandises qui étaient dans son magasin nous permet de nous rendre compte de la variété des étoffes, des tissus, des multiples objets de toilette à l'usage de nos pères, de la diversité des provenances, des prix de revient et de vente, des changements survenus depuis lors dans les prix, dans les goûts, dans les coutumes.

Ignace Levreaud, fils de Georges, acquit en 1725 le bel hôtel sculpté de la place publique [1] et y installa son commerce. Il eut pour successeur Antoine Sage, son parent, qui mourut en 1738. L'inventaire fait après le décès de Sage nous prouve qu'en ses mains la maison n'avait pas périclité.

---

(1) *La grande maison de Loyac*, connue aussi sous le nom de *maison de l'Abbé*. — Cf. *Le Vieux Tulle*, pp. 229 et s.

Nous y voyons la même variété de tissus, avec quelques sortes nouvelles, la mousseline, la batiste, le droguet de Reims, le cadis de Montauban, les étamines de Lude, de Saintes et de Saint-Léonard, le ras de Ségovie, le drap de Mazamet, la chamoise, la serge de Mende, la flanelle, et aussi des articles de création récente, tels que les bourses à perruque [1].

Tous les commerçants n'étaient pas, comme Brossard, « marchands de tout ». Levreaud et Sage s'étaient, pour ainsi dire, spécialisés ; ils vendaient des toiles et des étoffes ; le reste n'était qu'un accessoire de leur commerce. On trouvait à Tulle des *marchands grossiers* ou marchands en gros, qui ne s'occupaient que du trafic des draperies et prenaient des apprentis. Il y avait des marchands chapeliers, des marchands quincailliers. Les registres des notaires nous ont révélé l'existence d'un marchand muletier, en 1628 [2], et d'un marchand droguiste en 1768 [3].

(1) Arch. de la Corrèze, E, 836 ; Inventaire du 24 mars 1738.
(2) Arch. de la Corrèze, E, 872.
(3) *Idem*, E, 651.

# CHAPITRE XIX

## LE COMMERCE (*suite*).

### II

### Les Marchands.

Les bourgeois marchands. — Ils sont élus au consulat. — Leur corporation. — Leur livrée. — Leur fête patronale. — Un règlement de la communauté des marchands. — La Bourse de commerce. — Sa création en 1710. — Les juges consulaires. — Importance de leur tribunal. — Le marchand de Tulle est sédentaire. — Il s'approvisionne sur place. — Installation des boutiques. — Le marché. — Le prix des marchandises. — Ordre et économie du marchand.

Ne se livrant à d'autre travail manuel que l'étalage, la mise en ordre et le mesurage ou le pesage de leurs marchandises, les négociants se considéraient comme appartenant à une classe sociale supérieure à celle des artisans. En fait, les plus importants étaient de la bourgeoisie. Propriétaires des maisons dans lesquelles ils exploitaient leur commerce, ils jouissaient d'une certaine aisance, avaient passé par le collège, étaient apparentés aux fonctionnaires publics et aux

hommes de loi. Quelques-uns exerçaient eux-mêmes des charges de judicature. Il ne se passait guère d'années sans qu'ils aient l'un des leurs dans le consulat. Jean Lagarde et Blaise Darluc en 1651, Antoine Vergne en 1652, Jean Chirac en 1653, François Laporte en 1655, Jean Vergne et Jean Laporte en 1657, Martial Meyjonnade en 1658, Jean Andral en 1660, ont été consuls. Cette liste pourrait être continuée, presque sans interruption, jusqu'à la fin de l'ancien régime.

La corporation des bourgeois marchands était une des plus influentes de la ville. Ils avaient constitué une confrérie sous le patronage de sainte Elisabeth dont ils célébraient la fête dans la première semaine du mois de juillet. « Pour nous recognoistre frères, — disaient-ils dans un acte de 1599, — il est rezoleu que tous seront habilhés de livrée d'une mesme coulheur, et sans tirer à conséquence ; et à ces fins, avons éleu la *coulheur de roy vert, incarnat blanc,* assavoir le chapeau, propoin et chausses faictes en grègue de la dite *couleur de roy,* le bas de chausse, saincture, pandans et agulhiettes *vertz*, les jaretieres et courouyes des escharpins *incarnats,* une plume au chapeau *blanche* avec l'escarpin *blanc* et la mule indiferement de vellours ou tripe de vellours *noir* ou *vert*. Lesquels habits seront le moindre de camelot de Levent, et le bas d'Angletére, et est loysible à quy voldra sabilhier le plus magniffiquement qu'il luy plaira, porveu que ce soict des dites couleurs [1]. »

Et ils réglaient les cérémonies de leur fête : « Tous iront prendre le prevost..., iront à la saincte messe en procession avec l'enseigne et les tam-

---

(1) Document publié par M. J.-B. Champeval dans le journal le *Corrézien*.

bours et violons, chacun une chandelle allumée à la main. » Le dîner de corps n'était pas oublié. Après les vêpres, ajoutaient-ils, « nous irons en dense par la ville et chascun desdits confrères pourra prendre une demoiselle à sa main pour la faire denser. »

La communauté se réunissait dans la chambre du conseil de la juridiction consulaire. C'est là qu'à la date du 31 janvier 1754, elle décida l'élaboration d'un règlement intérieur pour mettre bon ordre à ses finances et assurer le paiement des charges communes. Les marchands qui prirent part à cette délibération, étaient : « Blaise Duval, juge, assisté de MM. Pierre Pauphille l'aîné, Guillaume Bardinal, Martial Vachot et Jean-Louis Dubech, consuls en charge ; les sieurs Pierre Dussol, Pierre Pourchet, Jacques Leyx, Martial Pauphile, Joseph Grasset, Jean-Mercure Ludière, Léonard Galand le jeune, Jacques Mesnager, Jean-Joseph Fenis, Pierre Leyx fils, Jacques Teyssier, François Ventejoul, Pierre Floucaud, Julien Duchier, Jean-Baptiste Pourchet et Jean-Baptiste Barry, tous bourgeois et marchands de la présente ville, et sieur Jean Bouzonie, leur sindic, composant la principale et majeure partie de la communauté des marchands. » Après avoir exposé le mauvais état des finances de la corporation, les confrères règlent, de la façon suivante, l'administration des deniers communs :

« Article 1er. — Les juges et consuls qui seront élus à l'avenir ne pourront recevoir ny disposer directement ny indirectement, sous quelque prétexte que ce soit, d'aucuns droits attribués au garde palais, gages employés dans les états du Roy, loyers de maison et boutiques et autres revenus appartenans à lad. communauté, en quoy qu'ils puissent consister, à peine de nullité des

quittances qu'ils donneront et même d'en répondre en leur propre et privé nom.

» ARTICLE 2e. — Lesd. juge et consuls se tiendront de bois, chandelle, cire d'Espagne, plumes, papier, encre, payeront les droits de MM. les Chanoines de la Cathedrale, pour raison des prières et services qu'ils feront faire dans leur église le jour de la fête de la Visitation Notre-Dame vulgairement appellée Sainte-Elizabeth, cierges et autres dépenses, au moyen de la somme de cent cinquante livres qui leur sera payée annuellement sur leur simple quittance par le sindic de lad. communauté.

» ARTICLE 3e. — Le sindic de lad. communauté percevra tous les susd. revenus et droits dont il sera tenu d'en rendre compte à la fin de chaque année par chapitre de recette et de dépense comme il sera dit cy-après, desquels revenus et droits il fournira quittance aux débiteurs, qui, au moyen de ce, demeureront bien et valablement déchargés.

» ARTICLE 4e. — Led. sindic, en cas de trouble dans la perception des susd. revenus et droits de la part de qui que ce soit, sera tenu d'en avertir la communauté qu'il fera convoquer pour raison de ce, à peine d'en répondre en son propre et privé nom.

» ARTICLE 5e. – Il ne sera fait aucune réparation excedant la somme de trois livres à la maison commune de la Bourse sans une délibération de la communauté.

» ARTICLE 6e. — Le sindic sera tenu de tenir un registre dans lequel il couchera et écrira toutes les sommes qu'il recevra et celles qu'il payera à la décharge de la communauté, et de le représenter à toutes réquisitions.

» ARTICLE 7e. — Le sindic sera aussi tenu de rendre son compte et de le faire arrêter à la fin de chaque année par les sieurs juge et consuls en

charge et autres deux anciens juges et consuls qui seront à cet effet choisis et nommés par la communauté assemblée.

» ARTICLE 8e. — La somme de cent cinquante livres accordée aux sieurs juges et consuls par l'article second et les intérêts dus à divers particuliers une fois acquités, s'il reste des fonds suffisants, ils seront employés au remboursement des capitaux dus aux créanciers de lad. communauté.

» ARTICLE 9e. — Le remboursement des susd. capitaux une fois fait, il demeure pareillement convenu et arrêté que le sindic à l'exclusion de tous autres continuera de percevoir tous les susd. revenus et droits, dont il sera fait un fond et capital pour le bien et utilité de la communauté, pour s'en servir en cas de besoin, suivant qu'il en sera délibéré par lad. communauté assemblée à cet effet. »

Les derniers articles sont relatifs à l'obligation pour le juge et les consuls de se soumettre au règlement et de veiller à son exécution, et enfin aux démarches à faire pour en obtenir l'homologation au Parlement de Bordeaux [1].

Il n'y avait pas de corporation plus solidement organisée que celle des marchands. Elle jouissait de prérogatives exceptionnelles. Le tribunal consulaire, qui était son émanation, mettait le sceau à sa puissance. Toutes les corporations d'ouvriers étaient justiciables de la Bourse de commerce, tous les artisans qui vendaient eux-mêmes les produits de leur fabrication lui soumettaient leurs litiges. Cette juridiction datait de 1710; l'édit de création était motivé notamment sur ce que « Tulle est l'entrepôt de plusieurs villes d'alentour et capitale du Bas-Limosin [2]. » Dès la première année

---

(1) Arch. de la Corrèze, E, 699.
(2) Bibliothèque Nationale, *Armoires de Baluze*, t. 260.

de son installation, les plaideurs y affluèrent. Le 16 novembre 1711, Jean-Joseph Dugal, qui venait d'être élu juge, écrivait à Baluze : « Il y a desja beaucoup plus de causes qu'à la Bourse de Limoges, tout le bas Limozin, partie du Périgord, Sarladois et Quercy venant à Tulle à cause de l'esloignement des autres juridictions consulaires [1]. »

Le tribunal se composait d'un juge, de quatre consuls et d'un greffier. Le juge et les consuls étaient élus par les marchands, le 3 février de chaque année. Ils avaient un costume de Palais, la robe et la toque, occupaient un banc dans l'église cathédrale, assistaient officiellement aux processions de la Fête-Dieu et de l'Assomption, célébraient leur fête le dimanche qui suivait le 2 juillet et faisaient, à cette occasion, une autre procession. La Bourse de commerce, attenant au pont Choisinet, leur appartenait ; ils y avaient fait peindre, à côté des armes du roi et de la ville, leur écu portant deux mains qui se tenaient, avec cette légende : *Æque, breviter atque gratis.* C'est là qu'ils tenaient leurs audiences les lundis et les vendredis. Le juge Dugal, à la lettre duquel nous empruntons ces renseignements, ajoute que l'établissement du tribunal consulaire de Tulle « est desja si avantageux pour cette ville qu'on estime le profit qui luy en reviendra tous les ans à plus de cinq cents pistoles, par le grand nombre d'estrangers que cette juridiction y attire [1]. »

Dugal se trompait. Les résultats ne devaient pas répondre à ses espérances. La Bourse de commerce rendait d'incontestables services aux marchands de la ville et des petites localités voi-

---

(1) Bibliothèque Nationale, *Armoires de Baluze*, t. 260.
(1) On trouvera cette lettre dans *Le Vieux Tulle*, p. 172.

sines ; mais son influence ne pouvait s'étendre jusqu'aux provinces limitrophes. Tulle n'était pas, comme le disait l'édit de 1710, un entrepôt commercial ; elle tirait la majeure partie de ses approvisionnements de Limoges et de Lyon qui étaient dotés de tribunaux consulaires. Le seul trafic important de ses produits se faisait avec Angoulême qui lui prenait des papiers fabriqués dans les usines de la banlieue. En 1657, Antoine Geoffre, maître papetier au moulin du sieur Melon, traitait avec Jean Malaurie, marchand de Tulle, pour la conduite à Angoulême de tout le papier de sa fabrication [1]. Nicolas Béronie, propriétaire du moulin de Gouttenègre, vendait en 1664 à Michel Roux d'Angoulême « trois cens soixante rames de papier fin à l'anieau, pezant chasque rame douze livres..., à raison de soixante-six sols la rame..., et cent quatre-vingt-dix-huit rames papier fin au jésus, pezant chasque rame huit livres et demi, du prix de quarante-huit sols la rame [2]. » Angoulême était, dès cette époque, le principal entrepôt du centre pour le papier, et Tulle contribuait, dans une large mesure, à ses approvisionnements. Mais à l'exception de la papeterie et de la manufacture de fusils de guerre, les ateliers locaux n'exportaient pas [3].

---

(1) Arch. de la Corrèze, E, 437.
(2) *Idem*, E, 444.
(3) On peut citer toutefois quelques exemples d'exportation de produits du pays. En 1650, Jean Bleygeat, chapelier de Tulle, vend à Philippe Azemart, de Montpeyroux en Languedoc, vingt quintaux de cire jaune, au prix de soixante-dix-huit livres le quintal (Arch. de la Corrèze, E, 431). — En 1653, Gabriel Rouffis, marchand de Tulle, vend à Huguet Rougier, marchand d'Aubusson, vingt quintaux de laine du pays, au prix de trente-six livres le quintal (Arch. de la Corrèze, E, 433). — En 1654, Jean Beaville, cordonnier de Tulle, vend à Antoine Trech et à Jean Contesouze, marchands de Thenon, cent paires de souliers « de deux semelles et la première faisant trois..., de neuf pointz jusqu'à douze, moyennant cinquante sols chasque paire. » (Arch. de la Corrèze, E, 434). — Ce sont là des faits exceptionnels.

Les relations d'affaires étaient rares, très restreintes et très prudentes ; les marchés se traitant presque toujours au comptant, la Bourse de commerce n'avait pas à intervenir.

Attaché aux vieilles traditions, le marchand de Tulle ne sortait guère de sa boutique et ne recherchait pas les occasions de trafiquer au dehors. Nous savons bien que quelques habitants de la ville et de la banlieue quittaient le pays, s'expatriaient, « alloient au royaume d'Espaigne » ; mais c'étaient de pauvres gens, qui travaillaient comme manœuvres et n'avaient rien à perdre dans les aventures d'un long voyage [1]. Les compagnons faisaient aussi quelquefois leur tour de France, comme Pierre Dumond, cordonnier, qui mettait ordre à ses affaires, en 1683, parce qu'il était sur le « point de s'en aller courir le pays pour mieux apprendre son art [2]. » On trouvait peu d'exemples de marchands abandonnant le modeste comptoir de leurs pères pour aller chercher fortune au loin. Ce fut, sans doute, un événement marquant dans la cité, que le départ des sieurs Quinqui père et fils, qui s'étaient associés en 1629 pour « suivre l'armée du Roy en Italie et trafiquer [3]. » Ils devaient passer aux yeux de leurs concitoyens pour de hardis faiseurs d'affaires, les gens qui, comme les sieurs Aredan et Pourchet, en 1637, achetaient, dans les environs de Tulle, des troupeaux de cent pourceaux qu'ils allaient vendre à Issoudun [4].

Ceux qui recevaient directement leurs mar-

(1) Mémoire de Bernage (*Documents historiques, bas-latins*, etc., publiés par MM. Leroux, Molinier et Thomas, t. II, pp. 166 et note 3). Cf. *Bull. de la Soc. scientifique de Brive*, t. II, p. 581.
(2) Arch. de la Corrèze, E, 903.
(3) *Idem*, E, 873.
(4) *Idem*, E, 546.

chandises des villes de fabrication ou de production, qui faisaient venir leurs étoffes des ateliers de tissage, leurs cafés, leur sucre, leurs épices et leurs poissons salés ou séchés de Bordeaux, leurs objets de mercerie de Limoges et de Lyon, étaient considérés comme de grands négociants. Les autres se fournissaient chez les marchands grossiers ou chez les industriels de la ville ; c'était la catégorie la plus nombreuse, celle des gens du petit commerce.

L'installation de ces derniers était des plus modestes. Leurs boutiques ressemblaient à celles des artisans ; ouvertes, la plupart du temps sans vitrage, avec une porte invariablement placée sur le côté, et une murette qui fermait les deux tiers de la baie, elles étaient garnies de rayons en bois, meublées d'une table et d'un comptoir, d'une armoire et d'un coffre. Sur la murette de la devanture, on voyait, suivant le genre de commerce, quelques bocaux, des boîtes ou des paniers contenant la marchandise ; des objets à vendre étaient accrochés aux montants de la baie ou suspendus au linteau. Un auvent s'avançait sur la rue, protégeait les marchandises et aussi les clients qui s'arrêtaient devant la boutique pour examiner les articles à leur convenance, en débattre le prix et les acheter quelquefois sans entrer.

Ces magasins, assez rapprochés les uns des autres, alternant avec les ateliers des cordonniers, des sabotiers, des quincailliers, des couteliers, des chapeliers, des tisserands et des barbiers, donnaient à certaines rues une assez grande animation. Au milieu de toutes les autres, les boutiques des apothicaires se distinguaient par l'arrangement de leur étalage où des serpents et des oiseaux empaillés se mêlaient à des bocaux en

faïence ornés d'inscriptions énigmatiques et peints de diverses couleurs.

Plus encore que les artisans, les petits marchands se tenaient devant leurs portes, attendant les clients. Les passants étaient sollicités. Il y avait tant de choses à bas prix, étalées sous leurs yeux !

Depuis le xv<sup>e</sup> siècle, la rue de la Barrière était « une des plus publiques et des plus marchandes [1]. » Le faubourg d'Alverge, celui de la Barussie, la rue Redole-Peyre, le quartier extérieur de la porte des Mazeaux étaient peuplés de petits boutiquiers. Les jours de marché, les acheteurs se pressaient sur la place publique, devant l'église Saint-Julien et sur la place des Oules où les potiers déballaient leurs marchandises. La halle était envahie. Les mesureurs, les priseurs jurés, intermédiaires obligés pour certaines ventes, circulaient dans la foule, attendant qu'on ait besoin de leurs services. L'inspecteur des poids et mesures exerçait sa surveillance ; les fermiers des droits d'entrée et des droits de *terrage* poursuivaient de leurs réclamations les cultivateurs qui portaient à la ville les produits de leurs jardins, les forains et les étalagistes qui établissaient leurs bancs sur les places et les carrefours et dans le vestibule du palais de justice.

Chacun faisait ses emplettes à loisir, car le temps n'était pas aussi précieux qu'aujourd'hui, et l'acheteur avait l'habitude de marchander. Le chef de famille faisait sa provision de bois à brûler, il payait la brasse de châtaignier vingt sols et la

(1) M. Clément-Simon (*Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, t. XIX, 1897, p. 333).

brasse de chêne vingt-six sols, en 1631 [1]. Martial Ceaux, de la paroisse de Bar, vendait, en 1756, à Jean-Baptiste Barry, orfèvre, pour le prix de trente-six livres, dix cercles de bois, moitié châtaignier et moitié chêne [2]. A son commerce d'orfèvrerie, Barry devait joindre celui du bois à brûler, car il achetait, en 1771, cinquante-cinq cercles de bois moyennant deux cent soixante-quinze livres [3]. En 1779, François Baluze, perruquier, payait dix livres le cercle de bois [4].

Un maçon pouvait avoir de la chaux à vingt sols le quintal en 1681 [5].

L'huile de noix se vendait cinquante-sept sols le sétier en 1643 [6] et trois livres en 1704 [7].

Nous avons appris, en visitant la boutique de Levreaud, le prix des étoffes et des toiles. On s'habillait à peu de frais. La femme de Jean Mailhard, chirurgien, était sans doute une élégante, car elle payait, en 1631, une robe d'étamine dix écus [8].

Un chapeau monté coûtait trois livres en 1786. A la même époque, les souliers se vendaient deux ou trois livres [9].

Elie de Roffignac a laissé un journal domestique dans lequel sont notées soigneusement toutes ses dépenses au cours des années 1588 et 1589 [10]. Cette période est assez voisine de celle que nous étudions pour que nous puissions emprunter à son

(1) Arch. de la Corrèze, E, 541.
(2) *Idem*, E, 804.
(3) *Idem*, E, 813.
(4) *Idem.*, E, 724.
(5) *Idem*, E, 589.
(6) *Idem*, E, 879.
(7) *Idem*, E, 464.
(8) *Idem*, E, 592.
(9) Arch. communales de Tulle, GG, 87.
(10) *Nouveau recueil des registres domestiques, limousins et marchois*, publiés par M. Louis Guibert, pp. 393 et s.

livre d'utiles renseignements sur le prix des marchandises dont il faisait, le plus souvent, *l'achat* à Tulle. Il payait une livre de chandelles quatre sols ; un millier d'épingles six sols ; deux paires de souliers quarante-huit sols ; une paire de jarretières en soie trente-deux sols ; des jarretières communes quatre sols ; des chapeaux vingt-quatre sols ou trois livres dix sols, suivant la qualité ; un chapeau de laquais huit sols ; une demi-douzaine de couteaux de table quinze sols ; une aune de crêpe noir quatre livres ; deux aunes de toile de Laval vingt sols ; une aune de treillis au même prix ; de la toile de Laval à vingt sols l'aune ; de la toile de Hollande à trois livres l'aune ; du drap vert pour tapis à quatre livres l'aune ; une pièce d'étamine noire, pour faire une robe, neuf livres ; un fourreau à épée dix sols ; une douzaine de petits boutons quatre sols ; une douzaine de boutons blancs cinq sols ; une once de soie noire dix-huit sols et de soie blanche vingt sols ; sept mains de papier à huit sols ; une écritoire cinq sols ; une paire de gants cinq sols ; sept livres de cire « pour faire des flambeaux » trois livres trois sols ; trois alphabets cinq sols ; un almanach deux sols six deniers ; six verres vingt-quatre sols ; une paire de mules et escarpins trente sols ; des cartes à jouer à deux sols six deniers la paire. Nous parlerons de ses dépenses de table dans le chapitre consacré à l'alimentation.

Avec le livre de raison de Pierre Doumail [1], nous pouvons ajouter quelques indications à celles que nous a données le journal de Roffignac. En 1607, Pierre Doumail achète, pour son fils qui suit les classes du collège de Tulle, un manteau en cadis de Rouen au prix de cinq livres. En 1613,

---

(1) *Nouveau recueil de registres domestiques...*, pp. 485 et s.

il complète le trousseau de ce fils au moment de son départ pour Bordeaux ; ses achats comprennent un manteau de drap de Paris à vingt-quatre livres ; un habit de serge et deux paires de bas de même étoffe payés le même prix ; deux paires de souliers, une paire de galoches et une paire de mules, payées ensemble quatre livres.

Sur chacun de ces objets, le marchand prélevait un très minime bénéfice, mais il avait peu de frais, était en général logé chez lui. Sa femme le secondait dans la tenue de sa boutique et dirigeait sa maison avec la plus stricte économie. Il ne recherchait ni les distractions ni les plaisirs coûteux. Son élection au consulat ou à la Bourse de commerce mettait le comble à ses désirs. Il vivait ainsi tranquille et sans bruit, ne connaissant ni les coups de fortune, ni les crises ruineuses.

# CHAPITRE XX

## L'AGRICULTURE.

La campagne de Tulle. — Son morcellement. — Les *pièces*. — Les vignes. — Etendue du terroir vignoble. — Les vignerons. — Les intempéries. — Années de disette. — Observation des phénomènes atmosphériques. — La foi dans les présages divins. — Prières et processions pour les biens de la terre. — La fête de Saint Clair. — Foires et marchés. — — Les mercuriales. — Prix de quelques denrées. — Mesures de Tulle.

On ne saurait séparer la ville de Tulle de son cadre de collines sans lui enlever son originalité pittoresque et le trait distinctif de sa physionomie. Elle fait corps avec les petites montagnes qui l'enveloppent comme d'une enceinte naturelle; elle s'est accrochée à leurs premières pentes et tapie sous leur abri. Par derrière les maisons et au-dessus des toitures les plus hautes, les jardins, les terres et les bois s'étagent, s'élèvent, dominent les faubourgs. Du cœur de la cité, des bords de la Corrèze, du milieu de la place publique, on voit la campagne; la ville est couronnée de verdure.

Quelques habitations rustiques se cachent à demi sous les arbres; des familles de cultivateurs y vivent. Mais ce ne sont pas, à proprement par-

vingt-quatre ares soixante-treize centiares ; le journal de vignes n'était que de quatre ares douze centiares. Pour les liquides on comptait par *muid*, *baste* et *setier*. Le muid, de six bastes, contenait deux hectolitres et quatre-vingt-trois litres environ ; la baste, de trois setiers, équivalait à quarante-sept litres, et le setier à seize [1].

Des ordonnances de police prescrivaient et réglementaient le mesurage et le pesage des denrées. Il était défendu sous peine d'amende « à toute sorte de personnes de vendre ou acheter aucune espèce de grains, ni d'en arrêter ou proposer le prix autrement que sur le pied de la mesure rétablie par le règlement [2] » ; « à tous marchands de peser aucune sorte de marchandise à leurs poids dans leur boutique ; leur est enjoint de faire tout peser au poids de la ville [3]. » Cette surveillance des foires et des marchés, exercée par le maire et les consuls, assurait la loyauté des transactions et procurait, en même temps, quelques ressources à la ville.

---

(1) Cf. *Application du système métrique décimal des poids et mesures dans le département de la Corrèze*, par M. V. Borie. Tulle, Drappeau, 1840, in-8°, pp. 9 et s.
(2) Ordonnance du 4 juillet 1731. (*Bull. de la Soc. des Lettres de Tulle*, t. I, 1879, pp. 402-404.
(3) Ordonnance du 17 février 1685. (*Bull. de la Soc. des Lettres de Tulle*, t. XII, 1890, p. 275).

*(A suivre).*

René FAGE.

# JEAN BIREL*

Jean Birel, en latin Birellus [1], est un des personnages qui font le plus d'honneur à la province du Limousin. Par sa sainteté et par l'influence qu'il a exercée sur les personnes et les choses de son temps, il a été un des hommes les plus éminents du XIV[e] siècle. Mais avant de publier sa biographie, une question se présente : Dans quelle localité du Limousin est né Jean Birel ?

## CHAPITRE I

### Lieu de naissance de Jean Birel.

Jusqu'à nos jours, comme on le verra plus loin, les écrivains qui ont indiqué d'une manière précise le lieu de sa naissance, l'ont fait naître à Limoges.

---

* Communication de M. l'abbé Arbellot.

(1) Johannes Birelli (*Brevis Historiæ Carthus.*, ap. *Martenne et Durand, Amplissima Collectio*, t. VI, col. 187. — Birellus, ap. *Dorlandus.* — Vénérable Jean Virelli. (Collin, *Table, Chronologique*).

les vers en sont beaux, et il parait bien que le Dieu estoit en vous lorsque vous composiez cet ouvrage. Nous grimpons sur le Parnasse avec beaucoup de peine au lieu que vous y montez facilement. Ce seroit dommage, mon Révérend Père, que vous ne fussiez pas le bon amy des Muses et que vostre commerce avec elles s'interrompist. J'y perdrois en mon particulier et je serois privé du profit qui m'en revient de temps en temps. Gardez-vous bien de croire que je m'en puisse passer et souvenez-vous que si je ne mérite point par d'autres endroits que vous répandiez sur moy vos bienfaits, j'en suis au moins digne en quelque façon par l'inclination que j'ay d'estre toute ma vie vostre très humble et très obéissant serviteur.

De Chambéry.....

*A Mademoiselle de Saint-Romain.*

Je m'aperçois bien, Mademoiselle, qu'il n'y a rien à gagner avec vous. La première fois que nous jouons ensemble, je perds une discrétion et mon amitié. Voilà un estrange malheur dont je ne reviendray jamais. A dire le vray je n'ay point de regret de mon amitié. Vous l'aviez déjà gaignée à un autre jeu que celui du piquet et je meurs d'envie de vous payer. Mais je ne sçay comment faire sur le chapitre de la discrétion. Cette discrétion m'embarrasse étrangement et j'ai passé deux nuits à rêver là-dessus sans me déterminer à rien. Donnez-moi s'il vous plait des expédiens pour me tirer de cette affaire à vostre gré, ou s'il y a moyen, dispensez-moi de toute discrétion. Le payement de l'amitié que je vous dois en deviendra plus facile et se fera mieux. Toute la peine que vous aurez sera de me rendre quelque petite chose, car il est impossible de vous faire ce payement en belles espèces sans qu'il y ait quelque chose à me rendre. Préparez-vous à cela, je vous en conjure et ne doutez pas que je ne sois avec plus de respect que personne du monde, vostre très humble et très obéissant serviteur.

De Lyon, le 24 de février 1677.

*A Madame d'Arbusigny.*

Que je vous scay bon gré de vostre lettre, Madame, et que j'en avois grand besoin pour me consoler un peu de vostre absence. Je ne suis pourtant pas fort content de vostre manière d'escrire, car elle met au désespoir les gens qui ont à vous respondre et j'y serois bien empesché s'il fallait vous rendre des choses aussi agréables, aussi délicates que celles que vous m'avez envoyées. L'esprit y a plus de part que le cœur et je voudrois au contraire que vous m'escrivissiez de l'abondance du cœur sans que l'esprit se meslast de nos affaires. Je suis fasché que toutes vos pages soient si belles et qu'il n'y en ait aucune de plus tendre.

Ne craignez pas que je fasse à Thurin de nouvelles connaissances. La fidélité qui vous est deue vous sera gardée et je me

suis mis dans l'esprit de ne voir personne. Qui pourrois-je trouver icy qui fut aussy aimable que vous, Madame, et ne perdrois-je pas au change ?

Je passay avant-hier toute l'après-disnée avec Monsieur vostre frère l'abbé ; nous fusmes ensemble au Valentin et dans notre promenade, il fut souvent parlé do vous. Je prenois plaisir à lui demander si vous vous estiez bien divertie à Thurin. Il me contoit les vignes et les cassines que vous aviez visitées en ce pays, il me parlait de vostre maison de la Roche, du séjour que vous avez coutume d'y faire, et vostre esprit, vos manières honnestes, les charmes de vostre conversation, tout cela, Madame, fut célébré plus d'une fois. Je croy qu'il vous rendra luy-mesme ce témoignage dans quinze jours. S'il y a moyen, je partiray d'ici peu do temps après luy, car je m'ennuye estrangement dans un pays où vous n'estes pas. Quelque belle que soit la cour, j'aimerois mieux passer une heure dans vostre chambre (1) que dans des palais magnifiques et mon cœur est en Savoye tandis que mon corps est en Piémont. Vous ne douteriez point de cette vérité si je sçavois vous exprimer avec combien de passion, je suis, Madame, votre très humble et très obéissant serviteur.

De Thurin.

*A Mademoiselle Espinasse* (2).

Sçavez-vous bien, Mademoiselle, qu'il n'y a point de plaisir d'estre de vos amys, et que je me passerois de cet honneur le mieux du monde. On n'a plus l'âme si tranquille, on ne se plait qu'avec vous. on s'ennuye partout ou vous n'estes point. Voilà, Mademoiselle, ce qui m'est arrivé depuis le traité d'amitié que nous avons fait ensemble. Vous avez gasté mon repos et ma joye. A l'heure qu'il est, je me sens agité, je cherche la solitude, rien n'est à mon gré, et je fus un de ces jours au Vernay où l'on donnait les violons aux dames sans que je fusse touché de ces divertissemens. Bien des gens me font la guerre de l'estat où ils me voyent et l'on me reproche de toutes parts que j'ay laissé mon esprit et mon cœur en France. Je ne scay comment cela s'est fait, je croyois que les choses n'iroient pas si loin et que j'en serois quitte à meilleur marché. S'il faut vivre ainsi, retirons chacun nostre épingle du jeu et reprenons nostre indifférence. Comment ferois-je à Aix où je dois aller dans quelques jours en bonne compagnie si je portois en ce pays-là l'humeur sombre que j'ay maintenant par devers moy. Quelques dames de Chambéry m'ont annoncé qu'elles me

---

(1) Les dames recevaient alors les visites dans leur chambre, aussi communément que dans leur salon.

(2) Cette dame était peut-être de Tulle où existait une famille de ce nom. Il semble qu'elle résidait à Lyon d'après un passage de la lettre.

noyeront dans les bains si je ne rattrape mon enjouement ordinaire et me disent que je ne suis bon à rien depuis mon retour de Lyon. Je m'imagine que vostre Madame du Charot n'est pas plus contente de moi que les autres gens et quand je la visitay pour lui rendre vostre lettre, je laissois languir de temps en temps la conversation et je ne parlois que lorsqu'il falloit parler de vous. Mais aussitôt que l'entretien se tournoit de ce costé-là, il me sembloit que je faisois bien mon devoir. Je louois vostre esprit, vostre beauté, vos manières enchantées et si la dame a fait là-dessus quelque réflexion, elle aura bien pu s'appercevoir que je suis, Mademoiselle, vostre très humble et obéissant serviteur.

De Chambéry, le 10 de juillet 1677.

On trouvera, je suppose, que l'écheveau est assez bien dévidé ; on ajoutera peut-être — sans comparaison — qu'est-ce que ça prouve ? Cet abbé n'écrit que pour écrire. Toujours sur son beau dire, il ne dit rien. Ses épîtres enflées sont vides. Il n'y a que des formules et des tournures :

Ce ne sont que festons, ce ne sont qu'astragales,

on croit lire le « Parfait secrétaire ». Il ne manque pas de doigté, ne joue pas trop mal son morceau, mais c'est partout le même refrain. Encore s'il buvait dans son verre, s'il ne laissait pas voir ses efforts de contrefaçon :

Qui pourrais-je imiter pour être original !

Il ne nous sert que du déjà vu et c'est un pastiche d'antiques singeries d'un ridicule anachronisme. D'accord. Rien ne serait plus dépaysé dans le temps présent que ces cavaliers musqués et ces dames sucrées qui raffinaient sur le sentiment et le langage et s'évertuaient à mettre toutes choses en termes galants. Pourtant un peu de cérémonie ne messied pas dans les rapports de société et la parole et la plume s'en accommoderaient aussi bien que de l'argot, dernier cri, des boulevards extérieurs. Il est encore des tenants d'un autre âge qui préféreraient voir une femme « s'étudier au bel air, pousser le doux, le tendre, le passionné » (1), en son pathos, plutôt que de l'ouïr

(1) Madelon, dans les *Précieuses ridicules*.

parler sans vergogne de sa *galette* et de son *patelain* (1), en son patois. Patois des salons « Nouveau Jeu » et qui devait avoir ses entrées à l'Académie française ...puisque c'est un salon (2). Qu'on nous ramène aux précieuses !

Enfin, considérons que ce n'est pas rue Saint-Thomas du Louvre, chez la marquise de Rambouillet ou au Marais, chez Mlle de Scudéry, que notre épistolier avait appris les belles manières. C'est rue de la Barrière, derrière la boutique de son frère, le marchand drapier, qu'il avait son jardin. Il cultivait dans son cabinet comme dans son parterre des fleurs qui n'étaient point communes sous cette latitude. Il eut quelque mérite de les y acclimater. Les dames de Tulle et de Lyon se plaisaient à son commerce, étaient flattées de ces hommages charmées de ses expansions, touchées de ses soupirs, puisqu'elles le payaient de retour, — sur le papier. Mme de la Calprenède, au centre de l'élégance et du bon ton, devait penser :

Ce sont d'assez beaux yeux pour des yeux de province !

Ses succès furent tout d'intimité, de sympathie réciproque, discrets, secrets. Il eut sa petite célébrité à huis clos, à la chandelle. Le grand jour ne convient pas à cette littérature. Il suffirait, pour sa mémoire éphémèrement réveillée, qu'en quelques lieux choisis, les pieds sur les chenêts, au reflet de la lampe, quelques dévots attachés même aux faiblesses du grand siècle, lui rendissent un peu de cette indulgence.

« Il n'est pas dict que toujours faille escripre
Propoz d'amour et matière joyeuse... »

déclare Hugues Salel, notre voisin du Quercy (3). Je suis de cet avis que l'abbé de Lagarde aurait bien fait de suivre. Pour moi, une fois n'est pas coutume, et je me suis délassé de plus

---

(1) La galette, c'est l'argent qu'on aime beaucoup ; le patelain, c'est le chez soi qu'on aime peu.
(2) Réception de M. Henri Lavedan.
(3) En son poème : *De la misère et inconstance de la vie humaine*.





sérieux travaux, par l'exhumation de ce personnage falot, abbé de salons sinon de ruelles, magistrat mieux à sa place sur un canapé que dans son fauteuil fleurdelysé.

*Dulce est desipere in loco.*

G. CLÉMENT-SIMON.

# NOBILIAIRE

DE LA

# GÉNÉRALITÉ DE LIMOGES*

## XIII

NOMS DES GENTILSHOMMES, AVEC LA PAROISSE ET L'ÉLECTION DE LEUR RÉSIDENCE, ET LE BLASON DE LEURS ARMES.

*(Suite)*

### C.

Caillères, sieur de Clérac, paroisse de Clérac, élection de Saintes, porte *d'argent à trois fasces contrebretessées de sable* (630).

Calais, sieur de La Tournerie, paroisse de Saint-Laurens de la Barrière, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'azur à trois bourdons d'or, meslés de deux coquilles de Saint-Michel d'argent* (332).

Camain, sieur de La Prade, paroisse de Maignac, élection d'Angoulême, porte *de gueules à une colonne d'or en pal, et deux lions affrontés d'argent ; au chef cousu d'azur, chargé de deux étoiles et d'une croix d'or* (226).

Campet, sieur de Seaugeon, paroisse de Semussat, élection de Saintes, porte *d'azur à une fasce d'argent accompagnée d'un croissant en chef et d'une coquille de même en pointe* (595).

Carbonières, sieur de Saint-Brice, paroisse de Saint-Brice, élection de Limoges, porte *d'azur à trois bandes d'argent chargées de dix flammes de gueules, quatre, trois, deux et une* (17).

---

* Publié et communiqué par M. l'abbé A. Lecler.

Carbonières, sieur de la Chapelle-Biron, paroisse de Salon, élection de Limoges, porte *écartelé aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> d'azur à trois bandes d'argent chargées de dix flammes de gueules, 4, 3, 2, et 1 ; aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> contre-écartelé d'or et de gueules.* Deux sauvages pour supports, et un buste de Maure pour cimier (18).

Castello, sieur de Tesson, paroisse de Coisvert, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'or à trois aigles éployées de sable, couronnées de même* (331).

Ceretany, sieur du Breuil, paroisse d'Arces, élection de Saintes, porte *d'azur à une bande d'or, chargée de trois chênes de sinople* (516).

Ceris, sieur de Château-Couvert, paroisse de Migron, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'azur, à une croix alaisée d'argent* (336).

Cerzé, sieur de Parfoucaud, paroisse de Coulonges, élection de Cognac, porte *d'argent à un chevron de gueules, accompagné [de trois cannes d'azur patées de gueules]* (669).

Chambourand, sieur de Droux, paroisse de Droux, élection de Limoges, porte *d'or à un lion rampant de sable, armé et lampassé de gueules* (19).

Champelon, sieur dudit lieu, paroisse de Valence, élection d'Angoulême, porte *d'azur à une fasce d'or, soutenue d'un lion rampant couronné de même* (152).

Chapelle, sieur de Jumillac, paroisse de Saint-Jean, élection de Limoges, porte *écartelé aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> de sinople à une chapelle d'or, au 2<sup>e</sup> d'argent à un lion rampant de gueules, et au 3<sup>e</sup> de sinople, à trois fasces d'or, une bande de même, brochant sur le tout* (20).

La Chapelle, sieur de Sévignat, paroisse de Villars, élection de Saintes, porte *d'or à deux fasces de gueules ; trois tourteaux de même en chef, et un en pointe* (515).

Chapiteau, sieur de Reymondias, paroisse de Meyssac, élection d'Angoulême, porte *d'azur à trois étoiles d'or en fasce, accompagnées de trois chapiteaux de même, deux en chef et un en pointe, soutenu par un croissant d'argent* (293).

Chardebœuf, sieur d'Estruchat, paroisse de Maignat, élec-

tion de Limoges, porte *d'azur à deux fasces d'argent, surmontées d'un croissant, accompagné de quatre étoiles de même, mises en fasce ; à un rencontre d'or, en pointe* (24).

Chardebœuf, sieur de la Grandroche, paroisse de Maignac, élection de Limoges, porte *d'azur à deux fasces d'argent surmontées d'un croissant, accompagné de quatre étoiles de même, mises en fasce ; à un rencontre d'or en pointe* (25).

La Charlonie, sieur d'Antroche, demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte *d'azur, fascé d'or, a un cheoron accompagné de trois étoiles aussi d'or en chef et de trois autres de même en pointe* (294).

La Chassaigne, sieur de Montjoan, paroisse de Maignat, élection de Limoges, porte *d'azur, fascé d'or, à trois étoiles de même en chef, deux et une en pointe. [Celles de la pointe deux sur l'or, une sur l'azur, de l'un en l'autre]* (21).

Chastaigner, sieur de l'Isleau, paroisse de Retz, élection de Saint-Jean-d'Angély, porte de *sinople semé de feuilles de châtaignier d'argent, au chef cousu de gueules* (334).

Chastenet, sieur du Liege, paroisse de Saint-Hilaire-le-Château, élection de Bourganeuf, porte *d'argent à un chataignier de sinople, accosté de quatre hermines 2 et 2 ; au chef d'azur chargé d'un soleil d'or* (487).

Châteauneuf, sieur de Chantoizeau, paroisse d'Amure, élection de Saint-Jean-d'Angély, porte *d'azur à une tour d'argent, maçonnée de sable, cimée de trois autres tours de même* (333).

Châteauneuf, sieur de Forgemont, paroisse de Cherves, élection d'Angoulême, porte *d'azur à deux lions passants d'or, lampassés de gueules, l'un sur l'autre* (258).

Châteauneuf, sieur du Breuil, paroisse de Cherves, élection d'Angoulême, porte *d'azur à deux lions passants d'or, lampassés de gueules, l'un sur l'autre* (150).

Châteauneuf, sieur du Chalard, paroisse de Peyrat, élection de Limoges, porte *de sable à un lion rempant d'or, lampassé de même et armé d'argent* (26).

Chaufepied, sieur des Croizelles, paroisse de Fontenay, élection de Saint-Jean-d'Angély, porte *d'argent à deux bandes*

*bretessées d'azur ; au chef écartelé en sautoir, le premier de sable à la croix d'argent, le deuxième d'argent à la croix de sable, le troisième de gueules à la croix d'or, le quatrième d'or à la croix de gueules* (337).

Chauveron. sieur de Jourgniat, paroisse de Jourgniac, élection de Limoges, porte *d'azur à un pal de sable chargé de trois bandes d'or* (27).

Chauvet, sieur de Fredaygue, paroisse de Nantiat, élection de Limoges, porte *d'argent à trois fasces d'azur accompagnées de neuf merlettes de sable, ni patées, ni becquées*, 3, 3, 2 et 1 (22).

Chauvet, sieur de La Villate, paroisse de Saint-Junien-des-Combes, élection de Limoges, porte *d'argent à trois fasces d'azur accompagnées de neuf merlettes, ni patées, ni becquées*, 3, 3, 2 et 1 (23).

Chesneau, sieur de la Rousselière, paroisse de Dussaud, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'argent à trois chiens de sable 2 et 1 ; au chef cousu d'or chargé d'une croix de Hiérusalem de gueules* (335).

Chesnel, sieur de Château-Chesnel, paroisse de Chervé, élection de Cognac, porte *d'argent à trois branches de sinople* (647).

Chevailler, sieur de Villemorin, paroisse de Villemorin, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *de gueules à un croissant d'argent, au chef cousu d'azur chargé de trois étoiles d'or* (371).

Chevallier, sieur de La Cour, paroisse de..., élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'argent à une tige de sinople, feuillée de même, surmontée d'une couronne de gueules, accosté d'une tête de chien à droite, et d'une tête de cerf à gauche, le tout de gueules* (372).

Chevraud, sieur de La Valade, demeurant à Angoulême, porte *fascé d'azur et d'argent à sept pièces* (294).

Chevreuil, sieur de Bonnefort, paroisse de Mons, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'azur [d'argent] à un chevreuil de gueules* (335).

Chevreuil, sieur de Lascaux, paroisse de Saint-Vincent, élection d'Angoulême, porte *d'azur à un chevreuil d'argent accompagné de deux étoiles de même, l'une en chef l'autre en pointe* (280).

Chevreuse, sieur des Vallons, paroisse d'Escurat, élection d'Angoulême, porte *de gueules à un sautoir d'argent, accompagné de quatre molettes d'éperon de même, au lambel à trois pièces aussi d'argent* (281).

Chievres, sieur de Saint Martin, paroisse de Narsillac, élection de Saintes, porte *d'argent à une aigle de sable, membrée et onglée de même* (624).

De Chillou, sieur des Fontenelles, demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte *d'azur à une croix ancrée d'argent* (294).

Chioche, sieur de la Vigerie, paroisse d'Arnac, élection de Limoges, porte *d'or à cinq roses de gueules, 3 et 2* (28).

Chiron, sieur de La Betoulle, paroisse de Saint-Barban, élection de Limoges, porte *d'azur à trois échelles d'or 2 et 1, surmontées de deux étoiles en chef, et une en pointe de même* (29).

Chouly, sieur de Permangle et autres lieux, paroisses de Dournazac et Jourgnac, élection de Limoges, porte *d'azur à une fasce d'argent, surmontée de trois fleurs de pavot de même et une feuille de châtaignier aussi d'or en pointe* (30).

Chrestien, sieur de Langlade, paroisse de Meux, élection de Saintes, porte *d'azur à trois besants d'argent, 2 et 1* (526).

Civadier, sieur du Breuil, demeurant à Cognac, élection de Cognac, porte *d'azur à trois gerbes d'or, 2 et 1* (668).

Du Cladier, sieur de Lestang, paroisse de Rieu-Martin, élection de Saintes, porte *de gueules à une tour d'argent crénelée et maçonnée de sable, une étoile d'or en chef, et une colonne de même au côté droit de la tour* (568).

Du Cléré, sieur d'Arnat, paroisse de Saint-Barban, élection de Limoges, porte *d'azur à une main apaumée d'argent, à la bordure de gueules* (31).

Du Clou, sieur de Soumagnac, paroisse de Peyrat, élection

de Bourganeuf, porte *de gueules à un lion rempant, d'or couronné de même, trois étoiles aussi d'or en chef* (488).

Le Cocq, sieur de Torsac, paroisse d'Anais, élection de Cognac, porte *d'azur à un chevron d'or, accompagné d'une feuille de laurier de même et d'un croissant d'argent en chef, et d'une étoile d'argent en pointe surmontée d'un cocq de même* (668).

Le Cocq, sieur du Teil Rabier, paroisse de......., élection d'Angoulême, porte *d'azur à un cocq d'or, cresté et paté de gueules* (301).

Combarel, sieur de Gibanel, paroisse de Armissac, élection de Tulle, porte *parti, au 1er d'azur à trois coquilles de Saint-Jacques d'or mises en pal, au 2e de gueules à une demi-molette d'argent* (450).

Des Combres, d'Aubeterre, élection d'Angoulême, porte *d'azur à une palme d'argent, soustenue d'un croissant de même en pointe, accompagnée de trois étoiles mal ordonnées* [*d'or*] (293).

Comte, sieur de Beyssat, paroisse de Saint-Augustin, élection de Brive, porte..... (427).

Coral, sieur du Mazet, paroisse de Saint-Maurice-les-Brousses, élection de Limoges, porte *d'argent à une croix patée de gueules, sous laquelle passe une bande périe de même* (34).

Corbier, sieur dudit lieu, paroisse de Corbier, élection de Limoges, porte..... (133).

Corgnol, sieur de Tesse, paroisse d'Esbron, élection d'Angoulême, porte *d'or à deux chevrons de gueules* (149).

De Cornu, sieur de La Chapoulie, paroisse de Queyssac, élection de Brive, porte *d'azur à deux cors d'argent, enguichés de gueules, l'un sur l'autre* (397).

Cosnac, sieur dudit lieu, paroisse de Cosnac, élection de Brive, porte *d'argent à un lion rampant de sable, armé, couronné et lampassé de gueules, accompagné de treïze molettes de sable en orle et d'une en pointe* (394).

Couhé, sieur de Lestang, paroisse de Mézières, élection de Limoges, porte *écartelé d'or et d'azur à une merlette ni patée, ni becquée de l'un en l'autre* (33).

De Couhé, sieur de la Touche, paroisse Seuris, élection d'Angoulême, porte *écartelé d'argent et de sable cantonné d'une merlette ni patée ni becquée de l'un ou l'autre* (148).

La Cour, sieur de Sussac, paroisse des Salles, élection de Saintes, porte *pallé de gueules et d'argent à six pièces* (576).

Couraud, sieur de Birat, paroisse de Poulignat, élection de Saintes, porte *d'azur à un epervier perché d'or, au vol abaissé, becqué et onglé d'argent* (559).

Couraudin, sieur de Vignaud, paroisse Montgomard, élection d'Angoulême, porte *d'azur à un arbre tigé et feuillé d'or et de sinople, accosté de deux fleurs de lis de gueules* (227).

Coustin, sieur du Masnadaud, paroisse de Pageas, élection de Limoges, porte *d'argent à un lion rampant de sable, armé et lampassé de gueules*, et deux lions pour supports (35).

La Cousture-Renon, sieur dudit lieu, paroisse de Cieux, élection de Limoges, porte *losangé d'or et de gueules* (36).

Des Coux, sieur du Chastenet, paroisse de Lubersac, élection de Limoges, porte *d'argent à trois fasces de sinople, une bande de gueules brochant sur le tout* (32).

La Croix, sieur de Jouvelle, paroisse de Cercleix, élection d'Angoulême, porte *d'argent à un lion rampant de gueules armé et lampassé de même, à une croix tourtelée d'azur à droite de la pointe* (151).

La Croix, sieur d'Anglars, paroisse de Sainte-Marie, élection de Tulle, porte *d'azur à une croix d'argent chargée en cœur d'un croissant de gueules* (451).

La Croix, sieur des Ombrais, paroisse de Saint-Sornin, élection d'Angoulême, porte *de gueules à cinq fusées d'argent en fasce* (228).

Crespin, sieur de La Chabosselaye, paroisse de Tézat, élection de Saintes, porte *d'azur à un chevron d'or accompagné de trois pommes de pin de même* (596).

Croizant, sieur des Rivières, paroisse des Rivières, élection d'Angoulême, porte *d'azur à une croix d'argent* (259).

De Croizat, sieur de La Roche-Croizat, paroisse de Ripersat, élection de Coignat, porte *d'azur à deux chevrons d'or, deux étoiles en chef de même et un croissant d'argent en pointe* (646).

Cugnac, sieur de Chaussade, paroisse de Puirigaud, élection d'Angoulême, porte *écartelé et gironné de gueules et de sable* (268).

Cumont, sieur de Taillant, paroisse de Virolet, élection de Saintes, porte *de gueules à une croix ancrée d'argent,* une aigle de sable pour cimier, deux anges pour supports (565).

Curzay, sieur de Saint-Marry, paroisse de Saint-Marry, élection d'Angoulême, porte *d'azur à un cœur d'or, soutenu d'un croissant d'argent en pointe* (229).

*(A suivre).* A. LECLER.

# TABLE DES MATIÈRES

## ANNÉE 1899

### Janvier — Février — Mars



### Avril — Mai — Juin

**Juillet — Août — Septembre**



**Octobre — Novembre — Décembre**



Tulle, Imp. Crauffon, 1900.

